



Conseil d'administration

Séance plénière n° 253

31 octobre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

1. Diffusion	2
2. Délibérations	7
3. Liste de présence	334

Conseil d'administration

Séance plénière n° 253

31 octobre 2018

Diffusion

- Madame la ministre de la transition écologique et solidaire
(Voie administrative : Direction de l'eau et de la biodiversité) (1 ex.)
- Madame et Messieurs les Préfets des régions de la circonscription du bassin Loire-Bretagne (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les participants de droit (1 ex.)
- Autres agences de l'eau (1 ex.)

Conseil d'administration

Séance plénière n° 253

31 octobre 2019

Délibérations

L'an deux mille dix-neuf, le trente et un octobre à dix heures, le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne s'est réuni au siège de l'agence (*avenue Buffon - 45063 Orléans cedex 2*), sous la présidence de Madame Marie-Hélène Aubert, présidente du conseil d'administration.

2019-125	Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 27 juin 2019
2019-126	Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 2 juillet 2019
2019-127	Budget rectificatif n° 1 - 2019
2019-128	11 ^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024) Adaptation de programme
2019-129	Budget initial 2020
2019-130	Contrat d'objectifs 2019-2024
2019-131	Contrôle interne budgétaire et contrôle interne comptable
2019-132	11 ^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024). Titres proposés en admission en non-valeur
2019-133	11 ^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024). Lanceur d'alerte. Procédure commune agence de l'eau Loire-Bretagne / Ministère de l'écologie et de la transition solidaire
2019-134	11 ^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024). Appel à projets pour l'accompagnement des plans nationaux d'action en faveur des espèces menacées
2019-135	11 ^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024). Appel à projets pour l'adaptation au changement climatique. Accompagner les économies d'eau consommée
2019-136	11 ^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024). Appel à projets pour le développement de filières agricoles de valorisation de productions favorables pour l'eau
2019-137	11 ^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024). Appel à initiatives pour la biodiversité marine
2019-138	11 ^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024). Appel à initiatives « Gestion des eaux pluviales intégrée à l'aménagement urbain »
2019-139	11 ^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024). Appel à initiatives « Expérimentation pour la mise en place de paiements pour services environnementaux (PSE) ». Financement d'études
2019-140	11 ^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024). Appel à projets mise en œuvre du plan Écophyto 2 « Financement d'un dispositif complémentaire en Bretagne ». Exploitations agricoles
2019-141	11 ^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024). Appel à projets mise en œuvre du plan Écophyto 2 « Financement d'un dispositif complémentaire en Bretagne ». Entreprises de travaux agricoles
2019-142	11 ^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024).

	Convention de partenariat avec la Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes (2019-2021)
2019-143	11 ^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024). Convention de partenariat technique avec le Conservatoire d'espaces Naturels centre-Val de Loire, pour la période 2020-2021
2019-144	11 ^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024). Convention de partenariat technique (2019-2021) avec la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne (CRAB)
2019-145	11 ^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024). Convention cadre pour la reconquête de la biodiversité entre l'Etat et la région Nouvelle-Aquitaine (2019-2021)
2019-146	11 ^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024). Accord cadre de partenariat entre les agences de l'eau et Voies Navigables de France (2019-2022)
2019-147	11 ^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024). Financement des cellules d'animation, de la communication, des suivis qualité de l'eau et des milieux et des études pour les contrats territoriaux dont la phase d'élaboration ou de transition est exceptionnellement prolongée d'un an en 2020
2019-148	Contrat territorial du Loir amont et ses affluents (Eure-et-Loir)
2019-149	Contrat territorial Rance Frémur (Côtes-d'Armor, Ille-et-Vilaine)
2019-150	Contrat territorial du Meu Chèze Canut (Ille-et-Vilaine, Côtes-d'Armor)
2019-151	Contrat territorial Ouest Cornouaille (Finistère)
2019-152	Contrat territorial Unité Vilaine Aval (Ille-et-Vilaine, Morbihan)
2019-153	Contrat territorial Vilaine amont (Ille-et-Vilaine, Mayenne)
2019-154	Contrat territorial du Pieds de Mars - Brion (Indre)
2019-155	Contrat territorial de la Manse, du Ruau et du Réveillon (Indre-et-Loire)
2019-156	Contrat territorial des Mauves, du Lien et 1du Ru de Beaugency (Loiret)
2019-157	Contrat territorial multithématique Colmont-Ernée (Mayenne)
2019-158	Contrat territorial Dore et affluents (Puy-de-Dôme, Loire, Haute-Loire)
2019-159	Contrat territorial Vendée amont Mère (Vendée)
2019-160	Contrat territorial Auzance Vertonne et côtiers vendéens (Vendée)
2019-161	Contrat territorial milieux aquatiques bassin de la Gartempe et Creuse (Vienne)
2019-162	Avenant au contrat territorial Couesnon aval (Ille-et-Vilaine, Mayenne)
2019-163	Avenant au contrat territorial du Scorff 2018-2022 (Finistère, Morbihan)
2019-164	Animation du contrat territorial des rivières Furan et Ondaine-Lizeron (Loire)
2019-165	Animation du contrat territorial Sioule et affluents (Allier, Puy-de-Dôme)
2019-166	Animation du contrat territorial des aires d'alimentation de captage d'Échancieux (Loire)
2019-167	Animation du contrat territorial de Renaison-Oudan-Teyssonne-Maltaverne (Loire)
2019-168	Animation du contrat territorial de Elorn rade de Brest (Finistère)
2019-169	Animation du contrat territorial Ria d'Étel (Morbihan)
2019-170	Animation du contrat territorial Penzé (Finistère)
2019-171	Animation du contrat territorial de l'Arnon aval (Cher)
2019-172	Animation du contrat territorial de l'Auron, Airain et leurs affluents (Cher)
2019-173	Animation du contrat territorial de l'Indre amont (Indre-et-Loire)
2019-174	Animation du contrat territorial de la Tronne (Loir-et-Cher)
2019-175	Animation du contrat territorial des espaces naturels humides de la région Centre-Val de

	Loire
2019-176	Animation du contrat territorial de la Mayenne Amont et du captage de Pont de Couterne (Mayenne, Orne)
2019-177	Animation du contrat territorial des Basses Vallées Angevines (Maine-et-Loire)
2019-178	Animation du contrat territorial du captage prioritaire de Contre Bas du Bourg (Orne)
2019-179	Animation du contrat territorial du captage prioritaire de Freigné (Loire-Atlantique)
2019-180	Animation du contrat territorial Marais Poitevin Vendée (Vendée)
2019-181	Animation du contrat territorial Petit Lay, Lay médian, Smagne (Vendée)
2019-182	Animation du contrat territorial Sarthe aval (Sarthe)
2019-183	Animation du contrat territorial Sèvre nantaise cadre (Loire-Atlantique, Vendée, Maine-et-Loire, Deux-Sèvres)
2019-184	Animation du contrat territorial Vie Jaunay (Vendée)
2019-185	Animation du contrat territorial d'un captage du Civraisien (Vendée)
2019-186	Animation du contrat territorial gestion quantitative du Clain (Vienne)
2019-187	Animation du contrat territorial Re-Sources Varaize, Fraise, Anais, Bois Boulard (Charente-Maritime)
2019-188	Animation du contrat territorial Vienne Médiane et affluents - volets cours d'eau-zones humides (Charente, Haute-Vienne)
2019-189	Animation du contrat territorial Autize Egray - volets cours d'eau - zones humides (Deux-Sèvres, Vendée)
2019-190	Animation du contrat territorial des Marais mouillés liés à la Sèvre Niortaise au Mignon et aux Autizes - volets cours d'eau - zones humides (Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vendée)
2019-191	Animation du contrat territorial du Marais poitevin nord Aunis et Curé - volets cours d'eau - zones humides (Charente-Maritime)
2019-192	Animation du contrat territorial Petite Creuse et ses affluents - volets cours d'eau - zones humides (Creuse)
2019-193	Elaboration stratégie, feuille de route et contrat territorial. Territoire des côtiers Golfe du Morbihan dont Loch et Sal (Morbihan)
2019-194	Elaboration stratégie, feuille de route et contrat territorial. Territoire des bassins rennais (Ille-et-Vilaine)
2019-195	Elaboration stratégie, feuille de route et contrat territorial. Territoire de l'Huisne amont (Orne, Eure-et-Loir)
2019-196	Elaboration stratégie, feuille de route et contrat territorial. Territoire la Sarthe amont (Orne, Sarthe)
2019-197	Elaboration stratégie, feuille de route et contrat territorial. Territoire du bassin versant de l'Aron (Nièvre)
2019-198	Elaboration stratégie, feuille de route et contrat territorial. Territoire des bassins versants du Litroux-Jauron (Puy-de-Dôme)
2019-199	Financement d'investissements agro-environnementaux en 2019 dans le cadre des contrats territoriaux et de la mise en œuvre du plan Écophyto : ajustement des enveloppes maximales de droits à engager
2019-200	Financement des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) en 2019 : ajustement et engagement des enveloppes maximales de droits à engager
2019-201	Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire (animation, gestion et mise en œuvre de la gestion collective dans le cadre d'un OUGC sur le bassin versant de l'Authion en préalable à l'AUP - Année 2019)
2019-202	Ville de La Rochelle (travaux de renaturation du marais de Tasdon et du cours d'eau)

2019-203	EPL (repeuplement de saumon 2019-2020)
2019-204	Eau et Rivière de Bretagne (programme d'actions 2019 dans le cadre de la convention cadre pluriannuelle (2019-2021) pour faciliter l'appropriation des enjeux de l'eau en Loire Bretagne)
2019-205	Recours gracieux - Syndicat de la vallée du Blavet (étude bilan - année 2015 - CTMA des affluents du Blavet)
2019-206	Recours gracieux - Guerbet SA (essai de traitement du chrome cuivre et zinc présent dans les effluents)
2019-207	Modification du rythme de versement : Biomasse Énergie de Leon SAS (dispositif traitement du digestat de l'unité de méthanisation)
2019-208	Attribution des aides internationales, humanitaires et de coopération institutionnelle
2019-209	Coopération internationale. Décision d'aide modificative. Dossier « Anjou-Madagascar »
2019-210	Plan d'évaluation 2019-2024 du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
2019-211	Mandat. Evaluation des interventions de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour le retour à une gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau sur les territoires Lay, Vendée et Autizes
2019-212	11 ^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024). Prise en compte de l'évolution du zonage de revitalisation rurale (ZRR) et sollicitation du comité de bassin pour avis conforme

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 31 octobre 2019

Délibération n° 2019 - 125

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 JUIN 2019**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu le règlement intérieur du conseil d'administration adopté par délibération modifiée n° 2014-01 du 11 septembre 2014,

APPROUVE :

Article unique

Le procès-verbal de la séance plénière du conseil d'administration du 27 juin 2019.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 31 octobre 2019

Délibération n° 2019 - 126

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 JUILLET 2019**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu le règlement intérieur du conseil d'administration adopté par délibération modifiée n° 2014-01 du 11 septembre 2014,

APPROUVE :

Article unique

Le procès-verbal de la séance plénière du conseil d'administration du 2 juillet 2019.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 31 octobre 2019

Délibération n° 2019 - 127

BUDGET RECTIFICATIF N° 1 - 2019

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2019-16 du 2 juillet 2019 du comité de bassin portant avis conforme sur la mise à jour de la maquette financière et autres adaptations découlant de l'arrêté encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11e programme d'intervention des agences de l'eau,
- vu la délibération n° 2019-123 du 2 juillet 2019 du conseil d'administration adoptant la mise à jour de la maquette financière et autres adaptations découlant de l'arrêté encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11e programme d'intervention des agences de l'eau,
- vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
- vu la circulaire NOR CPAB1817747C du 9 juillet 2018 relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes publics et des opérateurs de l'État pour 2019,
- vu le budget initial 2019 approuvé le 30 octobre 2018,
- vu la note de présentation du budget rectificatif,
- vu les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale.
- vu l'avis favorable de la commission « Budget et finances » réunie le 15 octobre 2019,

DÉCIDE :

Article 1

Le conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 299,90 ETPT dont 296,90 ETPT sous plafond d'emploi législatif et 3 ETPT hors plafond d'emplois législatif

- 372 260 632 € autorisations d'engagement dont :
 - 23 133 000 € personnel
 - 5 655 800 € fonctionnement
 - 340 571 832 € interventions
 - 2 900 000 € investissement

- 400 169 992 € de crédits de paiement dont :
 - 23 133 000 € personnel
 - 5 636 600 € fonctionnement
 - 368 717 392 € interventions
 - 2 683 000 € investissement

- 359 201 000 € de prévisions de recettes encaissées
- - 40 968 992 € de solde budgétaire

Article 2

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- 1 489 800 € de variation de trésorerie
- - 59 704 302 € de résultat patrimonial
- - 54 704 302 € de capacité d'autofinancement
- 36 871 802 € de variation du fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

TABLEAU 1

Autorisation d'emplois BUDGET RECTIFICATIF N°1 - 2019

POUR VOTE DE L'ORGANE DELIBERANT

Tableau des autorisations d'emplois	SOUS PLAFOND LFI (a)	HORS PLAFOND LFI (b)	PLAFOND ORGANISME (= a+b)	Unité
Autorisations d'emplois rémunérés par l'établissement	293,10	3,00	296,10	ETP
Autorisations d'emplois rémunérés par l'établissement	296,90	3,00	299,90	ETPT

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Tableau détaillé des emplois	PLAFOND ORGANISME						TOTAL des emplois en fonction dans l'Etablissement (= plafond organisme + hors plafond organisme)		
	EMPLOIS SOUS PLAFOND AUTORISES PAR LA LFI			EMPLOIS HORS PLAFOND DE LA LFI			ETP	ETPT	masse salariale
	ETP	ETPT	masse salariale	ETP	ETPT	masse salariale			
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ETABLISSEMENT (1 + 2 + 3)	293,10	296,90	22 981 000	3,00	3,00	152 000	296,10	299,90	23 133 000
1 - TITULAIRES	12,00	12,13							
* Titulaires État (emplois et crédits inscrits au budget de l'établissement et actes de gestion (dont CAPL disconcourus dans l'établissement)									
* Titulaires établissement (corps propres) - en fonction dans l'établissement : . Titulaires État détachés dans un corps de l'établissement (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement) . Titulaires de l'établissement (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement) - en fonction dans une autre personne publique : . Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement - MAD sortantes non remboursées . Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement - MAD sortantes remboursées	12,00	12,13							
2 - NON TITULAIRES	281,10	284,77					281,10	284,77	
* Non titulaires de droit public - en fonction dans l'établissement : . Contractuels sous statut (*) : . CDDi . CDDD . Contractuels hors statut (**) . CDDi . CDDD . Titulaires État détachés dans un emploi de contractuel de l'établissement (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement) - en fonction dans une autre personne morale : . Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement - affectations ou MAD non remboursées . Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement - MAD remboursées	280,10	283,77					280,10	283,77	
1,00	1,00						1,00	1,00	
* Non titulaires de droit privé - en fonction dans l'établissement : . CDDi . CDDD - en fonction dans une autre personne morale . Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement - MAD non remboursées . Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement - MAD remboursées									
3 - CONTRATS AIDES				3,00	3,00		3,0	3,0	
EMPLOIS REMUNERES PAR L' ETAT OU PAR D' AUTRES COLLECTIVITES OU ORGANISMES (4 + 5)									
4 - EMPLOIS REMUNERES PAR L ETAT									
* Titulaires de l'Etat mis à disposition dans l'établissement et non remboursés à l'Etat (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)									
* Titulaires de l'Etat mis à disposition dans l'établissement et remboursés à l'Etat (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)									
* Contractuels de l'Etat mis à disposition de l'établissement et non remboursés à l'Etat (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)									
* Contractuels État mis à disposition de l'établissement et remboursés à l'Etat (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)									
5 - EMPLOIS REMUNERES PAR D' AUTRES COLLECTIVITES OU ORGANISMES									
* Agents mis à disposition de l'établissement et non remboursés à la collectivité ou à l'organisme									
* Agents mis à disposition de l'établissement et remboursés à la collectivité ou à l'organisme									

(*) contractuels sous statut : agents qui relèvent d'un statut particulier en vertu de textes d'application qui leur sont propres (exemple : la banque de France)
 (**) contractuels hors statut : contractuels de droit public ou de droit privé qui ne relèvent d'aucune disposition particulière autre que le droit de la fonction publique ou le code du travail

TABLEAU 6
Situation patrimoniale

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	CF 2018	BJ 2019	BRI - 2019	CF 2018	BJ 2019	BRI - 2019
Personnel	20 823 189 €	21 129 000 €	21 129 000 €			
<i>dont charges de pensions civiles*</i>	494 409 €	635 000 €	635 000 €			
Fonctionnement autre que les charges de personnel	72 846 762 €	88 120 400 €	70 886 032 €			
<i>(intervention le cas échéant)</i>	271 707 931 €	277 576 800 €	311 891 960 €			
TOTAL DES CHARGES (1)	365 379 882 €	386 826 200 €	403 906 992 €			
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)						
TOTAL ÉQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	365 379 882 €	386 826 200 €	403 906 992 €			

* Il s'agit des sous-catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	CF 2018	BJ 2019	BRI - 2019
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	- 2 444 358 €	- 29 042 800 €	- 59 704 302 €
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	3 595 863 €	5 000 000 €	5 000 000 €
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	- 341 982 €	-	-
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	-	-	-
- produits de cession d'éléments d'actifs	- 41 512 €	-	-
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	-	-	-
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	1 169 011 €	- 24 042 800 €	- 54 704 302 €

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	CF 2018	BJ 2019	BRI - 2019	RESSOURCES	CF 2018	BJ 2019	BRI - 2019
Insuffisance d'autofinancement		24 042 800 €	54 704 302 €	Capacité d'autofinancement	1 169 011 €		
Investissements (hors avances)	2 402 082 €	2 683 000 €	2 683 000 €	Financement de l'actif par l'État			
Investissements (avances)	16 552 608 €	11 144 500 €	11 144 500 €	Financement de passif par des tiers autres que l'État			
Remboursement des dettes financières				Autres ressources	30 687 641 €	31 660 000 €	31 660 000 €
				Autres ressources (préfinancement sur ressources antérieures)	- 31 846 818 €	-	-
				Augmentation des dettes financières			
TOTAL DES EMPLOIS (6)	18 954 690 €	37 870 300 €	68 531 802 €	TOTAL DES RESSOURCES (8)	9 834 €	31 660 000 €	31 660 000 €
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(4)				Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)	18 944 857 €	6 210 300 €	36 871 802 €

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	CF 2018	BJ 2019	BRI - 2019
Variation du FONDS DE ROULEMENT AVANT PRELEVEMENT : AUGMENTATION (7)	- 18 944 857 €	- 6 210 300 €	- 36 871 802 €
Prélevement sur FONDS DE ROULEMENT	-	-	-
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	- 18 944 857 €	- 6 210 300 €	- 36 871 802 €
Variation du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRÉSORERIE)	7 653 526 €	- 7 700 100 €	- 38 361 602 €
Variation de la TRÉSORERIE : ABONDEMENT (9) ou PRELEVEMENT (10)	- 26 598 383 €	1 489 800 €	1 489 800 €
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	76 896 673 €	42 999 870 €	40 024 871 €
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	67 810 469 €	33 148 941 €	29 448 867 €
Niveau final de la TRÉSORERIE	9 086 205 €	9 850 929 €	10 576 005 €

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 31 octobre 2019

Délibération n° 2019 - 128

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024
ADAPTATION DE PROGRAMME**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2019-16 du 2 juillet 2019 du comité de bassin portant avis conforme sur la mise à jour de la maquette financière et autres adaptations découlant de l'arrêté encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11^e programme d'intervention des agences de l'eau,
- vu la délibération n° 2019-123 du 2 juillet 2019 du conseil d'administration adoptant la mise à jour de la maquette financière et autres adaptations découlant de l'arrêté encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11^e programme d'intervention des agences de l'eau,
- vu l'avis favorable de la commission Budget et finances réunie le 15 octobre 2019.

DÉCIDE :

Article unique

d'approuver l'adaptation du programme qui modifie la maquette financière du 11^e programme telle qu'elle figure dans le tableau en annexe et qui consiste à :

- Transférer 950 000 € de la ligne 32 « connaissance et surveillance environnementale » du domaine 1 vers la ligne 29 « planification et gestion à l'échelle du bassin et des sous-bassins » du domaine 1 au titre de l'année 2019 et pour les années 2020 et suivantes de façon à réajuster les dotations au plus près de la réalité des besoins, transférer 1 100 000 € de la ligne 32 vers la ligne 29.
- Transférer 1 850 000 € de la ligne 24 « restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes » du domaine 3 vers la ligne 18 « lutte contre la pollution agricole » du domaine 3 au titre de l'année 2019.
- Transférer 15 000 000 € du domaine 3 « mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité » vers le domaine 2 « mesures générales de gestion de l'eau (eau potable et assainissement) » au titre de l'année 2019.
- Répartir, sur les cinq années restantes du programme, le montant du transfert cité ci-dessus, sur les lignes concernées de façon à ne pas modifier les dotations par ligne sur la durée du programme :

							Variation totale en fin de programme
<i>En M€</i>	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Domaine 2	+15	-3	-3	-3	-3	-3	0%
<i>dont Ligne 11</i>	<i>+12</i>	<i>-2,4</i>	<i>-2,4</i>	<i>-2,4</i>	<i>-2,4</i>	<i>-2,4</i>	0%
<i>dont Ligne 12</i>	<i>+1</i>	<i>-0,2</i>	<i>-0,2</i>	<i>-0,2</i>	<i>-0,2</i>	<i>-0,2</i>	0%
<i>dont Ligne 25</i>	<i>+2</i>	<i>-0,4</i>	<i>-0,4</i>	<i>-0,4</i>	<i>-0,4</i>	<i>-0,4</i>	0%
Domaine 3	-15	+3	+3	+3	+3	+3	0%
<i>dont Ligne 13</i>	<i>-10</i>	<i>+2</i>	<i>+2</i>	<i>+2</i>	<i>+2</i>	<i>+2</i>	0%
<i>dont Ligne 16</i>	<i>+6</i>	<i>-1,2</i>	<i>-1,2</i>	<i>-1,2</i>	<i>-1,2</i>	<i>-1,2</i>	0%
<i>dont Ligne 21</i>	<i>-11</i>	<i>+2,2</i>	<i>+2,2</i>	<i>+2,2</i>	<i>+2,2</i>	<i>+2,2</i>	0%

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

Lignes de programme		Dotations d'engagements (AE) exprimées en M €											TOTAL 11e programme = (A+B+C+D+E+F) Subv.	Plafond pluriannuel des AE Arrêté du 13 mars 2019		
		2019		2020		2021		2022		2023		2024				
N° LP	Intitulé	Dotations initiales	Adaptation	Nouvelles dotations (A)	Dotations initiales	Nouvelles dotations (B)	Dotations initiales	Nouvelles dotations (C)	Dotations initiales	Nouvelles dotations (D)	Dotations initiales	Nouvelles dotations (E)	Dotations initiales	Nouvelles dotations (F)	Subv.	
		Subv.	Subv.	Subv.	Subv.	Subv.	Subv.	Subv.	Subv.	Subv.	Subv.	Subv.	Subv.	Subv.		
41	Dotations de fonctionnement hors intervention	3,70	0,00	3,70	3,70	3,70	3,70	3,70	3,70	3,70	3,70	3,70	3,70	3,70	22,20	176,00
42	Immobilisations agence	2,90		2,90	2,90	2,90	2,90	2,90	2,90	2,90	2,90	2,90	2,90	2,90	17,40	
43	Dépenses de personnel	23,20		23,20	22,90	22,90	22,70	22,70	22,50	22,50	22,50	22,50	22,50	22,50	136,30	
DOMAINE 1		40,20	0,00	40,20	40,20	40,20	241,20	261,00								
29	Planification et gestion à l'échelle du bassin et des sous-bassins	13,10	0,95	14,05	13,10	14,20	13,10	14,20	13,10	14,20	13,10	14,20	13,10	14,20	85,05	654,00
31	Etudes générales	3,00		3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	18,00	
32	Connaissance et surveillance environnementale	13,00	-0,95	12,05	13,00	11,90	13,00	11,90	13,00	11,90	13,00	11,90	13,00	11,90	71,55	
33	Action internationale	3,10		3,10	3,10	3,10	3,10	3,10	3,10	3,10	3,10	3,10	3,10	18,60		
34	Information, communication, consultation du public et éducation à l'environnement	2,80		2,80	2,80	2,80	2,80	2,80	2,80	2,80	2,80	2,80	2,80	16,80		
48	Dépenses courantes liées aux redondances	4,90		4,90	4,90	4,90	4,90	4,90	4,90	4,90	4,90	4,90	4,90	29,40		
49	Dépenses courantes liées aux interventions	0,30		0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	1,80		
DOMAINE 2		98,70	15,00	113,70	98,90	95,90	98,70	95,70	105,20	102,20	105,20	102,20	105,20	102,20	611,90	
11	Lutte contre les pollutions domestiques et assainies par temps sec : Traitement	54,40	12,00	66,40	53,60	51,20	52,40	50,00	48,40	46,00	47,40	45,00	46,40	44,00	302,60	
12	Lutte contre les pollutions domestiques et assainies par temps sec : Réseaux	32,50	1,00	33,50	33,50	33,30	33,50	33,30	42,50	42,30	43,50	43,30	44,50	44,30	230,00	
15	Assistance technique dans le domaine de l'eau	3,30		3,30	3,30	3,30	3,30	3,30	3,30	3,30	3,30	3,30	3,30	3,30	19,80	
25	Amélioration de la qualité du service d'eau potable	8,50	2,00	10,50	8,50	8,10	9,50	9,10	11,00	10,60	11,00	10,60	11,00	10,60	59,50	
DOMAINE 3		159,20	-15,00	144,20	159,30	162,30	159,70	162,70	163,40	166,40	163,40	166,40	163,40	166,40	968,40	1075,00
16	Gestion des eaux d'ivables	13,70	6,00	19,70	14,20	13,00	14,20	13,00	19,30	18,10	19,30	18,10	19,30	18,10	100,00	
13	Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles	19,90	-10,00	9,90	19,40	21,40	19,40	21,40	19,40	21,40	19,40	21,40	19,40	21,40	116,90	
18	Lutte contre la pollution agricole	39,30	1,85	41,15	39,30	39,30	45,10	45,10	52,50	52,50	52,50	52,50	52,50	52,50	283,05	
21	Gestion quantitative de la ressource en eau	34,30	-11,00	23,30	34,40	36,60	29,00	31,20	18,80	21,00	18,80	21,00	18,80	21,00	154,10	
23	Protection de la ressource en eau	4,00		4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	21,00		
24	Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes	48,00	-1,85	46,15	48,00	48,00	48,00	48,00	50,40	50,40	50,40	50,40	50,40	293,35		
TOTAL PLAFOND		327,90	0,00	327,90	327,90	327,90	327,90	327,90	337,90	337,90	337,90	337,90	337,90	337,90	1997,40	2 166,00
HORS PLAFOND		45,50	0,00	45,50	45,50	45,50	273,00									
44	Charges de régularisation	2,10		2,10	2,10	2,10	2,10	2,10	2,10	2,10	2,10	2,10	2,10	2,10	12,60	
50	Contributions aux opérateurs (AFB, ONCFS, ENRP)	43,40		43,40	43,40	43,40	43,40	43,40	43,40	43,40	43,40	43,40	43,40	43,40	260,40	
60	Écêtement des redondances reversé au budget général de l'Etat	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DES DOTATIONS		373,40	0,00	373,40	373,40	373,40	373,40	373,40	383,40	383,40	383,40	383,40	383,40	383,40	2 270,40	

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 31 octobre 2019

Délibération n° 2019 - 129

BUDGET INITIAL 2020

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2019-16 du 2 juillet 2019 du comité de bassin portant avis conforme sur la mise à jour de la maquette financière et autres adaptations découlant de l'arrêté encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11e programme d'intervention des agences de l'eau,
- vu la délibération n° 2019-123 du 2 juillet 2019 du conseil d'administration adoptant la mise à jour de la maquette financière et autres adaptations découlant de l'arrêté encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11e programme d'intervention des agences de l'eau,
- vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
- vu la circulaire NOR CPAB1918375C du 29 juillet 2019 relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes publics et des opérateurs de l'État pour 2020,
- vu la note de présentation du budget
- vu les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale.

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 292,9 ETPT dont 290,9 ETPT sous plafond d'emploi législatif et 2 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 372 105 770 autorisations d'engagement dont :
 - 23 125 000 € personnel
 - 5 896 710 € fonctionnement
 - 340 848 760 € interventions
 - 2 235 300 € investissement

- 373 025 450 € de crédits de paiement
 - 23 125 000 € personnel
 - 5 679 020 € fonctionnement
 - 341 958 930 € interventions
 - 2 262 500 € investissement
- 360 878 250 € de prévisions de recettes
- - 12 147 200 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- 0 € de variation de trésorerie
- - 24 080 700 € de résultat patrimonial
- - 19 080 700 € de capacité d'autofinancement
- - 1 664 000 € de variation du fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Fait à Orléans, le 31 octobre 2019

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

TABLEAU 1
Autorisations d'emplois BI 2020

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	290,9	2	292,9

Rappel du plafond d'emplois notifié par le responsable de programme en ETPT (c) :

0

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file du budget général de l'Etat (c).

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme (décomptant dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme) et des autres dépenses de personnel

	EMPLOIS SOUS PLAFOND LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND LFI		PLAFOND ORGANISME	
	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *
TOTAL DES EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DES AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (1 + 2 + 3 + 4)	290,9	23 053 000	2	72 000	292,9	23 125 000
1 - TITULAIRES	27		/	/	27	
* Titulaires État			/	/		
* Titulaires organisme (corps propre)			/	/		
2 - CONTRACTUELS	263,9		2		265,9	
* Contractuels de droit public	263,9		0		263,9	
o CDI	244,82		/	/	244,82	
o CDD	7,08		0		7,08	
... Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	12		0		12	
* Contractuels de droit privé	0		2		2	
o CDI	0		/	/	0	
o CDD	0		2		0	
3 - CONTRATS AIDES	/		0		0	
4 - AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses, impôts et taxes associés...)	/		/	/	/	

* Dépenses de personnel relevant de l'enveloppe de dépenses de personnel du budget de l'organisme (en AE=CP). Le total des dépenses de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant total des dépenses de personnel figurant dans le tableau des autorisations budgétaires. Par ailleurs, le total des emplois doit être égal au plafond d'autorisation d'emplois voté par l'organe délibérant (figurant ci-dessus pour vote).

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme et décomptant le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme mais en fonction dans une autre entité (Mises à disposition sortantes - ETPT et dépenses de personnel inclus dans le précédent tableau)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS UNE AUTRE ENTITE, REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DECOMPTEES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT **	Dépenses de personnel **
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME (5 + 6)	1	135 000
5 - EMPLOIS REMBOURSES A L'ORGANISME	1	135 000
6 - EMPLOIS NON REMBOURSES A L'ORGANISME	0	0

** Nombre d'emplois en ETPT décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de personnel du budget de l'organisme.

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par d'autres personnes morales et ne décomptant pas dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme (Mise à disposition entrantes)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME NON REMUNERES PAR LUI ET NON DECOMPTEES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT ***	Dépenses de fonctionnement ***
EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES (7 + 8)	0	0
7 - EMPLOIS REMBOURSES PAR L'ORGANISME	0	0
8 - EMPLOIS NON REMBOURSES PAR L'ORGANISME	0	0

*** Nombre d'emplois en ETPT non décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de fonctionnement du budget de l'organisme.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 31 octobre 2019

Délibération n° 2019 - 130

CONTRAT D'OBJECTIFS 2019-2024

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie - réglementaire),
- vu la délibération modifiée n°2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu l'avis favorable de la commission Budget et finances réunie le 15 octobre 2019,

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver le contrat d'objectifs et de performance ci-joint pour la période 2019-2024.

Article 2

D'autoriser le directeur général et la présidente du conseil d'administration à le mettre au point et à le signer au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCE 2019-2024

**ÉTAT /
AGENCE DE L'EAU
LOIRE-BRETAGNE**

Elisabeth BORNE

Ministre de la Transition écologique et solidaire

Marie-Hélène AUBERT

**Présidente du Conseil d'administration
de l'agence de l'eau Loire Bretagne**

Martin GUTTON

**Directeur général de
l'agence de l'eau Loire Bretagne**

A

le

SOMMAIRE

INTRODUCTION	5
BILAN, FORCES ET FAIBLESSES	5
AU NIVEAU NATIONAL.....	5
AU NIVEAU DU BASSIN LOIRE BRETAGNE	7
CONTEXTE	12
AU NIVEAU NATIONAL.....	12
AU NIVEAU DU BASSIN LOIRE BRETAGNE	13
PRIORITÉS	14
CADRAGE NATIONAL POUR LA DÉFINITION DES PRIORITÉS	14
DÉFINITION DES PRIORITÉS POUR LE BASSIN LOIRE BRETAGNE	17
LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES	19
OBJECTIF G-1 - Faire vivre et renouveler les instruments de planification à l'échelle des grands bassins hydrographiques et des bassins versants pour progresser vers le bon état des masses d'eau.....	20
SOUS-OBJECTIF G-1.1 - Définir et porter les politiques et priorités d'actions partagées dans le cadre du SDAGE et de leur programme de mesures 2022-2027	20
SOUS-OBJECTIF G-1.2 Accompagner la déclinaison locale de ces politiques et priorités dans le cadre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux - SAGE- (et autres projets territoriaux)	20
OBJECTIF G-2 - Poursuivre l'accompagnement des pays en voie de développement dans le domaine de l'eau	21
OBJECTIF G-3 - Sensibiliser et informer le public	21
OBJECTIF C-1 - Mettre à disposition du public des données environnementales fiables.....	22
SOUS-OBJECTIF C-1.1 Mettre à disposition du public des données environnementales fiables.....	22
SOUS-OBJECTIF C-1.2 Répondre aux demandes de données environnementales dans un délai d'un mois.....	22
OBJECTIF C-2 - Contribuer à la surveillance de la qualité des eaux, y compris littorales	23
OBJECTIF C-3 - S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau et des rejets polluants dans le milieu naturel.....	23
SOUS- OBJECTIF C-3.1 S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau par usage	23
SOUS-OBJECTIF C-3.2 S'assurer de la bonne connaissance des rejets polluants dans le milieu naturel	23
OBJECTIF C-4 - Accompagner l'acquisition des connaissances et le développement de solutions innovantes au service du bon fonctionnement des milieux	23
OBJECTIF P-0 - Accompagner l'adaptation des usages aux conséquences du changement climatique sur les ressources en eau et améliorer la résilience des écosystèmes	24
OBJECTIF P-1 - Réduire les pollutions diffuses en encourageant les pratiques les plus favorables à l'environnement	24
SOUS-OBJECTIF P-1.1 Protéger et reconquérir la qualité des ressources en eau potable des captages d'eau dégradés.....	24
SOUS-OBJECTIF P-1.2 Réduire les pollutions d'origine agricole en encourageant les pratiques agricoles les plus vertueuses d'un point de vue environnemental	25
OBJECTIF P-2 - Accompagner les territoires les plus fragiles dans la gestion de l'eau potable et de l'assainissement	26
OBJECTIF P-3 - Accompagner la préservation de la biodiversité et la restauration et préservation d'écosystèmes sains, résilients et fonctionnels	27
SOUS-OBJECTIF P-3.1 : Empêcher la dégradation et restaurer l'état des eaux, les fonctionnalités et la continuité des cours d'eau et des zones humides	27
SOUS-OBJECTIF P-3.2 Préserver des milieux naturels fonctionnels et riche en biodiversité	27
SOUS-OBJECTIF P-3.3 Protéger les eaux littorales.....	27
OBJECTIF P-4 - Reconquérir la qualité de l'eau en réduisant les pollutions ponctuelles	28
SOUS-OBJECTIF P-4.1 Réduire les pollutions domestiques et assimilés par l'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie.....	28
SOUS-OBJECTIF P-4.2 Réduire les pollutions domestiques et assimilées pour atteindre le bon état	

des masses d'eau	28
SOUS-OBJECTIF P-4-3 Réduire et éliminer les pollutions d'origine industrielle, notamment les substances les plus toxiques	29
OBJECTIF P-5 - Promouvoir une gestion quantitative durable et économe de la ressource en eau	29
OBJECTIF R-1 - Assurer les recettes de redevances dans le respect des prévisions annuelles votées dans le cadre des programmes d'intervention, du plafond inter-agence annuel fixé par la loi de finances et des cibles annuelles par agence	30
OBJECTIF R-2 - Assurer la perception des redevances dans le respect des textes et du principe d'égalité de traitement des redevables.....	30
OBJECTIF F-1 - Appliquer une politique des ressources humaines responsable et adaptée aux enjeux de l'établissement et aux besoins des agents	31
OBJECTIF F-2 - Renforcer l'efficience de l'action publique par des mutualisations inter-agences des fonctions métiers et supports et davantage de simplifications de procédures	31
SOUS-OBJECTIF F-2.1 Mettre en œuvre le plan de mutualisations inter-agences validé en juillet 2018	31
SOUS-OBJECTIF F-2.2 Investir dans le numérique pour offrir un service simplifié et réduire le coût de traitement et de collecte	32
OBJECTIF F-3 - Poursuivre et optimiser la maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'agence	32
OBJECTIF F-4 - Piloter, anticiper et assurer un équilibre entre les recettes et les dépenses du programme	33
OBJECTIF F-5 - Développer des dispositifs de contrôle interne budgétaire opérationnels et efficaces	33
Annexe A : Organigramme	34
Annexe B : Tableau des activités en ETPT (emploi travaillé temps plein)	35
Annexe C : Tableaux des indicateurs	36
Glossaire	41

INTRODUCTION

Les agences de l'eau sont des établissements publics de l'État sous la double tutelle des ministères en charge de l'environnement et du budget.

Chaque agence de l'eau, depuis plus de 50 ans, aux côtés des élus et des usagers de l'eau, met en œuvre sur son bassin hydrographique la politique de l'eau définie aux niveaux européen, national et du bassin, en contribuant à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Pour ce faire, l'agence de l'eau établit des programmes pluriannuels d'intervention d'une durée de six ans qui déterminent les domaines et les conditions de son action et prévoient le montant des dépenses et des recettes nécessaires à sa mise en œuvre. L'agence de l'eau Loire-Bretagne a adopté, le 4 octobre 2018, son 11e programme d'intervention. Les recettes proviennent essentiellement des redevances perçues auprès des personnes publiques ou privées qui portent atteinte à la ressource en eau, altèrent sa qualité ou sa disponibilité. Elles alimentent le budget de l'agence de l'eau et permettent d'attribuer, sous certaines conditions, des aides aux personnes publiques ou privées pour la réalisation d'actions ou de travaux d'intérêt commun au bassin ou au groupement de bassins, qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques, du milieu marin ou de la biodiversité.

Le présent contrat d'objectifs, découlant du 11e programme et s'inscrivant dans la même durée, définit les objectifs de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour la mise en œuvre de l'ensemble de ses missions sur la période 2019-2024 et en fixe les cibles. Une révision est prévue à mi-parcours, au moment de l'adoption du prochain schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) 2022-2027.

Il engage, en accord avec le conseil d'administration, le comité de direction, l'encadrement et l'ensemble du personnel de l'agence.

Un bilan annuel du contrat d'objectifs sera communiqué chaque début d'année au conseil d'administration, à la direction de l'eau et de la biodiversité du Ministère en charge de l'écologie et à la direction du budget du Ministère en charge des finances, pour synthèse nationale.

BILAN, FORCES ET FAIBLESSES

AU NIVEAU NATIONAL

Les contrats d'objectifs et de performance entre l'État et les agences de l'eau couvrent la période 2013-2018, de manière à être synchrones avec les 10^{es} programmes d'intervention de celles-ci.

Le document de performance, joint au budget initial, et le rapport de performance, joint au compte financier, reprennent les mêmes indicateurs et servent de support au pilotage stratégique du ministre en charge de l'environnement.

Les enjeux auxquels répondent les agences de l'eau ont été redéfinis dans leurs 10^{es} programmes d'intervention et traduits dans des orientations stratégiques communes aux six agences. Ils sont présentés en début du contrat d'objectifs, puis développés et déclinés dans les cinq activités qui constituent le cœur de métier des établissements. La présentation de ces activités n'a, pour des raisons de continuité et de lisibilité, pas connu d'évolutions significatives entre le contrat d'objectifs 2007-2012 et le contrat 2013-2018. Elle se décline ainsi :

- Gouvernance, planification et international : 2 indicateurs,
- Connaissance (milieux, pressions) : 3 indicateurs (dont 2 de suivi),
- Pilotage et mise en œuvre des politiques d'intervention : 16 indicateurs (dont 4 de suivi),
- Redevances : 2 indicateurs,
- Pilotage de l'établissement et fonctions transverses : 6 indicateurs.

Les présents contrats d'objectifs et de performance des 6 agences de l'eau dénombrent ainsi 29 indicateurs nationaux (dont 6 indicateurs de suivi, qui correspondent à des indicateurs définis et suivis au niveau national mais sans cible associée), contre 46 indicateurs pour le précédent. Rappelons que ces contrats d'objectifs ont également fait l'objet d'une révision à mi-parcours pour réévaluer les cibles 2016-2018, et également préciser la définition de certains indicateurs le cas échéant.

Le bilan 2018 de chacune des agences a été réalisé en février 2019.

2018 étant la dernière année de mise en œuvre des contrats d'objectifs et de performance, les paragraphes

qui suivent présentent un bilan global de mise en œuvre de ces contrats.

L'action du précédent programme d'intervention des agences de l'eau était centrée sur l'atteinte des objectifs de la directive cadre sur l'eau (DCE) tels que définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE – 2010-2015 puis 2016-2021). L'élaboration des SDAGE pour la période 2016-2021 et de leurs programmes de mesures ont fortement mobilisé les agences de l'eau dès le début des 10es programmes d'intervention. Ces documents de planification, résolument tournés vers l'action pour l'atteinte du bon état des eaux, s'appuient sur les connaissances acquises au cycle précédent, ainsi que sur la surveillance de l'état des eaux et sur la connaissance des pressions qui s'exercent sur les milieux.

Les actions des agences de l'eau ont ainsi largement contribué à l'atteinte des objectifs des SDAGE, avec notamment, 29 160 km de cours d'eau restaurés dans leur continuité écologique, 101 004 ha de zones humides préservées ou restaurées, 4294 ouvrages rendus franchissables, 474 169 kg de substances dangereuses éliminées et l'augmentation générale de la biodiversité dans les zones humides.

Les agences ont également renforcé leurs interventions en faveur de la lutte contre les pollutions diffuses, notamment d'origine agricole, avec, par exemple, près de 842 captages, définis comme prioritaires dans les SDAGE, pour lesquels les agences ont contribué à l'élaboration et/ou la mise en œuvre d'un programme d'actions. Enfin, les agences ont participé à la diminution des pollutions d'origine industrielle ; une réduction de 45 % a ainsi été observée sur six ans.

Ces interventions ont contribué également à l'adaptation au changement climatique. À la suite de l'adoption en 2011 par la France de son premier plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC), les sept bassins métropolitains se sont dotés de plans de bassin d'adaptation au changement climatique. Ces derniers mettent l'accent sur les enjeux liés à la baisse prévisible des débits des cours d'eau et de la recharge des nappes. Ils encouragent ainsi la sobriété des usages et le recours aux solutions fondées sur la nature, telles que l'aménagement des bassins versants et la restauration des zones humides - pour favoriser l'infiltration de l'eau et le ralentissement dynamique lors de crues - et la désimperméabilisation des territoires urbains denses - pour gérer la pluie à la source et lutter contre les îlots de chaleur urbains. Dans certains cas, des stockages ou des transferts interbassins ont néanmoins été subventionnés par les agences lorsqu'il s'agissait de concilier usages et milieux, et que les analyses économiques réalisées dans un cadre concerté en démontraient la durabilité.

Pour répondre aux exigences de la directive eaux résiduaires urbaines (DERU) déclinées dans les SDAGE, des efforts conséquents de mise en conformité des systèmes d'assainissement urbains ont été réalisés. L'accent a ainsi été mis sur la performance épuratoire des stations d'assainissement, la qualité des réseaux et la diminution des rejets polluants par temps de pluie. Le nombre de stations restant à mettre en conformité a nettement diminué, passant de 54 fin 2013 à 1 fin 2018. L'assainissement non collectif a également été massivement soutenu en zone rurale (plus de 90 000 installations réhabilitées).

Pour répondre aux engagements européens de la France, les agences de l'eau ont enfin contribué au lancement de la mise en œuvre de la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM). Elles ont participé, dans le cadre des secrétariats techniques de façade, à l'élaboration des premiers plans d'actions pour le milieu marin en assurant la cohérence et la complémentarité avec les documents de planification au titre de la DCE. Elles ont également soutenu plus de 200 contrats visant à la lutte contre les pollutions affectant les eaux côtières de transition (contrats de baie, de plage, etc.). Les agences de l'eau sont ainsi devenues des acteurs incontournables de la préservation des milieux littoraux et marins, rôle qu'elles sont amenées à poursuivre et à renforcer pour la période qui s'ouvre dans le cadre de la préparation du second cycle de la DCSMM.

Parallèlement à ces actions fortes en faveur de la reconquête du bon état des eaux et des milieux, les agences de l'eau ont favorisé le développement de la connaissance de la qualité des eaux et des prélèvements sur la ressource en eau. Ainsi, fin 2018, plus de 95 % des points de prélèvements d'eau étaient équipés d'instruments de mesure. La connaissance des rejets polluants dans le milieu naturel a également augmenté même si les marges de progrès sont encore fortes : fin 2013, 13,7 % des établissements industriels redevables au titre de la pollution industrielle étaient équipés d'instruments mesurant ces rejets, ils étaient 22,1 % fin 2018.

La connaissance passe aussi par la mise à disposition du public des données environnementales que récoltent les agences. Par ce partage d'information de qualité, par la mobilisation du public notamment lors des consultations sur les SDAGE, les agences de l'eau ont contribué à la mobilisation citoyenne pour les problématiques environnementales et répondu à cette demande sociétale forte de transparence. Dans cet objectif, elles ont également financé des actions nombreuses d'éducation et de sensibilisation à la protection de l'environnement, à l'adaptation au changement climatique.

Toutes ces actions, qu'elles soient liées à la restauration de la continuité écologique des cours d'eau, à l'assainissement domestique, à la réduction des pollutions, à la promotion d'une gestion quantitative durable, concourent au bon état des masses d'eau et des milieux. Ces actions se sont inscrites dans des approches

territorialisées qui ont été largement renforcées au cours des 10es programmes. Ainsi, de nombreux contrats ont été passés avec des collectivités territoriales. Des SAGE ont été adoptés sur un grand nombre des territoires identifiés au sein des SDAGE comme nécessitant l'élaboration ou la mise à jour d'un SAGE pour parvenir à l'atteinte des objectifs environnementaux fixés dans le SDAGE.

Outre leur soutien à l'élaboration de ces SAGE et dans un contexte de réforme territoriale de compétences dans le domaine de l'eau découlant des lois MAPTAM et NOTRe, les agences ont soutenu l'émergence de maîtrises d'ouvrage à l'échelle des bassins versants, pour porter les priorités des SDAGE et des programmes interventions.

Les synergies avec les autres acteurs (État et collectivités) intervenant dans le champ de l'eau et de la biodiversité ont également été recherchées, et ce afin de coordonner au mieux les différents leviers réglementaires, incitatifs et financiers. La loi de 2016 relative à la biodiversité ayant élargi les missions des agences de l'eau à la mer et à la biodiversité, la coordination a été accrue. C'est notamment le cas avec l'Agence française pour la biodiversité, créée au 1er janvier 2017, et pour lesquelles une convention de partenariat a été signée en 2019. C'est aussi le cas avec les Régions, devenues chacune autorité de gestion des fonds européens et cheffe de file « biodiversité ». La mise en place des Agences régionales de la biodiversité, créées par la loi biodiversité du 8 août 2016, permet, dans plusieurs régions, de consolider le partenariat de l'État (services déconcentrés et opérateurs) avec les Régions et de définir une stratégie d'actions partagée. Par ailleurs, les agences de l'eau ont initié en fin de programme des partenariats avec la Caisse des dépôts et de consignations (qui seront poursuivis et développés sur l'ensemble des bassins pour les 11es programmes) pour la mise en place pour les collectivités d'une offre plus large d'accompagnement financier.

Enfin et concernant l'articulation avec les services de l'État, dès 2016, les agences de l'eau ont activement contribué à la déclinaison des programmes de mesures des SDAGE 2016-2021 en plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT), puis à leur suivi et mise en œuvre dans le cadre des missions interservices de l'eau et de la nature (MISEN). Ces PAOT sont ainsi amenés à devenir de véritables feuilles de route partagées pour la mise en œuvre des SDAGE et de leurs programmes de mesures, avec l'appui des programmes d'interventions des agences.

L'ensemble de ces actions ont été menées dans un double contexte de maîtrise de la pression fiscale pesant sur les citoyens français et les entreprises et de réduction des moyens des agences. A missions constantes et même élargies, les agences ont su adapter leurs modalités d'action (à travers des efforts d'harmonisation, de simplification, d'externalisation, de dématérialisation) ainsi que leurs organisations pour faire face à une baisse de plus de 200 ETPT sur l'ensemble de la période 2013-2018. Dans cette optique, la mutualisation inter-agences a été relancée avec force en fin de programme. Un plan d'actions ambitieux de 35 chantiers concernant l'ensemble des activités métiers et supports a été validé en juillet 2018 conjointement par les six directeurs généraux d'agences de l'eau et le directeur de l'eau et de la biodiversité.

Au-delà des résultats en termes de réduction des dépenses, c'est le constat positif d'une modernisation générale et d'une efficacité accrue de l'organisation et du fonctionnement des agences qu'il convient de souligner. La proportion de redevables contrôlés a cru et l'activité générale de perception des redevances a été consolidée. Les progrès en matière de dématérialisation, avec, notamment, l'augmentation très nette, surtout en fin de programme, des télé-déclarations, ont été conséquents.

Les quatre orientations stratégiques des contrats d'objectifs 2013-2018 des agences de l'eau ont ainsi été pleinement mises en œuvre tout au long des six années.

AU NIVEAU DU BASSIN LOIRE BRETAGNE

✓ L'agence organise la gouvernance de la politique de l'eau

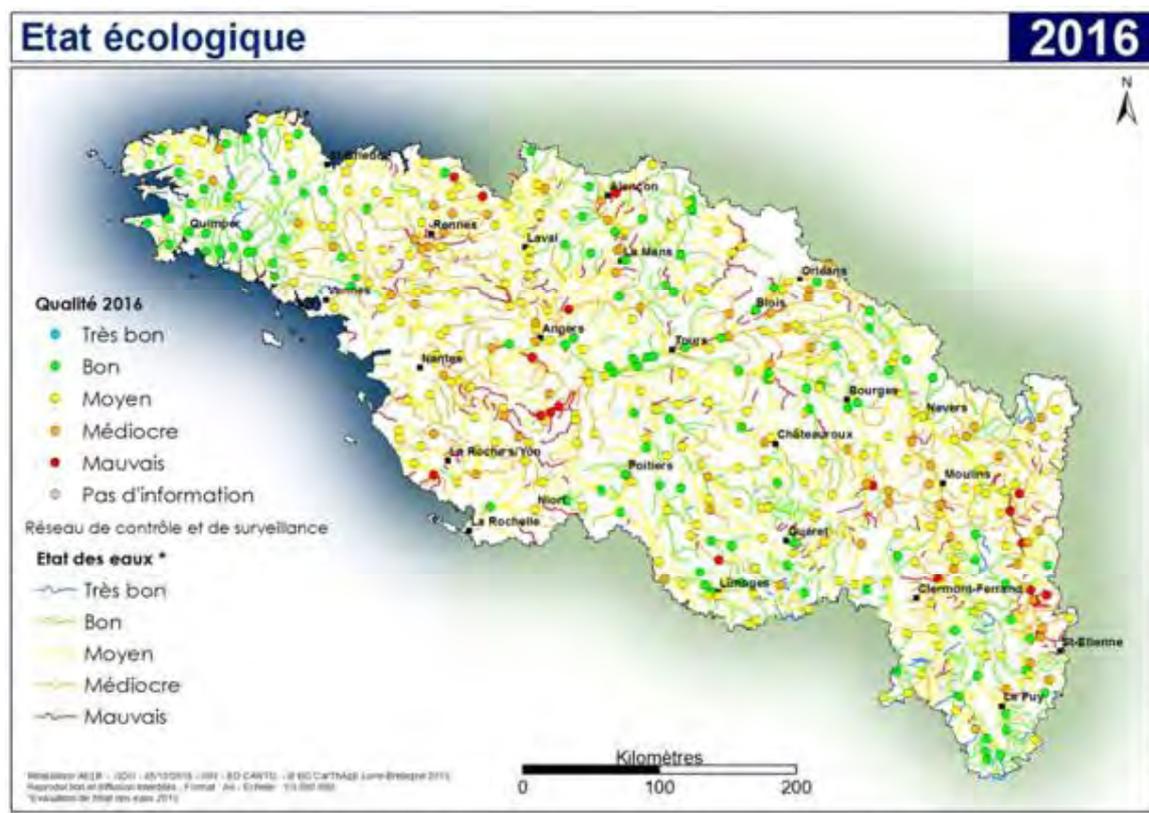
L'agence de l'eau Loire-Bretagne, avec ses partenaires du secrétariat technique de bassin (DREAL et AFB), a préparé dans les délais les instruments de planification (Sdage) et le programme de mesures (Pdm) pour la période de 2016-2021. Elle a mobilisé, à de nombreuses occasions, les acteurs de l'eau pour échanger et se concerter sur les enjeux de l'eau (forums de l'eau, rencontres de l'eau...). Elle a associé largement le public lors des consultations.

Elle a aussi développé une stratégie numérique et ouvert le site internet dédié <https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr> en novembre 2016.

En 2018, la 2^{ème} édition du tableau de bord du Sdage a été présentée ainsi que celle du programme de mesures. On observe les points suivants :

- 30 % des cours d'eau sont en bon état et 45 % en état moyen avec une nette amélioration de l'état

- des cours d'eau pour les paramètres physico-chimiques depuis 2010,
- 20 % des plans d'eau sont en bon état ou très bon état et 55 % en état moyen. L'eutrophisation reste le facteur principal déclassant,
- 63 % des nappes d'eau souterraines sont en bon état. Les causes des déclassements de l'état chimique sont les nitrates et/ou les pesticides,
- 60 % des estuaires et 72 % des eaux côtières sont en bon état. Les déclassements sont dus majoritairement aux marées vertes, aux macro algues, au phytoplancton et à l'indice poissons,
- une amélioration de la connaissance des rejets d'eaux usées par temps de pluie permettant d'améliorer la pertinence de la définition des opérations à mener.



Carte 1 : « État »¹ écologique annuel 2016 aux stations du réseau de contrôle de surveillance

Au quotidien, l'agence de l'eau poursuit son accompagnement dans les départements pour décliner avec les services déconcentrés de l'État, le programme de mesures 2016-2021 en plans d'actions opérationnels territorialisés (**PAOT**).

Le Sdage, à l'échelle du bassin Loire-Bretagne est décliné à l'échelle locale en **Sage**. Le bassin compte **55 démarches de Sage** qui couvrent **82 % du territoire**. A fin 2018, **47 Sage** sont approuvés par un arrêté préfectoral. A ces démarches territoriales, s'ajoutent, fin 2018, **334 contrats territoriaux en cours** qui couvrent plus de 80 % du territoire. Ces contrats répondent aux enjeux de la restauration et de l'entretien des cours d'eau, des pollutions diffuses agricoles, de la préservation des zones humides ou de la gestion quantitative.

Depuis 2017, l'agence de l'eau a démarré les travaux sur le troisième cycle de la DCE (2022-2027) avec notamment l'organisation de la consultation du public sur les questions importantes pour le bassin et la mise à jour de l'état des lieux du bassin Loire-Bretagne pour le prochain Sdage.

Le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté le 26 avril 2018 un **plan d'adaptation au changement climatique**, qui identifie des enjeux forts ainsi que des leviers d'actions. Le plan invite les acteurs des territoires à décliner ce plan d'adaptation, à leur échelle, en menant des approches systémiques et transversales, adaptées à leurs enjeux. Elle les mobilise aussi, en les incitant à signer une charte d'engagement adoptée le 5 juillet 2018 par le comité de bassin.

Riche d'une **façade littorale** importante (40 % du littoral métropolitain) sur deux sous-régions marines, mers Celtiques et golfe de Gascogne, l'agence de l'eau met en œuvre la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM).

Les travaux de la commission « Inondations-plan Loire » du comité de bassin ont porté sur le plan de gestion des risques d'inondations et ses déclinaisons locales (stratégie de gestion des risques d'inondation) et sur certains plans d'action pour la prévention des inondations.

✓ **L'agence de l'eau finance et développe la connaissance.**

Le programme de surveillance 2016-2021 mis en place en janvier 2016 fait l'objet chaque année de nombreux échanges avec les différents acteurs locaux afin de permettre une coordination optimale.

L'agence consacre plusieurs millions d'euros par an aux prélèvements, analyses physicochimiques et aux mesures biologiques. Elle apporte aussi son concours financier à des maîtres d'ouvrage de Sage ou de contrats territoriaux, à des réseaux locaux (départementaux ou régionaux ou thématiques) ainsi qu'à l'Ifremer et à d'autres structures expertes sur les masses d'eau littorales. Par an, l'agence a dépensé 9 millions d'euros de « dépenses liées »¹ et 5 millions d'euros sous forme d'aides.

- Plus de 35 millions de résultats de mesures bancarisés dans la banque des données issues des réseaux de surveillance des cours d'eau et plans d'eau du bassin (Naiades).
- 420 stations de mesures sur les cours d'eau, 350 pour les eaux souterraines, 14 pour les plans d'eau, 25 sur les eaux côtières et 16 pour les estuaires constituent le réseau de contrôle de surveillance.
- Près de 99 % des points de prélèvements d'eau sont équipés d'un instrument de mesure.
- Les rejets de 22 % des industriels font l'objet d'un suivi régulier (SRR).
- Le nombre de masses d'eau évaluées avec des mesures milieu a été multiplié par 2 depuis 2006.

L'agence de l'eau a aussi développé plusieurs actions visant à consolider la qualité des données (audits de terrain plus nombreux, audits sur les données, expertises spécifiques sur les prestations en biologie, consultations des partenaires en région pour qualifier les données).

Ces données sont **mises à la disposition du public** (7 800 visites sur nos sites en 2018). Des outils cartographiques ont été développés et de nombreuses publications ont été réalisées.

✓ **L'agence de l'eau confirme sa politique d'évaluation de l'efficacité de ses politiques d'aides financières**

Ainsi ont été évalués, au cours du précédent contrat d'objectifs plusieurs thèmes : les opérations collectives, la politique foncière, la cohérence du 10^e programme d'intervention, le contrat territorial ou encore l'accompagnement des Sage... Ces évaluations ont contribué à la préparation du 11^e programme d'intervention.

✓ **Les politiques d'interventions de l'agence de l'eau**

• **Pour la prévention de la dégradation de la qualité de l'eau par les pollutions diffuses :**

- La majorité des gros projets structurants en matière de production et de sécurisation de l'eau potable sont achevés en milieu urbain, à quelques exceptions près. Le taux d'équipement rural en traitement (neutralisation, désinfection) et sécurisation locale est encore faible. La priorité a été accordée aux mesures préventives de protection de la ressource (PPC) et aux économies d'eau.
- Sur la durée du 10^e programme, on a observé une bonne dynamique territoriale sur les aires d'alimentation de captages prioritaires présentant une problématique avérée de pollutions diffuses.
- Dans l'ouest du bassin, les teneurs en nitrates des cours d'eau se sont améliorées depuis une dizaine d'années. Les aides attribuées aux agriculteurs depuis plus de 20 ans et les évolutions réglementaires portent leurs fruits.
- Un soutien croissant a été consacré aux actions d'accompagnement collectif et individuel des agriculteurs.
- Une dynamique pour la contractualisation en mesures agro-environnementales et climatiques, et la conversion en agriculture biologique est à l'œuvre.
- A l'issue du premier plan gouvernemental algues vertes, un second plan a été signé pour les années 2017-2021. L'agence finance les actions menées dans les 8 contrats territoriaux associés au plan « algues vertes », et notamment les conseils individuels et les mesures agro-environnementales et climatiques.

¹ Dépenses liées : dépenses sous forme de subvention de l'enveloppe des interventions sans être pour autant des aides. Ce sont des dépenses liées aux missions de l'agence : dépenses d'acquisition et de valorisation des données pour le métier de la connaissance, rémunération des distributeurs d'eau et contrôles de redevances pour le métier des redevances etc.

- **Pour la restauration de la continuité écologique et la préservation des zones humides :**

- L'intervention de l'agence a été renforcée en matière de restauration de zones humides. Elle a dépassé ses objectifs d'entretien, de restauration avec près de 28 000 ha. Elle a contribué à l'acquisition de zones humides avec un peu plus de 4 500 ha sur la durée du 10^e programme.
- En lien avec la promulgation de la loi « biodiversité », l'agence a lancé deux appels à projets pour la biodiversité pour une somme de 5,9 M€ correspondant à 102 projets acceptés.
- L'agence apporte aides et expertises pour la restauration de la continuité écologique. Au cours du 10^e programme, la politique de restauration de la continuité écologique s'est affirmée avec 1 263 ouvrages rendus franchissables. Malgré certaines oppositions, cette importante politique progresse.
- Plus de 22 000 km de cours d'eau ont été restaurés et entretenus dont la moitié pour la restauration. Au cours du programme, les travaux se sont orientés vers des opérations plus structurantes et vers la restauration de la morphologie des cours d'eau.
- Le plan Loire s'est poursuivi dans le cadre de la stratégie 2035 pour le bassin de la Loire, examinée par la Commission Inondations-plan Loire. Il a reçu un avis favorable du comité de bassin réuni le 11 décembre 2014.



- **Pour la prévention de la dégradation de la qualité de l'eau par les pollutions :**

- Toutes les collectivités du bassin Loire-Bretagne ont achevé leurs travaux de mise en conformité vis-à-vis de la directive ERU depuis le 31/12/2015. 2 780 systèmes d'assainissement sur le bassin Loire-Bretagne étaient classés prioritaires au titre du 10^e programme (37 %).
- L'agence est solidaire des territoires ruraux. Les communes rurales représentent 80 % du territoire et 50 % de la population. Sur ces territoires, elle a accordé près de 400 millions d'euros d'aide au titre du programme solidarité urbain rural et autant dans le cadre des contrats et interventions classiques.
- L'assainissement non collectif a occupé une place importante au 10^e programme. C'est ainsi que 22 950 dispositifs ont été réhabilités alors que la cible amendée lors de la révision de 2016 était de seulement 17 000.
- Dans le domaine de l'industrie, des travaux ont permis d'améliorer la qualité des rejets au milieu naturel.

- **Pour la protection des eaux côtières et des milieux littoraux :**

La dynamique est en place avec en particulier la signature d'accords de programmation sur les usages sensibles baignade/conchyliculture/pêche à pied, ainsi que le renouvellement en 2017 des 8 contrats territoriaux du « plan gouvernemental algues vertes 2 ». Les communes littorales ont poursuivi la mise en œuvre d'actions sur le volet assainissement : restructuration ou création de stations d'épuration, fiabilisation de postes de refoulement, mise en place d'équipement d'auto surveillance, etc. Ce champ d'intervention reste le cœur des investissements aidés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne sur la frange littorale dans un objectif de reconquête de la qualité microbiologique des eaux estuariennes et côtières, en particulier sur le littoral breton marqué par de nombreux sites déclassés (baignade, conchyliculture et pêche à pied) encore nombreux.

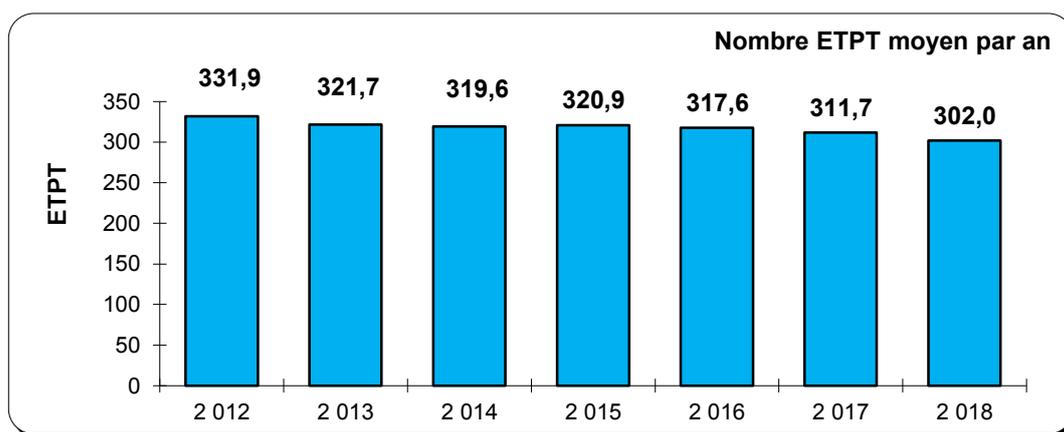
- **Pour la promotion d'une gestion quantitative durable de la ressource en eau :**

Les économies d'eau (usages domestiques et économiques) ainsi que la restauration d'une gestion équilibrée de la ressource (satisfaction des besoins des milieux naturels) s'inscrivent dans les objectifs du plan d'adaptation au changement climatique. Les demandes d'aide en faveur des collectivités relatives à la gestion patrimoniale ont été en augmentation constante. Les opérations d'économie d'eau consommée sont néanmoins en baisse tandis que la mobilisation de ressources (forages) reste stable. Pour l'irrigation, l'agence a accompagné l'émergence de 5 projets collectifs de construction de réserves de substitution. Ce sont des projets inscrits dans des contrats territoriaux de gestion quantitative (CTGQ) qui combinent des actions ambitieuses d'économie d'eau et de reconquête de la qualité des eaux avec la création de réserves de substitution. Les CTGQ ont été élaborés dans les zones de répartition des eaux, secteurs prioritaires du Sdage et concernent 1 300 agriculteurs irrigants, répartis dans 400 communes.

- ✓ **L'agence se modernise et applique les orientations gouvernementales**

- 97 % des redevables ont télé-déclaré en 2018. La dématérialisation concerne tout aussi bien les

- achats que la chaîne comptable. Pour les aides, le projet a été lancé en 2018.
- Les autorisations du 10^e programme ont toutes été consommées. L'agence a reporté 105 dossiers sur 2019 pour un montant d'aides de 26 M€. Le niveau du fonds de roulement s'établit à 2,4 mois de dépenses fin 2018.
 - L'agence contribue aux projets mutualisés des six agences de l'eau.
 - Sur la période, l'agence a réduit de plus de 20 % les dépenses de fonctionnement courantes. Elle a développé la visio-conférence, la dématérialisation et les achats mutualisés.
 - Côté ressources humaines, l'agence de l'eau a atteint ses objectifs en termes de taux de féminisation des emplois d'encadrement et du taux d'emploi des personnes handicapées. Plus d'un tiers du personnel a été mobile sur 2013-2018. Elle a également réduit ses effectifs conformément à la cible fixée par la tutelle (-9%).



Nos contraintes:

- Des ressources humaines en diminution quantitative de 30 ETPT entre fin 2012 et fin 2018, conformément au schéma d'emploi quinquennal qui se poursuit jusqu'en 2022.
- L'agence de l'eau Loire-Bretagne est celle dont la capacité d'intervention est la plus faible au regard de la superficie et de la population du bassin.
- En rapport avec les objectifs de la DCE (Sdage, programme de mesures, programme de surveillance), on observe une lente augmentation de la part des masses d'eau en bon état, le principal frein étant lié à la qualité insuffisante de leur état écologique.

Nos Forces :

- La haute technicité des agents et les savoirs faire en matière de planification, de traitement et de valorisation des données, de l'instruction des demandes de subvention, de communication, de calcul de redevances ou sur les métiers support comme l'informatique, est notre premier atout.
- L'agence dispose d'un savoir-faire en matière de contractualisation, d'une bonne capacité de mobilisation des acteurs et d'une implantation forte sur le terrain avec ses cinq délégations.
- En matière de connaissance, l'agence finance des réseaux de mesure et dispose de données importantes. Un état des eaux est réalisé annuellement et le taux de connaissance des masses d'eau est élevé (86 %).
- La qualité de service a été développée notamment en s'appuyant sur la communication numérique et la dématérialisation.
- L'évaluation des actions financées et les contrôles de conformité permettent de vérifier l'efficacité des financements de l'agence.
- L'agence a mis en place un pilotage par objectifs.
- La certification qualité ISO 9001 et les missions de contrôles interne et externe soutiennent ce pilotage.

CONTEXTE

AU NIVEAU NATIONAL

Le changement climatique et l'érosion de la biodiversité appellent plus que jamais à des changements de nos modes de production et de consommation. Ils nécessitent en premier lieu une gestion plus durable de nos ressources naturelles, au premier rang desquelles la ressource en eau, dont la quantité et la qualité doivent être reconquises et/ou préservées.

L'organisation actuelle de gestion décentralisée et concertée des politiques de l'eau à l'échelle des bassins hydrographiques joue un rôle fondamental pour répondre à ces enjeux. Ce modèle a fait ses preuves et, à ce titre, s'est vu exporter à travers le monde. Le comité de bassin est le lieu de débat et de définition des grands axes de la politique de gestion de la ressource en eau et de protection des milieux aquatiques à l'échelle du bassin, dans le cadre de la politique nationale. Il regroupe les différents acteurs, publics et privés, du domaine de l'eau.

La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a consacré le rapprochement des différents opérateurs de l'eau et de la biodiversité en élargissant les missions et les sources de financement potentielles des agences de l'eau. C'est dans cet esprit que les agences de l'eau doivent rechercher les meilleures complémentarités avec les opérateurs que sont l'Agence française pour la biodiversité (AFB) et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) appelés à se fonder en un opérateur unique (l'Office français de la biodiversité) au 1^{er} janvier 2020, opérateurs qu'elles financent désormais pour une très large part.

Les recettes qu'encaisseront en tout, les six agences de l'eau sur la période 2019-2024 devraient s'élever à 2,105 milliards d'euros par an. Ce montant correspond à un plafond annuel mordant tel que défini par la loi de finances pour 2018. Le montant des recettes issues des redevances, qui s'élève 12,63 milliards d'euros sur l'ensemble du 11^e programme, est intermédiaire par rapport aux deux programmes précédents : 13,6 milliards d'euros pour le 10^e programme (2013-2018) et 11,4 milliards d'euros pour le 9^e programme (2007-2012). Comme d'autres opérateurs, les agences de l'eau participent ainsi à l'objectif de limitation de la pression fiscale qui pèse sur les ménages et les entreprises. Il est à noter que la principale redevance des agences de l'eau, la redevance pour pollution domestique qui génère 1,4 milliard d'euros par an, sera réformée au cours du 11^e programme pour mieux prendre en compte le principe pollueur-payeur, en parallèle, les primes pour performance épuratoire seront supprimées.

Les dépenses d'intervention de chaque agence de l'eau sur six ans sont plafonnées par l'arrêté interministériel de dépenses en date du 13 mars 2019 pour des maxima cumulés s'élevant à 12,517 milliards d'euros. À ce plafond d'autorisations d'engagement s'ajoute un plafond d'avances remboursables pour des maxima cumulés s'élevant 0,948 milliard d'euros.

Les lois de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) de 2014 et 2015 ont confié la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) aux intercommunalités, avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018. Les agences de l'eau poursuivront l'accompagnement, initié lors des 10^{es} programmes, des collectivités concernées pour qu'elles se structurent et mettent en œuvre les actions nécessaires à la restauration et à la préservation des milieux aquatiques en privilégiant une approche intégrée à l'échelle des bassins versants et en synergie avec les enjeux de prévention des risques d'inondation.

La réforme territoriale concerne également les compétences des collectivités « eau potable et assainissement » en visant une rationalisation de l'exercice de ces compétences à l'échelle supra-communale. Là encore, les agences de l'eau poursuivront leur accompagnement des collectivités dans cette évolution majeure, pour notamment les aider à améliorer la connaissance de leur patrimoine ou à mettre en place une gestion durable de leurs équipements.

Ce transfert de l'ensemble de ces compétences entraîne pour les agences de l'eau un changement majeur de leurs interlocuteurs usuels, dont le nombre va être progressivement réduit et dont les capacités techniques et financières devraient être accrues.

AU NIVEAU DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Le bassin Loire-Bretagne comprend le bassin versant de la Loire et de ses affluents, les bassins de la Vilaine et des côtiers bretons et les bassins des côtiers vendéens et du Marais poitevin.

Caractéristiques physiques du bassin Loire-Bretagne :

- Il s'étend sur 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain,
- Il compte 135 000 km de cours d'eau dont la Loire, le plus long fleuve de France avec plus de 1 000 km traversant un vaste espace sédimentaire central. Ce fleuve marque fortement l'identité du bassin et couvre des enjeux forts en matière de biodiversité,
- des nappes souterraines importantes dans les bassins parisien et aquitain sont très sollicitées dans la partie centrale et ouest du bassin,
- deux anciens massifs montagneux sont situés à ses extrémités : le Massif central et le Massif armoricain,
- une façade maritime qui est importante avec 2 600 km de côtes, soit 40 % de la façade littorale française métropolitaine,
- Ses zones humides nombreuses sont parmi les plus vastes de France (Marais Poitevin, Brenne, Brière...).



Caractéristiques socio-économiques du bassin Loire-Bretagne :

- Il compte près de 13 millions d'habitants,
- 8 régions et 36 départements en tout ou partie sur 336 EPCI et près de 7 000 communes, le constitue,
- c'est un territoire plutôt rural avec une densité moyenne de 81 habitants par km²,
- Il concentre une grande part de l'activité agricole française notamment d'élevage ainsi qu'une industrie tournée largement vers le secteur agroalimentaire,
- l'attractivité du littoral se traduit par une importante croissance démographique sur les zones côtières des régions Bretagne, Pays de la Loire et Nouvelle Aquitaine.

Le comité de bassin Loire-Bretagne compte 190 membres, dont 76 représentants de parlementaires et de collectivités territoriales, 76 représentants des acteurs socio-professionnels et associatifs et 38 représentants de l'État et de ses établissements publics. Il s'appuie sur 5 commissions permanentes (Programme, Planification, Communication et action internationale, Littoral, Inondations-plan Loire), la commission relative aux Milieux naturels et 5 commissions territoriales (Allier-Loire amont ; Loire moyenne ; Mayenne-Sarthe-Loir, Loire aval et côtiers vendéens ; Vilaine et côtiers bretons ; Vienne et Creuse).

L'agence de l'eau :

- l'effectif à fin 2018 est de 300 ETP et de 302 ETPT. Au plus fort de ses effectifs, l'agence comptait en 2010, 332 ETPT,
- l'agence compte cinq délégations régionales chargées des relations avec les maîtres d'ouvrage et de l'instruction des interventions,
- l'agence modernise son fonctionnement et adapte son organisation aux réductions d'effectifs et des moyens de fonctionnement avec la dématérialisation, la communication numérique, la simplification des procédures, la mutualisation ou l'externalisation de certaines activités.

PRIORITÉS

CADRAGE NATIONAL POUR LA DÉFINITION DES PRIORITÉS

I. Préambule

Les priorités d'intervention financière des agences de l'eau pour les 11^{es} programmes d'intervention ont été fixées par lettres du ministre d'État adressées aux présidents des comités de bassin en date du 28 novembre 2017 et du 27 juillet 2018.

L'atteinte du bon état des masses d'eau et du bon état des eaux littorales reste l'objectif principal et le sens de l'action des agences de l'eau. Cet objectif répond aux directives européennes qui en définissent les principes : directive cadre sur l'eau (DCE) et directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM).

Plus largement, les priorités et objectifs des 11^{es} programmes d'intervention s'inscrivent dans une logique forte de transition écologique et solidaire. Ils répondent ainsi aux deux grandes orientations suivantes du Gouvernement :

- d'une part la poursuite des interventions sur les actions de connaissance, de planification, de gouvernance et le recentrage des actions en faveur de l'eau potable et de l'assainissement dans une logique de solidarité territoriale vis-à-vis principalement des territoires ruraux fragiles,
- d'autre part la poursuite et le renforcement des interventions en faveur de l'adaptation au changement climatique, de la reconquête de la biodiversité et de la prévention des impacts de l'environnement sur la santé.

Dans ce domaine, la meilleure articulation possible sera recherchée avec d'une part le plan national d'adaptation au changement climatique, décliné au sein de chaque bassin par des plans de bassin d'adaptation au changement climatique, et d'autre part avec la stratégie nationale pour la biodiversité et le plan biodiversité, adopté en juillet 2018.

À l'inverse, les agences de l'eau ont été invitées à réduire voire à arrêter leurs aides aux mesures les moins efficaces, qui traitent les conséquences et non les causes des atteintes à la ressource en eau et aux milieux aquatiques, qui n'incitent pas à un changement durable de pratiques ou qui répondent à des obligations réglementaires strictes et désormais anciennes. La sélectivité des interventions est donc renforcée avec les 11^{es} programmes d'intervention. La contractualisation avec des collectivités sera encore confortée et amplifiée. Les interventions soutiendront ainsi prioritairement les porteurs de projets s'inscrivant dans des contrats territoriaux ou résultants d'appels à projets.

De même, la meilleure articulation possible avec l'action des services de l'État et des autres établissements publics, au premier rang desquels l'Office français de la biodiversité, établissement issu du rapprochement de l'AFB et de l'ONCFS, sera systématiquement recherchée. Cela permettra de rendre complémentaire les outils incitatifs (financiers, conseil réglementaire, accompagnement technique), et régaliens portés par les uns et les autres. Dans le domaine de la biodiversité plus particulièrement, cette articulation se traduira notamment par la participation active des agences de l'eau aux instances de gouvernance régionale que sont les comités régionaux de la biodiversité et les agences régionales de la biodiversité lorsqu'elles existent.

- **> AXE STRATÉGIQUE 1** : renforcer les partenariats avec les acteurs locaux et les collectivités territoriales dans une logique de contractualisation et poursuivre les synergies existantes avec les services de l'État et les autres opérateurs de l'eau et de la biodiversité, notamment le futur Office français de la biodiversité, afin d'accroître l'efficacité de l'action collective au service d'une meilleure qualité de l'eau et de la protection des écosystèmes.

II. Renforcement des interventions en faveur de la reconquête du bon état des masses d'eau et de la reconquête de la biodiversité (aquatique, terrestre et marine)

Les comités de bassin adopteront fin 2021 leurs SDAGE mis à jour et leurs programmes de mesures associés pour la période 2022-2027. C'est le 3^e cycle et le dernier prévu par la DCE pour atteindre les objectifs de bon état des masses d'eau. Si les progrès accomplis sont indéniables, comme le démontre l'amélioration notable d'un certain nombre d'éléments de qualité, ces progrès transparaissent peu dans l'évaluation du bon état écologique, du fait de la règle de l'élément déclassant. L'enjeu des prochains SDAGE et de leurs programmes de mesures sera donc de définir des objectifs ambitieux pour maintenir la mobilisation et poursuivre la tendance positive engagée, tout en étant plus réalistes au regard des freins d'ordre biologique, financier, sociétal ou organisationnel rencontrés. Pour remplir cet objectif, les moyens d'intervention des 11^{es} programmes des agences de l'eau seront ciblés préférentiellement sur les actions inscrites dans les plans d'action opérationnels territorialisés (PAOT) définis au sein des missions interservices de l'eau et de la nature, en articulation avec l'action régalienn.

Concernant la gestion quantitative de la ressource, les agences de l'eau concentreront leurs interventions dans les zones où les déséquilibres quantitatifs actuels ou à venir (dans un objectif d'adaptation au changement climatique) sont les plus forts et sur des investissements ayant le meilleur ratio coût/efficacité dans le cadre de projet territoriaux de gestion de l'eau concertés.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan biodiversité, les agences de l'eau sont amenées à renforcer leurs interventions contribuant à la lutte contre l'artificialisation des sols, notamment sur la désimperméabilisation. Par ailleurs, elles se mobiliseront particulièrement, dans la poursuite des actions déjà engagées, dans le financement des solutions fondées sur la nature, qui visent le développement d'écosystèmes sains, résilients, fonctionnels et diversifiés. Elles accompagneront notamment la restauration de cours d'eau et de zones humides et certaines opérations des plans nationaux d'actions sur les espèces aquatiques emblématiques. Dans le domaine agricole, l'augmentation de la redevance pour pollutions diffuses aura pour corollaire le renforcement du financement des agences de l'eau en faveur de l'agriculture biologique. Les agences de l'eau contribueront, en lien avec ces priorités, au financement de certains projets issus de démarches territoriales, tels les Territoires engagés pour la nature (TEN), ou d'expérimentations. Elles participeront ainsi à la mise en œuvre des paiements pour services environnementaux (PSE) en cours de définition (et dans le cadre d'un régime d'aides d'Etat en cours de notification par le MTES).

Enfin, dans le cadre des futurs plans de réduction de l'apport de macro-déchets et micro-plastiques à la mer dont l'élaboration est prévue pour chaque bassin hydrographique, les agences de l'eau seront amenées à contribuer à l'identification des zones d'accumulation des déchets et à l'expérimentation de dispositifs de récupération de ceux-ci, conformément à l'action 18 du plan biodiversité. Ces orientations, actées par le Comité interministériel de la mer de novembre 2018, n'ont pas pu être intégrées pleinement dans les 11^{es} programmes d'intervention des agences au regard de leur calendrier d'approbation mais seront à décliner opérationnellement, et à intégrer à la révision des programmes à mi-parcours.

L'information et la sensibilisation facilitent la compréhension et l'appropriation, par le public et les acteurs, des principaux enjeux et actions à mettre en œuvre. La participation aux concertations et consultations sur le SDAGE facilitent également l'adhésion aux décisions prises.

- **> AXE STRATÉGIQUE 2** : agir pour améliorer l'état des eaux et le fonctionnement des écosystèmes aquatiques, humides et marins côtiers dans le cadre des 11^e programmes d'intervention en priorisant et en ciblant les actions les plus efficaces, pour atteindre les objectifs des directives cadre sur l'eau et stratégie marine et contribuer à l'adaptation des territoires au changement climatique, à la reconquête de la biodiversité et à la prévention des impacts de l'environnement sur la santé.

III. Recentrage des interventions en faveur de l'eau potable et de l'assainissement sur les territoires en difficulté et les projets à enjeux

Concernant l'eau potable et l'assainissement, dans la lignée des missions déjà menées depuis de nombreuses années au titre de la solidarité urbain-rural, les agences de l'eau renforceront l'accompagnement financier des collectivités en difficulté structurelle, parce que situées en zones de faible densité de population et de faible potentiel fiscal (les zones de revitalisation rurale en proposent un zonage adapté pour la plupart des bassins) et pour lesquelles un juste prix de l'eau ne permet pas de faire face aux besoins d'investissement ou de renouvellement de leurs équipements. Les agences de l'eau aideront par ailleurs les collectivités à acquérir une connaissance précise de leur patrimoine, à élaborer une stratégie d'entretien et de renouvellement de leurs infrastructures et à planifier et mettre en œuvre de façon optimale les travaux nécessaires pour en améliorer l'état et le fonctionnement de manière pérenne. Afin de permettre

l'émergence de maîtrises d'ouvrage au sein de collectivités dotées de moyens financiers suffisants pour lutter notamment contre les fuites d'eau potable et d'eaux usées, les partenariats avec la Caisse des dépôts et consignations, au travers de sa direction Banque des territoires, seront développés.

Dans le domaine de l'assainissement, les agences de l'eau ne financeront plus tous les projets de stations de traitement des eaux usées urbaines et industrielles exclusivement destinés à répondre aux obligations de la directive « Eaux résiduaires urbaines » (DERU). En revanche, les projets d'investissements visant à connaître et réduire les rejets urbains de temps de pluie dans les milieux aquatiques, notamment par le recours à des solutions de gestion des eaux pluviales à la source seront fortement soutenus sur la durée du 11^e programme.

Les agences de l'eau poursuivront et renforceront si nécessaire leurs missions d'expertise des dispositifs et des données d'auto surveillance des systèmes d'assainissement. La qualité de ces données est en effet indispensable pour évaluer le bon fonctionnement de ces systèmes, l'efficacité des actions conduites pour l'améliorer et mieux appréhender les pressions exercées par ces rejets sur les milieux aquatiques.

- > **AXE STRATÉGIQUE 3** : faire vivre les solidarités : solidarité territoriale entre zones urbaines et zones rurales, solidarité au sein des EPCI, solidarité amont-aval à l'échelle du bassin versant et avec les façades littorales, en accompagnant les collectivités dans la structuration des compétences eaux potable et assainissement et gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, solidarité internationale en aidant des projets en faveur de pays moins favorisés en matière d'accès à la ressource en eau et d'assainissement.

IV. Maintien des interventions en faveur de la connaissance environnementale

La connaissance environnementale est déterminante et doit permettre d'orienter efficacement et de manière ciblée l'action en faveur d'une meilleure protection ou d'une remise en état des milieux. Cette acquisition de connaissance devra se faire, sous le pilotage stratégique de la tutelle, de manière coordonnée avec les autres contributeurs de données pour alimenter les systèmes d'information de l'eau de la nature et des milieux marins dont l'Agence française pour la biodiversité, puis l'Office français de la biodiversité assure la coordination technique.

Les moyens nécessaires au financement des programmes de surveillance relatifs à la DCE et à la DCSMM seront maintenus, et les meilleures complémentarités recherchées. Plus particulièrement sur la surveillance du milieu marin au titre de la DCSMM, l'intervention financière des agences de l'eau se fera aux côtés de l'Agence française pour la biodiversité, puis de l'Office français de la biodiversité de façon progressive.

V. Développement des mutualisations inter-agences

La maîtrise des coûts continuera de sous-tendre l'action des agences de l'eau. Elles poursuivront leurs efforts de recherche d'efficacité, de sélectivité, de simplicité et de lisibilité des différents dispositifs d'aides mis en place. Par ailleurs, les objectifs d'optimisation de leurs moyens, en termes de dépenses propres de fonctionnement et de personnel, mais également de modernisation de leur fonctionnement, déjà largement engagés sur les six années passées, seront poursuivis sur la période 2019-2024.

Ainsi, afin de réussir la mise en œuvre de leurs objectifs avec les moyens dont elles seront pourvues, les agences de l'eau devront poursuivre et amplifier les démarches de mutualisation inter-agences et de dématérialisation, faire évoluer leur organisation et développer des collaborations avec d'autres institutions locales. Le plan d'action de mutualisation inter-agences validé à l'été 2018 est une réponse structurante et ambitieuse des agences à cet objectif. Il sera décliné pendant six ans et mobilisera l'ensemble des personnels y travaillant. Une direction commune des systèmes d'information des agences devrait notamment être créée. Enfin, les agences devront veiller à améliorer leur communication et la valorisation des missions qu'elles exercent et des actions qu'elles mènent.

- > **AXE STRATÉGIQUE 4** : optimiser l'organisation et le fonctionnement des agences de l'eau notamment via le déploiement des chantiers de mutualisation inter-agences, la simplification et la dématérialisation des procédures tant pour les usagers que pour les équipes.

DÉFINITION DES PRIORITÉS POUR LE BASSIN LOIRE BRETAGNE

L'importance des défis à relever

La directive cadre sur l'eau (DCE) fixe les objectifs à atteindre **pour le bon état des eaux au plus tard en 2027**. Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) 2016-2021 du bassin Loire-Bretagne et son programme de mesures (PDM) ont défini les objectifs intermédiaires à atteindre en 2021 et ont identifié les territoires et les domaines d'actions prioritaires pour les atteindre. Les objectifs de qualité et quantité fixés pour 2021 dans le Sdage 2016-2021 sont les suivants :

- le bon état écologique des eaux de surface pour 61 % pour les cours d'eau, pour 66 % des plans d'eau et pour 70 % des eaux côtières et de transition,
- le bon état chimique pour 75 % des eaux souterraines et le bon état quantitatif pour 89 % des eaux souterraines.

L'actualisation des objectifs pour 2027 sera conduite à l'occasion de la mise à jour du Sdage pour 2022-2027 et sera ambitieuse.

Un 11^e programme résolument sélectif et orienté vers l'atteinte des objectifs environnementaux européens

L'ampleur de la tâche que représente l'atteinte des objectifs ambitieux du Sdage et la nécessité de limiter la dépense publique dans un contexte contraint conduisent à optimiser les moyens financiers disponibles. Les aides du 11^e programme seront concentrées sur les actions les plus efficaces pour atteindre les objectifs définis par le Sdage.

Un 11^e programme où l'agence de l'eau travaille en partenariat avec des objectifs partagés

Le 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau, notamment en participant à la mise en œuvre du programme de mesures, est un des leviers d'action, mais pas le seul, permettant l'atteinte des objectifs du Sdage.

Il doit s'articuler avec l'action régalienne et les financements des autres acteurs de l'eau.

Au-delà des aides à destination des maîtres d'ouvrage pour la réalisation de travaux, la réussite des actions visant à atteindre les objectifs du Sdage repose également sur la mise en place d'outils qui permettent de mieux mobiliser les acteurs locaux. La gouvernance, la connaissance, l'évaluation, le partenariat, la sensibilisation, la recherche, l'innovation permettent de renforcer l'efficacité des actions engagées en instaurant un dialogue, des dynamiques et des retours d'expérience vertueux.

Les conseils régionaux, les conseils départementaux, les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) peuvent assurer un rôle en matière d'assistance technique et/ou d'animation. Dans ce cadre, des conventions de partenariat avec l'agence de l'eau peuvent être envisagées, au cas par cas, sur la base d'objectifs communs partagés avec l'agence de l'eau actant la volonté de travailler conjointement à l'atteinte de ces objectifs.

Un 11^e programme territorialisé

L'atteinte des objectifs du Sdage en termes de bon état des eaux justifie la mise en place d'actions ambitieuses dans les territoires où les enjeux sont les plus forts. Afin de garantir la meilleure efficacité de ces actions, il est utile de les organiser et d'en assurer la parfaite cohérence.

Les contrats territoriaux ont fait leur preuve depuis plusieurs années pour organiser et assurer la cohérence locale des actions entreprises. La réforme territoriale encourage à améliorer ces outils et à les rendre plus efficaces au service de l'atteinte des objectifs. Le 11^e programme portera des programmes d'actions pérennes et ambitieux à l'échelle des bassins versants au sein d'une politique territoriale réaffirmée.

L'articulation entre le Sdage et les contrats territoriaux sera renforcée, toujours pour plus d'efficacité et d'efficacité. La synergie recherchée favorisera de manière concrète et opérationnelle l'atteinte des objectifs environnementaux.

Un 11^e programme solidaire avec les territoires ruraux les plus fragiles

Les territoires éligibles sont ceux qui sont classés en zone de revitalisation rurale. Pour ces territoires, la solidarité est assurée avec des dispositifs d'aide spécifiques :

- d'une part, par des aides dédiées pour :
 - la réhabilitation de l'assainissement non-collectif,
 - la production de l'eau potable et la sécurisation de sa distribution,

- le remplacement des canalisations en PVC relarguant du CVM.
- d'autre part, par une majoration de certaines aides aux collectivités pour :
 - l'amélioration de l'assainissement (réseaux d'assainissement et station d'épuration),
 - les économies d'eau consommée et la substitution des prélèvements ayant les plus forts impacts quantitatifs ou qualitatifs.

Un 11^e programme plus lisible

Le 11^e programme affiche davantage les enjeux et les objectifs ainsi que les moyens mis en œuvre pour y répondre.

Ainsi, trois enjeux transversaux sont mis en exergue :

- l'adaptation au changement climatique,
- la préservation du littoral et du milieu marin,
- la lutte contre les micropolluants.

Un 11^e programme avec une fiscalité en baisse pour les usagers domestiques

Une diminution de la pression fiscale est mise en place principalement au bénéfice des ménages. Elle se traduit par la baisse du taux de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique. Ce taux passe ainsi de 0,18 €/m³ en 2018 à 0,15 €/m³. Les redevances perçues auprès des usagers domestiques baisseront de 15 millions d'euros par an.

Un 11^e programme doté de 2,270 milliards d'euros sur 6 ans

Le 11^e programme est ambitieux pour l'eau, les milieux aquatiques et la biodiversité. Son montant en autorisations d'engagement est de **2,270 milliards d'euros sur 6 ans**



L'importance de l'accompagnement des actions en faveur du grand cycle de l'eau est réaffirmée, avec une concentration renforcée des interventions sur les actions de reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques, notamment sur les actions de lutte ciblée contre les pollutions et les altérations des milieux les plus pénalisantes pour l'atteinte du bon état des masses d'eau.

Il est ainsi prévu d'engager sur 6 ans :

- 295 millions d'euros d'aides pour la qualité des milieux aquatiques et de la biodiversité,
- près d'un milliard d'euros d'aides pour la lutte contre les pollutions,
- 154 millions d'euros d'aides pour l'accompagnement des actions visant à ménager la ressource en eau disponible, dans un contexte de changement climatique qui va rendre la situation de certains territoires de plus en plus préoccupante.

LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

Sur la base des éléments qui précèdent, le contrat d'objectifs et de performance définit quatre orientations stratégiques pour la période 2019 à 2024 :

- Renforcer les partenariats avec les acteurs locaux et les collectivités territoriales dans une logique de contractualisation et poursuivre les synergies existantes avec les services de l'État et les autres opérateurs de l'eau et de la biodiversité, notamment le futur Office français de la biodiversité, afin d'accroître l'efficacité de l'action collective au service d'une meilleure qualité de l'eau et de la protection des écosystèmes.
- Agir pour améliorer l'état des eaux et le fonctionnement des écosystèmes aquatiques, humides et marins côtiers dans le cadre des 11^{es} programmes d'intervention en priorisant et en ciblant les actions les plus efficaces, pour atteindre les objectifs des directives cadre sur l'eau et stratégie marine et contribuer à l'adaptation des territoires au changement climatique, à la reconquête de la biodiversité et à la prévention des impacts de l'environnement sur la santé.
- Faire vivre les solidarités : solidarité territoriale entre zones urbaines et zones rurales, solidarité au sein des EPCI, solidarité amont-aval à l'échelle du bassin versant et avec les façades littorales, en accompagnant les collectivités dans la structuration des compétences eaux potable et assainissement et gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, solidarité internationale en aidant des projets en faveur de pays moins favorisés en matière d'accès à la ressource en eau et d'assainissement.
- Optimiser l'organisation et le fonctionnement des agences de l'eau notamment via le déploiement des chantiers de mutualisation inter-agences, la simplification et la dématérialisation des procédures tant pour les usagers que pour les équipes.

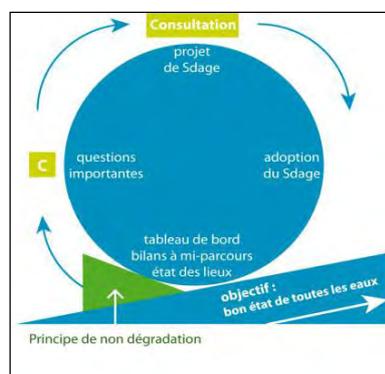
Ces orientations se retrouvent de manière transversale dans les objectifs déclinant ci-après chacune des activités de l'agence.

GOVERNANCE, PLANIFICATION, INTERNATIONAL

En réponse aux orientations nationales, la stratégie de mise en œuvre de la politique de l'eau en France s'élabore de manière participative à l'échelle des grands bassins hydrographiques, à travers les comités de bassin qui rassemblent toutes les parties prenantes, et les différentes instances, spécialisées par sous-bassins ou par thématique, qui lui sont associées. Le bon fonctionnement de l'ensemble de ces instances est une nécessité pour la dynamique de la démocratie locale de l'eau qui doit permettre une prise de décision adaptée au regard des enjeux du bassin. Les agences de l'eau assurent le secrétariat de ces instances et leur animation.

OBJECTIF G-1 - Faire vivre et renouveler les instruments de planification à l'échelle des grands bassins hydrographiques et des bassins versants pour progresser vers le bon état des masses d'eau

SOUS-OBJECTIF G-1.1 - Définir et porter les politiques et priorités d'actions partagées dans le cadre des SDAGE et de leurs programmes de mesures 2022-2027



Les agences de l'eau partagent, avec les services déconcentrés de l'Etat, la responsabilité de la conception des instruments de planification de la politique de l'eau du bassin (les schémas directeur d'aménagement et de gestion des eaux - SDAGE - et leurs programmes de mesures) et l'appui à la mise en œuvre des programmes d'action opérationnels territorialisés (PAOT) en particulier pour la mise en place des objectifs de la directive cadre sur l'eau.

Dans un objectif d'efficacité et d'efficacités, les mises en œuvre de la directive cadre sur l'eau (DCE), la directive inondation (DI) et la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) doivent être coordonnées tant en termes de gouvernance que de contenu. La DCE et la DCSMM ont un périmètre d'application commun (les eaux côtières) et il existe des connectivités importantes entre les eaux marines et les eaux continentales. En ce sens, les SDAGE et les plans d'actions pour le milieu marin devront être particulièrement articulés.

Les SDAGE et les plans de gestion des risques inondations (PGRI) ont des échéances d'élaboration similaires, et les orientations fondamentales et dispositions des SDAGE concernant la prévention des inondations au regard de la gestion des milieux aquatiques sont communes avec celles des PGRI (formulation identique).

Indicateur national : Respect des échéances d'élaboration du SDAGE 2022-2027	
Adoption de l'état des lieux et des questions importantes	31/12/2019
Consultation du public sur le projet Sdage/Pdm	31/12/2020
Adoption du Sdage / Pdm et du programme de surveillance	17/12/2021
Validation du tableau de bord du SDAGE	31/12/2022
Présentation du PAOT en Misen stratégique pour 100% des départements	31/12/2023
Avis du CB sur le bilan intermédiaire du PDM	31/12/2024

SOUS-OBJECTIF G-1.2 Accompagner la déclinaison locale de ces politiques et priorités dans le cadre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux - SAGE- (et autres projets territoriaux)

La déclinaison locale des orientations et objectifs des SDAGE et de leurs programmes de mesures passe par la mise en œuvre de démarches territoriales de gestion intégrée qui peuvent être des SAGE ou des outils spécifiques de bassin.

L'enjeu majeur est l'atteinte du bon état des eaux par l'engagement d'actions cohérentes sur les différentes pressions. Pour les situations les plus complexes, la réussite de l'action des agences de l'eau réside dans l'identification des territoires qui devront faire l'objet d'une démarche de gestion intégrée, le partage des objectifs avec nos partenaires, et l'engagement opérationnel d'actions.

Par le développement de la contractualisation, les agences favorisent la mise en cohérence des politiques territoriales ayant un impact sur l'eau.

Une attention particulière sera portée à la synergie entre ces démarches territoriales de gestion de l'eau et les démarches territoriales émergentes ou existantes de gestion de la biodiversité, dans lesquelles les agences ont vocation à renforcer leur implication (ex : Territoires engagés pour la nature).

L'indicateur vise à prendre en compte l'ensemble des démarches de planification nécessaire à la définition de la politique de l'eau.

Indicateur national : Nombre de SAGE identifiés comme nécessaires dans les SDAGE soumis pour avis aux comités de bassin *

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de sage	1	0	0	Selon Sdage 2022 / 2027	Selon Sdage 2022 / 2027	Selon Sdage 2022 / 2027

OBJECTIF G-2 - Poursuivre l'accompagnement des pays en voie de développement dans le domaine de l'eau

L'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les pays en développement est un défi qui nécessite la mobilisation de toutes les énergies, publiques ou privées.

La loi autorise les agences de l'eau à s'engager dans cette coopération, aux côtés de maîtres d'ouvrage publics ou privés de leur bassin, collectivités territoriales, distributeurs d'eau, ONG....

Ainsi, les agences peuvent accompagner les opérations dont l'objectif est notamment :

- de réduire le nombre de personnes ne disposant pas d'un accès durable à un approvisionnement en eau de boisson salubre et à un service d'assainissement de base (contribution aux Objectifs de développement durable - ODD 6 qui vise un accès universel et équitable à l'eau potable, à l'hygiène et à l'assainissement d'ici 2030, en particulier pour les populations vulnérables),
- de contribuer à la mise en place, au fonctionnement et au développement dans les pays partenaires, de cadres institutionnels favorisant la gestion durable et équitable des ressources en eau,
- d'apporter une réponse à des problématiques d'urgence lors de la survenance de sinistres majeurs et de promouvoir le dispositif Oudin-Santini auprès des collectivités du bassin.

Indicateur de bassin : Pourcentage des redevances affectées à l'international

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
% redevances	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %

Indicateur de bassin : Population concernée par les opérations financées dans le cadre de la loi OUDIN-SANTINI (en habitants)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre habitants	300 000	300 000	300 000	350 000	350 000	350 000

OBJECTIF G-3 - Sensibiliser et informer le public

Les agences de l'eau doivent sensibiliser et informer les maîtres d'ouvrage et le public aux grands enjeux et priorités de leur bassin en matière d'eau, notamment en tenant compte de l'adaptation au changement climatique et de l'érosion accélérée de la biodiversité. Cette communication s'articule avec celle du ministère et de l'AFB (OFB à compter du 1er janvier 2020).

Diffuser et rendre lisible la déclinaison de la politique publique de l'eau sur le bassin, développer l'éducation à la citoyenneté pour l'eau doivent permettre l'appropriation et la mise en œuvre d'actions individuelles et collectives de préservation des ressources en eau, d'adaptation au changement climatique et de préservation et reconquête de la biodiversité.

Connaissance (milieux, pressions)

Le suivi de l'état des milieux aquatiques est mis en œuvre à travers les programmes de surveillance issus de la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) de chaque bassin hydrographique et de la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM). Ce sont des programmes collectifs de production de données émanant des services déconcentrés de l'État et des établissements publics. Les agences de l'eau sont producteurs de données sur l'eau et sur les milieux marins et gestionnaires de réseaux de surveillance de la qualité des eaux naturelles aux côtés de l'AFB (OFB à compter du 1er janvier 2020), établissement public chargé du pilotage et de la mise en œuvre des systèmes nationaux d'information sur l'eau, la biodiversité et les milieux marins, et des DREAL.

Les redevances et les mesures de rejets de pollution, à travers notamment la mise en place de l'auto surveillance sur les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, constituent une source d'informations à disposition de l'agence de l'eau. Ces données permettent d'évaluer les pressions sur les milieux aquatiques dues aux pollutions et aux prélèvements d'eau.

OBJECTIF C-1 - Mettre à disposition du public des données environnementales fiables

SOUS-OBJECTIF C-1.1 Mettre à disposition du public des données environnementales fiables

Les agences de l'eau ont la responsabilité de la production, de la qualification et de la valorisation des données de surveillance de la qualité des eaux et des milieux aquatiques. La surveillance de la qualité de l'eau est organisée en co-pilotage entre l'agence de l'eau, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et l'AFB puis l'OFB, dans le cadre du schéma national des données sur l'eau (SNDE). Ces données, répondant aux exigences communautaires (DCE et directive nitrates) mais également aux besoins de connaissance à l'échelle des bassins, sont gratuitement mises à disposition du public sur internet dans le cadre du développement du système d'information sur l'eau.

Elles contribuent également pour ce qui les concerne à l'alimentation du système d'information sur les milieux marins et celui sur la biodiversité en cours de déploiement.

La mise en ligne des données de surveillance de la qualité des eaux est déterminante pour la bonne information du public. Les agences doivent verser dans les banques nationales de données leurs données produites l'année N-1 avant la fin de l'année N.

Indicateur national : Tenue à jour des données environnementales fiables, à disposition du public

SOUS-OBJECTIF C-1.2 Répondre aux demandes de données environnementales dans un délai d'un mois

L'agence de l'eau Loire-Bretagne a mis en place une procédure pour améliorer la réponse aux demandes d'information. Elle comptabilise et suit les délais de réponses aux demandes d'information, à travers un tableau de bord mensuel. Conçu initialement pour suivre les demandes arrivant via la boîte électronique webmestre@eau-loire-bretagne.fr, ou par courrier. Il a été étendu au suivi des délais de réponse à toutes les demandes d'information, y compris celles reçues et traitées directement en délégations et dans les directions techniques.

Ce tableau de bord est commenté en revue de fonction dans le cadre de la démarche qualité afin d'identifier les causes de dépassement éventuel du délai d'un mois imposé par la loi, et afin d'améliorer le retour d'informations sur le traitement des réponses et afin de proposer des évolutions (relances et réunions d'échanges entre les services). Pour compléter ce dispositif, une enquête sur la qualité de la réponse apportée est faite périodiquement auprès des demandeurs d'information.

Indicateur de bassin : Pourcentage des demandes de données environnementales de l'année N ayant fait l'objet d'une réponse dans un délai d'un mois

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taux	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

OBJECTIF C-2 - Contribuer à la surveillance de la qualité des eaux, y compris littorales

Les agences de l'eau interviennent dans le cadre des programmes de surveillance de la directive cadre sur l'eau, notamment sur le réseau de contrôle de surveillance, dont l'objet est de fournir une image représentative de la situation de l'ensemble des masses d'eau et de son évolution à long terme. Ces programmes prennent en compte les dispositions du cadre réglementaire national posé par l'arrêté du 17 octobre 2018, modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement.

Elles contribuent également (pour les bassins ayant une façade littorale) à certains volets du programme de surveillance au titre de la directive cadre stratégie pour le milieu marin.

La directive cadre sur l'eau prévoit que toutes les masses d'eau atteignent un bon état écologique en 2027. Cet indicateur mesure annuellement le pourcentage de stations du réseau de contrôle et de surveillance pour lesquelles les eaux superficielles sont en bon état ou très bon état écologique.

Indicateur de suivi : Taux de stations du réseau de contrôle de surveillance (RCS) pour les eaux superficielles, en bon état ou en très bon état écologique

OBJECTIF C-3 - S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau et des rejets polluants dans le milieu naturel

Les redevances constituent une source d'informations fiables, régulières et complètes à disposition des agences de l'eau afin d'évaluer les pressions sur les milieux aquatiques.

SOUS- OBJECTIF C-3.1 S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau par usage

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est établie sur la base des volumes d'eau annuels prélevés selon l'usage qui en est fait. Le code de l'environnement impose que chaque ouvrage de prélèvement soit équipé de moyens de mesure ou d'évaluation appropriés des volumes prélevés. Les agences de l'eau s'assurent de l'installation des dispositifs de comptage des volumes prélevés selon les normes en vigueur et de leur maintien en bon état de fonctionnement afin de fiabiliser la connaissance des pressions exercées sur le milieu dues aux prélèvements d'eau.

Indicateur de suivi : Volumes annuels prélevés par usage (collectivités, industries hors EDF, EDF, agriculture) * (en Mm³)

SOUS-OBJECTIF C-3.2 S'assurer de la bonne connaissance des rejets polluants dans le milieu naturel

La détermination par les agences de l'eau de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique sur la base des mesures des pollutions émises permet de calculer au plus juste la pollution rejetée au milieu naturel et concourt à la fiabilisation de la connaissance des pressions exercées sur le milieu dues aux pollutions.

OBJECTIF C-4 - Accompagner l'acquisition des connaissances et le développement de solutions innovantes au service du bon fonctionnement des milieux

Au titre de la définition et du suivi de leurs politiques (SDAGE et programmes de mesures DCE/, programme de mesures et programmes de surveillance DCSMM et 11es programme d'intervention), les agences de l'eau, en coordination avec l'AFB (OFB à partir du 1er janvier 2020), soutiennent les études d'intérêt général et les actions de recherche et développement spécifiques à leur territoire visant l'amélioration de la connaissance du fonctionnement des milieux, des pressions et de leurs effets, des leviers d'actions et des modalités de leurs mises en œuvre.

Les objectifs poursuivis sont d'une part l'amélioration de l'efficacité des politiques d'intervention, d'autre part la pertinence avec le maintien d'une capacité d'anticipation dans des domaines identifiés comme prioritaires. Les approches développées intègrent les disciplines techniques et les sciences humaines et sociales.

Compte tenu de l'élargissement par la loi de leurs compétences à la biodiversité, elles veilleront à étendre leur champ d'acquisition de connaissance sur ces nouveaux domaines.

Pilotage et mise en œuvre des politiques d'intervention

Les 11^{es} programmes d'intervention des agences de l'eau, validés fin octobre 2018, répondent à deux priorités du gouvernement :

- un recentrage des interventions sur les actions de connaissance, de planification, de gouvernance et de solidarité territoriale vis-à-vis principalement des territoires ruraux, dans le cadre du « petit cycle de l'eau » (usages domestiques),

- la poursuite et le renforcement des interventions en faveur de la préservation des milieux aquatiques, de la biodiversité et des milieux marins, autrement dit le « grand cycle de l'eau ». Celles-ci poursuivent l'objectif de reconquête du bon état des eaux, fondement des textes communautaires relatifs à la politique de l'eau. Seront par conséquent prioritaires les projets contribuant à l'adaptation au changement climatique, à la lutte contre l'érosion de la biodiversité, à la prévention des impacts de l'environnement sur la santé.

Par ailleurs, ces programmes intègrent les mesures des Assises de l'eau (première et deuxième séquences) et du Plan Biodiversité.

OBJECTIF P-0 - Accompagner l'adaptation des usages aux conséquences du changement climatique sur les ressources en eau et améliorer la résilience des écosystèmes

Dans l'esprit des Assises de l'eau concernant « un nouveau pacte pour faire face au changement climatique », les agences de l'eau allouent une part importante de leurs 11^{es} programmes d'interventions à des aides en faveur de l'adaptation des territoires au changement climatique et à la résilience des écosystèmes, notamment aquatiques et humides, selon la stratégie définie par les plans de bassin d'adaptation au changement climatique. Parmi ces projets aidés, l'encouragement des solutions fondées sur la nature constitue un levier important et pérenne d'action sur les territoires. Ces interventions contribuent à la mise en œuvre du deuxième plan national d'adaptation au changement climatique.

Cet indicateur exprime la part des aides engagées par les agences de l'eau sur des opérations qui contribuent directement à la stratégie d'adaptation définie par le plan de bassin correspondant et à la politique d'atténuation. Les cibles ci-dessous sont celles du bassin de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Indicateur national : Pourcentage du programme consacré au changement climatique						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
%	33 %	33 %	33 %	33 %	33 %	33 %

Cet indicateur exprime les montants cumulés d'aides engagées par les agences de l'eau sur des opérations de type solutions fondées sur la nature au titre du 11^e programme. Les cibles ci-dessous sont celles du bassin de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Indicateur national : Montant engagé sur des solutions fondées sur la nature *						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montant en M€	50	50	50	50	50	50

OBJECTIF P-1 - Réduire les pollutions diffuses en encourageant les pratiques les plus favorables à l'environnement

SOUS-OBJECTIF P-1.1 Protéger et reconquérir la qualité des ressources en eau potable des captages d'eau dégradés

Approvisionner en eau potable les populations est une priorité de santé publique. Une politique de protection des captages contre les pollutions diffuses a été engagée dans les années 2000 et a été réaffirmée dans le cadre des assises de l'eau.

Sur chaque bassin hydrographique, des captages sont considérés comme prioritaires par le SDAGE. La démarche de protection repose actuellement sur l'élaboration, sous l'égide de la collectivité, maître d'ouvrage du captage, et en concertation avec les parties prenantes, d'un plan d'action adapté au territoire, dont la mise en œuvre est avant tout volontaire.

Associé à l'action des services de l'Etat (DDT(M) et DREAL), les agences de l'eau contribueront à l'objectif réaffirmé lors des Assises de l'eau que les 1 000 captages prioritaires disposent d'un plan d'action d'ici fin 2021. Ainsi, l'ensemble des plans d'actions définis seront accompagnés par les agences.

210 captages ont été définis comme « prioritaires » à l'issue du Grenelle de l'environnement et de la conférence environnementale de 2013 pour le bassin de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Ils ont été repris dans les SDAGE. Ces captages ont été identifiés comme prioritaires et des plans d'action doivent être élaborés et déployés.

Indicateur national : Nombre de captages dits « prioritaires » identifiés dans le SDAGE sur lesquels un financement est apporté par l'agence de l'eau pour la mise en œuvre d'un plan d'actions *						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre cumulé	155	165	175	185	195	210

SOUS-OBJECTIF P-1.2 Réduire les pollutions d'origine agricole en encourageant les pratiques agricoles les plus vertueuses d'un point de vue environnemental

Les pollutions diffuses constituent une cause importante de la dégradation des masses d'eau. Agir pour la qualité de l'eau nécessite de faire évoluer les systèmes agricoles vers des systèmes agro-écologiques. Des aides sont ainsi octroyées par l'agence de l'eau, principalement dans le cadre de projets territoriaux (animation, diagnostics individuels, conseil, mesures et investissements agroenvironnementaux, conversion à l'agriculture biologique) et via des expérimentations sur les paiements pour services environnementaux prévus par la mesure 24 du plan biodiversité et inscrits dans les conclusions des Assises de l'eau.

Plus spécifiquement pour les produits phytopharmaceutiques, le plan Ecophyto 2+ vise à réduire de 50% à l'horizon 2025 leur consommation. Il est demandé à l'agence de l'eau de contribuer, à hauteur d'un montant fixé par instruction interministérielle aux volets régionaux de ce plan, dans le cadre de l'instruction technique du 19 juin 2019. A ce titre, leur action est mise en œuvre dans le cadre des feuilles de route régionales en s'inscrivant dans la gouvernance prévue à cet effet.

Parmi les actions phares du volet régional figure l'accompagnement de collectifs d'agriculteurs dans leur transition vers des systèmes agro-écologiques à faible dépendance en produits phytopharmaceutiques. Le plan Ecophyto2+ vise à mobiliser 30 000 agriculteurs dans ces démarches (dispositif dit "groupes 30 000").

Dans les cadres des programmes de développement régionaux (2ème pilier de la PAC), des aides sont octroyées aux exploitations agricoles pour la conversion et le maintien de l'agriculture biologique, ainsi que pour des mesures agro-environnementales et climatiques. L'agence de l'eau apporte un soutien financier dans ce cadre en tant que cofinanceur de ces mesures. Elle sera amenée à financer les paiements pour services environnementaux dans le cadre de la mesure 24 du plan biodiversité.

Indicateur national : Montant engagé pour des aides individuelles octroyées aux agriculteurs pour la mise en place d'agriculture biologique, de paiements pour services environnementaux et de mesures agro-environnementales et climatiques *						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montant en M€	23,5	23,0	26,0	30,5	30,5	30,5

Cet indicateur dénombre les groupes dits « 30 000 » bénéficiant d'une aide de l'agence. Seuls les groupes « 30 000 » reconnus sont pris en compte dans cet indicateur. Les groupes émergents ne le sont pas.

Indicateur national : Nombre de groupes "30 000 " prévus par le plan Ecophyto aidés par l'agence						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre	30	60	60	60	60	60

Un deuxième plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes a été lancé pour la période 2017- 2021 sur les 8 baies identifiées par le Sdage 2016- 2021 de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Il associe l'Etat et ses opérateurs principalement l'agence de l'eau, le conseil régional de Bretagne et les conseils départementaux des Côtes-d'Armor et du Finistère ainsi que la profession agricole (au travers de la chambre régionale d'agriculture), et les associations de protection de l'environnement. La maquette financière prévoit 47 millions d'euros de financements publics sur 5 ans supportés par l'Etat (37 %), l'agence de l'eau (34 %),

le conseil régional (23 %) et les conseils départementaux (6 %) pour soutenir l'évolution des pratiques agricoles y compris les actions relevant du plan de développement rural de la Bretagne². Les 8 territoires se sont réengagés dans des programmes de réduction des fuites d'azote et d'évolution des pratiques agricoles après négociation en 2017 sur les objectifs, les stratégies, les moyens et la gouvernance.

Les programmes s'appuient sur l'accompagnement individuel des exploitations agricoles, le développement d'une couverture des sols précoce et efficace pour le piégeage des nitrates, la mise en place d'un système de valorisation des efforts réalisés par les agriculteurs et le renforcement du volet réglementaire.

En 2019, les 8 programmes sont en phase de mise en œuvre. Le dispositif sur la couverture des sols est fortement mobilisé. La dynamique d'accompagnement des exploitations par les prescripteurs agricoles tarde à se mettre en place.

Une évaluation à mi-parcours a été lancée en 2019 et la cour des comptes procède à un contrôle du plan.

Indicateur de bassin : Pourcentage des 8 baies à algues couvertes par un contrat						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
%	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

OBJECTIF P-2 - Accompagner les territoires les plus fragiles dans la gestion de l'eau potable et de l'assainissement

La lutte contre la pollution des eaux par les effluents domestiques et l'alimentation en eau potable des collectivités, qui constituent le « petit cycle » de l'eau, font partie des domaines dans lesquels l'action des agences de l'eau s'est historiquement inscrite. Tout n'est pas encore résolu et les 11^{es} programmes vont continuer à mobiliser des moyens importants, notamment sur les territoires les plus fragiles ou qui font l'objet de retards d'investissement. En particulier, au titre de l'article L-213-9-2 du code de l'environnement, les agences de l'eau doivent mettre en place un programme d'aide à destination des communes défavorisées au titre de la solidarité.

A ce titre, les agences dans le cadre de leurs 11^{es} programmes vont aider :

- le renouvellement des installations d'eau potable et d'assainissement auprès de collectivités situées au sein des zones de revitalisation rurale (ou d'un zonage équivalent),
- les contrats de progrès auprès de collectivités de taille moyenne faisant l'objet d'un retard d'investissement,
- une meilleure connaissance du patrimoine de l'eau et de l'assainissement permettant d'anticiper les programmes de renouvellement d'ouvrages.

La mesure 1 de la première séquence des assises de l'eau prévoit que les agences de l'eau engagent sur la durée du programme 2 milliards d'euros pour les territoires ruraux qui font face à des difficultés d'investissement pour renouveler leurs installations d'eau potable et d'assainissement.

Indicateur national : Montant engagé sur le renouvellement des installations d'eau potable et d'assainissement auprès de collectivités situées au sein de zones de revitalisation rurale ou d'un zonage équivalent * (solidarité urbain/rural)						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montant en M€	Nd	Nd	Nd	Nd	Nd	Nd

La mesure 4 de la première séquence des assises de l'eau prévoit la mise en place de contrats de progrès pour des collectivités de taille moyenne qui disposent d'une capacité d'autofinancement réelle, mais qui font face à un retard d'investissement trop lourd.

Indicateur de suivi : Nombre de contrats de progrès aidés par l'agence *

² PDRB inclue les mesures agro-environnementales et climatiques, bocage, et investissements agro-environnementaux

OBJECTIF P-3 - Accompagner la préservation de la biodiversité et la restauration et préservation d'écosystèmes sains, résilients et fonctionnels

SOUS-OBJECTIF P-3.1 : Empêcher la dégradation et restaurer l'état des eaux, les fonctionnalités et la continuité des cours d'eau et des zones humides

La restauration et la préservation des milieux aquatiques, cours d'eau et milieux humides, font partie des principales actions à mener pour atteindre le bon état écologique des masses d'eau tel que défini par la directive cadre sur l'eau. En effet, l'artificialisation a modifié les caractéristiques physiques des cours d'eau et a perturbé durablement l'équilibre de leur écosystème. Concernant les milieux humides, leur rôle est essentiel dans la régulation et l'autoépuration des eaux ainsi que l'atteinte du bon état. Ils abritent également une biodiversité riche qui traduit leur bon fonctionnement et leur niveau de préservation.

Dans ce contexte, les agences de l'eau vont aider dans le cadre de leurs 11^{es} programmes :

- à restaurer des cours d'eau,
- à rendre franchissables des ouvrages en se focalisant prioritairement sur ceux qui sont classés en liste 2,
- à restaurer des milieux humides.

Par ces actions, les agences contribuent ainsi également à la réussite de la mise en œuvre des directives habitats faune flore et oiseaux.

Indicateur national : Kilomètres de linéaire de cours d'eau avec restauration des fonctionnalités hydro-morphologiques, aidés par l'agence						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Km cours d'eau	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200

Les ouvrages sont des obstacles qui sont à l'origine d'une modification de l'écoulement des eaux de surface (dans les talwegs, lits mineurs et majeurs de cours d'eau et zones de submersion marine). Seuls les ouvrages situés sur des cours d'eau classés en liste 2 sont pris en compte.

Indicateur national : Nombre d'ouvrages en liste 2 aidés pour être rendus franchissables						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre	75	75	80	80	85	85

Indicateur national : Superficie de zones humides ayant bénéficié d'une aide de l'agence au titre de leur entretien, restauration et acquisition						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre hectares	1 600	1 600	1 600	1 600	1 600	1 600

SOUS-OBJECTIF P-3.2 Préserver des milieux naturels fonctionnels et riche en biodiversité

Les agences de l'eau contribuent de longue date à la préservation et à la restauration de la biodiversité via leur programmes d'interventions en faveur des milieux aquatiques, humides et marins dans l'objectif d'atteindre le bon état de ces milieux. L'extension du champ d'intervention des agences de l'eau à la préservation de la biodiversité, inscrite dans la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016, conforte ce positionnement.

La préservation et la restauration des milieux humides et connectés, l'encouragement des solutions fondées sur la nature, le soutien aux projets éligibles des collectivités engagées dans le dispositif « Territoires engagés pour la Nature » (TEN), constituent autant d'actions qui seront menées par les agences et qui contribueront au maintien de milieux naturels fonctionnels et riches en biodiversité.

SOUS-OBJECTIF P-3.3 Protéger les eaux littorales

Les eaux côtières et le littoral sont le réceptacle final de l'ensemble des pollutions telluriques qui s'exercent sur le bassin versant. Ils font également l'objet d'aménagements ayant des impacts directs sur les milieux côtiers, en particulier estuariens. De plus, la lutte contre les pollutions chimiques et microbiologiques répond notamment à des problématiques de santé publique. Il en est de même de la limitation des apports de nutriments, lesquels favorisent les proliférations de phytoplanctons pouvant être toxiques en mer et d'algues sur le littoral.

Les 11^{es} programmes des agences de l'eau proposent des outils incitatifs et spécifiques pour la réduction de ces sources de pression sur le littoral, et orientent leur mise en œuvre à la bonne échelle territoriale et de

gouvernance. Ils inscrivent le changement climatique dans toutes les réflexions, et en anticipent l'effet sur la sensibilité des milieux naturels aux pressions anthropiques.

La DCE et DCSPM fixent des objectifs de bon fonctionnement des milieux littoraux. La cohérence de mise en œuvre de ces 2 directives reste un enjeu majeur pour les agences : en termes à la fois d'ambition et de déclinaison opérationnelle des objectifs et des actions pour les acteurs, mais aussi d'optimisation des moyens pour la surveillance et l'acquisition de connaissances. A ce titre, les agences participent aux instances nationales de pilotage de la mise en œuvre des 2 directives, et travaillent également entre elles pour optimiser les moyens de surveillance.

La future feuille de route zéro déchet plastique en mer prévoit des actions de lutte par les agences de l'eau contre les déchets sur les cours d'eau portent tant sur la quantification des déchets aquatiques présents dans les cours d'eau, les réseaux d'assainissement, que sur le développement de dispositifs de récupération et de valorisation des déchets.

Indicateur de suivi : Nombre d'expérimentations de dispositifs de récupération des macro déchets dans les systèmes de traitement d'eaux usées et d'eaux pluviales

OBJECTIF P-4 - Reconquérir la qualité de l'eau en réduisant les pollutions ponctuelles

SOUS-OBJECTIF P-4.1 Réduire les pollutions domestiques et assimilés par l'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie

La réduction des rejets polluants par temps de pluie en zone urbaine constitue une action prioritaire des 11^{es} programmes des agences de l'eau. La maîtrise des pollutions dès l'origine du ruissellement et la réduction des volumes d'eaux de ruissellement collectés sera privilégiée, en encourageant la désimperméabilisation et plus globalement les solutions fondées sur la nature (infiltration, végétalisation, aménagements paysagers). Pour la dépollution des rejets par temps de pluie (collecte et épuration), les actions viseront l'amélioration de la connaissance des réseaux et de leur fonctionnement et la réduction des flux déversés par les déversoirs d'orage.

Sont concernés les travaux réalisés par des collectivités, des acteurs économiques (hors agriculture) ou des particuliers* qui, par une gestion à la source des eaux pluviales ou des eaux de pluie, réduisent leur ruissellement sur des surfaces imperméabilisées et les volumes de ces eaux raccordées au réseau public d'assainissement (qu'il s'agisse d'un réseau de collecte des eaux usées ou des eaux pluviales, de type unitaire ou séparatif), en zones urbanisées existantes (des bourgs ou lotissements en zones rurales jusqu'aux métropoles).

Indicateur de suivi : Surfaces désimperméabilisées ou déracordées du réseau public d'assainissement

SOUS-OBJECTIF P-4.2 Réduire les pollutions domestiques et assimilées pour atteindre le bon état des masses d'eau

La mise aux normes des stations de traitement des eaux usées au regard des objectifs de la DERU a constitué une des priorités pour les 10^{es} programmes des agences de l'eau. Pour la période 2019-2024, la priorité est donnée à l'amélioration des performances des systèmes de traitement sur les secteurs prioritaires identifiés par les SDAGE et leurs programmes de mesures au regard des enjeux d'atteinte du bon état des masses d'eau : travaux sur des stations impactant fortement les masses d'eau, et travaux en lien avec la prise en compte d'usages sensibles (baignade, conchyliculture, etc.).

La mise en conformité des systèmes de collecte, visant à répondre aux exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015 (limitation des apports d'eaux claires parasites, suppression des rejets directs ou déversements par temps sec de pollution non traitée, limitation des déversements par temps de pluie) constitue également une priorité.

Indicateur national : Nombre de stations de traitement des eaux usées aidées pour répondre aux objectifs environnementaux des SDAGE ou à des objectifs liés à des usages sensibles (baignade, conchyliculture, production d'eau potable)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
nombre	60	100	150	160	170	170

SOUS-OBJECTIF P-4-3 Réduire et éliminer les pollutions d'origine industrielle, notamment les substances les plus toxiques

Atteindre le bon état des eaux et réduire voire supprimer les rejets, pertes et émissions de substances toxiques sont deux objectifs environnementaux fondamentaux dans la mise en œuvre de la DCE en matière de gestion des pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants. Les interventions des agences de l'eau en matière de réduction des rejets ponctuels de micropolluants issus des activités économiques (hors agriculture) contribuent pleinement à ces objectifs déclinés localement dans le SDAGE. Elles contribuent à ce titre aux actions mises en place dans le cadre du Plan National Micropolluants.

Cet indicateur mesure les quantités réduites/éliminées des rejets des micropolluants, évaluées sur la base des projets aidés par l'agence de l'eau.

Indicateur national : Quantité de substances prioritaires et dangereuses issues des activités économiques, industrielles et artisanales, éliminée						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<u>Kg/an</u>	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000

OBJECTIF P-5 - Promouvoir une gestion quantitative durable et économe de la ressource en eau

Bien gérer et économiser les ressources en eau devient crucial pour sécuriser les différents usages tout en préservant les écosystèmes aquatiques dans le contexte du changement climatique. La question de l'eau est centrale sur nos territoires et les agences de l'eau ont un rôle essentiel à jouer. Elles doivent promouvoir une gestion quantitative durable et économe de la ressource en eau.

Ainsi, pour rétablir durablement l'approvisionnement en eau, limiter les périodes de crise et assurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques, les agences accompagnent des opérations qui contribuent à la restauration des équilibres quantitatifs, à l'adaptation au changement climatique et la lutte contre l'érosion de la biodiversité par notamment :

- la gouvernance et la connaissance pour une gestion concertée de la ressource en eau disponible pour les activités humaines tout en garantissant la préservation de la biodiversité,
- les économies d'eau et la gestion collective des prélèvements,
- la substitution des prélèvements existants vers des ressources moins sensibles,
- la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable dans les secteurs en déficit quantitatif avéré,
- le recyclage et la réutilisation de l'eau usée et épurée.

Indicateur de suivi : Volumes d'eau économisés et substitués (tous usages) au travers des projets aidés par l'agence

La méthode des projets de territoires pour la gestion de l'eau (PTGE) permet de garantir une démarche concertée localement avec tous les usagers de l'eau pour améliorer la résilience des territoires face aux changements climatiques et mieux partager les ressources en eau.

Indicateur national : Nombre cumulé de projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) accompagnés par l'agence *						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
nombre	5	6	7	8	8	8

Redevances

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (industriels, agriculteurs et usagers domestiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006). Il existe plusieurs types de redevances : pollution de l'eau, pollution diffuse, modernisation des réseaux de collecte, prélèvement sur la ressource en eau, obstacle sur cours d'eau, stockage en période d'étiage et protection du milieu aquatique.

L'article 44 de la loi de finances pour 2018 fixe un plafond annuel de recettes de redevances encaissées par les six agences à hauteur de 2,105 milliards d'euros à compter de 2019. Ainsi, le montant des redevances encaissées par les agences sur la période 2019-2024 devrait s'élever à 12,63 milliards d'euros.

OBJECTIF R-1 - Assurer les recettes de redevances dans le respect des prévisions annuelles votées dans le cadre des programmes d'intervention, du plafond inter-agence annuel fixé par la loi de finances et des cibles annuelles par agence

Les redevances constituent la principale ressource financière des agences de l'eau. Pour garantir les recettes de redevances, il est indispensable de mettre en œuvre un processus opérationnel complet couvrant les phases d'interrogation des redevables, de télé-déclaration par les redevables des éléments nécessaires au calcul de l'impôt, d'instruction des déclarations, de liquidation de l'impôt, d'émission des ordres de recettes et de recouvrement des redevances, selon un planning préalablement défini. L'évolution des assiettes des redevances (comme les volumes d'eau consommés et prélevés) constitue la principale incertitude pesant sur la bonne réalisation des recettes prévisionnelles, établies en début de programme.

Le niveau de recettes permet de financer les actions pour reconquérir la qualité de l'eau, préserver la biodiversité et s'adapter au changement climatique, dans le cadre de l'équilibre global du programme d'intervention.

Chaque agence devra veiller à atteindre l'objectif cible de recettes annuelles, qui est fixé annuellement par arrêté interministériel, conformément à la lettre de cadrage du gouvernement de juillet 2018.

OBJECTIF R-2 - Assurer la perception des redevances dans le respect des textes et du principe d'égalité de traitement des redevables

Les redevances, recettes fiscales environnementales, sont établies sur la base des déclarations des différentes catégories d'usagers concernés.

Afin de s'assurer du respect des textes en vigueur (code de l'environnement, code général des impôts et dispositions réglementaires complémentaires), de sécuriser la liquidation des redevances et de garantir l'application du principe d'égalité des redevables devant l'impôt, les agences de l'eau réalisent des contrôles des éléments déclarés.

Les contrôles sont mis en œuvre dans le respect des articles L.213-11 et suivants du code de l'environnement et de la procédure inter-agences qui porte sur la méthodologie de contrôle ainsi que sur la nature des pièces à contrôler, par type de redevance.

Un plan de contrôles établi par chaque agence pour une période de 3 ans permet de garantir le respect de ces engagements. Ce plan précise les critères de sélection des établissements soumis au contrôle et définit, par redevance, le nombre de dossiers et le volume financier de redevance à contrôler afin d'atteindre les cibles annuelles fixées.

Chaque agence rend compte annuellement des taux de contribuables et de montant de redevance contrôlés, par année d'activité. Le taux de contrôle définitif pour une année d'activité donnée est obtenu lorsque l'année de redevance est prescrite.

L'indicateur a pour but de mesurer l'activité de contrôle au travers du montant de redevances contrôlé par année d'activité et au travers du nombre de redevables contrôlés.

Indicateur national : contrôles de redevances	
Taux de contrôle en nombre de redevables	2 %/an
Taux de contrôle en assiettes de redevances	10 %/an

Pilotage de l'établissement et fonctions support

La maîtrise des coûts continuera à être un objectif des agences de l'eau. Elles poursuivront leurs efforts de recherche d'efficacité, de sélectivité, de simplicité et de lisibilité des différents dispositifs d'aides mis en place. Par ailleurs, les objectifs de rationalisation de leurs moyens, en termes de dépenses propres de fonctionnement et de personnel, mais également de modernisation de leur fonctionnement, déjà largement engagés sur les six années passées, seront poursuivis et amplifiés sur la période 2019-2024.

Ainsi, afin de réussir la mise en œuvre de leurs objectifs avec les moyens dont elles seront pourvues, les agences devront poursuivre et amplifier les démarches de mutualisation inter-agences et de dématérialisation, faire évoluer leur organisation et développer des collaborations avec d'autres institutions locales. Le plan d'action de mutualisation inter-agences validé à l'été 2018 est une réponse structurante et ambitieuse des agences à cet objectif. Il sera décliné pendant six ans et mobilisera l'ensemble des personnels y travaillant. Une direction commune des systèmes d'information des agences devrait notamment être créée. Enfin, les agences devront veiller à améliorer leur communication et la valorisation des missions qu'elles exercent et actions qu'elles mènent.

OBJECTIF F-1 - Appliquer une politique des ressources humaines responsable et adaptée aux enjeux de l'établissement et aux besoins des agents

Les agences de l'eau traversent une période de mutation importante, en raison de l'évolution de leurs priorités, du développement de la dématérialisation et de l'utilisation du numérique mais aussi de la forte contrainte sur leurs effectifs qui résulte de leur schéma d'emploi. Les transformations actuelles nécessitent que chaque agence renforce les moyens accordés à l'adéquation entre les compétences des agents et ces changements, notamment en adaptant sa politique de formation.

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'investissement mis par l'établissement pour former ses agents.

Indicateur national : Nombre de jours de formation moyen par agent (formation continue des personnels de l'établissement)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre	3	3	3	3	3	3

OBJECTIF F-2 - Renforcer l'efficacité de l'action publique par des mutualisations inter-agences des fonctions métiers et supports et davantage de simplifications de procédures

SOUS-OBJECTIF F-2.1 Mettre en œuvre le plan de mutualisations inter-agences validé en juillet 2018

Une démarche ambitieuse de mutualisation entre les 6 agences de l'eau a été lancée en juillet 2018 afin de renforcer l'efficacité de ces établissements et leur permettre de faire face à leurs priorités dans le respect des objectifs de réduction d'effectifs. Cette démarche vise à terme la rationalisation des activités et surtout une plus grande résilience face à la baisse des effectifs, permettant de minimiser les impacts des non-remplacements des départs naturels. Chaque agence prend sa part et pilote un ou plusieurs chantiers de mutualisation. Le mandat adopté pour chaque groupe technique fait l'objet d'une validation par les directeurs généraux. Chacun d'eux comporte une feuille de route avec des objectifs à atteindre.

Les agences doivent par ailleurs poursuivre le travail conduit pour optimiser la répartition des rôles avec les autres établissements publics (AFB/OFB, Conservatoire du littoral, ADEME...) et services de l'Etat et à renforcer les synergies d'actions concertées.

Cet indicateur mesure la progression des dispositifs de mutualisation dont l'agence a la charge. La majorité des chantiers peuvent être déclinés en 5 phases :

- Phase 1 : étude préalable et mandat validé
- Phase 2 : état des lieux diagnostic et appropriation des résultats
- Phase 3 : validation des enjeux, des objectifs / élaboration et validation des scénarios
- Phase 4 : élaboration et validation du programme d'actions
- Phase 5 : projet en cours de mise en œuvre – suivi

Chaque chantier a néanmoins une durée différente et un niveau de complexité différent.

Indicateur national : pourcentage d'avancement des chantiers de mutualisation inter-agences dont l'agence a le pilotage						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Achats	20 %	50 %	70 %	80 %	90 %	100 %
Surveillance	20 %	60 %	80 %	100 %	100 %	100 %
Données/copilotage avec AG	0 %	20 %	20 %	20 %	40 %	100 %

SOUS-OBJECTIF F-2.2 Investir dans le numérique pour offrir un service simplifié et réduire le coût de traitement et de collecte

Les agences se sont engagées dans le développement de la dématérialisation de leurs procédures, de manière à limiter les tâches à faible valeur ajoutée, éviter les risques liés à la multiplicité des outils informatiques et les risques de mauvaise retranscription des informations fiscales déclarées. La dématérialisation conduit à réinterroger les procédures, ce qui est également source de simplification pour les bénéficiaires.

En renforçant les exigences et en notant que le cadre de travail est désormais interministériel, et que c'est le point de vue de l'utilisateur qui importe :

- coller au programme de dématérialisation d'action publique 2022 (soit 100% des démarches administratives dématérialisées d'ici 2022),
- engager des mutualisations et synergie avec des actions en cours du ministère sur "les démarches" avec un point d'entrée unique sur l'information de la démarche et l'utilisation de celle-ci,
- vis à vis du demandeur ou de bénéficiaire des aides, respectez-le « dites_le_nous_fois »,
- harmoniser et mutualiser les référentiels des demandeurs, redevables,
- respecter et utiliser les cadres et outils interministériels.

Indicateur national : Taux d'utilisation de la procédure dématérialisée de déclaration des redevances (hors redevance pour pollutions diffuses)						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
%	92 %	93 %	93 %	94 %	94 %	95 %

OBJECTIF F-3 - Poursuivre et optimiser la maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'agence

En tant qu'établissement public de l'Etat, les agences de l'eau participent aux efforts de maîtrise des dépenses publiques et à l'objectif de baisse de la pression fiscale.

En ce sens, elles attachent une importance particulière aux outils de suivi des dépenses courantes de fonctionnement comme d'investissement. La maîtrise de ces dépenses ainsi que de la masse salariale impose une bonne connaissance de leur contenu, une capacité d'anticipation et une attention soutenue aux possibilités de rationalisation des activités.

Par ailleurs, elles doivent veiller à optimiser leurs implantations immobilières ; en ce sens, la validation des schémas pluriannuels de stratégie immobilière est attendue.

Indicateur national : Pourcentage d'évolution du montant des dépenses de fonctionnement courant et de personnel						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
%	0,0 %	-1,1 %	-0,8 %	-0,8 %	0,0 %	0,0 %

OBJECTIF F-4 - Piloter, anticiper et assurer un équilibre entre les recettes et les dépenses du programme

Les agences de l'eau perçoivent des redevances auprès des usagers, plafonnées annuellement par la loi de finances de 2019 à 2,105 Milliards d'euros, qu'elles redistribuent sous forme d'aides.

Les dépenses des agences prévues sur la période 2019-2024 sont également plafonnées par grands domaines d'intervention par un arrêté interministériel. Ce plafond s'élève à 12,517 milliards d'euros et se répartit globalement de la manière suivante :

- 1,002 Milliards d'euros de dépenses propres des agences relatives à leur fonctionnement, au personnel et à leurs investissements,
- 1,043 Milliards d'euros pour les actions de connaissance, de planification et de gouvernance (acquisition des données, surveillance, prospective, communication et soutien aux acteurs nationaux et internationaux de la politique de l'eau et de la biodiversité),
- 4,230 Milliards d'euros pour des mesures générales de gestion de l'eau (eau potable et assainissement) qui regroupent l'ensemble des investissements relatifs aux équipements en infrastructures dans une logique de solidarité envers les territoires,
- 5,318 Milliards d'euros pour des mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité qui regroupent l'ensemble des investissements relatifs à l'adaptation au changement climatique, à la préservation de la biodiversité et restauration des milieux aquatiques, à la prévention des impacts de l'environnement sur la santé,
- 0,924 Milliards d'euros de primes pour performance épuratoire.

Les 11^{es} programmes d'intervention des agences de l'eau ont été votés sur la base d'équilibres financiers prévisionnels. Les agences veilleront au respect, pendant toute la durée du programme, de ces équilibres. Ce pilotage pluriannuel doit combiner une approche budgétaire annuelle et l'anticipation pluriannuelle grâce à des outils de prévision les plus fiables possibles.

Indicateur national : Taux d'exécution des restes à payer

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
%	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

OBJECTIF F-5 - Développer des dispositifs de contrôle interne budgétaire opérationnels et efficaces

Les agences de l'eau se dotent d'outils leur permettant de mieux repérer et qualifier les risques afférents aux processus budgétaire et comptable. Sur la base d'une cartographie des risques partagée et actualisée chaque année et de la mise en œuvre d'un plan d'actions associé, des contrôles proportionnés peuvent alors être mis en place en ciblant mieux les fragilités, de manière à les corriger dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Indicateur national : mise en place d'une cartographie des risques

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Oui/non	Non	oui	oui	oui	oui	oui

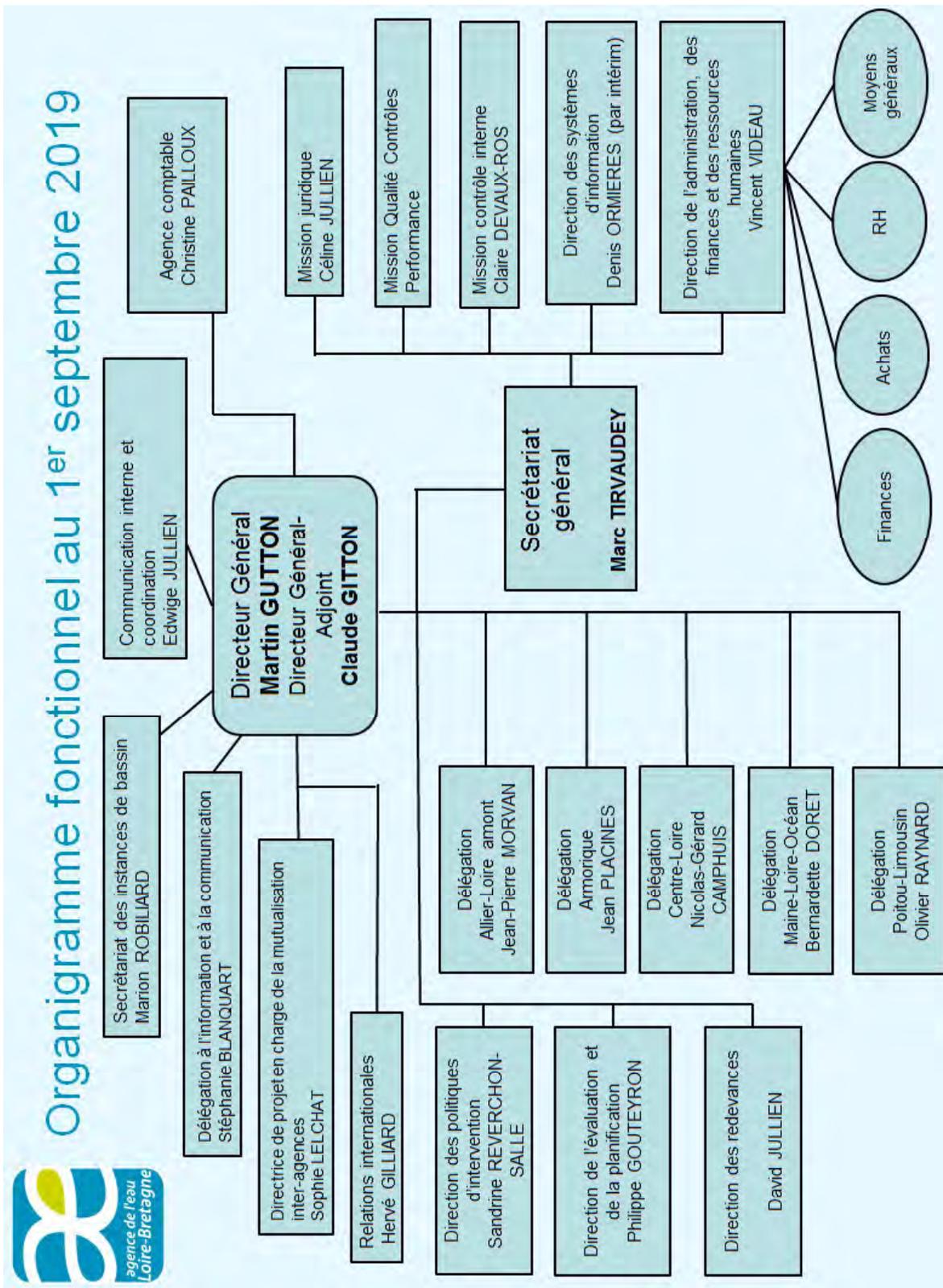
Indicateur national : mise en place d'un plan d'actions

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Oui/non	Non	oui	oui	oui	oui	oui

Indicateur national : taux de variation de risques non maîtrisés

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
%	Nd	Nd	Nd	Nd	Nd	Nd

Annexe A : Organigramme



Annexe B : Tableau des activités en ETPT (emploi travaillé temps plein)

Missions	Contrat d'objectifs et de performance 2019-2024						
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
1 - Gouvernance, planification et international							
Fonctionnement institutionnel	3,7						
DCE (SDAGE, programme de mesures, programme de surveillance, districts internationaux)	17,1						
Elaboration et suivi des SAGE	5,1						
Action internationale hors districts internationaux	0,7						
sous-total	26,6						
2 - Connaissance (milieux, pressions)							
Réseaux de mesure et gestion des données	22,4						
Etudes générales, connaissance	2,5						
sous-total	24,9						
3 - Pilotage et mise en œuvre des politiques d'intervention							
Pilotage des aides	21,9						
Animation pour la réalisation des politiques	64,5						
Attribution des aides des politiques	59,9						
sous-total	146,4						
4 - Redevances							
Définition des référentiels et gestion du rôle	3,0						
Instruction et recouvrement des redevances, contrôle et audit	24,0						
sous-total	27,0						
5 - Pilotage de l'établissement et fonctions transverses							
Pilotage de l'établissement	6,9						
Budget, suivi financier et exécution comptable	14,3						
Affaires générales	12,1						
Information, Communication, Documentation	12,4						
GRH	8,4						
Informatique et systèmes d'information	18,1						
sous-total	72,3						
6 - Autres							
Activités effectuées pour le compte des autres agences dans le cadre de la mutualisation	2,8						
Solde des mises à disposition	1,0						
Solde des dispenses syndicales ou électives	1,1						
TOTAL GENERAL :	302,04						

Annexe C : Tableaux des indicateurs

Activités	Objectifs	Sous-objectifs	N° Indicateur	Libellé de l'indicateur	Unité de mesure	Précision	Prévisions initiales						Commentaires			
							2019	2020	2021	2022	2023	2024				
Gouvernance, planification, international	Objectif G-1 : Faire vivre et renouveler les instruments de planification à l'échelle des grands bassins hydrographiques et des bassins versants pour progresser vers le bon état des masses d'eau		G-1.1	Respect des échéances d'élaboration du SDAGE 2022-2027 (état des lieux, consultation du public, ...)	O/N											
				Adoption de l'état des lieux et des questions importantes fin 2019		Oui										
				Consultation du public sur le projet Sdage/Pdm fin 2020												
				Adoption du Sdage/Pdm et du programme de surveillance fin 2021			Oui									
	Objectif G-1.1 : Définir et porter les politiques et priorités d'actions partagées dans le cadre des SDAGE et de leur PDM 2022-2027			G-1.1	Validation du tableau de bord du SDAGE fin 2022				Oui							
					Contribution de l'agence de l'eau à l'élaboration des PAOT pour 100% des départements fin 2023							Oui				
	Objectif G-2 : Accompagner la déclinaison locale de ces politiques et priorités dans le cadre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux * SAGE. (et autres projets territoriaux)			G-1.2	Nombre de SAGE identifiés comme nécessaires dans les SDAGE soumis pour avis aux comités de bassin *	Nbre/an		1	0	0						
					Population concernée par les opérations financées dans le cadre de la loi Coutin-Santini (en habitants)	Habitants		1%	1%	1%	1%					
	Objectif G-2 : Poursuivre l'accompagnement des pays en voie de développement dans le domaine de l'eau			G-2a	Pourcentage des relevances affectées à l'aide internationale	Taux en %		1%	1%	1%	1%	1%	1%			
					Population concernée par les opérations financées dans le cadre de la loi Coutin-Santini (en habitants)	Habitants		300 040	300 000	300 000	350 000	350 000	350 000	350 000		
Objectif G-3 : Sensibiliser et informer le public			G-3													
Connaissance (milieux, pressions)	Objectif C-1 : Mettre à disposition du public des données environnementales fiables		C-1	Tenue à jour des données environnementales fiables, à disposition du public	O/N											
				Pourcentage des demandes de données environnementales ayant fait l'objet d'une réponse dans un délai d'un mois	Taux en %		100%	100%	100%	100%	100%	100%				
	Objectif C-2 : Contribuer à la surveillance de la qualité des eaux, y compris littorales			C-2	Taux de stations du réseau de contrôle de surveillance (RCS) pour les eaux superficielles, en bon état ou en très bon état écologique	Taux annuel										
					Volumes annuels prélevés par usage (collectivités, industries hors EDF, EDF, agriculture) *	Mm3										
	Objectif C-3 : S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau et des rejets polluants dans le milieu naturel			C-3.1	Total											
					Collectivités											
	Objectif C-3.2 : S'assurer de la bonne connaissance des rejets polluants dans le milieu naturel			C-3.2	Industries hors EDF											
					EDF, EDF, agriculture)											
	Objectif C-3.2 : S'assurer de la bonne connaissance des rejets polluants dans le milieu naturel			C-3.2	Agriculture											

Activités	Objectifs	Sous-objectifs	N° Indicateur	Libellé de l'indicateur	Unité de mesure	Précision	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Commentaires
	Objectif C-4 : Accompagner l'acquisition des connaissances et le développement de solutions innovantes au service du bon fonctionnement des milieux		C-4										
	Objectif chapeau P-4 : Accompagner l'adaptation des usages aux conséquences du changement climatique sur les ressources en eau et améliorer la résilience des écosystèmes		P-0a	Pourcentage du programme consacré au changement climatique	Taux en %	valeur de la cible	33%	33%	33%	33%	33%	33%	AELB souhaite afficher une cible maintenue à 33% sur la durée du programme.
			P-0b	Montant engagé sur des solutions fondées sur la nature	ME		107	107	105	102	102	102	Chiffres issus de la maquette financière du P11.
			P-1.1	Nombre cumulé de captages dits « prioritaires » identifiés dans le SDAGE sur lesquels un financement est apporté par l'agence de l'eau pour la mise en œuvre d'un plan d'actions	Nbre en Cumul pluriannuel		155	165	175	185	195	210	Le SDAGE prévoit 210 captages prioritaires sur le bassin. 10 sont actuellement inactifs (sur les 155 au 31/12/2019). Ce nombre sera révisé au prochain SDAGE 2022-2027.
	Objectif P-1 : Réduire les pollutions diffuses en encourageant les pratiques les plus favorables à l'environnement	Objectif P-1.1 : Protéger et reconquérir la qualité des ressources en eau potable des captages d'eau dégradés	P-1.2a	Montant engagé pour des aides individuelles octroyées aux agriculteurs pour la mise en place d'agriculture biologique, de paiements pour services environnementaux et de mesures agro-environnementales et climatiques	ME		23.50	23.00	26.00	30.50	30.50	30.50	PSE : 5 ME / an soit 30 ME sur 6 ans lissés.
		Objectif P-1.2 : Réduire les pollutions d'origine agricole en encourageant les pratiques agricoles les plus vertueuses d'un point de vue environnemental	P-1.2b	Nombre de groupes « 30 000 » prévus par le plan Ecophyto aidés par l'agence de l'eau	Nbre/an		30	60	60	60	60	60	Hypothèse de 30 par an renouvelé tous les 3 ans.
			P-1.2c	Pourcentage des 8 basses à algues couvertes par un contrat	Taux en %	indicateur de bassin	100%	100%	100%	100%	100%	100%	
	Objectif P-2 : Accompagner les territoires les plus fragiles dans la gestion de l'eau potable et de l'assainissement		P-2a	Montant engagé sur le renouvellement des installations d'eau potable et d'assainissement auprès de collectivités situées au sein de zones de revitalisation rurale ou d'un zonage équivalent* (solidarité urbain/rural)	ME	valeur de la cible	Nd	Nd	Nd	Nd	Nd	Nd	Objectif Assises non défini.
			P-2b	Nombre de contrats de progrès aidés par l'agence *	Nbre/an	indicateur de suivi							Suivi

Activités	Objectifs	Sous-objectifs	N° Indicateur	Libellé de l'indicateur	Unité de mesure	Précision	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Commentaires		
Pilotage et mise en œuvre des politiques d'interv			P-3.1a	Kilomètres de linéaire de cours d'eau avec restauration des fonctionnalités hydro-morphologiques, aidés par l'agence	Km/an		1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200			
			P-3.1b	Nombre d'ouvrages en liste 2 aidés pour être rendus franchissables	Nbre/an		75	75	80	80	85	85	85	Il resterait environ 4 500 ouvrages non aménagés sur le bassin au 31/12/2018 (source DREAL)	
			P-3.1c	Superficie de zones humides ayant bénéficié d'une aide de l'agence au titre de leur entretien, restauration et acquisition	Total		1 600	1 600	1 600	1 600	1 600	1 600	1 600	1 600	La cible est en forte baisse par rapport au P10 car l'agence ne finance plus, au P11, l'entretien des ZH.
					Doit entretien		0	0	0	0	0	0	0	0	Au P10, l'entretien a concerné 67 % des surfaces de ZH entretenues, restaurées ou acquises.
				P-3.2											
				P-3.3	Nombre d'expérimentations de dispositifs de récupération des macro déchets dans les systèmes de traitement d'eaux usées et d'eaux pluviales	Nbre/an	indicateur de suivi							Indicateur expérimental, une cible sera éventuellement ajoutée lors de la révision de programme.	
				P-4.1	Surfaces désimperméabilisées ou dératées du réseau public d'assainissement	m ² /an	indicateur de suivi							Indicateur de suivi	
				P-4.2	Nombre de stations de traitement des eaux usées aidés pour répondre aux objectifs environnementaux des SDAGE ou à des objectifs liés à des usages sensibles (baignade, conchyliculture, production d'eau potable)	Nbre/an		60	100	150	160	170	170	Il y a 952 dispositifs prioritaires sur le bassin à fin 2018.	
				P-4.3	Quantité de substances prioritaires et dangereuses issues des activités économiques, industrielles et artisanales, éliminée	Kg/an		1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	Les réalisations annuelles dépendent des gros dossiers	
			P-5a	Volumes d'eau économisés et substitués (sous usages) au travers des projets aidés par l'agence	Hm ³ /an	indicateur de suivi							L'indicateur cumule les économies d'eau des entreprises et des collectivités et les créations de réserves de substitution en Mnélan.		
			P-5b	Nombre cumulé de projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) accompagnés par l'agence	Nbre en Cumul pluriannuel		5	6	7	8	8	8	Il existe 8 projets de territoire sur le bassin		

Activités	Objectifs	Sous-objectifs	N° indicateur	Liberté de l'indicateur	Unité de mesure	Précision	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Commentaires					
Pilotage de l'établissement et fonctions support	Objectif F-3 : Poursuivre et optimiser la maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'établissement		F-3a	Pourcentage d'évolution du montant des dépenses de fonctionnement courant et de personnel	Taux en % avec trajectoire pluriannuelle	valeur de la cible	0,0%	-1,1%	-0,8%	-0,8%	0,0%	0,0%						
					Numérateur													
					Dénominateur		26,9	26,6	26,4	26,2	26,2	26,2	26,2					
	Objectif F-3 : Poursuivre et optimiser la maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'établissement			F-3b	Mise en place d'une stratégie immobilière (absence de SPSSI, projet de SPSSI en cours de validation, SPSSI validés)	O / N	ou / non		Oui	Oui	Oui		Oui	SPSSI 2018-2022 sur la période 2019-2022 puis SPSSI 2023-2027 à partir de 2022.				
						O / N	ou / non	Oui							La validation par le CA est l'étape finale d'un long parcours de validation.			
						O / N	ou / non											
	Objectif F-4 : Piloter, anticiper et assurer un équilibre entre les recettes et les dépenses du programme			F-4	Autorisations d'engagement	Taux en %	valeur de la cible	90% < Taux < 110%	90% < Taux < 110%	90% < Taux < 110%	95% < Taux < 105%	95% < Taux < 105%	98% < Taux < 103%		L'objectif étant de respecter la prévision en cumulé du programme			
						Numérateur												
						Dénominateur		746,80	1 120,20	1 503,60	1 887,00	2 270,40						
						Taux en %	valeur de la cible	90% < Taux < 110%	90% < Taux < 110%	95% < Taux < 105%	95% < Taux < 105%	98% < Taux < 103%						Le P11 initial ne prévoit pas d'aide sous forme d'avances. L'Art.3 de l'annexe de dépenses précise une dotation d'un montant plafonné de 6 M€ d'attribution d'avances remboursables à titre consensuelle en vue d'éventuelles attributions d'aides d'urgence (remboursables en un an).
						Numérateur												
						Dénominateur		1,00	2,00	3,00	4,00	5,00	6,00					
	Objectif F-5 : Développer les dispositifs de contrôle interne budgétaire opérationnels et efficaces			F-5	Restes à décaisser	Taux en %	valeur de la cible	Taux < 100%		L'objectif étant de se situer en deçà de la prévision de fin d'année.								
Numérateur																		
Dénominateur							721,00	700,00	700,00	700,00	700,00	703,00						
Taux en %						valeur de la cible	Taux < 100%	Taux < 100%	Taux < 100%	Taux < 100%	Taux < 100%							
Numérateur																		
Dénominateur																		
Objectif F-5 : Développer les dispositifs de contrôle interne budgétaire opérationnels et efficaces			F-5	Cartographie des risques	O / N	ou / non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	L'agence a lancé en 2019 la mise en place d'un CIB et même un CICEB.				
					O / N	ou / non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui							
					Taux en %	valeur de la cible	Nd	Nd	Nd	Nd	Nd	Nd						
					Numérateur													
					Dénominateur													

3 Indicateurs de contexte
4 Indicateurs de basés

Glossaire

AE	Autorisation d'engagement
AFB	Agence française pour la biodiversité (anciennement ONEMA)
ASTER	Assistance technique à l'entretien de la rivière
BI	Budget initial
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
BV	Bassin versant
CELRL	Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
CTGQ	Contrats territoriaux de gestion quantitative
CVM	Chlorure de vinyle monomère
DCE	Directive cadre sur l'eau
DCO	Demande chimique en oxygène
DCSMM	Directive cadre stratégie milieu marin
DDT	Direction départementale des territoires
DEB	Direction de l'eau et de la biodiversité
DERU	Directive eaux résiduaires urbaines
DM	Décision modificative
DREAL	Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement
ÉCOPHYTO	Plan Écophyto avec pour objectif de réduire l'usage des pesticides
EH	Équivalent habitant
EPCI	Établissements publics de coopération intercommunale
EPMP	Établissement public pour la gestion de l'eau et de la biodiversité du Marais poitevin
EPTB	Établissement public territorial de bassin
ERU	Eaux résiduaires urbaines
ETP	Équivalent temps plein
ETPT	Équivalent temps plein travaillé
FEADER	Fonds européen agricole pour le développement rural
GEMAPI	Loi sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations
GRH	Gestion ressources humaines
IFREMER	Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer
LEMA	Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006
LOLF	Loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001
MAEC	Mesures agro-environnementales et climatiques
MAET	Mesures agro-environnementales territoriales
MAPTAM	Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

MEA	Masses d'eau artificielles
MEDDE	Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
MEFM	Masses d'eau fortement modifiées
MISEN	Missions interservices de l'eau et de la nature
MTES	Ministère de la Transition écologique et solidaire
Naïades	Banque nationale de données gérée par l'AFB sur les cours d'eau et plans d'eau (anciennement OSUR)
NOTRe	Loi no 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
OFB	Office français de la biodiversité (fusion de l'AFB et ONCFS)
OIEau	Office international de l'eau
ONCFS	Office national de la chasse et de la faune sauvage
ONG	Organisations non gouvernementales
PAC	Politique agricole commune
PANANC	Plan national d'assainissement non collectif
PAOT	Plans d'actions opérationnels et territoriaux
PdM	Programme de mesures
PDRB	Programme de Développement Rural Breton
PDRH	Programme de développement rural hexagonal
PNACC	Plan national d'adaptation au changement climatique
PPC	Périmètres de protection de captages
PSE	Outils de paiements pour services environnementaux
PVC	Polychlorure de vinyle
RCS	Réseau de contrôle de surveillance
RIOB	Réseau international des organismes de bassin
RPS	Risques psychosociaux
SAFER	Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SCAP	Stratégie nationale de création d'aires protégées
SCOT	Schéma de cohérence territoriale
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SNDE	Schéma national des données sur l'eau
SRR	Suivi régulier des rejets
STB	Secrétariat technique du bassin
TEN	Territoires engagés pour la nature
ZRR	Zones de revitalisation rurales

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance plénière du 31 octobre 2019

Délibération n° 2019 - 131

Contrôle interne budgétaire et contrôle interne comptable

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu l'article 215 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- vu l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif au cadre de référence des contrôles internes budgétaire et comptable,

après avoir été informé de l'état de déploiement du contrôle interne budgétaire et du contrôle interne comptable,

DÉCIDE :

Article unique

De valider le plan d'actions du processus de comptabilisation des aides, établi sur la base de la cartographie des risques budgétaires et des risques comptables.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 31 octobre 2019

Délibération n° 2019 - 132

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

TITRES PROPOSÉS EN ADMISSION EN NON-VALEUR

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- vu l'avis favorable de la commission Budget finances réunie le 15 octobre 2019,

DÉCIDE :

Article unique

D'admettre en non-valeur la liste des titres jointe en annexe à cette délibération pour un montant total de 489 720,20 euros.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

TABLEAU DES TITRES PROPOSES EN NON-VALEUR - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 31 OCTOBRE 2019

N° tiers	Exercices	Noms	N° titres	Libellés	Reste dû	Motifs de présentation
1 139	2014	PEPINIERES CHARLES DETRICHE	TR1400050	ANNEE D'ACTIVITE 2013 : REDEVANCE PRELEVEMENT	2 260,83 €	07/01/2015 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 06/04/2016 : ORDONNANCE DE CONTESTATION DE CREANCE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS 21/04/2016 : APPEL DE L'ORDONNANCE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS SANS SUITE POSITIVE 29/06/2016 : JUGEMENT DE PLAN DE REDRESSEMENT NIJQUANT PAS CETTE CREANCE 13/07/2016 : AVIS DU SERVICE JURIDIQUE DE L'AEI INDICANT QUE LE COUT D'UN RECOURS EN CASSATION SERAIT PLUS ELEVE QUE LE MONTANT RESTANT DU AVEC UNE DECISION EN NOTRE FAVEUR INCERTAINE
1 237	2014	SA PEPINIERE BURTE ET FILS	TR1400031	ANNEE D'ACTIVITE 2013 : REDEVANCE PRELEVEMENT	370,00 €	21/05/2014 : JUGEMENT DE SAUVEGARDE 18/08/2014 : DECLARATION DE CREANCE 22/06/2016 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 31/08/2016 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 20/11/2018 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DELIVRE PAR LE MANDATAIRE JUDICIAIRE
	2016		TR1600043	ANNEE D'ACTIVITE 2015 : REDEVANCE PRELEVEMENT	388,00 €	22/06/2016 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 31/08/2016 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 05/09/2016 : DECLARATION DE CREANCE 20/11/2018 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DELIVRE PAR LE MANDATAIRE JUDICIAIRE
3 487	2012	MECABOR	TR1200002	ANNEE D'ACTIVITE 2010 : REDEVANCE POLLUTION	372,40 €	01/07/2011 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 13/09/2011 : DECLARATION DE CREANCE 19/04/2013 : ARRET D'UN PLAN DE REDRESSEMENT 06/01/2016 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 06/11/2018 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DELIVRE PAR LE MANDATAIRE JUDICIAIRE
3 895	2011	ATELIERS MICHENAUD	TR1100017	ANNEE D'ACTIVITE 2010 : REDEVANCE POLLUTION	1 325,16 €	14/06/2012 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 27/07/2012 : DECLARATION DE CREANCE 15/01/2014 : ARRET D'UN PLAN DE REDRESSEMENT 05/04/2017 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 24/10/2018 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DELIVRE PAR LE MANDATAIRE JUDICIAIRE
	2012		TR1200022	ANNEE D'ACTIVITE 2011 : REDEVANCE POLLUTION	1 411,00 €	
4 287	2013	HAMEON SAS	TR1300010	ANNEE D'ACTIVITE 2012 : REDEVANCE POLLUTION	8 253,43 €	
			TR1300011	ANNEE D'ACTIVITE 2012 : REDEVANCE POLLUTION	3 705,00 €	
			TR1300012	ANNEE D'ACTIVITE 2012 : REDEVANCE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE	3 333,00 €	
			TR1300013	ANNEE D'ACTIVITE 2013 : REDEVANCE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE	2 381,00 €	
			TR1600038	ANNEE D'ACTIVITE 2015 : REDEVANCE POLLUTION	5 646,00 €	06/05/2013 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 11/07/2013 : DECLARATION DE CREANCE
			TR1600039	ANNEE D'ACTIVITE 2015 : REDEVANCE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE	3 333,00 €	29/10/2014 : ARRET D'UN PLAN DE REDRESSEMENT 31/05/2017 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE
			TR1600140	MAJORATION POUR DEFAUT DE PAIEMENT	564,00 €	10/07/2017 : COMPLEMENT DE DECLARATION DE CREANCE
			TR1700037	ANNEE D'ACTIVITE 2016 : REDEVANCE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE	2 619,00 €	08/11/2018 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DELIVRE PAR LE MANDATAIRE JUDICIAIRE
			TR1700038	ANNEE D'ACTIVITE 2016 : REDEVANCE POLLUTION	892,00 €	
			TR1700040	ANNEE D'ACTIVITE 2017 : REDEVANCE POLLUTION	2 619,00 €	
4 473	2010	SCEA DU REST	TR1000013	ANNEE D'ACTIVITE 2009 : REDEVANCE POLLUTION	78,95 €	09/12/2009 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 17/02/2010 : DECLARATION DE CREANCE 14/11/2016 : JUGEMENT DE CLOTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF 07/11/2018 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DELIVRE PAR LE MANDATAIRE JUDICIAIRE
			TR1100016	ANNEE D'ACTIVITE 2010 : REDEVANCE POLLUTION	938,40 €	23/12/2011 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 28/02/2012 : DECLARATION DE CREANCE 17/05/2013 : ARRET D'UN PLAN DE REDRESSEMENT 04/08/2016 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 25/10/2018 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DELIVRE PAR LE MANDATAIRE JUDICIAIRE

TABEAU DES TITRES PROPOSES EN NON-VALEUR - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 31 OCTOBRE 2019

N° tiers	Exercices	Noms	N° titres	Libellés	Reste dt	Motifs de présentation
5 956	2010	SA ELEVEGE DE BREZAL	TR1000002	ANNEE D'ACTIVITE 2008 : REDEVANCE POLLUTION	1 800,06 €	10/02/2009 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE
			TR1500029	ANNEE D'ACTIVITE 2014 : REDEVANCE POLLUTION	2 148,00 €	02/07/2009 : DECLARATION DE CREANCE
	TR1500030		ANNEE D'ACTIVITE 2015 : REDEVANCE POLLUTION	502,00 €	30/06/2015 : JUGEMENT LIQUIDATION JUDICIAIRE	
	TR1500083		REVERSEMENT DE SUBVENTION NON AMORTIE	224,44 €	24/08/2015 : DECLARATION DE CREANCE	
	TR1500084		REVERSEMENT DE SUBVENTION NON AMORTIE	671,97 €	01/02/2019 : CERTIFICAT DIRRECOUVRABILITE DELIVRE PAR LE MANDATAIRE JUDICIAIRE	
	TR1500085		REVERSEMENT DE SUBVENTION NON AMORTIE	388,89 €		
TR1500086	REVERSEMENT DE SUBVENTION NON AMORTIE	407,78 €				
6 762	2015	SARL FADIER ELEVEGE	TR1500019	ANNEE D'ACTIVITE 2014 : REDEVANCE POLLUTION	354,00 €	02/03/2015 : JUGEMENT LIQUIDATION JUDICIAIRE 12/05/2015 : DECLARATION DE CREANCE 29/04/2019 : CERTIFICAT DIRRECOUVRABILITE DELIVRE PAR LE MANDATAIRE JUDICIAIRE
9 455	2014	LES VOLAILLES DE PENALAN SAS	TR1400006	ANNEE D'ACTIVITE 2013 : REDEVANCE PRELEVEMENT	833,00 €	02/04/2014 : JUGEMENT LIQUIDATION JUDICIAIRE 16/05/2014 : DECLARATION DE CREANCE 28/01/2019 : CERTIFICAT DIRRECOUVRABILITE DELIVRE PAR LE MANDATAIRE JUDICIAIRE
9533	2012	SCA LA GRAND COLOMBIE	TR1200012	ANNEE D'ACTIVITE 2011 : REDEVANCE POLLUTION	2 746,40 €	01/06/2012 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 26/07/2012 : DECLARATION DE CREANCE 29/11/2013 : ARRET D'UN PLAN DE REDRESSEMENT
			TR1200026	ANNEE D'ACTIVITE 2012 : REDEVANCE POLLUTION	1 516,00 €	17/06/2019 : CERTIFICAT DIRRECOUVRABILITE DELIVRE PAR LE MANDATAIRE JUDICIAIRE
10238	2006	SCEA DE LA BROUSSE NEUVE	TR0600005	ANNEE D'ACTIVITE 2005 : REDEVANCE PRELEVEMENT	78,81 €	28/02/2006 : JUGEMENT LIQUIDATION JUDICIAIRE 24/05/2006 : DECLARATION DE CREANCE 11/06/2019 : JUGEMENT DE CLOTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF 12/08/2019 : CERTIFICAT DIRRECOUVRABILITE DELIVRE PAR LE MANDATAIRE JUDICIAIRE
10 332	2015	GAUQUIE SARL	TR1500062	ANNEE D'ACTIVITE 2015 : REDEVANCE PRELEVEMENT	112,00 €	23/09/2015 : JUGEMENT REDRESSEMENT JUDICIAIRE 06/11/2015 : DECLARATION DE CREANCE 21/09/2016 : JUGEMENT LIQUIDATION JUDICIAIRE 05/02/2019 : CERTIFICAT DIRRECOUVRABILITE DELIVRE PAR LE MANDATAIRE JUDICIAIRE
10 930	2014	SCEA ATSSINA EPOUX SALAJN	TR1400026	ANNEE D'ACTIVITE 2013 : REDEVANCE POLLUTION	498,00 €	10/06/2014 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE
			TR1400069	REVERSEMENT DE SUBVENTION NON AMORTIE	339,14 €	29/07/2014 : DECLARATION DE CREANCE
11 805	2008	TANNERIE MEGISSERIE HERVY SAS	TR1400070	REVERSEMENT DE SUBVENTION NON AMORTIE	200,42 €	31/01/2019 : CERTIFICAT DIRRECOUVRABILITE DELIVRE PAR LE MANDATAIRE JUDICIAIRE
			TR1400071	REVERSEMENT DE SUBVENTION NON AMORTIE	361,25 €	
	2009		TR0800014	ANNEE D'ACTIVITE 2007 : REDEVANCE POLLUTION	9 388,80 €	
			TR0900001	ANNEE D'ACTIVITE 2008 : REDEVANCE PRELEVEMENT	714,00 €	
	2013		TR0900007	ANNEE D'ACTIVITE 2008 : REDEVANCE POLLUTION	4 350,00 €	17/12/2008 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE
			TR0900009	ANNEE D'ACTIVITE 2008 : REDEVANCE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE	3 387,00 €	04/03/2009 : DECLARATION DE CREANCE
			TR1300014	ANNEE D'ACTIVITE 2011 : REDEVANCE POLLUTION	6 735,00 €	15/05/2013 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE
			TR1300015	ANNEE D'ACTIVITE 2012 : REDEVANCE POLLUTION	6 660,00 €	22/07/2013 : DECLARATION DE CREANCE
			TR1300016	ANNEE D'ACTIVITE 2013 : REDEVANCE POLLUTION	2 280,00 €	07/11/2018 : JUGEMENT POUR CLOTURE D'INSUFFISANCE D'ACTIF
			TR1300017	ANNEE D'ACTIVITE 2011 : REDEVANCE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE	3 682,00 €	28/01/2019 : CERTIFICAT DIRRECOUVRABILITE DELIVRE PAR LE MANDATAIRE JUDICIAIRE
			TR1300018	ANNEE D'ACTIVITE 2012 : REDEVANCE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE	3 515,00 €	
13 201	2012	TR1300019	ANNEE D'ACTIVITE 2013 : REDEVANCE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE	1 450,00 €		
		TR1200016	ANNEE D'ACTIVITE 2011 : REDEVANCE PRELEVEMENT	1 375,95 €		
	2013	TR1200040	MAJORATION POUR DEFAUT DE PAIEMENT	139,00 €		
		TR1300031	ANNEE D'ACTIVITE 2012 : REDEVANCE PRELEVEMENT	1 100,00 €	28/02/2017 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE	
		TR1300079	MAJORATION POUR DEFAUT DE PAIEMENT	140,00 €	29/01/2018 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE	
		TR1400062	ANNEE D'ACTIVITE 2013 : REDEVANCE PRELEVEMENT	1 606,00 €	11/04/2018 : DECLARATION DE CREANCE	
		TR1500097	MAJORATION POUR DEFAUT DE PAIEMENT	160,00 €	29/10/2018 : CERTIFICAT DIRRECOUVRABILITE DELIVRE PAR LE MANDATAIRE JUDICIAIRE	
		TR1600067	ANNEE D'ACTIVITE 2015 : REDEVANCE PRELEVEMENT	2 524,00 €		
		TR1700149	MAJORATION POUR DEFAUT DE PAIEMENT	252,00 €		
		TR1300064	ANNEE D'ACTIVITE 2013 : REDEVANCE POLLUTION	258,00 €	15/10/2013 : JUGEMENT LIQUIDATION JUDICIAIRE 19/12/2013 : DECLARATION DE CREANCE 25/01/2019 : CERTIFICAT DIRRECOUVRABILITE DELIVRE PAR LE MANDATAIRE JUDICIAIRE	

TABLEAU DES TITRES PROPOSES EN NON-VALEUR - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 31 OCTOBRE 2019

N° tiers	Exercices	Noms	N° titres	Libellés	Reste dû	Motifs de présentation
13 884	2014	EARL DE LONGUENOU	TR1400033	ANNEE D'ACTIVITE 2013 : REDEVANCE PRELEVEMENT	219,00 €	14/01/2016 : JUGEMENT LIQUIDATION JUDICIAIRE
	2015		TR1500043	ANNEE D'ACTIVITE 2014 : REDEVANCE PRELEVEMENT	337,00 €	04/02/2016 : DECLARATION DE CREANCE 08/06/2017 : JUGEMENT DE CLOTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF
	2016		TR1600001	ANNEE D'ACTIVITE 2015 : REDEVANCE PRELEVEMENT	256,00 €	01/02/2019 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DELIVRE PAR LE MANDATAIRE JUDICIAIRE
14 078	2013	COUVOIR SAINT FRANCOIS	TR1300008	ANNEE D'ACTIVITE 2012 : REDEVANCE POLLUTION	387,10 €	11/06/2013 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 26/07/2013 : DECLARATION DE CREANCE
	2017		TR1700023	ANNEE D'ACTIVITE 2016 : REDEVANCE POLLUTION	1 100,00 €	28/02/2017 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 27/04/2017 : DECLARATION DE CREANCE 25/01/2019 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DELIVRE PAR LE MANDATAIRE JUDICIAIRE
15 844	2011	EARL RANNOU	TR1100011	ANNEE D'ACTIVITE 2010 : REDEVANCE POLLUTION	433,13 €	26/10/2010 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 14/01/2011 : DECLARATION DE CREANCE 25/10/2011 : ARRET D'UN PLAN DE REDRESSEMENT 12/01/2016 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 06/06/2017 : JUGEMENT DE CLOTURE DE LA LIQUIDATION JUDICIAIRE 13/11/2018 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DELIVRE PAR LE MANDATAIRE JUDICIAIRE
						02/03/2015 : JUGEMENT LIQUIDATION JUDICIAIRE 12/05/2015 : DECLARATION DE CREANCE 06/02/2019 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DELIVRE PAR LE MANDATAIRE JUDICIAIRE
16 563	2015	SCEA AVALLES ELEVAGE PORCS	TR1500018	ANNEE D'ACTIVITE 2014 : REDEVANCE POLLUTION	336,00 €	
16 973	2011	M.CHARDON PHILIPPE	TR1100013	ANNEE D'ACTIVITE 2010 : REDEVANCE PRELEVEMENT	543,00 €	25/10/2013 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 07/01/2014 : DECLARATION DE CREANCE
	2012		TR1200024	ANNEE D'ACTIVITE 2011 : REDEVANCE PRELEVEMENT	352,00 €	16/01/2014 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 23/01/2019 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DELIVRE PAR LE MANDATAIRE JUDICIAIRE
21 281	2010	TEINTURE ET APPRET DU CENTRE	TR1000019	ANNEE D'ACTIVITE 2009 : REDEVANCE POLLUTION	15 898,00 €	07/12/2011 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE
	2011		TR1100028	MAJORATION POUR DEFAUT DE PAIEMENT	1 602,00 €	03/02/2012 : DECLARATION DE CREANCE
	2011		TR1100030	MAJORATION POUR DEFAUT DE PAIEMENT	156,00 €	05/06/2013 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE
	2011		TR1100015	ANNEE D'ACTIVITE 2010 : REDEVANCE POLLUTION	12 066,00 €	30/07/2013 : DECLARATION DE CREANCE
	2012		TR1200003	ANNEE D'ACTIVITE 2011 : REDEVANCE PRELEVEMENT	1 312,00 €	13/06/2019 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DELIVRE PAR LE MANDATAIRE JUDICIAIRE
	2012		TR1200005	ANNEE D'ACTIVITE 2011 : REDEVANCE POLLUTION	10 071,00 €	
21 573	2011	EARL DU TRISKELL	TR1100012	ANNEE D'ACTIVITE 2010 : REDEVANCE POLLUTION	158,04 €	12/12/2011 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 14/02/2012 : DECLARATION DE CREANCE 23/08/2013 : ARRET D'UN PLAN DE REDRESSEMENT 26/05/2014 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 29/07/2014 : DECLARATION DE CREANCE 14/12/2015 : JUGEMENT DE CLOTURE DE LA LIQUIDATION JUDICIAIRE 23/11/2018 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DELIVRE PAR LE MANDATAIRE JUDICIAIRE
21 614	2016	EARL LUCAS	TR1600029	ANNEE D'ACTIVITE 2015 : REDEVANCE POLLUTION	100,54 €	26/05/2014 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 29/07/2014 : DECLARATION DE CREANCE 14/12/2015 : JUGEMENT DE CLOTURE DE LA LIQUIDATION JUDICIAIRE 23/11/2018 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DELIVRE PAR LE MANDATAIRE JUDICIAIRE
21 684	2010	EARL DE FONTAIGNAN	TR1000023	ANNEE D'ACTIVITE 2009 : REDEVANCE POLLUTION	200,62 €	01/07/2016 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 20/09/2016 : DECLARATION DE CREANCE 28/01/2019 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DELIVRE PAR LE MANDATAIRE JUDICIAIRE
	2016		TR1600107	REVERSEMENT DE SUBVENTION NON AMORTIE	1 115,62 €	07/12/2010 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 07/02/2011 : DECLARATION DE CREANCE 29/06/2012 : ARRET DU PLAN DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 22/01/2016 : JUGEMENT LIQUIDATION JUDICIAIRE 04/04/2016 : DECLARATION DE CREANCE 26/01/2018 : JUGEMENT DE CLOTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF 13/11/2018 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DELIVRE PAR LE MANDATAIRE JUDICIAIRE

TABEAU DES TITRES PROPOSES EN NON-VALEUR - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 31 OCTOBRE 2019

N° tiers	Exercices	Noms	N° titres	Libellés	Reste dû	Motifs de présentation
23 999	2015	LES SERRES DU LOIR	TR1500073	ANNEE D'ACTIVITE 2014 : REDEVANCE PRELEVEMENT	209,00 €	29/12/2015 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE
	2016		TR1600009	ANNEE D'ACTIVITE 2015 : REDEVANCE PRELEVEMENT	213,00 €	03/03/2016 : DECLARATION DE CREANCE 28/06/2016 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 05/09/2016 : DECLARATION DE CREANCE 28/01/2019 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DELIVRE PAR LE MANDATAIRE JUDICIAIRE
24 143	2015	GARNIFRUIJS SAS	TR1600047	ANNEE D'ACTIVITE 2016 : REDEVANCE PRELEVEMENT	112,00 €	
	2016		TR1500002	ANNEE D'ACTIVITE 2013 : REDEVANCE POLLUTION	4 522,00 €	01/04/2014 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE
	2017		TR1700025	MAJORATION POUR DEF AUT DE PAIEMENT	613,00 €	10/06/2014 : DECLARATION DE CREANCE 30/03/2017 : JUGEMENT LIQUIDATION JUDICIAIRE 29/05/2017 : DECLARATION DE CREANCE 04/02/2019 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DELIVRE PAR LE MANDATAIRE JUDICIAIRE
24 701	2014	DECAP NET SARL	TR1400001	ANNEE D'ACTIVITE 2012 : REDEVANCE POLLUTION	1 739,00 €	15/05/2014 : RACHAT PAR DECAPSOFT AVEC CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE " DELAGE PEINTURE NETTOYAGE-DPN"
			TR1400080	MAJORATION POUR DEF AUT DE PAIEMENT	173,00 €	24/03/2015 : AVIS D'OPPOSITION SUR LA VENTE INFRACTUELUSE 16/06/2016 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE DE LA SOCIETE REPREENEUSE DPN 16/05/2019 : REPONSE DU NOTAIRE SUITE A RELANCE INDIQUANT AUCUN FOND DISPONIBLE DANS LE CADRE DU RACHAT
25 173	2016	SCEA FRANCOIS FERCHAL	TR1600109	REVERSEMENT DE SUBVENTION NON AMORTIE	140,28 €	15/12/2015 : JUGEMENT LIQUIDATION JUDICIAIRE 10/03/2016 : DECLARATION DE CREANCE 05/02/2019 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DELIVRE PAR LE MANDATAIRE JUDICIAIRE
	2013		TR1300057	ANNEE D'ACTIVITE 2012 : REDEVANCE POLLUTION	1 973,00 €	01/08/2014 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE
25 376	2014	ALTA SAINT ETIENNE SAS	TR1400045	MAJORATION POUR DEF AUT DE PAIEMENT	197,00 €	09/09/2014 : DECLARATION DE CREANCE
			TR1400047	ANNEE D'ACTIVITE 2013 : REDEVANCE POLLUTION	333,00 €	23/12/2014 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE
			TR1400079	ANNEE D'ACTIVITE 2013 : REDEVANCE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE	190,00 €	13/02/2019 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DELIVRE PAR LE MANDATAIRE JUDICIAIRE
25485	2014	SDH FERROVIAIRE SA	TR1400007	ANNEE D'ACTIVITE 2013 : REDEVANCE PRELEVEMENT	274,00 €	12/05/2014 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 03/07/2014 : DECLARATION DE CREANCE 13/02/2019 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DELIVRE PAR LE MANDATAIRE JUDICIAIRE
	2010		TR1000012	ANNEE D'ACTIVITE 2009 : REDEVANCE POLLUTION	167,89 €	09/12/2009 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 17/02/2010 : DECLARATION DE CREANCE 14/11/2016 : JUGEMENT DE CLOTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF 07/11/2018 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DELIVRE PAR LE MANDATAIRE JUDICIAIRE
27 923	2005	M. LANNUZEL LUOJEN	TR0500004	ANNEE D'ACTIVITE 2003 : REDEVANCE POLLUTION	1 024,50 €	11/10/2005 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE
	2006		TR0600001	ANNEE D'ACTIVITE 2004 : REDEVANCE POLLUTION	1 618,00 €	19/12/2005 : DECLARATION DE CREANCE 27/06/2006 : ARRÊT D'UN PLAN DE REDRESSEMENT 06/02/2018 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 05/12/2018 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DELIVRE PAR LE MANDATAIRE JUDICIAIRE
30664	2016	SA TANNERIES DUPIRE	TR1600017	ANNEE D'ACTIVITE 2015 : REDEVANCE PRELEVEMENT	7 799,00 €	27/04/2016 : JUGEMENT LIQUIDATION JUDICIAIRE 06/06/2016 : DECLARATION DE CREANCE 29/01/2019 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DELIVRE PAR LE MANDATAIRE JUDICIAIRE
	2015		DV1500095	REMBOURSEMENT D'AVANCE N°2004070042 EX 2015	17 640,00 €	22/07/2015 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE
33122	2016	MIEGSSERIE COLOMBIER SAS	DV1600129	REVERSEMENT DE SUBVENTION NON AMORTIE	1 077,19 €	16/09/2015 : DECLARATION DE CREANCE 25/01/2017 : JUGEMENT LIQUIDATION JUDICIAIRE
			TR1600110	REMBOURSEMENT D'AVANCE N°2004070042 EX 2016	17 640,00 €	24/03/2017 : DECLARATION DE CREANCE 31/01/2019 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DELIVRE PAR LE MANDATAIRE JUDICIAIRE

TABLEAU DES TITRES PROPOSES EN NON-VALEUR - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 31 OCTOBRE 2019

N° tiers	Exercices	Noms	N° titres	Libellés	Reste dû	Motifs de présentation
35303	2015	SARL DE POULMARCH	TR1500031	ANNEE D'ACTIVITE 2014 : REDEVANCE POLLUTION	486,00 €	30/06/2015 : JUGEMENT LIQUIDATION JUDICIAIRE 24/08/2015 : DECLARATION DE CREANCE 01/02/2019 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE PAR MANDATAIRE JUDICIAIRE
36 281	2014	COMMUNE DE LA TOURLANDRY	TR1400081	MAJORATION POUR DEFAUT DE PAIEMENT	305,00 €	31/08/2016 : DEMANDE DE MANDATEMENT D'OFFICE AUPRES DU PREFET DU MAINE ET LOIRE 01/10/2018 : REJET DU PREFET SUITE A CONTESTATION DE LA COLLECTIVITE
55 176	2015	SOJA FRAS SARL	TR1500063	ANNEE D'ACTIVITE 2015 : REDEVANCE PRELEVEMENT	1 491,00 €	01/04/2016 : JUGEMENT LIQUIDATION JUDICIAIRE 06/06/2016 : DECLARATION DE CREANCE
	2016		TR1600018	ANNEE D'ACTIVITE 2015 : REDEVANCE PRELEVEMENT	569,00 €	01/02/2019 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DELIVRE PAR LE MANDATAIRE JUDICIAIRE
58 102	2015	SCEA FARMECO	TR1500051	ANNEE D'ACTIVITE 2014 : REDEVANCE POLLUTION	279,00 €	14/03/2016 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 26/05/2016 : DECLARATION DE CREANCE
	2016		TR1600002	ANNEE D'ACTIVITE 2015 : REDEVANCE POLLUTION	340,00 €	08/02/2019 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DELIVRE PAR LE MANDATAIRE JUDICIAIRE
60 449	2002	MME BALLY GOBIER ELISABETH	TR0200001	ANNEE D'ACTIVITE 2000 : REDEVANCE POLLUTION	1 542,00 €	17/11/2008 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 30/01/2009 : DECLARATION DE CREANCE 27/06/2011 : JUGEMENT LIQUIDATION JUDICIAIRE 05/02/2019 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DELIVRE PAR LE MANDATAIRE JUDICIAIRE
	2004		TR0400001	ANNEE D'ACTIVITE 2001 : REDEVANCE POLLUTION	2 354,00 €	
	2005		TR0500002	ANNEE D'ACTIVITE 2002 : REDEVANCE POLLUTION	1 589,00 €	
	2006		TR0600006	ANNEE D'ACTIVITE 2004 : REDEVANCE POLLUTION	2 076,00 €	
	2007		TR0700003	ANNEE D'ACTIVITE 2005 : REDEVANCE POLLUTION	1 810,00 €	
	2008		TR0800009	ANNEE D'ACTIVITE 2006 : REDEVANCE POLLUTION	2 107,00 €	
	2008		TR0800006	ANNEE D'ACTIVITE 2007 : REDEVANCE POLLUTION	2 435,00 €	
	2010		TR1000011	ANNEE D'ACTIVITE 2009 : REDEVANCE PRELEVEMENT	4 165,00 €	
61 058	2011	M GAILLARD JOEL	TR1100004	ANNEE D'ACTIVITE 2008 : REDEVANCE PRELEVEMENT	1 363,00 €	09/12/2015 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 19/02/2016 : DECLARATION DE CREANCE 02/02/2016 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 28/01/2019 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DELIVRE PAR LE MANDATAIRE JUDICIAIRE
	2012		TR1200018	ANNEE D'ACTIVITE 2011 : REDEVANCE PRELEVEMENT	1 044,00 €	
	2013		TR1300033	ANNEE D'ACTIVITE 2012 : REDEVANCE PRELEVEMENT	1 310,00 €	
	2013		TR1300033	ANNEE D'ACTIVITE 2012 : REDEVANCE PRELEVEMENT	962,00 €	
	2015		TR1500045	ANNEE D'ACTIVITE 2014 : REDEVANCE PRELEVEMENT	631,00 €	
66 488	2014	EARL KMO	TR1400025	ANNEE D'ACTIVITE 2013 : REDEVANCE POLLUTION	549,00 €	06/03/2015 : JUGEMENT LIQUIDATION JUDICIAIRE 04/12/2014 : DECLARATION DE CREANCE
			TR1400056	ANNEE D'ACTIVITE 2014 : REDEVANCE POLLUTION	252,00 €	25/01/2019 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE PAR LE MANDATAIRE JUDICIAIRE
69 032	2013	SARL LES 3 P	TR1300025	ANNEE D'ACTIVITE 2012 : REDEVANCE POLLUTION	106,27 €	17/03/2013 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 16/09/2013 : DECLARATION DE CREANCE 31/03/2014 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 05/10/2015 : JUGEMENT DE CLOTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF 13/11/2018 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DELIVRE PAR LE MANDATAIRE JUDICIAIRE
70 659	2014	ELCO PCB SAS	TR1400064	ANNEE D'ACTIVITE 2013 : REDEVANCE POLLUTION	1 155,00 €	17/12/2014 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 24/02/2015 : DECLARATION DE CREANCE 10/06/2015 : JUGEMENT LIQUIDATION JUDICIAIRE 24/06/2015 : DECLARATION DE CREANCE 22/01/2019 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DELIVRE PAR LE MANDATAIRE JUDICIAIRE
	2015		TR1500008	ANNEE D'ACTIVITE 2014 : REDEVANCE POLLUTION	1 095,00 €	
			TR1500023	ANNEE D'ACTIVITE 2015 : REDEVANCE POLLUTION	885,00 €	
71 003	2015	EARL RENE	TR1500013	ANNEE D'ACTIVITE 2014 : REDEVANCE POLLUTION	192,00 €	18/12/2015 : JUGEMENT LIQUIDATION JUDICIAIRE 03/06/2015 : DECLARATION DE CREANCE 05/02/2019 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DELIVRE PAR LE MANDATAIRE JUDICIAIRE
72 785	2010	M. GOINEAU EMMANUEL	TR1000015	ANNEE D'ACTIVITE 2009 : REDEVANCE PRELEVEMENT	460,00 €	08/11/2011 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 06/02/2012 : DECLARATION DE CREANCE 17/01/2019 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DELIVRE PAR LE MANDATAIRE JUDICIAIRE

TABLEAU DES TITRES PROPOSES EN NON-VALEUR - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 31 OCTOBRE 2019

N° tiers	Exercices	Noms	N° titres	Libellés	Reste dû	Motifs de présentation
78 840	2013	FAGORBRANDT SAS	TR1300046	ANNEE D'ACTIVITE 2012 : REDEVANCE POLLUTION	7 220,00 €	07/11/2013 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 16/01/2014 : DECLARATION DE CREANCE
	2014		TR1400011	ANNEE D'ACTIVITE 2013 : REDEVANCE POLLUTION	6 002,00 €	11/04/2014 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 10/12/2018 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DELIVRE PAR LE MANDATAIRE JUDICIAIRE
79 405	2013	GMD PACK SAS	TR1300045	ANNEE D'ACTIVITE 2012 : REDEVANCE POLLUTION	612,00 €	25/10/2013 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 07/01/2014 : DECLARATION DE CREANCE
	2014		TR1400008	ANNEE D'ACTIVITE 2013 : REDEVANCE POLLUTION	506,00 €	06/01/2014 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 25/01/2019 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DELIVRE PAR LE MANDATAIRE JUDICIAIRE
79 906	2015	M.CLEMENT CHRISTIAN	TR1500022	ANNEE D'ACTIVITE 2014 : REDEVANCE PRELEVEMENT	630,36 €	24/04/2015 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 23/06/2015 : DECLARATION DE CREANCE 16/06/2017 : JUGEMENT DE CLOTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF 08/11/2018 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DELIVRE PAR LE MANDATAIRE JUDICIAIRE
			TR0900011	ANNEE D'ACTIVITE 2008 : REDEVANCE PRELEVEMENT	490,99 €	26/04/2011 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE
80 087	2010	EARL LA MONTAGNE	TR1000010	ANNEE D'ACTIVITE 2009 : REDEVANCE PRELEVEMENT	631,00 €	31/05/2011 : DECLARATION DE CREANCE
	2011		TR1100019	ANNEE D'ACTIVITE 2010 : REDEVANCE PRELEVEMENT	644,00 €	13/05/2014 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE
	2013		TR1300032	ANNEE D'ACTIVITE 2012 : REDEVANCE PRELEVEMENT	672,00 €	29/07/2014 : DECLARATION DE CREANCE
	2014		TR1400032	ANNEE D'ACTIVITE 2013 : REDEVANCE PRELEVEMENT	713,00 €	22/05/2019 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DELIVRE PAR LE MANDATAIRE JUDICIAIRE
			TR1500038	ANNEE D'ACTIVITE 2014 : REDEVANCE PRELEVEMENT	130,00 €	16/10/2015 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE
82 113	2015	SCEA DU BOS REDON	TR1500069	ANNEE D'ACTIVITE 2015 : REDEVANCE PRELEVEMENT	812,00 €	02/12/2015 : DECLARATION DE CREANCE 28/01/2019 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DELIVRE PAR LE MANDATAIRE JUDICIAIRE
83 728	2015	NICOT GOURMET	TR1500082	TITRE DE RECETTE SUITE A CONTRÔLE DE CONFORMITE	32 200,00 €	06/04/2016 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE
			TR1500107	MAJORATION POUR DEF AUT DE PAIEMENT	1 039,00 €	06/06/2016 : DECLARATION DE CREANCE
	2017		TR1500108	MAJORATION POUR DEF AUT DE PAIEMENT	270,00 €	20/12/2016 : JUGEMENT LIQUIDATION JUDICIAIRE 10/02/2017 : DECLARATION DE CREANCE
			TR1700125	REVERSEMENT DE SUBVENTION NON AMORTIE	3 131,47 €	08/02/2019 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DELIVRE PAR LE MANDATAIRE JUDICIAIRE
	2015		TR1500060	ANNEE D'ACTIVITE 2014 : REDEVANCE POLLUTION	369,00 €	14/03/2016 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE
83 811	2016	EARL AR GWENNILI	TR1600026	ANNEE D'ACTIVITE 2015 : REDEVANCE POLLUTION	369,00 €	01/07/2016 : DECLARATION DE CREANCE
		TR1600112	REVERSEMENT DE SUBVENTION NON AMORTIE	8 823,11 €	07/11/2018 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DELIVRE PAR LE MANDATAIRE JUDICIAIRE	
83 868	2012	BEL MAILLE CREATIONS SAS	TR1200031	ANNEE D'ACTIVITE 2011 : REDEVANCE POLLUTION	3 195,00 €	22/08/2012 : JUGEMENT DE SAUVEGARDE
			TR1200032	ANNEE D'ACTIVITE 2011 : REDEVANCE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE	477,00 €	23/10/2012 : DECLARATION DE CREANCE
	2014		TR1200035	ANNEE D'ACTIVITE 2012 : REDEVANCE POLLUTION	2 445,00 €	04/06/2014 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE
			TR1200036	ANNEE D'ACTIVITE 2012 : REDEVANCE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE	1 062,00 €	01/07/2014 : DECLARATION DE CREANCE
	2014		TR1400021	ANNEE D'ACTIVITE 2013 : REDEVANCE POLLUTION	1 005,00 €	16/10/2014 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE
	TR1400022	ANNEE D'ACTIVITE 2013 : REDEVANCE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE	148,00 €	23/01/2019 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DELIVRE PAR LE MANDATAIRE JUDICIAIRE		
87 001	2006	ANJOU ACCOUVAGE SAS	TR0600004	ANNEE D'ACTIVITE 2005 : REDEVANCE POLLUTION	835,20 €	05/01/2008 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 04/04/2008 : DECLARATION DE CREANCE
	2013		TR1300027	ANNEE D'ACTIVITE 2012 : REDEVANCE POLLUTION	417,00 €	15/11/2006 : ARRET D'UN PLAN DE REDRESSEMENT 08/07/2013 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE
			TR1300041	ANNEE D'ACTIVITE 2010 : REDEVANCE POLLUTION	425,00 €	16/08/2013 : DECLARATION DE CREANCE 23/12/2014 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE
87 583	2016	M. LE PLENIER LAURENT	TR1300042	ANNEE D'ACTIVITE 2011 : REDEVANCE POLLUTION	432,00 €	26/03/2019 : JUGEMENT DE CLOTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF 19/08/2019 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DELIVRE PAR LE MANDATAIRE JUDICIAIRE
			TR1600012	ANNEE D'ACTIVITE 2015 : REDEVANCE POLLUTION	142,49 €	08/01/2016 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 22/03/2016 : DECLARATION DE CREANCE 06/07/2018 : JUGEMENT DE CLOTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF 05/02/2019 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DELIVRE PAR LE MANDATAIRE JUDICIAIRE

TABLEAU DES TITRES PROPOSES EN NON-VALEUR - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 31 OCTOBRE 2019

N° tiers	Exercices	Noms	N° titres	Libellés	Reste dû	Motifs de présentation
88 111	2013	M. BERTHO SEBASTIEN	TR1300050	ANNEE D'ACTIVITE 2012 : REDEVANCE POLLUTION	108,17 €	03/02/2014 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 11/04/2014 : DECLARATION DE CREANCE 02/05/2016 : JUGEMENT DE CLOTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF 19/11/2018 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DELIVRE PAR LE MANDATAIRE JUDICIAIRE
88 430	2015	AIM GROUPE SAS	TR1500080	REVERSEMENT DE SUBVENTION NON AMORTIE	696,00 €	01/04/2015 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 07/05/2015 : DECLARATION DE CREANCE 30/01/2019 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DELIVRE PAR LE MANDATAIRE JUDICIAIRE
88 473	2015	M. BOUVET FRANCK	TR1500052	ANNEE D'ACTIVITE 2014 : REDEVANCE POLLUTION	12,53 €	15/12/2015 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 03/03/2016 : DECLARATION DE CREANCE 02/06/2017 : JUGEMENT LIQUIDATION JUDICIAIRE 01/02/2019 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DELIVRE PAR LE MANDATAIRE JUDICIAIRE
89 623	2015	SCEA DE VILLEGONCEAU	TR1500067	ANNEE D'ACTIVITE 2014 : REDEVANCE PRELEVEMENT	101,00 €	13/02/2014 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 16/10/2015 : JUGEMENT LIQUIDATION JUDICIAIRE
					313,00 €	02/12/2015 : DECLARATION DE CREANCE 28/01/2019 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DELIVRE PAR LE MANDATAIRE JUDICIAIRE
90 512	2014	EARL LE BOIS HAMON	TR1400015	ANNEE D'ACTIVITE 2013 : REDEVANCE POLLUTION	165,00 €	21/03/2014 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 13/05/2014 : DECLARATION DE CREANCE 19/09/2014 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 16/09/2016 : JUGEMENT DE CLOTURE POUR INSUFFISANCE 'ACTIF 16/11/2016 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DELIVRE PAR LE MANDATAIRE JUDICIAIRE
90 705	2010	SOVALEG SAS	TR1000022	ANNEE D'ACTIVITE 2009 : REDEVANCE POLLUTION	18 794,00 €	04/02/2011 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 01/04/2011 : DECLARATION DE CREANCE
					20 275,00 €	18/01/2019 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DELIVRE PAR LE MANDATAIRE JUDICIAIRE
92 814	2014	EARL DE KERISLAY	TR1400023	ANNEE D'ACTIVITE 2013 : REDEVANCE POLLUTION	595,00 €	13/01/2015 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 10/11/2015 : JUGEMENT LIQUIDATION JUDICIAIRE
	2016		TR1600003	ANNEE D'ACTIVITE 2015 : REDEVANCE POLLUTION	520,00 €	19/01/2016 : DECLARATION DE CREANCE 05/02/2019 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DELIVRE PAR LE MANDATAIRE JUDICIAIRE
115 087	2016	PROLIFER RECYCLING	TR1400065	ANNEE D'ACTIVITE 2013 : REDEVANCE POLLUTION	3 857,00 €	09/03/2016 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE
	2015		TR1500099	MAJORATION POUR DEF AUT DE PAIEMENT	365,00 €	30/05/2016 : DECLARATION DE CREANCE
	2016		TR1500068	ANNEE D'ACTIVITE 2014 : REDEVANCE POLLUTION	1 818,00 €	24/01/2019 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DELIVRE PAR LE MANDATAIRE JUDICIAIRE
	2016		TR1600130	MAJORATION POUR DEF AUT DE PAIEMENT	181,00 €	
	2016		TR1600020	ANNEE D'ACTIVITE 2015 : REDEVANCE POLLUTION	1 799,00 €	
	2016		TR1600108	FRAIS DE POURSUITE SUITE A PROCEDURE COLLECTIVE	156,25 €	
116 919	2011	EARL PISCICULTURE DE L'AVEN	TR1100008	ANNEE D'ACTIVITE 2010 : REDEVANCE POLLUTION	1 833,08 €	27/03/2012 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 25/05/2012 : DECLARATION DE CREANCE 12/06/2012 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 08/01/2019 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DELIVRE PAR LE MANDATAIRE JUDICIAIRE
116 990	2013	EARL RESTANGOFF	TR1300040	ANNEE D'ACTIVITE 2012 : REDEVANCE POLLUTION	690,00 €	26/05/2014 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 04/07/2014 : DECLARATION DE CREANCE
					320,00 €	31/01/2019 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DELIVRE PAR LE MANDATAIRE JUDICIAIRE
	2014		TR1400030	ANNEE D'ACTIVITE 2013 : REDEVANCE POLLUTION		
117 106	2012		TR1200034	ANNEE D'ACTIVITE 2011 : REDEVANCE POLLUTION	648,00 €	28/04/2014 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE
	2013		TR1300047	ANNEE D'ACTIVITE 2012 : REDEVANCE POLLUTION	642,00 €	01/07/2014 : DECLARATION DE CREANCE
	2014		TR1400020	ANNEE D'ACTIVITE 2013 : REDEVANCE POLLUTION	621,00 €	27/01/2015 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 17/03/2015 : DECLARATION DE CREANCE
	2015		TR1500011	ANNEE D'ACTIVITE 2014 : REDEVANCE POLLUTION	399,00 €	30/01/2019 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DELIVRE PAR LE MANDATAIRE JUDICIAIRE

TABLEAU DES TITRES PROPOSES EN NON-VALEUR - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 31 OCTOBRE 2019

N° tiers	Exercices	Noms	N° titres	Libellés	Reste dû	Motifs de présentation
117 498	2014	EARL LA MAISON NEUVE	TR1400014	ANNEE D'ACTIVITE 2013 : REDEVANCE POLLUTION	217,00 €	21/03/2014 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 13/05/2014 : DECLARATION DE CREANCE 19/09/2014 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 28/01/2019 : CERTIFICAT DIRRECOUVRABILITE DELIVRE PAR LE MANDATAIRE JUDICIAIRE
118 378	2018	GAEC DEZECOT	TR1800014	ANNEE D'ACTIVITE 2016 : REDEVANCE PRELEVEMENT	23,63 €	14/01/2019 : PROCES VERBAL DE CARENCE DELIVRE PAR L'HUISSIER SUITE A SAISIE VENTE
119 481	2012	SOCIETE NOUVELLE DES PEPINIERS JUMENTIER	TR1200025	ANNEE D'ACTIVITE 2011 : REDEVANCE PRELEVEMENT	1 128,00 €	19/02/2013 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 23/04/2013 : DECLARATION DE CREANCE 04/11/2017 : JUGEMENT DE CLOTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF
	2013		TR1200042	MAJORATION POUR DEFAUT DE PAIEMENT	113,00 €	28/01/2019 : CERTIFICAT DIRRECOUVRABILITE DELIVRE PAR LE MANDATAIRE JUDICIAIRE
120 083	2013	ALTI LA SOUTERRAINE	TR1300003	ANNEE D'ACTIVITE 2012 : REDEVANCE PRELEVEMENT	1 152,00 €	
			TR1300055	ANNEE D'ACTIVITE 2012 : REDEVANCE POLLUTION	3 816,00 €	
			TR1300059	ANNEE D'ACTIVITE 2012 : REDEVANCE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE	1 276,00 €	
			TR1400058	ANNEE D'ACTIVITE 2013 : REDEVANCE POLLUTION	3 435,00 €	
			TR1400059	ANNEE D'ACTIVITE 2014 : REDEVANCE POLLUTION	1 155,00 €	
			TR1400060	ANNEE D'ACTIVITE 2013 : REDEVANCE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE	1 265,00 €	
			TR1400061	ANNEE D'ACTIVITE 2014 : REDEVANCE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE	422,00 €	
2015	TR1500006	ANNEE D'ACTIVITE 2014 : REDEVANCE POLLUTION	2 190,00 €			
	TR1500007	ANNEE D'ACTIVITE 2014 : REDEVANCE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE	844,00 €			
120 134	2013	EARL MERCIER	TR1300028	ANNEE D'ACTIVITE 2012 : REDEVANCE POLLUTION	390,28 €	
	2014		TR1400034	ANNEE D'ACTIVITE 2013 : REDEVANCE POLLUTION	491,00 €	
	2015		TR1500012	ANNEE D'ACTIVITE 2014 : REDEVANCE POLLUTION	351,00 €	
120 706	2012	M.BODENNEC ERWANN	TR1200028	ANNEE D'ACTIVITE 2011 : REDEVANCE POLLUTION	253,05 €	12/07/2012 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 25/10/2012 : DECLARATION DE CREANCE 23/08/2013 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 08/11/2013 : JUGEMENT DE CREANCE
	2013		TR1300030	ANNEE D'ACTIVITE 2012 : REDEVANCE POLLUTION	155,00 €	14/12/2015 : JUGEMENT DE CLOTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF 07/11/2018 : CERTIFICAT DIRRECOUVRABILITE DELIVRE PAR LE MANDATAIRE JUDICIAIRE
122 075	2012	SCEA DES MADIERES	TR1200027	ANNEE D'ACTIVITE 2011 : REDEVANCE POLLUTION	373,00 €	07/06/2013 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 05/09/2013 : DECLARATION DE CREANCE
	2013		TR1300005	ANNEE D'ACTIVITE 2012 : REDEVANCE POLLUTION	324,00 €	28/01/2019 : CERTIFICAT DIRRECOUVRABILITE DELIVRE PAR LE MANDATAIRE JUDICIAIRE
122 177	2013	HEULIEZ SAS	TR1300007	ANNEE D'ACTIVITE 2012 : REDEVANCE POLLUTION	7 622,00 €	11/04/2013 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 07/06/2013 : DECLARATION DE CREANCE
			TR1300063	ANNEE D'ACTIVITE 2013 : REDEVANCE POLLUTION	3 023,00 €	30/09/2013 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 05/12/2013 : DECLARATION DE CREANCE
			TR1300062	ANNEE D'ACTIVITE 2013 : REDEVANCE POLLUTION	5 308,00 €	24/01/2019 : CERTIFICAT DIRRECOUVRABILITE DELIVRE PAR LE MANDATAIRE JUDICIAIRE
122 282	2013	AREA FRANCERAM	TR1300048	ANNEE D'ACTIVITE 2012 : REDEVANCE PRELEVEMENT	244,00 €	11/06/2013 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 29/07/2013 : DECLARATION DE CREANCE 14/05/2014 : JUGEMENT LIQUIDATION JUDICIAIRE 11/02/2019 : CERTIFICAT DIRRECOUVRABILITE DELIVRE PAR LE MANDATAIRE JUDICIAIRE
			2014	TR1400018	ANNEE D'ACTIVITE 2013 : REDEVANCE POLLUTION	18 399,00 €
TR1400019	ANNEE D'ACTIVITE 2014 : REDEVANCE POLLUTION	2 464,00 €				
2016	TR1600034	ANNEE D'ACTIVITE 2015 : REDEVANCE POLLUTION		18 416,00 €		
	TR1600035	ANNEE D'ACTIVITE 2016 : REDEVANCE POLLUTION	8 996,00 €			
124 289	2013	GAEC CAPSENROUX	DV1300072	ANNEE D'ACTIVITE 2012 : REDEVANCE POLLUTION	483,00 €	13/01/2016 : JUGEMENT LIQUIDATION JUDICIAIRE 04/04/2016 : DECLARATION DE CREANCE 13/01/2019 : CERTIFICAT DIRRECOUVRABILITE PAR MANDATAIRE JUDICIAIRE

TABLEAU DES TITRES PROPOSES EN NON-VALEUR - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 31 OCTOBRE 2019

N° tiers	Exercices	Noms	N° titres	Libellés	Reste dû	Motifs de présentation
125 214	2015	EARL VONAU JOEL ET GILBERT	DV1500088	ANNEE D'ACTIVITE 2014 : REDEVANCE POLLUTION	552,00 €	30/06/2015 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 09/09/2015 : DECLARATION DE CREANCE 07/03/2016 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 05/02/2016 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DELIVRE PAR LE MANDATAIRE JUDICIAIRE
			DV1500091	ANNEE D'ACTIVITE 2015 : REDEVANCE POLLUTION	238,00 €	
126 808	2015	FERME D'AUTHEUIL	DV1500093	ANNEE D'ACTIVITE 2014 : REDEVANCE POLLUTION	3 840,00 €	15/10/2015 : JUGEMENT LIQUIDATION JUDICIAIRE 15/12/2015 : DECLARATION DE CREANCE
			DV1500094	ANNEE D'ACTIVITE 2015 : REDEVANCE POLLUTION	3 480,00 €	05/02/2019 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DELIVRE PAR LE MANDATAIRE JUDICIAIRE
127 562	2014	SOCIETE CIVILE LAITIERE DE LA SORIERE	DV1400075	ANNEE D'ACTIVITE 2013 : REDEVANCE POLLUTION	303,00 €	20/05/2014 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 18/08/2014 : DECLARATION DE CREANCE 23/06/2017 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE
	2017		DV1700142	ANNEE D'ACTIVITE 2016 : REDEVANCE POLLUTION	256,00 €	07/09/2017 : DECLARATION DE CREANCE 15/01/2019 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DELIVRE PAR LE MANDATAIRE JUDICIAIRE
132 202	2013	MME LE GOFF SOPHIE	TR1300029	ANNEE D'ACTIVITE 2012 : REDEVANCE POLLUTION	176,00 €	13/05/2014 : JUGEMENT LIQUIDATION JUDICIAIRE 02/07/2014 : DECLARATION DE CREANCE
	2014		TR1400041	ANNEE D'ACTIVITE 2013 : REDEVANCE POLLUTION	246,00 €	29/01/2019 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DELIVRE PAR LE MANDATAIRE JUDICIAIRE
134 343	2014	EARL PISCICULTURE TOUL BORZO	TR1400042	ANNEE D'ACTIVITE 2013 : REDEVANCE POLLUTION	1 270,00 €	05/09/2014 : JUGEMENT REDRESSEMENT JUDICIAIRE 02/12/2014 : DECLARATION DE CREANCE
			TR1400057	ANNEE D'ACTIVITE 2014 : REDEVANCE POLLUTION	400,00 €	21/11/2014 : JUGEMENT LIQUIDATION JUDICIAIRE 28/01/2019 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DELIVRE PAR LE MANDATAIRE JUDICIAIRE
135 197	2015	THIBLET LAURENT PIERRE	TR1500049	ANNEE D'ACTIVITE 2014 : REDEVANCE PRELEVEMENT	237,04 €	05/02/2016 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 02/05/2016 : DECLARATION DE CREANCE
	2016		TR1600014	ANNEE D'ACTIVITE 2015 : REDEVANCE PRELEVEMENT	387,00 €	05/01/2017 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 04/02/2019 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DELIVRE PAR LE MANDATAIRE JUDICIAIRE
136 501	2014	M. DUBOST LUDOVIC	TR1400003	ANNEE D'ACTIVITE 2013 : REDEVANCE PRELEVEMENT	86,07 €	13/11/2014 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 29/01/2015 : DECLARATION DE CREANCE
	2015		TR1500009	ANNEE D'ACTIVITE 2014 : REDEVANCE PRELEVEMENT	129,00 €	26/05/2015 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 22/01/2018 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DELIVRE PAR LE MANDATAIRE JUDICIAIRE
136 903	2015	HARDY ROUX DEVELOPPEMENT SA	TR1500087	REVERSEMENT DE SUBVENTION NON AMORTIE	7 471,31 €	27/07/2015 : JUGEMENT LIQUIDATION JUDICIAIRE 09/05/2015 : DECLARATION DE CREANCE 04/02/2019 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DELIVRE PAR LE MANDATAIRE JUDICIAIRE
146 029	2018	TILLY SABCO INTERNATIONAL	TR1800049	ANNEE D'ACTIVITE 2017 : REDEVANCE POLLUTION	1 337,00 €	27/03/2018 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 01/06/2018 : DECLARATION DE CREANCE 24/04/2018 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 12/11/2018 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DELIVRE PAR LE MANDATAIRE JUDICIAIRE
					489 720,20 €	
					227	

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance plénière du 31 octobre 2019

Délibération n° 2019 - 133

11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

LANCEUR D'ALERTE - PROCÉDURE COMMUNE AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE / MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE ET DE LA TRANSITION SOLIDAIRE

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie - réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n°2018-138 portant délégation de compétence du Conseil d'administration au profit du directeur général,
- *Considérant la proposition de rattachement à la procédure de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte, par courrier du Ministère de l'Écologie et de la Transition solidaire en date du 26 février 2019.*
- *Considérant la proposition du directeur général de rejoindre la procédure de recueil des signalements des lanceurs d'alerte mise en place par le Ministère de l'Écologie et de la Transition solidaire.*
- *Considérant l'avis favorable du comité technique de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne en date du 24 septembre 2019,*

ÉMET :

Article unique :

Un avis favorable à la proposition du Ministère de la Transition Écologique et solidaire (MTES) de rejoindre la procédure de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte.

Le directeur général notifiera la décision de rattachement au MTES dans les meilleurs délais.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 31 octobre 2019

Délibération n° 2019 - 134

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**APPEL À PROJETS POUR L'ACCOMPAGNEMENT
DES PLANS NATIONAUX D'ACTION
EN FAVEUR DES ESPÈCES MENACÉES**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 15 octobre 2019,

DÉCIDE :

Article 1

De lancer un appel à projets pour l'accompagnement des plans nationaux d'action en faveur des espèces inféodées aux milieux aquatiques et humides.

Article 2

D'adopter le règlement de cet appel à projets annexé à la présente délibération.

Article 3

D'autoriser le directeur général à prolonger si nécessaire la durée de l'appel à projets.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT



Établissement public du ministère
chargé du développement durable

L'agence de l'eau Loire-Bretagne s'engage pour la biodiversité

APPEL À PROJETS POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES PLANS NATIONAUX D' ACTIONS EN FAVEUR DES ESPÈCES MENACÉES

15 novembre 2019 – 15 février 2020

Dans la suite des conclusions des Assises de l'eau et du Plan biodiversité, l'agence de l'eau Loire-Bretagne poursuit sa mobilisation sur l'enjeu relatif à la lutte contre l'érosion de la biodiversité.

Les plans nationaux d'actions (PNA) et leurs déclinaisons régionales sont des outils stratégiques opérationnels qui visent à assurer la conservation ou le rétablissement dans un état de conservation favorable d'espèces de faune et de flore sauvages menacées ou faisant l'objet d'un intérêt particulier. Cet outil est mobilisé lorsque les autres politiques publiques environnementales et sectorielles incluant les outils réglementaires de protection de la nature sont jugées insuffisantes pour aboutir à cet objectif.

Dans son 11^e programme, l'agence de l'eau Loire-Bretagne a pour objectif de contribuer à la lutte contre l'érosion de la biodiversité. Dans ce cadre, elle lance un appel à projets pour accompagner des travaux de restauration des milieux aquatiques et humides dans

l'objectif de contribuer à la mise en œuvre des plans nationaux d'actions pour des espèces menacées qui leur sont inféodées.

Une enveloppe de 500 000 euros est mobilisée pour cet appel à projets.



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE



Établissement public du ministère
chargé du développement durable



APPEL À PROJETS POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES PLANS NATIONAUX D' ACTIONS EN FAVEUR DES ESPECES MENACÉES

RÈGLEMENT

1 Champ de l'appel à projets

1.1 Le thème

L'appel à projets offre la possibilité d'accompagner les maîtres d'ouvrage qui proposent des actions de restauration d'habitats dans le cadre des Plans nationaux d'actions (PNA) et de leurs déclinaisons régionales pour des espèces menacées inféodées aux milieux aquatiques et humides.

1.2 Les porteurs de projets attendus

Cet appel à projets est ouvert aux personnes morales de droit public et de droit privé. Sont notamment concernés :

- les collectivités territoriales et leurs groupements,
- les établissements publics,
- les organismes à but non lucratif (associations, fédérations, fondations et organisations non gouvernementales).

Les personnes physiques ne sont pas éligibles à cet appel à projets.

1.3 Les objectifs et échelles des projets

Sont attendus des projets en lien avec les plans nationaux d'actions visant les espèces menacées inféodées aux milieux aquatiques et humides situés sur le territoire du bassin Loire-Bretagne.

La liste des espèces cibles est disponible en annexe.

Les objectifs sont de :

- mettre en œuvre des actions coordonnées favorables à la restauration des habitats des espèces cibles ;
- permettre de préserver et de restaurer les écosystèmes liés aux milieux aquatiques et humides et leur fonctionnement.

1.4 Les actions financées

Les actions financées sont exclusivement en lien avec un plan national d'action validé par le Conseil national de protection de la nature (CNP) ou en période de transition :

- travaux de restauration d'habitats, visant :
 - le fonctionnement global, permettant la reconquête des habitats ;
 - des corridors écologiques favorisant la circulation des espèces cibles au cours de leur cycle de vie.
- acquisition foncière de milieux humides associée à un programme de gestion de l'espace pour la préservation des espèces,
- études préalables aux travaux et aux acquisitions.

Un programme d'action individualisé est à présenter pour chaque site.

1.5 Champ d'exclusion

Sont exclus de cet appel à projets :

- les actions en faveur des PNA pour les espèces non inféodées aux milieux aquatiques et humides,
- l'animation et la communication,
- les études préalables sans mise en œuvre de travaux,
- les acquisitions foncières sans programme de gestion de l'espace,
- le suivi des travaux,
- l'acquisition de connaissance stricto sensu,
- les dépenses relatives à la mise en œuvre d'obligations réglementaires (ex : études d'impact, mesures compensatoires...),
- les dépenses engagées avant la date d'autorisation de démarrage communiquée par l'agence de l'eau Loire-Bretagne dans le cadre des règles générales d'attribution et de versement des aides.

2 Les procédures

2.1 Calendrier et déroulement de l'appel à projets

Date limite d'envoi des candidatures et des dossiers de demande d'aide : **15 février 2020**

Les candidats seront informés au plus tard début avril de la suite donnée à leur candidature.

2.2 Dossier de candidature et dossier de demande d'aide

Le dossier de candidature devra être rédigé à partir du cadre fourni par l'agence de l'eau (cf. tableau en annexe). Il sera proposé un dossier par PNA et par site. Il détaillera notamment :

- l'intitulé du projet,
- le maître d'ouvrage,
- le PNA concerné et son contenu résumé,
- le contexte lié à la politique de l'eau sur le territoire concerné (enjeux, démarches existantes),
- le contexte relatif à la biodiversité,
- les objectifs du projet et une description des actions proposées (2 pages maximum), les compétences et moyens mis en œuvre, les suivis avant/après travaux et les modalités de gestion après travaux,
- le calendrier prévisionnel,

- l'enveloppe prévisionnelle totale du projet, arrondie en milliers d'euros et le plan de financement prévisionnel.

Le formulaire de demande d'aide est à retirer sur le site Aides et Redevances de l'agence de l'eau (<https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/aides/fiches-demande-daides/maq/etude-travaux-restauration-des-habitats-frayeres-et-especies.html>). Les documents sont différents selon le statut du demandeur.

Les pièces à joindre obligatoirement sont :

- mémoire technique explicatif et justificatif du projet ou étude préalable (contexte, objectif, exposé de la problématique rencontrée, descriptif détaillé du projet...),
- estimatif détaillé par postes principaux du projet (comprenant le coût des études préalables, le coût détaillé des travaux, les frais de maîtrise d'œuvre, les frais annexes...),
- planning prévisionnel détaillé de réalisation du projet,
- IBAN ou relevé d'identité bancaire (format européen),
- si vous disposez déjà d'une immatriculation à l'agence (N° RIC) et que vous avez fait l'objet d'un changement de situation (changement d'adresse,...) ou d'une mutation juridique (cession, vente, fusion, regroupement...) non signalée à l'agence de l'eau, merci de transmettre tout document permettant d'effectuer ces changements tels que des statuts à jour ou un extrait KBis ou un arrêté préfectoral, etc.

Les pièces complémentaires à joindre sont :

- carte(s) précise(s) de localisation des travaux sous format SIG (projection Lambert 93) et papier.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne se réserve la possibilité de solliciter le maître d'ouvrage pour toute précision sur le projet.

2.3 Sélection des projets

2.3.1 Critères d'éligibilité

Pour être éligible, le projet doit répondre aux critères suivants :

- entrer dans le champ d'appel défini dans le paragraphe 1,
- fournir le dossier de candidature et le dossier de demande d'aide dans les délais annoncés du paragraphe 2.1.

Les projets peuvent être cofinancés.

2.3.2 Choix des projets

Dans la limite de l'enveloppe financière allouée, la sélection des projets sera faite en fonction des critères suivants :

- efficacité et portée de l'action,
- approche intégrée, cohérence du territoire. Par exemple :
 - actions de restauration en cohérence avec le PNA/PRA de l'espèce en question,
 - études préalables conditionnées à la mise en œuvre de travaux de restauration,
- compétence et moyens mis en œuvre,
- calendrier de réalisation, passage à l'action,
- projet à fort bénéfice écologique, en visant un gain de biodiversité, au sens de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- projet en cohérence avec les autres dispositifs biodiversité présents sur le territoire (Natura 2000, réserves naturelles nationales et régionales, PNR, SRCE, contrat territorial...).

Une liste de critères de sélection et d'exclusion est jointe en annexe. Les critères de sélection seront notés sur 20. Une note inférieure à 10 sera éliminatoire.

Les projets seront sélectionnés par l'agence de l'eau qui s'appuiera sur un comité de sélection.

2.4 Modalités de financement et calendrier de l'opération

L'enveloppe prévisionnelle définie est de 500 000 euros d'aide de l'agence de l'eau pour le bassin Loire-Bretagne. Le taux d'aide est de 50 %. Le coût du projet faisant l'objet de la demande d'aide doit être supérieur ou égal à 5 000 euros HT.

PARTICIPER À L'APPEL À PROJETS

Il convient de transmettre **d'ici le 15 février 2020** le dossier visé à l'article 2.2 par messagerie électronique à :

aap.biodiversite@eau-loire-bretagne.fr

Interlocuteur à contacter en cas de besoin de renseignements complémentaires au siège de l'agence de l'eau : Sandrine Robert - sandrine.robert@eau-loire-bretagne.fr – tél : 02 38 51 73 36

Vos contacts de proximité dans les délégations de l'agence de l'eau :

Délégation Allier-Loire Amont :

Délégation Armorique :

Délégation Centre-Loire :

Délégation Maine-Loire Océan :

Délégation Poitou-Limousin :

**Appel à projets
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour l'accompagnement
des plans nationaux d'actions (2020)**

CANDIDATURE

Intitulé du projet	
Porteur(s) de projet(s) avec coordonnées	
PNA concerné et son contenu résumé	
Territoire concerné (région, département, bassin versant, unité hydrographique)	
Contexte politique de l'eau (SAGE, contrat territorial, autres outils)	
Contexte relatif à la biodiversité (espaces et espèces) Enjeux au regard de la biodiversité	
Objectifs du projet	
Description sommaire du projet, actions proposées (2 pages maximum*)	
Calendrier prévisionnel	
Enveloppe prévisionnelle arrondie au millier d'euros et plan de financement prévisionnel	

* Documents annexes à joindre si besoin à la note d'intention (format pdf) : cartes, illustrations...

**Appel à projets
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour l'accompagnement
des plans nationaux d'actions (2020)**

CRITERES DE SELECTION OU D'EXCLUSION (liste indicative)

Critères de sélection des projets pour les plans nationaux d'actions	
Efficacité et portée de l'action	
8 pts	Modalités techniques de mise en œuvre
	Modalités de gestion prévues pour pérenniser l'action
	Actions coordonnées favorables à la restauration des habitats des espèces cibles
Approche intégrée, cohérence du territoire	
6 pts	Cohérence avec les modalités du PNA/PRA concerné
	Conditionnement des études préalables avec mise en œuvre de travaux de restauration
	Justification du périmètre choisi
Compétences et moyens mis en œuvre	
2 pts	Mobilisation des compétences
Calendrier de réalisation – passage à l'action	
4 pts	Délai du passage à l'action
	Calendrier prévisionnel
Total sur 20 pts	

Critères d'exclusion	
	Actions en faveur des PNA pour les espèces non inféodées aux milieux aquatiques et humides
	Projet finançant de la communication ou de l'animation
	Etudes préalables sans mise en œuvre de travaux
	Acquisition foncière sans programme de gestion de l'espace
	Suivi des travaux
	Acquisition de connaissance
	Dépenses relatives à la mise en œuvre d'obligations réglementaires (ex : études d'impact, mesures compensatoires...)
	Dépenses engagées avant la date d'autorisation de démarrage

**Appel à projets
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour l'accompagnement
des plans nationaux d'actions (2020)**

Liste des espèces concernées

FAUNE :

Amphibiens - reptiles :

Nom commun	Nom scientifique
Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>
Pélobate brun	<i>Pelobates fuscus</i>
Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>

Chiroptères :

Nom commun	Nom scientifique
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>

Lépidoptères :

Nom commun	Nom scientifique
Azuré de la sanguisorbe	<i>Maculinea teleius</i>
Azuré des mouillères	<i>Maculinea alcon</i>
Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>
Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>
Fadet des Laïches	<i>Coenonympha oedippus</i>
Grand Nègre des bois	<i>Minois dryas</i>
Grand Sylvain	<i>Limenitis populi</i>
Mélibée	<i>Coenonympha hero</i>
Mélitée noirâtre	<i>Melitaea diamina</i>
Moiré franconien	<i>Erebia medusa</i>
Nacré de la Sanguisorbe	<i>Brenthis ino</i>
Petit Collier argenté	<i>Boloria selene</i>

Mammifères :

Nom commun	Nom scientifique
Castor d'Europe	<i>Castor fiber</i>
Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>
Vison d'Europe	<i>Mustela lutreola</i>

Mollusques :

Nom commun	Nom scientifique
Grande mulette	<i>Margaritifera auricularia</i>
Mulette perlière	<i>Margaritifera margaritifera</i>
Autres espèces de mulettes (PNA en cours de réflexion)	

Odonates :

Nom commun	Nom scientifique
Aeshne isocèle	<i>Aeshna isoceles</i>
Aeshne paisible	<i>Boyeria irene</i>
Agrion à lunules	<i>Coenagrion lunulatum</i>
Agrion de mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>
Agrion joli	<i>Coenagrion pulchellum</i>
Agrion mignon	<i>Coenagrion scitulum</i>
Agrion nain	<i>Ischnura pumilio</i>
Agrion orangé	<i>Platycnemis acutipennis</i>
Agrion orné	<i>Coenagrion ornatum</i>
Anax napolitain	<i>Anax parthenope</i>
Cordulégastre annelé	<i>Cordulegaster boltonii</i>

Nom commun	Nom scientifique
Cordulégastre bidenté	<i>Cordulegaster bidentata</i>
Cordulie à corps fin/ Leucorrhine à gros thorax	<i>Oxygastra curtisii</i>
Cordulie à deux taches	<i>Epithea bimaculata</i>
Cordulie à taches jaunes	<i>Somatochlora flavomaculata</i>
Cordulie métallique	<i>Somatochlora metallica</i>
Gomphe à crochets	<i>Onychogomphus uncatus</i>
Gomphe à pattes jaunes	<i>Stylurus flavipes</i>
Gomphe de Graslin	<i>Gomphus graslinii</i>
Gomphe semblable	<i>Gomphus simillimus</i>
Gomphe Serpentin	<i>Ophiogomphus cecilia</i>
Gomphe vulgaire	<i>Gomphus vulgatissimus</i>
Grande aeshne	<i>Aeshna grandis</i>
Leste à grands stigmas	<i>Lestes macrostigma</i>
Leste Dryade/des bois	<i>Lestes dryas</i>
Leste sauvage	<i>Lestes barbarus</i>
Leste verdoyant	<i>Lestes virens</i>
Leucorrhine à front blanc	<i>Leucorrhinia albifrons</i>
Leucorrhine à large queue	<i>Leucorrhinia caudalis</i>
Sympétrum de Fonscolombe	<i>Sympetrum fonscolombii</i>
Sympétrum noir	<i>Sympetrum danae</i>
Sympétrum vulgaire	<i>Sympetrum vulgatum</i>
Toutes espèces d'odonates visées par un plan national et ses déclinaisons régionales	

Oiseaux :

Nom commun	Nom scientifique
Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>
Barge à queue noire	<i>Limosa limosa</i>
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>
Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>
Phragmite aquatique	<i>Acrocephalus paludicola</i>
Pie-grièche	<i>Lanius excubitor</i>
Pygargue à queue blanche	<i>Haliaeetus albicilla</i>
Râle des genêts	<i>Crex crex</i>

Pollinisateurs sauvages :

Nom commun	Nom scientifique
Espèces de la famille des syrphes	<i>Syrphidae</i>
Espèces de la super-famille des apoïdes (apiformes et sphéciformes)	<i>Apoidea</i>

FLORE :

Nom commun	Nom scientifique
Flûteau nageant	<i>Luronium natans</i>
Liparis de Loesel	<i>Liparis loeselii</i>
Panicaut vivipare	<i>Eryngium viviparum</i>
Saxifrage œil-de-bouc	<i>Saxifraga hirculus</i>

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 31 octobre 2019

Délibération n° 2019 - 135

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**APPEL À PROJETS POUR L'ADAPTATION
AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
ACCOMPAGNER LES ÉCONOMIES D'EAU CONSOMMÉE**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 15 octobre 2019.

DÉCIDE :

Article 1

De lancer un appel à projets pour l'adaptation au changement climatique en faveur des économies d'eau consommée du 15 novembre 2019 au 30 avril 2020.

Article 2

D'adopter le règlement de cet appel à projets annexé à la présente délibération.

Article 3

D'autoriser le directeur général à prolonger si nécessaire la durée de l'appel à projets.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT



Établissement public du ministère
chargé du développement durable

L'agence de l'eau Loire-Bretagne soutient les économies d'eau consommée pour s'adapter au changement climatique

APPEL À PROJETS 15 novembre 2019 – 30 avril 2020

Le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté en avril 2018 son plan d'adaptation au changement climatique (PACC). Il décrit ce qui pourrait se passer dans les décennies à venir : augmentation des températures de l'air et de l'eau, hausse du niveau de la mer, sécheresses plus fréquentes, perte de biodiversité aquatique, conflits autour de la gestion de l'eau...

« Invitation à agir pour l'avenir », le PACC présente 112 leviers, ou actions possibles, qui permettent l'adaptation des territoires au changement climatique. Ils concernent les 5 enjeux suivants : milieux aquatiques, qualité des eaux, quantité, inondations et submersion marine, gouvernance. Le plan présente des exemples d'actions. Il est téléchargeable à cette adresse :

<https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr/home/des-eaux-en-bon-etat/sadapter-au-changement-climatiqu.html>

De novembre 2018 à juin 2019, le second volet des Assises de l'eau a abordé le thème du changement climatique et de la ressource en eau. L'objectif de réduire les prélèvements d'eau de 10 % d'ici 2025 et de 25 % en 15 ans figure dans les conclusions de ces travaux. Au travers du présent appel à projets qui encourage l'émergence de projets d'économie d'eau, l'agence de l'eau s'inscrit pleinement dans les conclusions des Assises de l'eau.

Le 11^e programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau place l'enjeu relatif à l'adaptation au changement climatique comme un enjeu transversal. Les actions aidées par l'agence qui vont dans le sens de l'adaptation au changement climatique sont mises en évidence dans ce programme : économies d'eau, gestion concertée, gestion intégrée des eaux pluviales, restauration de la continuité écologique des cours d'eau...

Une enveloppe de 5 millions d'euros est mobilisée pour cet appel à projets qui cible les économies d'eau consommée. Son objectif est de faire émerger des actions concrètes d'adaptation au changement climatique qui amélioreront la résilience des territoires. D'autres appels à projets sur d'autres types d'actions pourront être lancés par l'agence de l'eau dans les prochaines années.



Établissement public du ministère chargé du développement durable

APPEL À PROJETS POUR L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE VIA LES ECONOMIES D'EAU CONSOMMÉE

RÈGLEMENT

1 Champ de l'appel à projets

1.1 Thème et objectif

L'appel à projets vise à accompagner les maîtres d'ouvrage qui proposent des actions d'adaptation au changement climatique sur un territoire à travers des économies d'eau consommée.

Rappel : définitions

- L'adaptation est un ajustement des systèmes naturels ou humains en réponse à des stimuli climatiques ou à leurs effets, afin d'atténuer les effets néfastes ou d'exploiter des opportunités bénéfiques. (source : GIEC)
- L'atténuation est une intervention anthropique pour réduire les sources ou augmenter les puits de gaz à effet de serre. (source : GIEC)
- La résilience désigne la capacité d'un écosystème à résister et à survivre à des altérations ou à des perturbations affectant sa structure ou son fonctionnement, et à trouver, un terme, un nouvel équilibre. (source : Vocabulaire de l'environnement, Journal Officiel du 12 avril 2009)

C'est bien l'adaptation qui est au centre de cet appel à projets : que faire pour moins pâtir du réchauffement climatique ? Que faire pour améliorer la résilience des milieux aquatiques et d'un territoire ?

1.2 Bénéficiaires

Cet appel à projets est ouvert aux personnes morales de droit public et de droit privé. Sont notamment concernés :

- les collectivités territoriales et leurs groupements, les syndicats,
- les établissements publics,
- les organismes à but non lucratif (associations, fédérations, fondations et organisations non gouvernementales),
- les exploitants agricoles,
- les maîtres d'ouvrage publics ou privés pratiquant une activité économique non agricole.

Les personnes physiques ne sont pas éligibles à cet appel à projets.

1.3 Objectifs et échelle des projets

Le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté en avril 2018 son plan d'adaptation au changement climatique (PACC). Le plan est téléchargeable à cette adresse :

<https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr/home/des-eaux-en-bon-etat/sadapter-au-changement-climatiqu.html>

L'agence de l'eau a choisi de centrer cet appel à projets sur les leviers d'action suivants du plan d'adaptation (pages 39 et 40 du PACC) :

- Sécuriser l'approvisionnement en eau, inciter à économiser l'eau, à récupérer l'eau de pluie pour les besoins individuels extérieurs à l'habitat,
- Promouvoir les solutions existantes, encourager l'innovation et l'expérimentation destinées à économiser la consommation d'eau potable en sensibilisant aux enjeux sanitaires,
- Étudier et développer des processus industriels économes en eau.

Parmi ces leviers, la réduction des consommations d'eau et des prélèvements sur la ressource en eau est la cible de cet appel à projets.

1.4 Actions financées

Les actions financées peuvent être des travaux ou des études préalables à des travaux. Elles doivent impliquer les acteurs d'un territoire pour mettre en place un projet qui augmentera sa résilience.

Les actions concerneront un ou plusieurs des domaines suivants :

- Économies d'eau consommée par les collectivités ou leurs groupements pour leurs besoins propres ou pour les besoins de leurs adhérents, grâce à des travaux et des équipements,
- Économies d'eau consommée dans l'industrie, grâce à la mise en place de processus économes en eau,
- Économies d'eau dans les exploitations agricoles, via la réutilisation d'eaux pluviales en substitution à des prélèvements sur les réseaux d'eau potable pour la gestion des ateliers de production de l'exploitation agricole,
- Études de faisabilité pour adopter des solutions durables permettant l'abreuvement des animaux dans des conditions de tension sur la ressource.

Les projets présentés devront comporter un volet « communication ». En effet, l'agence de l'eau souhaite mettre l'accent sur les retours d'expérience et le partage des connaissances entre les acteurs. Cela est valable aussi bien pour les expériences réussies que pour celles dont le bilan serait plus mitigé, afin d'en tirer des enseignements. Cet aspect devra donc être prévu dès la conception du projet.

1.5 Champ d'exclusion

Les projets ne concernant pas des économies d'eau consommée ne sont pas concernés par cet appel à projets.

2 Déroulement de l'appel à projets

2.1 Calendrier

Le présent appel à projets est ouvert du 15 novembre 2019 au 30 avril 2020.

Le calendrier est ensuite le suivant :

- Sélection des projets par le comité de sélection : **juin 2020** ;
- Présentation des dossiers retenus aux instances décisionnelles de l'agence de l'eau à partir de **juillet 2020** ;
- Notification de la décision d'aide : à partir de **juillet 2020**.

Important : le porteur de projet doit attendre de recevoir la lettre de l'agence de l'eau autorisant le démarrage des travaux avant de commencer toute opération.

2.2 Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidatures devra être rédigé à partir du cadre fourni par l'agence de l'eau (cf. critères de sélection des projets en 2.5). Il détaillera notamment :

- l'intitulé du projet ;
- le nom du maître d'ouvrage ;
- le territoire concerné ;
- le contexte lié à la politique de l'eau sur le territoire concerné (enjeux, démarches existantes), en détaillant ce qui concerne l'adaptation au changement climatique ;
- les objectifs du projet et une description des actions proposées (2 pages maximum), les moyens mis en œuvre, les profils des intervenants ;
- le calendrier prévisionnel ;
- l'enveloppe prévisionnelle du projet, arrondie en milliers d'euros, et le plan de financement prévisionnel.

Le formulaire de demande d'aide est à retirer sur le site internet « Aides et redevances » de l'agence de l'eau :

<https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home.html>

Attention : les documents à retirer sont différents selon le statut du demandeur.

Les pièces à joindre obligatoirement sont :

- un mémoire technique explicatif et justificatif du projet : contexte, objectif, enjeux, descriptif détaillé du projet.
Le mémoire précisera notamment le volume d'eau potentiellement économisé par le projet et la proportion de l'économie d'eau réalisée par rapport au volume actuellement consommé. Pour les exploitations agricoles, il précisera le volume d'eau substitué au réseau d'eau potable.
Dans le cas d'une collectivité locale, le mémoire précisera le rendement de son réseau AEP lorsqu'elle dispose de cette information.
- une estimation détaillée du coût par postes principaux : étude préalable, coût des travaux, frais annexes...
- un planning prévisionnel détaillé de réalisation du projet,
- un IBAN ou relevé d'identité bancaire au format européen,
- si vous disposez déjà d'une immatriculation à l'agence de l'eau (n° RIC) et que vous avez fait l'objet d'un changement de situation (changement d'adresse...) ou d'une mutation juridique (cession, vente, fusion, regroupement...) non signalés à l'agence, merci de transmettre tout document permettant d'effectuer ces changements tels que des statuts à jour, un extrait de KBis, un arrêté préfectoral...

Le demandeur peut joindre à sa candidature tout document permettant d'enrichir sa compréhension.

L'agence de l'eau se réserve la possibilité de solliciter le maître d'ouvrage candidat pour toute précision sur le projet.

2.3 Modalités d'examen des dossiers

Les services de l'agence de l'eau procéderont à un examen de chaque dossier en premier lieu concernant leur éligibilité au 11^e programme d'intervention. En cas de non-respect, les dossiers seront refusés.

Ceux qui sont éligibles seront sélectionnés selon les critères précisés ci-après et dans la limite de l'enveloppe financière déterminée par l'agence de l'eau. Les décisions d'attribution d'aide pour les projets sélectionnés seront prises selon le calendrier défini en 2.1.

2.4 Critères d'éligibilité

Pour être éligible, le projet doit répondre aux critères suivants :

- Entrer dans le champ de l'appel à projets défini en 1.
- Être doté du dossier de candidature et du dossier de demande d'aide décrit en 2.2.
- Avoir été déposé avant la date limite donnée en 2.1.
- Respecter les règles d'éligibilité au 11^e programme d'interventions propres au type d'opération proposée, conformément à ce qui est indiqué dans le dossier de demande d'aide.

Par ailleurs, les aides de l'agence de l'eau doivent respecter l'encadrement communautaire des aides publiques. Les aides sont donc accordées sous réserve de la conformité des projets et bénéficiaires avec les régimes d'aides en vigueur, et notamment les suivants :

- Le régime cadre exempté de notification N° SA-40647 relatif aux aides à la protection de l'environnement, à la recherche, au développement et à l'innovation et destinées à remédier aux dommages causés par certaines calamités naturelles des agences de l'eau pour la période 2015-2020.
- Le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.
- Le régime cadre N° SA.50388 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire.
- Les dossiers d'investissements dans les exploitations agricoles, éligibles au Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCEA), seront réorientés vers les autorités de gestion pour être déposés dans le cadre des appels à projets ad hoc.

2.5 Critères de sélection des projets

Dans la limite de l'enveloppe financière allouée, la sélection des projets sera faite en fonction des critères suivants :

40%	Efficiences du projet : volume d'eau potentiellement économisé rapporté à son coût et proportion de l'économie d'eau réalisée par rapport au volume actuellement consommé. Pour les exploitations agricoles : volume d'eau substitué au réseau d'eau potable
20%	Caractère opérationnel du projet, travaux aménagements et équipements étant prioritaires par rapport aux études
10%	Pertinence technique et pérennité des économies d'eau prévues
10%	Apport d'un bénéfice à court terme et à long terme pour la ressource en eau et les milieux aquatiques
10%	Cohérence du projet avec les autres dispositifs relatifs au changement climatique sur le territoire (comme un Plan climat-air-énergie territorial : PCAET) et les autres démarches de développement durable ; Implication des acteurs locaux
10%	Place prévue pour la communication sur le projet puis ses résultats

2.6 Modalités de financement

L'enveloppe allouée à l'appel à projets est de 5 millions d'euros.

Le taux d'aide de l'agence de l'eau sera de 50% maximum (dans la limite de l'encadrement européen des aides publiques pour les activités économiques non agricoles et les exploitations agricoles).

PARTICIPER À L'APPEL À PROJETS

Il convient de transmettre **d'ici le 30 avril 2020** le dossier défini à l'article 2.2 par messagerie électronique à :

AAP.Changement-Climatique@eau-loire-bretagne.fr

Interlocuteur à contacter en cas de besoin de renseignements complémentaires au siège de l'agence de l'eau : Anne-Paule Duboulet – anne-paule.duboulet@eau-loire-bretagne.fr
– tél : 02 38 49 75 01

Vos contacts de proximité dans les délégations de l'agence de l'eau :

Délégation Allier-Loire Amont :

Délégation Armorique :

Délégation Centre-Loire :

Délégation Maine-Loire Océan :

Délégation Poitou-Limousin :

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 31 octobre 2019

Délibération n° 2019 - 136

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**APPEL À PROJETS POUR LE DÉVELOPPEMENT
DE FILIÈRES AGRICOLES DE VALORISATION DE PRODUCTIONS FAVORABLES
POUR L'EAU**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 15 octobre 2019,

DÉCIDE :

Article 1

De lancer un appel à projets pour soutenir le développement de filières agricoles de valorisation de productions favorables pour l'eau.

Article 2

D'adopter le règlement de cet appel à projets annexé à la présente délibération.

Article 3

D'autoriser le directeur général à prolonger si nécessaire la durée de l'appel à projets.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT



Établissement public du ministère
chargé du développement durable

L'agence de l'eau Loire-Bretagne soutient le développement de filières agricoles de valorisation de productions favorables pour l'eau

APPEL À PROJETS 15 novembre 2019 – 30 avril 2020

Dans la suite des conclusions des Assises de l'eau et du Plan biodiversité, l'agence de l'eau Loire-Bretagne poursuit sa mobilisation sur l'enjeu relatif à la lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne accompagne dans le cadre de son 11^e programme d'intervention la réduction des pollutions diffuses agricoles de l'eau et la réduction de la dépendance de l'agriculture à l'irrigation. Pour cela, elle soutient la mise en œuvre de changements de pratiques ambitieux, efficaces et durables, visant la réduction de l'usage des intrants et de l'eau d'irrigation, et /ou la diminution des transferts de pollution et de particules de sol. Ces évolutions sont financées dans le cadre de contrats territoriaux, programmes d'actions pluriannuels élaborés à une échelle hydrologique ou hydrogéologique cohérente et conclus entre l'agence de l'eau, un porteur de projet et des maîtres d'ouvrage.

La diversification des productions et l'allongement des rotations font partie des leviers agronomiques mis en avant dans le 11^e programme de l'agence de l'eau. Il s'agit de l'introduction dans la rotation de cultures économes en eau et /ou en intrants : chanvre, miscanthus, luzerne, sorgho, sarrasin, légumineuses,... Cela nécessite de disposer d'une structuration de la filière, en aval de la production, garantissant des débouchés, permettant de développer et pérenniser ces cultures.

Par ailleurs, la mise en œuvre d'autres leviers agronomiques ou systèmes de production soutenus par l'agence de l'eau pourrait être valorisée économiquement : agriculture biologique, agriculture de conservation des sols, systèmes herbagers, agroforesterie, désherbage alternatif, implantation de bocage,...

Des débouchés innovants sont à explorer également, comme les matériaux biosourcés.

L'objectif de cet appel à projet est donc de susciter la mise en place de filières de valorisation aval de productions favorables pour l'eau. Le but est de faciliter et pérenniser des évolutions de

pratiques et de systèmes, notamment dans les territoires de contrats territoriaux agricoles, c'est-à-dire portant sur les pollutions diffuses agricoles ou sur la gestion quantitative de la ressource.



Établissement public du ministère chargé du développement durable

APPEL À PROJETS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE FILIÈRES AGRICOLES DE VALORISATION DE PRODUCTIONS FAVORABLES POUR L'EAU

RÈGLEMENT

1 Champ de l'appel à projet

1.1 Objectif de l'appel à projets

L'objectif de cet appel à projet est *in fine* de favoriser le développement et la pérennisation de cultures ou de systèmes de production favorables pour l'eau notamment dans les territoires dotés de contrats territoriaux agricoles, par la création et/ou l'adaptation des filières de valorisation aval.

Les cultures et systèmes de production favorables pour l'eau sont à bas niveau d'impact sur la ressource en eau, de par une utilisation limitée des intrants agricoles (fertilisants, produits phytosanitaires) ou de l'eau d'irrigation et / ou de par la mise en œuvre de techniques favorables à la réduction des transferts. A titre d'illustration il peut s'agir des cultures et systèmes suivants : chanvre, miscanthus, luzerne, sorgho, sarrasin, légumineuses, agroforesterie, agriculture de conservation des sols, systèmes herbagers, agriculture biologique, désherbage alternatif, implantation de bocage, ...

L'objectif de l'appel à projet est donc de favoriser la création ou la consolidation de filières de valorisation aval de cultures ou productions favorables pour l'eau, par :

- La création de débouchés : développement d'une marque, qualification de produits, organisation de circuits de distribution, ...
- La mise en place d'investissements en aval de la production pour la transformation / la valorisation de la production : matériel de récolte spécifique, tri et séchage des récoltes, dispositifs de stockage et de conditionnement, atelier de transformation,...

1.2 Bénéficiaires

Cet appel à projet s'adresse aux collectivités, organismes de développement agricole, collectifs d'agriculteurs (groupements d'intérêt économique et environnemental GIEE, ...), associations ou syndicats, coopératives, négoce, industries, centres de gestion, distributeurs.

1.3 Dossiers éligibles

Les dossiers éligibles concernent des démarches collectives portant sur la valorisation aval de productions favorables pour l'eau :

- Etudes de filières : étude sur l'opportunité technique et environnementale du développement de la filière, étude de faisabilité technico-économique, ou étude de dimensionnement. L'étude porte sur une période de 2 ans maximum.
- Investissements spécifiques au développement de la filière.

Ces démarches portent sur une zone de production couvrant un ou plusieurs contrat(s) territorial(aux) agricoles. Elles induisent des évolutions de pratiques ou de systèmes, notamment dans les territoires de ces contrats territoriaux.

Tout type de valorisation économique est envisageable (alimentaire/non alimentaire).

Dépenses inéligibles :

- Démarches qui engendreraient une réduction des surfaces en herbe, substituées par une autre culture.
- L'accompagnement collectif et individuel des agriculteurs aux changements de pratiques et de systèmes. Cet accompagnement est financé par l'agence de l'eau dans les contrats territoriaux.
- Les dossiers d'investissements collectifs de production primaire agricole, éligibles au Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAE). Ces dossiers seront réorientés vers les autorités de gestion pour être déposés dans le cadre des appels à projets ad hoc.
- Les démarches portant sur la production agricole en tant que telle, avant la récolte (ex : outils de désherbage alternatif, expérimentations pour identifier des techniques agricoles permettant de réduire l'utilisation d'intrants, etc). Ces démarches peuvent être financées par l'agence de l'eau dans les contrats territoriaux.
- Actions de promotion /communication auprès du consommateur.
- Initiatives à caractère individuel.
- Actions correspondant uniquement au respect de la réglementation.

2 Les procédures

2.1 Modalités de financement

L'enveloppe prévisionnelle définie est de 1 million d'euros d'aide de l'agence de l'eau pour le bassin Loire-Bretagne.

Les taux de financement maximum sont les suivants :

- Etudes de filières : opportunité technique et environnementale, faisabilité technico-économique, dimensionnement : 50% maximum.
- Investissements spécifiques au développement de la filière : 30% maximum.

Les aides sont attribuées dans la limite de l'encadrement européen et national des aides publiques. Les taux peuvent donc être abaissés, en fonction du régime d'aides utilisé (voir paragraphe 2.4.1).

Le coût du projet faisant l'objet de la demande d'aide doit être supérieur ou égal à 5 000 € HT. Par ailleurs, l'agence de l'eau n'attribue aucune aide inférieure à 3 000€.

Les aides aux investissements sont plafonnées à hauteur de 150 000€. Le soutien aux études est plafonné à hauteur de 25 000€.

Pour les études, les dépenses susceptibles d'être prises en compte sont les coûts des études correspondant au :

- Coût réel pour les prestations externes.
- Coût interne justifiés pour les prestations en régie, avec les coûts plafonds suivants :
 - 1 ETP = 70 000 € / an
 - Forfait fonctionnement 1 ETP = 10 000 € /an
 - Référence de calcul : 1 ETP = 210 j.

2.2 Calendrier et déroulement de l'appel à projet

Le présent appel à projet est ouvert du **15 novembre 2019 au 30 avril 2020**.

Les candidatures accompagnées des formulaires de demande d'aide doivent être envoyées **au format numérique uniquement** au plus tard **le 30 avril 2020** aux adresses suivantes :

gaelle.prouvost@eau-loire-bretagne.fr
carole.kervevan@eau-loire-bretagne.fr

Le calendrier est ensuite le suivant :

- Sélection des projets par le comité de sélection : juin 2020.
- Présentation des dossiers retenus aux instances décisionnelles de l'agence de l'eau à partir de juillet 2020 (novembre 2020 pour les investissements).
- Notification de la décision d'aide : à partir de juillet 2020 (novembre 2020 pour les investissements).

Important : le porteur de projet doit attendre de recevoir la lettre de l'agence de l'eau autorisant le démarrage des travaux avant de commencer toute opération. Cette lettre sera envoyée après instruction des dossiers pour les études, à partir de juillet 2020, et après accord du conseil d'administration de l'agence de l'eau pour les investissements (novembre 2020).

2.3 Dossier de candidature et formulaire de demande d'aide

Pour chaque projet, un dossier de candidature, accompagné du formulaire de demande d'aide, est à renseigner.

Le **dossier de candidature** devra être rédigé à partir du cadre fourni par l'agence de l'eau (cf. tableau en annexe). Il doit indiquer :

- l'intitulé du projet;
- le(s) maître(s) d'ouvrage;
- les objectifs du projet;
- la (les) filière(s) de production concernée(s);
- la zone de production et les contrats territoriaux agricoles concernés;
- une description du projet (2 pages maximum), comportant notamment les points à mettre en avant, listés ci-dessous;
- le calendrier prévisionnel comportant le cas échéant les suites potentielles (ex : réalisation d'une étude qui pourrait être suivie d'un investissement filière);
- l'enveloppe prévisionnelle totale du projet et le plan de financement prévisionnel.

La description du projet doit mettre en avant :

- Les motivations du candidat.
- La pertinence de la filière de production considérée au regard de la préservation de l'eau (volets qualitatif et/ou quantitatif) et au regard des enjeux du territoire. Des objectifs de résultats peuvent être mis en avant (ex : réduction de l'indice de fréquence de traitement IFT, réduction de l'irrigation, etc...).
- Le partenariat avec les acteurs des contrats territoriaux agricoles (a minima, le porteur du contrat et l'animateur territorial sont informés et soutiennent le projet) et la cohérence du projet avec les démarches engagées dans les contrats territoriaux concernés. En ce sens, il est demandé de fournir une attestation du ou des porteurs de contrat(s) territorial(aux).
- des informations sur les nouvelles surfaces de cultures ou de systèmes, favorables pour l'eau, qui seront développées notamment dans les territoires de contrats territoriaux agricoles, à comparer avec la situation initiale :
 - pour les études de faisabilité technico-économique, de dimensionnement : fournir une estimation,
 - pour les investissements : définir des objectifs de résultat concernant les nouvelles surfaces développées, et indiquer la part située dans le territoire de contrats territoriaux agricoles.

A noter que pour le solde de l'aide aux investissements, il sera demandé un rapport justifiant de l'atteinte des objectifs de résultat fixés en termes de nouvelles surfaces de production favorables pour l'eau mises en place dans les territoires dotés de contrats territoriaux grâce au développement de la filière.

- la recherche de partenariats, notamment auprès d'acteurs économiques,
- la recherche de cofinancements, notamment auprès de la Région

Nota : Dans le cas d'un dossier mixte, portant sur une étude, suivie, en fonction des conclusions de l'étude, d'un investissement, seule l'étude sera financée dans un 1^{er} temps. Au regard des conclusions de cette étude, l'éligibilité de l'investissement sera étudiée dans un 2nd temps, en fonction également de l'encadrement réglementaire des aides et des disponibilités financières.

Un dossier mixte avec étude et investissement réalisés simultanément pourra faire l'objet d'un seul dossier.

Le **formulaire de demande d'aide** est également à renseigner. Il est à retirer sur le site Aides et Redevances de l'agence de l'eau (Les documents sont différents selon le statut du demandeur.).

- Etudes :

<https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/aides/fiches-demande-daides/agr/etudes-des-filieres-innovantes.html>

- Investissements :

<https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/aides/fiches-demande-daides/agr/investissements-pour-des-filieres-innovantes.html>

Les pièces à joindre obligatoirement sont :

- mémoire technique explicatif et justificatif du projet ou étude préalable (contexte, objectif, exposé de la problématique rencontrée, descriptif détaillé du projet...),
- estimatif détaillé par postes principaux du projet (comprenant le coût des études préalables, le coût détaillé des travaux, les frais de maîtrise d'œuvre, les frais annexes...),
- planning prévisionnel détaillé de réalisation du projet,
- IBAN ou relevé d'identité bancaire (format européen),
- si vous disposez déjà d'une immatriculation à l'agence (N° RIC) et que vous avez fait l'objet d'un changement de situation (changement d'adresse,...) ou d'une mutation juridique (cession, vente, fusion, regroupement...) non signalée à l'agence de l'eau, merci de transmettre tout document permettant d'effectuer ces changements tels que des statuts à jour ou un extrait KBis ou un arrêté préfectoral, etc.

Les pièces complémentaires à joindre sont :

- Pour une étude : Cahier des charges de l'étude
- Pour une entreprise :
 - Attestation concernant la situation financière de l'entreprise
 - Liasses fiscales des deux derniers exercices fiscaux
- Et toute pièce nécessaire à la vérification des conditions fixées dans le régime d'aide utilisé. Ces pièces seront précisées par l'agence de l'eau au candidat suite au dépôt de son dossier.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne se réserve la possibilité de solliciter le maître d'ouvrage pour toute précision sur le projet.

2.4 Sélection des projets

2.4.1 Critères d'éligibilité

Pour être éligible, le projet doit satisfaire les points suivants :

- entrer dans le champ de l'appel à projet défini dans le paragraphe 1,
- respecter les délais annoncés au paragraphe 2.2. concernant la fourniture du dossier de candidature accompagné de la demande d'aide,
- respecter les règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau consultables sur le site internet aides et redevances de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/files/live/sites/aides-redevances/files/Information%20-%20Communication/Publications/11-prog/RG_11P.pdf

Par ailleurs, l'aide de l'agence de l'eau est attribuée dans le respect des encadrements nationaux et communautaires des aides. Les aides sont donc accordées sous réserve de la conformité des projets et bénéficiaires avec les régimes d'aides en vigueur, et notamment les suivants :

- SA 49435 : aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020.
- SA 41735 : aides aux investissements des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles
- SA 50388 : aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire.

2.4.2 Critères de sélection et notation

Dans la limite de l'enveloppe financière allouée, la sélection des projets sera faite en fonction des critères suivants, avec une note attribuée pour chacun :

- Analyse générale du projet :

La pertinence et contribution de la filière de production au regard de la préservation de l'eau et au regard des enjeux des territoires, notamment dans les contrats territoriaux agricoles	<i>Note sur 30 pts</i> Plancher de sélection : 15 pts
Maturité du projet et calendrier prévisionnel (les projets opérationnels à courte échéance seront privilégiés)	<i>Note sur 15 pts</i> Pas de plancher de sélection
Caractère innovant du projet	<i>Note sur 5 pts</i> Pas de plancher de sélection

- Analyse complémentaire pour les études de faisabilité technico-économique, et de dimensionnement (1):

Impact estimé en terme de nouvelles surfaces de cultures ou de systèmes favorables pour l'eau, qui seront développées notamment dans les territoires de contrats territoriaux agricoles, au regard du coût du projet et du montant de l'aide demandée, et au regard de la situation initiale	<i>Note sur 30pts</i> Plancher de sélection : 15 pts
--	--

- Analyse complémentaire pour les investissements ou pour les projets comportant études et investissements menés en parallèle :

Quantification des nouvelles surfaces de culture ou de système favorables pour l'eau, qui seront effectivement développées, notamment dans les territoires de contrat territoriaux agricoles, au regard du coût du projet et du montant de l'aide demandé, et au regard de la situation initiale ⁽²⁾	Note sur 30pts Plancher de sélection : 15 pts
Solidité /pérennité de la filière envisagée (acteurs économiques impliqués dans le projet, étude menée en amont démontrant la faisabilité du projet,...)	Note sur 15pts Plancher de sélection : 5 pts
Nombre d'agriculteurs impliqués dans la démarche	Note sur 5 pts Pas de plancher de sélection

Plancher de sélection investissements ou études + investissements : 45 points

(1) pas d'analyse complémentaire pour les études d'opportunité.

(2) pour le solde de l'aide aux investissements il sera demandé un rapport justifiant de l'atteinte des objectifs de résultat fixés en termes de nouvelles surfaces de production favorables pour l'eau mises en place dans les territoires dotés de contrats territoriaux grâce au développement de la filière.

Les projets sont classés selon la note attribuée, ramenée sur 20.

Les projets sont sélectionnés par l'agence de l'eau qui s'appuie sur un comité de sélection.

PARTICIPER À L'APPEL À PROJETS

Il convient de transmettre d'ici le **30 avril 2020** le dossier visé à l'article 2.3 par messagerie électronique:

AAP.Filieres-Agricoles@eau-loire-bretagne.fr

Interlocuteur à contacter en cas de besoin de renseignements complémentaires au siège de l'agence de l'eau : Gaëlle Prouvost – gaelle.prouvost@eau-loire-bretagne.fr – tél : 02 38 49 75 67

Vos contacts de proximité dans les délégations de l'agence de l'eau :

Délégation Allier-Loire Amont :

Délégation Armorique :

Délégation Centre-Loire :

Délégation Maine-Loire Océan :

Délégation Poitou-Limousin :

Appel à projets de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour le développement de filières de valorisation de productions favorables pour l'eau (2019-2020)

CANDIDATURE

Intitulé du projet	
Porteur(s) de projet(s) statut coordonnées	
Objectifs du projet	
Filière(s) de production concernée(s) caractéristiques techniques et économiques	
Territoire concerné ⁽¹⁾ (zone de production, contrats territoriaux agricoles concernés, région, département)	
Description du projet⁽²⁾ (2 pages maximum)	
Calendrier prévisionnel	
Enveloppe prévisionnelle et plan de financement prévisionnel	

⁽¹⁾ Documents annexes à joindre si besoin au dossier (format pdf) : cartes, illustrations...

⁽²⁾ La description du projet doit mettre en avant :

- Les motivations du candidat
 - La pertinence de la filière de production considérée au regard de la préservation de l'eau (volets qualitatif et/ou quantitatif) et au regard des enjeux du territoire. Des objectifs de résultats peuvent être mis en avant (ex : réduction de l'indice de fréquence de traitement IFT, réduction de l'irrigation, etc...)
 - Le partenariat avec les acteurs des contrats territoriaux agricoles (*a minima*, le porteur du contrat et l'animateur territorial sont informés et soutiennent le projet) et la cohérence du projet avec les démarches engagées dans les contrats territoriaux concernés. En ce sens, il est demandé de fournir une attestation du ou des porteurs de contrat(s) territorial(aux).
 - des informations sur les nouvelles surfaces de culture ou de systèmes, favorables pour l'eau, qui seront développés, notamment dans les territoires de contrats territoriaux agricoles, au regard de la situation initiale :
 - pour les études de faisabilité technico-économique, de dimensionnement : fournir une estimation
 - pour les investissements : définir des objectifs de résultat concernant les nouvelles surfaces développées, et indiquer la part située dans le territoire de contrats territoriaux agricoles.
- A noter que pour le solde de l'aide aux investissements, il sera demandé un rapport justifiant de l'atteinte des objectifs de résultat fixés en termes de nouvelles surfaces de production favorables pour l'eau mises en place dans les territoires dotés de contrats territoriaux grâce au développement de la filière*
- la recherche de partenariats, notamment auprès d'acteurs économiques
 - la recherche de cofinancement, et notamment auprès de la Région

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 31 octobre 2019

Délibération n° 2019 - 137

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

APPEL À INITIATIVES POUR LA BIODIVERSITÉ MARINE

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 15 octobre 2019,

DÉCIDE :

Article 1

De lancer un appel à initiatives pour l'accompagnement de projets en faveur de la biodiversité marine.

Article 2

D'adopter le règlement de cet appel à initiatives annexé à la présente délibération.

Article 3

D'autoriser le directeur général à prolonger si nécessaire la durée de l'appel à initiatives.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT



Établissement public du ministère
chargé du développement durable



APPEL À INITIATIVES POUR LA BIODIVERSITÉ MARINE

15 novembre 2019 – 31 mars 2020

Dans la suite des conclusions des Assises de l'eau et du Plan biodiversité, l'agence de l'eau Loire-Bretagne poursuit sa mobilisation sur l'enjeu relatif à la lutte contre l'érosion de la biodiversité. Cet appel à initiative s'inscrit par ailleurs pleinement dans les conclusions du plan d'adaptation au changement climatique pour le bassin Loire Bretagne, adopté en avril 2018 par le comité de Bassin.

La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages conforte la politique de l'agence de l'eau en faveur de la restauration des cours d'eau, des milieux humides et des poissons grands migrateurs et élargit cette mission à la reconquête de la biodiversité terrestre et marine.

Dans ce cadre, l'agence de l'eau Loire-Bretagne a lancé au cours du 10^e programme deux appels à « initiatives pour la biodiversité » en 2016-2017 puis 2017-2018 qui ont fait émerger de nombreux projets. Fort du succès de ces démarches et afin de décliner l'action de l'agence au titre du 11^e programme, un nouvel appel à initiatives centré sur les enjeux de la biodiversité marine est lancé. Une enveloppe dédiée de 2 millions d'euros est prévue pour cet appel à initiatives.

Cet appel à initiatives a pour objectif de faire émerger auprès de l'ensemble des acteurs concernés par la préservation des espaces littoraux des projets innovants pour préserver ou restaurer la biodiversité marine en rétablissant notamment les fonctionnalités des écosystèmes.



Établissement public du ministère
chargé du développement durable



APPEL À INITIATIVES POUR LA BIODIVERSITÉ MARINE

RÈGLEMENT

1 Champ de l'appel à initiatives

1.1 Les projets visés

L'appel à initiatives offre la possibilité aux maîtres d'ouvrage de proposer :

- des projets de restauration du fonctionnement global des milieux estuariens, côtiers et marins permettant la reconquête des habitats soumis à de multiples pressions. Sont notamment visés les milieux favorables à la reproduction, à la nurserie, à la nourricerie et à la migration des espèces, en particulier dans les zones d'interface terre-mer,
- des projets de restauration des corridors écologiques favorisant la libre circulation des espèces en frange côtière,
- les études contribuant au développement ou à l'évolution de pratiques/usages plus favorables à la biodiversité,
- les études d'amélioration de la connaissance et de suivi. Lorsque ces études ne sont pas associées à un projet de restauration ou de conservation conséquents, elles devront contribuer à la définition d'objectifs quantifiables ou à la préfiguration de programmes opérationnels de restauration ou de gestion. Un intérêt particulier sera porté aux actions de connaissances relatives à l'analyse des impacts des pressions sur les habitats, notamment lorsque cette pression est issue du bassin versant.

Ces projets devront concourir à la mise en œuvre des stratégies régionales pour la biodiversité et des Plans d'Actions pour le Milieu Marin (PAMM) et être en cohérence avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) Loire-Bretagne 2016-2021, pour les milieux concernés. Ils sont de nature à contribuer à la déclinaison des conclusions du Plan d'Adaptation au Changement Climatique adopté par le Comité de Bassin en avril 2018.

1.2 Les porteurs de projets attendus

Peuvent répondre à cet appel à initiatives :

- les collectivités territoriales et leurs groupements,
- les établissements publics hors Agence Française pour la Biodiversité (universités, instituts, ...),
- les organismes à but non lucratif (associations, fédérations, fondations et organisations non gouvernementales),
- les acteurs économiques.

1.3 Les territoires visés

Les types d'écosystèmes visés sont principalement :

- les marais rétro-littoraux de la façade atlantique du bassin,
- les zones estuariennes, baies, abers, ... soumis à une pression anthropique importante qui peuvent conduire à une altération de la qualité et de la quantité de ces habitats essentiels et productifs, à l'interface terre-mer,
- le milieu marin dans la limite des masses d'eau de transition et des masses d'eau côtières de la DCE (cf. [Atlas DCE Loire Bretagne](#)).

Les projets intéressant les zones Natura 2000 devront être compatibles avec les orientations des documents de gestion de la zone concernée. Un avis du comité de gestion sera fourni dans le dossier de demande.

Les territoires d'application des projets devront être des territoires homogènes et cohérents.

1.4 Les attendus particuliers

A titre d'exemple et de manière non exhaustive, le présent appel à projet est susceptible de faire émerger des actions intéressant la frange côtière et marine du bassin Loire Bretagne, du type travaux et/ou études :

- Restauration de milieux halophiles à l'interface terre-mer au bénéfice d'enjeux écologiques spécifiques.
- Ré-estuarisation d'anciens polders, restauration d'habitats estuariens dégradés.
- Désartificialisation d'espaces ou aménagements/suppression d'ouvrages côtiers sans usage dans un objectif de restauration des habitats.
- Caractérisation des impacts des phénomènes d'eutrophisation sur le fonctionnement des écosystèmes.
- Caractérisation des besoins d'eau douce en quantité et qualité au bénéfice du bon fonctionnement des milieux estuariens et côtiers (définition d'objectifs de débit selon les saisons, définition de programme de surveillance).
- Caractérisation des incidences des activités de dragage et d'immersion en mer des sédiments issus d'un port de la façade Loire Bretagne, susceptibles d'impacter des habitats marins et ses fonctionnalités écologiques, dans un objectif d'adaptation des pratiques.
- Action de diminution des pressions et impacts sur le milieu par la mise en place de nouvelles techniques / technologies (par exemple, développement numérique, ingénierie écologique, ...).
- ...

Ne sont pas visés par le présent appel à initiatives, des actions relevant d'une échelle de travail nationale ou d'autres appels à initiatives, notamment en lien avec :

- Les conséquences de l'acidification des mers, des pollutions accidentelles en mer, du fonctionnement des anodes sacrificielles, ...
- Les conséquences de la contamination chimique des eaux (micropolluants, contaminants émergents, micro/macro plastique, ...) : à noter à ce sujet que l'agence de l'eau prévoit en 2021 le lancement d'un appel à projet spécifique sur la problématique des micropolluants.
- La restauration de la qualité sanitaire des eaux (bactériologie et virologie), ...
- Des projets dont l'objet principal vise des actions conséquentes de curage, dragage, désenvasement, ...

Chaque projet fera l'objet d'un comité de suivi réuni a minima une fois par an par le porteur de l'action, dans lequel l'agence de l'eau sera membre.

Outre les rapports produits, chaque initiative retenue fera in fine l'objet d'une synthèse (2 pages) rappelant notamment les objectifs, le déroulé, les principales conclusions ainsi que les interlocuteurs susceptibles d'être contactés, dans un souci de valorisation et de reproductivité de la démarche à d'autres territoires littoraux du bassin.

1.5 Champ d'exclusion

Sont exclus de cet appel à initiatives :

- les dépenses relatives à la mise en œuvre d'obligations réglementaires (ex : études d'impact, mesures compensatoires...),
- les dépenses engagées avant la date d'autorisation de démarrage du projet édictée par l'agence de l'eau Loire-Bretagne dans le cadre de ses règles générales d'attribution et de versement des aides,
- les études mobilisant des données naturalistes non versées au système d'information sur la nature et les paysages (SINP),
- les projets sans association de partenaires extérieurs concernés (institutionnels, socio-professionnels, associations).
- les projets limités à une action ou une combinaison d'actions de formation, de sensibilisation, de communication ou d'animation.

2 Les procédures

2.1 Calendrier et déroulement de l'appel à initiatives

- Date limite d'envoi de la note d'intention : **31 mars 2020**.
- Comité de sélection (Région, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Direction Inter-Régionale de la Mer, Agence Française pour la Biodiversité) : avril 2020.
- Validation des initiatives retenues : Conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne de juin 2020.
- Date limite de dépôt des demandes d'aides (dossiers complets issus des initiatives sélectionnées) : fin août 2020.
- Décisions de financement : commission des aides d'octobre ou décembre 2020.

2.2 Note d'intention et dossier de demande d'aide

La note d'intention devra être rédigée à partir du cadre fourni par l'agence de l'eau (cf. tableau en annexe).

L'agence de l'eau Loire-Bretagne se réserve la possibilité de solliciter le maître d'ouvrage pour toute précision sur le projet.

Les porteurs des initiatives sélectionnées déposeront dans un second temps (été 2020 pour la commission des aides d'octobre) leur projet avec un dossier complet de demande d'aide, comprenant un plan de financement stabilisé, pour instruction par les délégations concernées de l'agence de l'eau.

Les dossiers devront être déposés par le maître d'ouvrage porteur de l'action et non par un intermédiaire.

2.3 Sélection des initiatives

L'appel à initiatives vise des projets :

- à fort bénéfice écologique, en visant un gain de biodiversité, au sens de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- contribuant à décliner de manière opérationnelle ou pré opérationnelle la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages
- s'insérant dans une gouvernance locale et réunissant l'ensemble des partenaires concernés,
- contribuant aux priorités du Sdage.

La sélection des initiatives sera réalisée sur la base d'une note d'intention indiquant une enveloppe prévisionnelle représentant le coût total indicatif du projet, selon le modèle joint en annexe. Une liste de critères de sélection et d'exclusion est jointe en annexe.

Les initiatives seront sélectionnées par un comité réunissant les DREAL, la DIRM, l'AFB, les Régions ainsi que l'agence de l'eau. Le secrétariat de ce comité sera assuré par la mission Littoral de l'agence de l'eau Loire Bretagne. Le comité veillera par ailleurs à une bonne coordination des financements, notamment au travers des différents appels à initiatives en cours portés par ses membres.

La sélection des projets recherchera dans la mesure du possible et en fonction des initiatives, une répartition équilibrée des territoires littoraux, des acteurs de la biodiversité et des typologies d'actions.

Une attention particulière sera portée sur les initiatives innovantes, opérationnelles, partenariales, exemplaires et reproductibles.

2.4 Modalités de financement et calendrier de l'opération

L'enveloppe prévisionnelle définie est de 2 millions d'euros d'aide de l'agence de l'eau pour l'ensemble du littoral Loire-Bretagne. Le taux d'aide maximal est de 70 % sauf encadrement communautaire des aides publiques instituant un taux maximal inférieur. Un plafond d'aide maximum de 200 000 € par dossier sera appliqué sauf cas dûment justifiés s'agissant d'un domaine qui reste largement à explorer.

PARTICIPER À L'APPEL À INITIATIVES

Il convient de transmettre **d'ici le 31 mars 2020** la note d'intention visée à l'article 2.2 à :

AAI.Milieu-Marin@eau-loire-bretagne.fr

Interlocuteur à contacter en cas de besoin de renseignements complémentaires :

Régis LE QUILLEC (mail : regis.le-quillec@eau-loire-bretagne.fr ; tel : 02 40 73 93 69)

**Appel à initiatives 2020
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour la biodiversité marine**

NOTE D'INTENTION

Intitulé du projet	
Porteur(s) de projet(s) avec coordonnées	
Territoire concerné (région, département, bassin versant, unité hydrographique)	
Contexte politique de l'eau et du milieu marin (SAGE, contrat territorial, PAMM, N2000, autres outils)	
Contexte et enjeux relatifs à la biodiversité marine (espaces et espèces) ou à l'état des masses d'eau	
Lien avec les politiques existantes en matière de biodiversité marine	
Objectifs du projet	
Description sommaire du projet, actions proposées (2 pages maximum*)	
Calendrier prévisionnel	
Enveloppe prévisionnelle arrondie au millier d'euros	

* Documents annexes à joindre si besoin à la note d'intention (format pdf) : cartes, illustrations...

Appel à initiatives 2020
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour la biodiversité marine
CRITERES DE SELECTION OU D'EXCLUSION (liste indicative)

Critères de sélection des initiatives pour la biodiversité	
Efficacité et portée de l'action	
	Diversité des habitats et espèces visées
	Patrimonialité et fonctionnalités des espèces et des habitats
	Action issue d'une démarche stratégique ou d'études préalables d'aide à la décision
	Modalités techniques de mise en œuvre
	Suivi/évaluation de l'action
	Pérennité de l'action
	Contribution du projet à l'augmentation de la robustesse et de la résilience des écosystèmes aquatiques face aux effets du changement climatique
	Exemplarité et reproductibilité à d'autres territoires
Approche intégrée, cohérence du territoire, niveau d'ambition	
	Cohérence avec la stratégie régionale pour la biodiversité
	Cohérence avec les politiques de l'eau et les politiques environnementales
	Justification du périmètre choisi
	Démarche expérimentale, novatrice, plus-value par rapport aux actions aidées par l'agence
Modalités de gouvernance et concertation envisagée	
	Nature de la concertation préalable
	Cohérence du projet avec les objectifs des documents de planification ou d'orientation.
	Implication des partenaires dans le pilotage et le suivi
Compétences et moyens mis en œuvre	
	Historique des projets portés au titre de la biodiversité
	Mobilisation des compétences
Calendrier de réalisation – passage à l'action	
	Passage à l'action. Maturité du projet.
	Calendrier prévisionnel

Les projets feront l'objet d'une analyse et d'une sélection après évaluation selon les critères précisés ci-dessus.

Critères d'exclusion	
	Présence de dépenses relatives à la mise en œuvre d'obligations réglementaires (ex : études d'impact, mesures compensatoires...)
	Présence de dépenses engagées avant la date d'attribution de l'aide / avant la date de dépôt de dossier de demande d'aide
	Projet présentant des études avec des données naturalistes non versées au SINP
	Absence d'implication de partenaires extérieurs (partenaires institutionnels, associations, socio-professionnels) dans le pilotage et le suivi du projet
	Projet limité à une action ou une combinaison d'actions de formation, de sensibilisation de communication ou d'animation

Agence de l'eau Loire Bretagne

L'agence de l'eau est un établissement public de l'État. Elle a pour mission de contribuer à restaurer et préserver la qualité des eaux et des milieux aquatiques du bassin Loire-Bretagne. Pour cela, elle apporte aux élus et aux usagers de l'eau, en collaboration avec les services de l'État, une vue d'ensemble des problèmes liés à la gestion de l'eau et les moyens financiers qui leur permettent d'entreprendre une politique cohérente. Ses recettes proviennent exclusivement des redevances acquittées par les usagers de l'eau et définies par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.

Aides et redevances sont arrêtées dans le cadre d'un programme pluriannuel approuvé par le comité de bassin. Le comité de bassin est composé de 190 membres qui représentent toutes les catégories d'acteurs de l'eau, élus des collectivités, usagers économiques et associations, services de l'État. Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère et à la baie de l'Aiguillon, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire national métropolitain. Au 31 décembre 2018, il concerne 336 communautés de communes, plus de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants. Pour mémoire, le littoral du bassin Loire Bretagne s'étend du Mont St Michel (35) au Nord à Chatelaillon (17) au Sud.

La **loi du 8 août 2016** pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages conforte la politique de l'agence de l'eau en faveur de la restauration des cours d'eau, des milieux humides et des poissons grands migrateurs et élargit cette mission à la reconquête de la biodiversité terrestre et marine.

De par ses spécificités, tant en termes d'usages que de fragilité des écosystèmes, face aux pressions auxquelles il est soumis, le littoral, milieu de grande importance tant économique qu'écologique, fait l'objet d'une stratégie particulière d'intervention de l'agence de l'eau, débattue au sein du Comité de Bassin et en particulier de sa Commission Littoral. Cette stratégie constitue un enjeu transversal du **11^e programme (2019-2024) de l'agence de l'eau** s'appuyant sur l'ensemble des modalités d'intervention générale. La restauration de la biodiversité marine fait pleinement partie de cette stratégie.

Le **Sdage du bassin Loire Bretagne** (2016-2021) prend en compte les enjeux littoraux et rappelle notamment dans son chapitre le caractère particulièrement productif des écosystèmes côtiers, la nécessité de mieux connaître leurs fonctionnalités, l'impact des pressions qui s'y exercent ainsi que l'enjeu de leur protection et de leur restauration.

Le bassin Loire-Bretagne a par ailleurs adopté en avril 2018 son **plan d'adaptation au changement climatique (PACC)** « Invitation à agir pour l'avenir », il décrit ce qui pourrait se passer dans les décennies à venir et identifie des leviers ou actions possibles, qui permettent l'adaptation des territoires au changement climatique, en particulier sur l'espace côtier.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 31 octobre 2019

Délibération n° 2019 - 138

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**APPEL À INITIATIVES « GESTION DES EAUX PLUVIALES INTÉGRÉE A
L'AMÉNAGEMENT URBAIN »**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 15 octobre 2019,

DÉCIDE :

Article 1

De lancer un appel à initiatives pour l'accompagnement de projets favorisant la gestion intégrée des eaux pluviales dans les aménagements urbains.

Article 2

D'adopter le règlement de cet appel à initiatives annexé à la présente délibération.

Article 3

D'autoriser le directeur général à prolonger si nécessaire la durée de l'appel à initiatives.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT



Établissement public du ministère
chargé du développement durable

L'agence de l'eau Loire-Bretagne soutient la gestion des eaux pluviales intégrée à l'aménagement urbain

APPEL À INITIATIVES 15 novembre 2019 – 31 mars 2020

Dans la suite des conclusions des Assises de l'eau et du Plan biodiversité, l'agence de l'eau Loire-Bretagne encourage l'émergence de projets visant à une gestion plus intégrée des eaux pluviales.

La maîtrise des eaux pluviales constitue un enjeu fort pour la qualité des milieux aquatiques, car si le traitement des eaux usées domestiques par temps sec est aujourd'hui bien maîtrisé, il en va différemment par temps de pluie. En effet l'augmentation de l'imperméabilisation des villes entraîne, par temps de pluie, de brutales variations de débit dans des réseaux souvent communs aux eaux usées et pluviales, provoquant des déversements d'eaux usées non traitées dans les milieux.

Dans un contexte où la prise en compte du « temps de pluie » devient prioritaire, l'agence de l'eau Loire-Bretagne s'est donnée comme priorité de réduire la collecte des eaux pluviales lorsqu'elles risquent d'être mélangées à des eaux usées ou lorsqu'elles sont rejetées en amont d'un usage sensible dégradé (baignade, conchyliculture, pêche à pied). C'est l'objet de cet appel à initiatives qui ouvre l'accès à des financements de l'agence de l'eau à tout projet public ou privé permettant de réduire le volume d'eaux pluviales collecté dans les réseaux unitaires ou lorsqu'elles dégradent des usages sensibles.

Cet appel à initiatives souhaite donc encourager la « gestion intégrée des eaux pluviales » lors des réaménagements urbains en favorisant la désimperméabilisation. Celle-ci consiste à ne plus évacuer les eaux pluviales par des réseaux mais à les valoriser dans l'aménagement : jardins de pluie, plans d'eau, toitures végétalisées stockantes, chaussées perméables... Cette façon de gérer les eaux pluviales dans un contexte urbanisé en valorisant l'eau permet de plus une amélioration de la qualité de vie par le développement de la biodiversité et la réduction des îlots de chaleur urbain.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne prévoit de consacrer une enveloppe de 5 millions d'euros sur l'année 2020 pour les premiers engagements liés à cet appel à initiatives. Les projets qui seront issus de cet appel à initiatives seront aidés par l'agence dans le cadre de son 11^e programme (2019-2024), durant lequel elle a prévu d'engager 100 millions d'euros pour lutter contre les pollutions pluviales.



Établissement public du ministère chargé du développement durable

APPEL A INITIATIVES POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES INTEGRÉE A L'AMÉNAGEMENT URBAIN

RÈGLEMENT

1 Champ de l'appel à initiatives

1.1 Le thème

L'appel à initiatives offre la possibilité aux maîtres d'ouvrages publics ou privés se situant sur le bassin Loire Bretagne de proposer une démarche globale de réduction de l'impact des eaux pluviales à l'échelle d'un système d'assainissement, d'un territoire ou d'un site. Le programme d'actions présenté peut associer : communication, études, travaux, équipements.

1.2 Les porteurs d'initiatives attendus

Peuvent répondre à cet appel à initiatives :

- les collectivités territoriales (communes et leurs groupements, Conseils Départementaux et Régionaux),
- les organismes de recherche dès lors que le projet est également porté par une collectivité,
- les industriels et tout acteur économique disposant d'espaces urbanisés (activités commerciales, de loisir, sanitaires, campings...),
- les promoteurs, aménageurs, architectes, syndics, bailleurs, ...
- les associations,
- Les particuliers (dans le cadre d'une opération groupée portée par une collectivité).

1.3 Les objectifs des initiatives attendues

Les initiatives présentées doivent s'inscrire dans une démarche visant prioritairement :

- la réduction des volumes d'eaux pluviales collectées dans les réseaux unitaires (ou dans un réseau séparatif se déversant dans un réseau unitaire) et leur valorisation dans les aménagements permettant cette réduction,

- La réduction de la pollution pluviale stricte rejetée directement au milieu récepteur dès lors que ce milieu récepteur fait l'objet d'un usage sensible avec risque de déclassement identifié (baignade, conchyliculture, pêche à pied).

1.4 Les actions financées

Les aides de l'agence de l'eau porteront sur des programmes cohérents d'actions comprenant (liste indicative non fermée) :

- des études liées à la déconnexion des eaux pluviales des réseaux,
- des travaux liés à la déconnexion des eaux pluviales des réseaux par l'utilisation de techniques intégrées à l'aménagement (noues, fossés d'infiltration, toitures végétalisées stockantes, chaussées perméables, pilote de technique innovante...) notamment en visant la désimperméabilisation,
- des programmes collectifs de déconnexion des eaux de pluie des particuliers (équipements, jardins de pluie...) dans le cadre d'un projet global porté par une collectivité légitime pour porter ces types de programmes qui sera mandataire des aides de l'agence,
- des actions de communication dans le cadre d'un programme de travaux ou de la mise en place d'un nouveau règlement d'urbanisme,
- un programme global et transversal dans une collectivité sur cette thématique, qui permettra l'intégration le plus en amont possible de la gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement, des économies d'espace, de fonds publics, et une valorisation de l'eau en ville (lien social renforcé, nature en ville...),
- des études de validation des performances que peuvent présenter les ouvrages de gestion intégrée des eaux pluviales ou de suivi de leur impact sur les déversements d'eaux usées.

Au titre de cet appel à initiatives, le taux d'aide de l'agence de l'eau pour l'ensemble des actions est de 50%.

1.5 Champ d'exclusion

- les aménagements ou les équipements inclus dans des projets de développement urbain (nouveaux quartiers, ...) qui n'entraînent donc pas une réduction de la collecte des eaux pluviales qui n'étaient pas précédemment collectées;
- les tâches ou les travaux relevant de l'exploitation courante des ouvrages ;
- les travaux dont l'objectif est la seule prévention des inondations.

2 Déroulement de l'appel à initiatives

2.1 Calendrier et déroulement de l'appel à initiatives

L'appel à initiatives est organisé en 4 étapes :

- 1) **Dépôt du dossier de candidature**, au plus tard le 31 mars 2020
- 2) **Sélection des initiatives par un comité de sélection**
- 3) **Validation des initiatives en conseil d'administration de juin**
- 4) **Décision des premiers financements** à partir de juin 2020 puis au fur et à mesure de l'engagement des actions prévues

2.2 Dossier de candidature

Le dossier de candidature comporte notamment :

- La description de la situation actuelle (surfaces imperméabilisées à déconnecter par le programme d'actions, réseau d'assainissement concerné ou milieu récepteur sensible et sa qualité au regard des directives européennes...).

- La description du programme d'actions (précisant les différentes composantes au regard de la liste suggérée au 2.4), son coût, son échéancier de mise en œuvre et son financement.
- Les objectifs attendus du programme d'actions pour l'eau et la qualité de l'aménagement
- Les moyens de suivi et d'évaluation projetés pour mesurer l'impact du programme d'actions
- L'inscription du programme d'actions dans une démarche globale.

L'Agence de l'eau se réserve la possibilité de solliciter le candidat pour toutes précisions sur le programme d'actions

2.3 Sélection des initiatives

2.3.1 Modalités d'examen des initiatives

Les dossiers de candidatures reçus sont examinés par les services de l'Agence de l'Eau.

Les initiatives font l'objet d'une analyse de conformité aux critères d'éligibilité précisés ci-dessous. En cas de non-respect, les candidatures sont refusées.

Les initiatives satisfaisant les critères d'éligibilité sont ensuite sélectionnées par un jury dans la limite de l'enveloppe financière déterminée par l'Agence de l'eau, selon les enjeux précisés ci-dessous.

2.3.2 Critères d'éligibilité

Pour être éligible, l'initiative doit satisfaire aux critères suivants :

- le programme d'actions doit entrer dans le champ de l'appel à initiatives défini au paragraphe 1.4,
- la candidature doit être transmise dans les délais et comprendre l'ensemble des informations indiquées au paragraphe 2.2,
- le programme d'actions présenté doit être engagé au plus tard le 1er novembre 2024
- le programme doit être convenablement étudié en particulier pour les travaux déjà définis,
- le financement des pilotes est conditionné à la mise en œuvre d'une étude de suivi.

2.3.3 Sélection des initiatives

La sélection est faite en fonction des enjeux suivants :

- la faisabilité technique et la maturité du projet,
- l'efficacité du projet pour réduire les pollutions de l'eau,
- l'exemplarité et la reproductivité à d'autres territoires du bassin Loire Bretagne,
- l'intégration dans l'aménagement urbain,
- le caractère innovant du programme.

2.3.4 Réponse aux candidats

L'Agence de l'eau informe le candidat de la sélection ou non de son dossier, par courrier.

2.4 Décision de financement et de paiement

L'attribution et le versement des aides de l'Agence de l'eau relatives aux projets issus des initiatives retenues se font suivant les procédures habituelles indiquées dans les règles générales de l'agence disponibles sur le site <https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home.html>. Les décisions d'aide sont prises pour la tranche 2020 du programme d'actions à partir de juin 2020.

PARTICIPER À L'APPEL À INITIATIVES

Il convient de transmettre **d'ici le 31 mars 2020** le dossier visé à l'article 2.2 par
messagerie électronique à :

AAI.Pluvial@eau-loire-bretagne.fr

Interlocuteur à contacter en cas de besoin de renseignements complémentaires au siège
de l'agence de l'eau : Vincent Nalin – vincent.nalin@eau-loire-bretagne.fr – tél : 02 38 51
73 74

Vos contacts de proximité dans les délégations de l'agence de l'eau :

Délégation Allier-Loire Amont :

Délégation Armorique :

Délégation Centre-Loire :

Délégation Maine-Loire Océan :

Délégation Poitou-Limousin :

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 31 octobre 2019

Délibération n° 2019 - 139

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**APPEL À INITIATIVES - EXPÉRIMENTATION POUR LA MISE EN PLACE DE
PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX (PSE)
Financement d'études**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 15 octobre 2019,

DÉCIDE :

Article 1

De lancer un appel à initiatives pour financer des études dont l'objectif est de préfigurer la mise en place de paiements pour services environnementaux (PSE).

Article 2

D'adopter le règlement de cet appel à projets annexé à la présente délibération.

Article 3

D'autoriser le directeur général à prolonger si nécessaire la durée de l'appel à initiatives.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT



Établissement public du ministère
chargé du développement durable

APPEL À INITIATIVES

EXPERIMENTATION POUR LA MISE EN PLACE DE PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX (PSE)

Financement d'études

15 novembre 2019 – 31 mars 2020

1 Champ de l'appel à initiatives

1.1 Le contexte

Le Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES) a présenté le 4 juillet 2018 un « Plan biodiversité » motivé par le constat d'urgence à lutter contre l'érosion de la biodiversité. Ce constat concerne en particulier les espaces structurés et gérés par l'activité agricole.

Ce plan comporte une mesure (n° 24) prévoyant la mise en place de « paiements pour services environnementaux » (PSE) rendus par l'activité agricole, sur la base d'une enveloppe budgétaire de 150 M€ à mobiliser d'ici 2021 par les six agences de l'eau dans le cadre de leurs 11^{ème} programmes d'intervention.

Ces outils visent à permettre la reconnaissance des efforts des agriculteurs lorsque leurs pratiques contribuent directement à préserver l'environnement au-delà de la réglementation. Il s'agit de valoriser les pratiques de préservation des sols, de l'eau et de restauration de la biodiversité inféodée aux milieux aquatiques et humides.

Dans ce contexte, le MTES a engagé une demande de notification d'aides agricoles auprès de la Commission européenne pour la mise en place de paiements pour services environnementaux. Le document joint en annexe permet de préciser le contour de cette notification. A noter que ce document est susceptible d'évoluer en fonction des retours de la Commission européenne.

1.2 Objectifs et objet de l'appel à initiatives

Les motivations et objectifs du présent appel à initiatives sont les suivants :

- Faire émerger des territoires qui seraient en capacité de bâtir et de mettre en œuvre des dispositifs de PSE,
- Tester l'intérêt de la logique de rémunération de services environnementaux en comparaison avec les autres dispositifs existants.

Il est précisé que dans le cadre du présent appel à initiatives, sont considérés comme des services environnementaux des actions ou des modes de gestion assurés par des acteurs qui améliorent l'état de l'environnement et contribuent ainsi à l'amélioration du fonctionnement des écosystèmes et à l'augmentation en conséquence des services écosystémiques qu'ils rendent.

Les PSE visent à reconnaître et rémunérer les services environnementaux produits par les agriculteurs au travers des choix qu'ils opèrent pour orienter leurs systèmes de production, et des interventions qu'ils font pour gérer les structures paysagères dans lesquels ces systèmes s'insèrent.

Ces services environnementaux sont très diversifiés. Ils peuvent contribuer à la protection de la ressource en eau, la préservation des sols et à lutter contre l'érosion de la biodiversité.

Il est précisé que la notion de PSE ne peut avoir de sens que si elle est définie par une obtention de résultats environnementaux. L'attribution d'une valeur au service environnemental traduit l'existence d'un compromis entre ce qu'un financeur est prêt à payer pour atteindre un résultat environnemental et ce qu'un agriculteur est prêt à faire pour le montant qui lui est proposé.

Cet appel à initiatives vise à financer des études permettant de préfigurer la mise en œuvre de PSE. Les territoires ainsi préfigurateurs de PSE seront prioritaires pour bénéficier de PSE quand le dispositif notifié aura été validé.

1.3 Les actions financées

Les projets d'études attendus dans le cadre du présent appel à initiatives sont de deux types :

1^{er} type : Des études ayant pour objet de mettre en place des PSE financés par des crédits publics dans le cadre d'un régime notifié.

Il s'agit en pratique de définir sur les territoires présentés :

- Un projet de territoire affichant l'interaction entre les enjeux agricoles et les enjeux environnementaux et motivant les externalités positives apportées par l'agriculture.
- Un cadre de rémunération et ses modalités de détermination conforme au document annexée à l'AAI.
- Analyse avantages / inconvénients par rapport à d'autres dispositifs existants tels que les MAEC.
- Les besoins en personne / matériel / logiciel nécessaire pour la mise en place d'une organisation mettant en œuvre les activités suivantes :
 - Animation territoriale et accompagnement des agriculteurs pour leur engagement dans la démarche,
 - Instruction des dossiers individuels d'agriculteurs,
 - Mise en paiement,
 - Contrôle,
 - Evaluation du dispositif.

A noter qu'il n'est pas prévu que les Agences de l'eau assurent la gestion en instruction et/ou paiement des dossiers individuels des agriculteurs.

Par conséquent, la structure porteuse du projet devra étudier un ou plusieurs modes d'organisation permettant d'assurer les missions citées ci-dessus.

2nd type : Des études ayant pour objet de mettre en place des mesures de PSE dans le cadre de partenariats privés.

Les attendus sont les mêmes que pour le premier type d'études financées à l'exception du cadre de rémunération et des modalités de détermination qui sont à définir puisqu'ils ne reposent pas sur la proposition de notification du ministère annexée à l'AAI.

1.4 Les porteurs de projets éligibles

Peuvent répondre à cet appel à initiatives :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements.
- Les établissements publics.
- Les organismes à but non lucratif (associations, fédérations, fondations...).
- Les acteurs économiques.

2 Les procédures

2.1 Note d'intention et dossier de demande d'aide

La note d'intention devra être rédigée à partir du cadre fourni par l'agence de l'eau (cf. tableau en annexe). Elle détaillera notamment :

- L'intitulé du projet.
- Le(s) porteur(s) de projets.
- Une présentation du territoire sur lequel le porteur de projet propose de travailler à la mise en place d'un PSE.
- Une présentation des enjeux environnementaux et agricoles du territoire et des démarches déjà engagées sur le territoire (avec une première analyse de leurs forces et de leurs faiblesses).
- Des précisions sur les motivations et l'intérêt de la mise en place d'un PSE, en quoi cet outil est-il pertinent à mettre en place ?
- Une présentation des attentes du PSE envisagé et des résultats que l'on souhaite obtenir. La proposition d'indicateurs serait bienvenue pour une explication de leur choix.
- La description des partenariats envisagés pour l'élaboration du projet PSE.
- Une description sommaire du dispositif qui serait mis en place afin de définir les acteurs concernées et comment le PSE sera mis en œuvre.
- Le calendrier prévisionnel.
- L'enveloppe prévisionnelle totale du projet, arrondie en milliers d'euros, en indiquant le porteur par champ de dépenses dans le cas de plusieurs porteurs.

L'agence de l'eau se réserve la possibilité de solliciter le porteur du projet pour toute précision sur l'initiative proposée.

Chaque porteur des initiatives sélectionnées déposera dans un second temps son projet avec un dossier complet de demande d'aide, comprenant un plan de financement stabilisé et le cahier des charges de l'étude conforme au paragraphe 1.c., pour instruction par les délégations concernées de l'agence de l'eau.

Les dossiers devront être déposés par le porteur du projet et non par un intermédiaire.

2.2 Sélection des initiatives

La sélection des initiatives sera réalisée sur la base de la note d'intention décrite au 2.a. indiquant une enveloppe prévisionnelle représentant le coût total indicatif du projet, selon le modèle joint en annexe.

L'éligibilité des dossiers d'études dépendra de la complétude du dossier et du respect des éléments présents dans la note d'intention qui devront répondre aux attendus cités dans le 1.c.

Les initiatives seront sélectionnées par un comité de sélection à l'échelle du bassin Loire-Bretagne puis devront être validées par le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Le cas échéant, des comités de pré-sélection avec les partenaires régionaux pourront être réunis en amont de manière différente en fonction des régions concernées.

La sélection de projets recherchera une répartition équilibrée des territoires, une représentativité des régions du bassin Loire-Bretagne.

Dans l'hypothèse où le nombre de projets déposés éligibles dépasserait le montant de l'enveloppe proposée pour cet appel à initiatives, l'agence classera les projets en fonction des critères faisant l'objet de scoring (listés ci-dessous) et retiendra les projets les mieux classés.

Critères	Points
Démarche partenariale (association de tous les acteurs dont les acteurs agricoles y compris l'aval) : en quoi est-ce une démarche partenariale ? comment les agriculteurs sont concernés ? Association des porteurs de contrats territoriaux	10 pts
La zone concernée porte des enjeux environnementaux forts (territoire AAC, CT, secteur pollutions diffuses, secteur enjeux biodiversité)	10 pts
Il existe déjà un projet de territoire existant notamment au travers de CT agence, s'inscrit dans une démarche territoriale existante	10 pts

Sont exclus de cet appel à initiatives :

- les dépenses relatives à la mise en œuvre d'obligations réglementaires (ex : études d'impact, mesures compensatoires...),
- les dépenses engagées avant la date d'autorisation de démarrage du projet édictée par l'agence de l'eau Loire-Bretagne dans le cadre de ses règles générales d'attribution et de versement des aides
- les projets à visée de connaissance sans objectif de mise en œuvre d'un projet de PSE,
- les projets limités à une action ou une combinaison d'actions de formation, de sensibilisation, de communication ou d'animation.

2.3 Modalités de financement et calendrier de l'opération

L'enveloppe prévisionnelle définie est d'1,5 millions d'euros d'aide de l'agence de l'eau pour l'ensemble du bassin Loire-Bretagne. Le taux d'aide est de 50 % sur les dépenses éligibles.

La durée de l'étude sera inférieure ou égale à deux ans à compter de la date d'attribution de l'aide.

Les dépenses susceptibles d'être prises en compte sont :

- Les coûts des études correspondant au :
 - Coût réel pour les prestations externes
 - Coût interne justifiés pour les prestations en régie, avec les coûts plafonds suivants :
 - 1 ETP = 70 000 € / an
 - Forfait fonctionnement 1 ETP = 10 000 € /an
 - Référence de calcul : 1 ETP = 210 j

2.4 Calendrier et déroulement de l'appel à initiatives

Deux phases de sélection des initiatives successives sont prévues sur l'année 2020 :

Etapes	1^{ère} sélection	2^e sélection
Date d'ouverture de l'AAI	15 novembre 2019	
Date limite d'envoi de la note d'intention	15 janvier 2020	31 mars 2020
Validation des initiatives retenues par le conseil d'administration de l'agence de l'eau	mars 2020	juin 2020

PARTICIPER À L'APPEL À INITIATIVES

Il convient de transmettre la note d'intention visée à l'article 2.2 à :

AAI.Pse@eau-loire-bretagne.fr

Interlocuteur à contacter en cas de besoin de renseignements complémentaires au siège de l'agence de l'eau : Adeline Vernier – adeline.vernier@eau-loire-bretagne.fr – tél : 02 38 49 75 99

Vos contacts de proximité dans les délégations de l'agence de l'eau :

Délégation Allier-Loire Amont :

Délégation Armorique :

Délégation Centre-Loire :

Délégation Maine-Loire Océan :

Délégation Poitou-Limousin :

**Appel à initiatives PSE
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2020)**

NOTE D'INTENTION

Intitulé du projet	
Porteur(s) de projet(s) avec coordonnées	
Territoire concerné (région, département, bassin versant, unité hydrographique)	
Présentation des enjeux environnementaux et agricoles	
Présentation des démarches déjà engagées sur le territoire	
Précisions sur les motivations et l'intérêt de la mise en place d'un PSE	
Présentation des attentes du PSE envisagé et des résultats attendus	
Description du partenariat envisagé pour l'élaboration du projet PSE	
Description sommaire du dispositif qui serait mis en place, actions proposées (2 pages maximum*)	
Calendrier prévisionnel	
Enveloppe prévisionnelle arrondie au millier d'euros	

* Documents annexes à joindre si besoin à la note d'intention (format pdf) : cartes, illustrations...

Mesure 24 du Plan biodiversité – Notice explicative

Face à l'urgence environnementale et climatique, relative en particulier au recul constaté de la biodiversité ordinaire, le Gouvernement a décidé dans le cadre du Plan biodiversité présenté par le Premier ministre le 4 juillet 2018, sans attendre la prochaine PAC, de consacrer 150 millions d'euros, mobilisés sur les programmes d'intervention des Agences de l'eau, à la mise en place de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) destinés aux agriculteurs afin de valoriser les services environnementaux qu'ils rendent et inciter à la performance environnementale des systèmes d'exploitation.

1/ La mesure 24 du plan biodiversité définit en ce sens un **mécanisme territorialisé** de rémunération des agriculteurs fondé sur :

- l'attribution de valeurs au niveau national aux services environnementaux (cf. ci-contre), selon qu'ils relèvent de maintien ou de changement de pratiques et qu'ils concernent des éléments patrimoniaux ou des pratiques agronomiques ;
- la définition par les territoires, représentés par des porteurs de projet (EPCI, Syndicat, PNR, GIEE, etc.), et les Agences de l'eau, d'une **stratégie de réponse à des enjeux identifiés** fondée sur une identification des systèmes de production susceptibles de fournir les services environnementaux recherchés dans le territoire. Le porteur de projet propose concrètement à l'Agence de l'eau une liste d'indicateurs et un barème de notation associé (cf. illustration en annexe 1), susceptibles de caractériser ces systèmes et d'évaluer leurs performances à l'aune de l'ambition retenue pour le territoire. L'annexe 2 fournit des exemples d'indicateurs en ce sens.
- la mesure annuelle de la performance environnementale - « résultat » - de chacune des exploitations sur la base de la grille d'évaluation mentionnée ci-dessous, transcrite sous forme de notes de 0 à 10, qui, combinées aux valeurs guides nationales, fondent le calcul du paiement **annuel attribué individuellement à l'hectare** pour chaque exploitation.

Rémunération €/ha	Gestion des structures paysagères	Gestion des systèmes de production agricole
Création -Transition	676	260
Entretien – maintien	66	146

2/ Le dispositif proposé présente plusieurs caractéristiques originales, relatives à sa logique de rémunération, à son caractère incitatif : choix des valeurs guides nationales, rémunération de l'existant, libre choix de l'agriculteur de faire évoluer ou non son système d'exploitation, libre choix des moyens à mettre en œuvre pour atteindre les résultats visés, etc. et au rôle conféré aux territoires : construction par le maître d'ouvrage d'un projet adapté aux spécificités territoriales, grâce à la modularité du dispositif, etc.

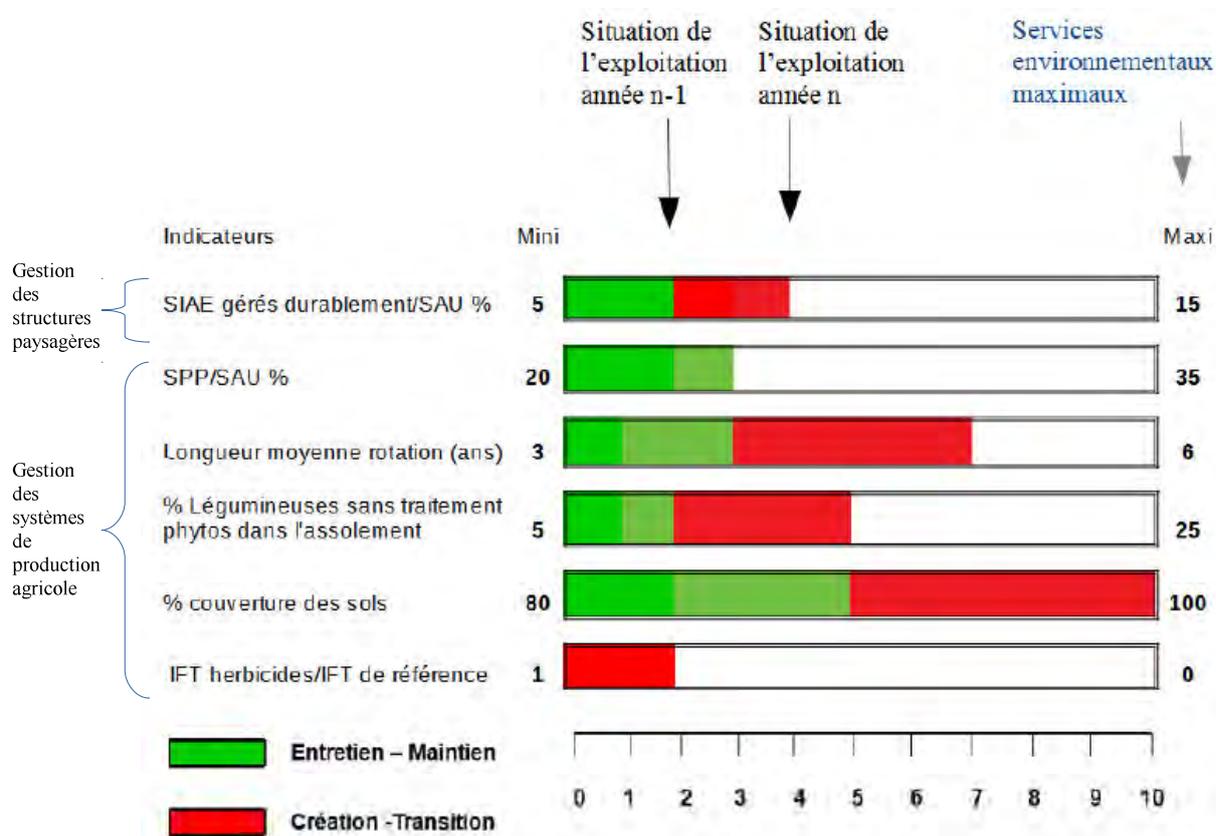
3/ Il prévoit d'attribuer un rôle central aux collectivités ou leurs groupements afin qu'elles assurent en tout ou partie, à travers un conventionnement avec les Agences de l'eau :

- le rôle de porteur de projet ;
- l'instruction des demandes individuelles des agriculteurs, après contractualisation pour une durée de cinq ans et avec l'appui d'un outil dédié élaboré au niveau national, conclue par une décision d'engagements ;
- la mise en paiement annuelle, aux dates anniversaires de la signature du contrat.

4/ Le dispositif ne peut pas être cumulé avec les MAEC et les aides à l'agriculture biologique définies aux articles 28 et 29 du règlement (UE) n°1305/2013 pour un exploitant agricole donné. Les deux dispositifs peuvent cohabiter sur un même territoire, mais un agriculteur pourra souscrire soit aux MAEC (et/ou à une aide à la conversion ou au maintien de l'agriculture biologique - CAB/MAB), soit au dispositif PSE de manière exclusive. En outre, la compatibilité du dispositif avec les aides existantes impose **d'éviter tout de risque de double financement** avec les aides de la PAC notamment et de s'assurer de **l'additionalité du dispositif par rapport aux réglementations en vigueur**. En tout état de cause, le choix des indicateurs par le porteur de projet devra permettre de s'assurer du respect de ces règles. L'annexe 3 détaille en ce sens certaines obligations liées à leur respect.

5/Plusieurs territoires doivent être retenus par les Agences de l'eau dans chacun des bassins, en fonction de l'importance des enjeux territoriaux, de l'ambition et de la qualité des projets visant à leur donner une réponse.

Annexe 1 – Méthode de calcul de la rémunération



IAE : Infrastructures agro-écologiques
 SPP : Surface de prairies permanentes
 IFT : Indice de fréquence de traitement

Le montant des paiements est la somme des produits des valeurs guides avec chacune des notes obtenues par l'exploitation pour chacun des domaines (paysage et systèmes de production) selon qu'il s'agisse de maintien ou de création.

$$\text{Montant des PSE/ha} = \Sigma (\text{valeurs guides} \times \text{notes de l'exploitation})$$

Annexe 2 – Exemple d'indicateurs de résultats

Domaine/ sous- domaine	Indicateur	Définitions	Signification de l'indicateur au regard de la fourniture de services environnementaux	Valeurs seuils (exemples)		Références bibliographiques	Moyens envisageables (liste non exhaustive)
				mini	maxi		
Gestion des structures paysagères	% IAE au sein de la SAU gérés durablement	IAE = particularités topographiques, gérées durablement (par ex. pour les haies, conformément au cahier des charges du label bois bocager) % IAE = surface d'IAE x 100/SAU	Développement des IAE au sein du paysage et qualité de leur gestion en faveur de la biodiversité	5 % ⁽¹⁾	15,00 %	OILB	Implantation de haies Gestion durables IAE, dont gestion des haies selon cahier des charges du label BBGD.
	Nombre de milieux présents sur l'exploitation	Milieux = couverts cultivés, prairies permanentes, vergers, milieux naturels (marais...) ou semi-naturels (friches de longue durée...) ⁽²⁾ .	Diversité des ressources et des habitats, au sein de l'exploitation agricole	4	8	IBEA	Diversification des productions . Préservation ou restauration de milieux naturels ou semi-naturels
	Morcellement parcellaire	Taille moyenne des parcelles de l'exploitation (parcelle = unité cohérente dotée d'un couvert homogène)	Incidence positive sur la biodiversité liée au morcellement parcellaire	6 ha	3 ha	IBEA	Découpage fonctionnel des parcelles couplé à une diversification de l'assolement.
	% prairies permanentes dans la SAU	Prairies permanentes = prairies non labourées de plus de 5 ans	Maintien ou développement des services écosystémiques liés aux prairies (biodiversité, stockage de C, protection des sols, préservation des ressources en eau...)	A définir par territoire ⁽⁵⁾	A définir par territoire		Orientation vers des systèmes de production valorisant les prairies permanentes
Caractéristiques des systèmes de production agricole	Longueur moyenne des rotations sur l'exploitation (ans)	Σ (longueur rotation sur une parcelle) pour l'ensemble des parcelles/nombre de parcelles de l'exploitation	Incidence positive sur la biodiversité de la diversité des couverts cultivés présents dans les rotations	3	6		Diversification des assolements et allongement des rotations
	% des terres arables de l'exploitation engagé dans une rotation	% des terres arables de l'exploitation engagé dans une rotation en année n par rapport à l'année n-1	Incidence positive sur la biodiversité de la diversité des couverts cultivés présents dans les rotations	60	80		Diversification des assolements et allongement des rotations
	% de légumineuses ne recevant pas de produits phytospharmaceu	Légumineuses pures (fourragère ou porte-graines) ou en mélange (trois hectares de mélange équivalent à 1ha de légumineuses pures). La surface cultivée inclut	Incidences positives de la présence de légumineuses au sein de l'assolement, pour optimiser plusieurs services écosystémiques (augmentation de la biodiversité, fixation symbiotique de l'azote, contrôle des populations	5 %	25%		Cultures principales pures ou en mélange. Cultures compagnes. Couvert d'inter-culture

Domaine/ sous- domaine	Indicateur	Définitions	Signification de l'indicateur au regard de la fourniture de services environnementaux	Valeurs seuils (exemples)		Références bibliographiques	Moyens envisageables (liste non exhaustive)
				mini	maxi		
	titiques au sein de la surface cultivée	les cultures dérobées. Le couvert de légumineuses ne reçoit pas d'apport de produits phytop	d' adventices...)				
	% de couverture des sols	% de couverture sur une parcelle = nombre de jours de couverture x 100/365 % de couverture pour l'exploitation = moyenne de couverture pondérée par la taille des parcelles	Incidences positives de la couverture des sols sur plusieurs services écosystémiques (protection des sols, protection des ressources en eau, stockage de C dans le sol...)	- En zone vulnérables nitrates : % mini imposés par le respect du PAN et du PAR - hors ZV : 80 %	100%	IBEA/RAD/CIV AM	Couverts d'interculture, semis sous couvert.... Pour cultures pérennes : enherbement de l'inter- rang.
	Ratio N orga/(N minéral)	Apport total N orga (effluents d'élevage type I : fumiers, composts, biodéchets...)/apport total N pour l'ensemble de l'exploitation	Bouclage du cycle de l'azote au niveau de l'exploitation (valorisation des effluents d'élevage de l'exploitation, hors effluents de type II: lisiers) ou du territoire (effluents d'élevage de type I, composts de boues de STEU, biodéchets triés à la source...)	0,2	0,5	IBEA	Partenariat avec des élevages, boues de stations d'épuration, etc.
	Quantité moyenne d'azote minéral par hectare	Apport total N minéral sur l'ensemble de l'exploitation/SAU	Niveau d'intensification de la production végétale, inversement corrélé à la production de services écosystémiques de régulation de la qualité des ressources en eau et de régulation des populations de parasites.	100 kg N/ha à moduler en fonction du contexte territorial	20 kgN/ha à moduler en fonction du contexte territorial	IBEA/RAD/CIV AM	Développement de légumineuses au sein de la surface cultivée – Acceptation de produits bruts/ha plus faibles pour maximiser la valeur ajoutée nette/ha
	% SAU non irriguée		Faible mobilisation des ressources en eau du territoire, permettant de préserver les « usages » naturels de l'eau (préservation des habitats et de la biodiversité aquatiques)	100 %	0 %		Choix de cultures sobres en eau
	Volume d'eau m3/ ha irrigué		Faible mobilisation des ressources en eau du territoire, permettant de préserver les « usages » naturels de l'eau (préservation des habitats et de la biodiversité aquatiques)	À définir localement, en fonction des contextes agroclimatiques	À définir localement, en fonction des contextes agroclimati- ques		Choix de systèmes d'irrigation et conduite de l'irrigation efficaces dans l'utilisation de l'eau
	TeqCO2/ha		Reconnaître et encourager la sobriété énergétique / intrants des exploitations	5,5 TeqCO2/ha	1,50 TeqCO2/ha	RAD	TCS...
	% SAU non		Indicateur de résultat, relatif à l'adéquation du	30 %	100 %	IBEA	Caractéristiques du

Domaine/ sous- domaine	Indicateur	Définitions	Signification de l'indicateur au regard de la fourniture de services environnementaux	Valeurs seuils (exemples)		Références bibliographiques	Moyens envisageables (liste non exhaustive)
				mini	maxi		
	traînée (herbicides)		système de production à la maîtrise des populations d'adventices, sans recourir à l'utilisation de produits herbicides.				système de production ne nécessitant qu'un usage modéré à l'utilisation des herbicides. Assolements-rotations, cultures compagnes, désherbage mécanique... etc.
	% SAU non traitée (hors herbicides)		Indicateur de résultat, relatif à l'adéquation du système de production à la maîtrise des populations de ravageurs ou parasites des cultures, sans recourir à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques.	30 %	100 %	IBEA	Caractéristiques du système de production ne nécessitant qu'un usage modéré de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Assolements-rotations, biocontrôle, développement des IAE... etc.
	IFT herbicides (hors prairies)	Nombre de doses de produits herbicides par an, en moyenne pondérée par les surfaces des différentes cultures de l'exploitation (hors prairies)	Indicateur de résultat, relatif à l'adéquation du système de culture à la maîtrise des populations d'adventices, sans recourir à l'utilisation de produits herbicides.	IFT de référence (30ème percentile)	0		Assolements-rotations, cultures compagnes, désherbage mécanique... etc.
	IFT insecticides (hors prairies)	Nombre de doses de produits phytopharmaceutiques insecticides par an, en moyenne pondérée par les surfaces des différentes cultures de l'exploitation	Indicateur de résultat, relatif à l'adéquation du système de culture à la maîtrise des populations d'insectes ravageurs des cultures, sans recourir à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques.	IFT de référence (30ème percentile)	0		Assolements-rotations, biocontrôle, développement des IAE... etc.

(i) IAE : le seul minimum de 5 % est fixé ; des valeurs plus élevées peuvent être requises localement ; le seuil maximum de 15 % est supposé correspondre à l'obtention d'un optimum pour la biodiversité.

(ii) Milieux pris en compte :

<ul style="list-style-type: none"> - Terres cultivées - Prairies naturelles - Prairies temporaires - Vergers 	<ul style="list-style-type: none"> - Forêts - Lisières forestières - Vignes 	<ul style="list-style-type: none"> - Landes, garrigues, parcours, pelouses sèches - Eaux dormantes - Milieux herbacés non productifs (jachères, bandes enherbées, bordures) - Marais, tourbières, zones humides 	<ul style="list-style-type: none"> - Bosquets - Haies - Eaux courantes 	<ul style="list-style-type: none"> - Arbres isolés en milieux cultivés - Friches de longue durée - Autres milieux (falaises, éboulis, grottes, carrières, ruines...)
--	--	---	---	---

(iii) Les prairies permanentes sont des éléments paysagers sources de nombreux services écosystémiques, mais sont en même temps des composantes des systèmes de production. Leur développement est donc lié au choix d'orientations technico-économiques sur l'exploitation, et la fixation de seuils ne peut se faire que localement, en considérant non seulement les enjeux environnementaux, mais aussi les références régionales relatives au développement des prairies et à leur place dans les systèmes de production.

Annexe 3
Éléments de cadrage provisoires minimum à respecter dans les appels à projet
Obligations liées au dossier adressé à la Commission

- **Choix du territoire**
 - Respect des valeurs plafonds (4 valeurs fixées nationalement)
 - Possibilité de proposer un projet concernant un seul des 2 domaines (IAE et/ou pratiques agricoles)
 - Pour le domaine « pratiques agricoles », obligation d'au moins un indicateur dans chacun des sous-domaines : gestion des couverts végétaux, autonomie du système d'exploitation
 - Indicateurs choisis allant au-delà des exigences de la conditionnalité et n'engendrant pas de risque de double financement avec la PAC (voir ci-dessous)
 - Moyens prévus pour s'assurer de l'absence de double financement et du non-financement du réglementaire
 - Remarque : les CT peuvent financer de l'animation mais pas d'aides aux exploitants (le dispositif notifié auprès de la Commission prévoit un montant maximum pour les PSE de 150 M€ par les Agences de l'eau)

- **PSE et PAC**
 - **PSE et MAEC, bio (CAB, MAB)**
 - **Exclusion au sein d'une exploitation**

 - **PSE et verdissement**
 - Exigences additionnelles par rapport aux aides du verdissement et indicateurs sur d'autres champs que ceux des critères du verdissement. Les indicateurs travaillés en ce sens sont les suivants :
 - Pas « nombre de cultures dans l'assolement » mais « longueur de la rotation »
 - Pas « surface SIE » mais gestion durable des IAE (>5% SAU)
 - Pas d'utilisation de l'indicateur prairies permanentes (PP) dans les régions où le retournement des PP est soumis à autorisation ou interdit
 - Pas de PSE pour les agriculteurs bénéficiant du schéma de certification maïs

 - **PSE et conditionnalité**
 - Seuils bas des indicateurs supérieurs aux exigences de la conditionnalité

 - **PSE et paiements couplés**
 - Indicateurs avec critères complémentaires de gestion
 - Pour les légumineuses (dont soja) : PSE uniquement sur les surfaces non traitées au-delà des 5% SAU

 - **PSE et aides à l'investissement**
 - Cumul possible pour un exploitant sauf pour les aides aux investissements non productifs concernant les haies, la restauration de zones humides.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 31 octobre 2019

Délibération n° 2019 - 140

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**MISE EN ŒUVRE DU PLAN ÉCOPHYTO 2
FINANCEMENT D'UN DISPOSITIF COMPLÉMENTAIRE EN BRETAGNE
(exploitations agricoles)**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu le plan Écophyto 2, publié le 20 octobre 2015,
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 15 octobre 2019,

DÉCIDE :

Article 1

De permettre, pour la mise en œuvre du plan Écophyto 2 en Bretagne, le financement d'investissements agro-environnementaux dans le cadre d'un appel à projets adossé au régime d'aide SA 50 388 et à destination de toutes les exploitations agricoles de la région avec une priorité pour celles engagées dans des groupes pour la réduction de l'usage des produits phytosanitaires (fermes DEPHY ou groupes Écophyto « 30 000 »), et /ou situées une zone à fort enjeu pesticides.

Article 2

D'autoriser, dans le cadre de cet appel à projets, l'abaissement du montant plancher des demandes d'aides à 4 000 €, et du montant plancher des aides à 1 600 €, en dérogation aux règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention.

Article 3

D'adopter le cahier des charges de cet appel à projet annexé à la présente délibération.

Article 4

D'autoriser le directeur général à prolonger si nécessaire la durée de l'appel à projets.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT



APPEL À PROJETS 2020 - ECOPHYTO II

EN BRETAGNE

Investissements dans les exploitations agricoles :

**Acquisition de matériels et aménagement des sites
phytosanitaires répondant aux objectifs du plan ECOPHYTO II**

**Date limite de dépôt des demandes
à l'agence de l'eau Loire-Bretagne-Délégation Armorique
15 février 2020**

1) Cadre -Enjeux et contexte

Le plan Ecophyto II, publié le 26 octobre 2015, vise à réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, tout en maintenant une agriculture performante, avec pour objectif de multiplier par 10 le nombre d'agriculteurs inscrits dans une transition agro-écologique à bas niveau de produits phytopharmaceutiques. Ce plan répond à un enjeu sociétal majeur tant au plan de l'environnement, de la biodiversité et des services écosystémiques qui en dépendent, que celui de la santé publique.

La feuille de route régionale Ecophyto décline 7 enjeux majeurs pour le secteur agricole et 6 pour les zones non agricoles. Le déploiement et la généralisation de nouveaux outils et équipements constituent un des principaux enjeux permettant l'amélioration et le développement de techniques alternatives à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques par les acteurs agricoles.

Le présent appel à projet répond ainsi aux enjeux du Plan Ecophyto II. Il vise le soutien à l'acquisition de matériels permettant la réduction de l'usage de produits phytosanitaires ou à la réduction des pollutions diffuses. Sera particulièrement recherché, dans le cadre de cet appel à projets, l'accompagnement vers des pratiques de réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques pour des groupes d'exploitations engagées dans un programme de réduction ou pour des exploitations situées dans des zones sensibles aux transferts de produits dans l'eau (zones de captages prioritaires, masses d'eau à risque, ...).

Le présent appel à projet est mis en place dans le cadre du régime SA 50388 relatif aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire.

2) Bénéficiaires éligibles et conditions d'éligibilité

2.1 - Bénéficiaires éligibles

Les **porteurs de projets éligibles** sont les agriculteurs :

- agriculteur personne physique ;
- personne morale à objet agricole : les Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun (GAEC), les Exploitations Agricoles à Responsabilité Limitée (EARL), les Sociétés à responsabilité limitée (SARL), Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA) ...

Bénéficiaires inéligibles :

Sont notamment exclus les sociétés par actions simplifiée (SAS), les sociétés en participation, les sociétés de fait, les coopératives agricoles dont les CUMA, les groupements d'agriculteurs en structure collective de type GIEE, les regroupements de producteurs de lait de vache, les groupements d'intérêt économique (GIE), les indivisions, les copropriétés, les propriétaires bailleurs de biens fonciers agricoles, les propriétaires non exploitants et les Entreprises de Travaux Agricoles (ETA).

2.2 -Conditions générales d'éligibilité

Conditions s'agissant des **bénéficiaires éligibles** :

- le siège d'exploitation est situé en Bretagne ;
- exercer une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime et de l'article 9 sur les agriculteurs actifs, du règlement (UE) 1307/2013 ;

- être à jour de leurs contributions sociales à titre professionnel au 31 décembre de l'année précédant le dépôt de la demande d'aide, sauf accord d'étalement ;
- être âgé d'au moins 18 ans (exploitant individuel) ;
- les investissements de la filière équine dans les exploitations agricoles sont éligibles si l'activité d'élevage des équidés est dominante dans le chiffre d'affaires.

Conditions Jeune Agriculteur (JA) :

- Un jeune agriculteur (JA) est un agriculteur qui répond aux conditions prévues à l'article 2 du Règlement (UE) N° 807/2014 du 11 mars 2014.
- Pour bénéficier de la majoration liée à la qualité de JA, celui-ci doit être installé depuis moins de 5 ans et ne pas être âgé de plus de 40 ans à la date du dépôt de la demande d'aide.
- Dans le cas d'une installation, le demandeur doit avoir reçu sa décision d'attribution de la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) ou de refus des aides pour le seul motif d'un dépassement de la production brute standard (PBS) de son projet.
- Il est accepté qu'un jeune agriculteur (JA) qui a eu sa décision d'aide pour l'installation (ou s'est vu refuser ces aides pour le seul motif d'un dépassement de la production brute standard de son projet) puisse déposer un dossier investissement Écophyto en l'absence d'attestation d'affiliation à la MSA. Dans ce cas, le JA devra fournir son attestation d'affiliation à la MSA au plus tard pour le paiement de la subvention.
- Dans tous les cas, le JA, attributaire de la DJA, devra fournir son Certificat de Conformité d'installation Jeune Agriculteur (CJA) au plus tard pour le paiement de la subvention.

Seules les demandes éligibles réunissant les conditions d'accès énoncées dans le présent appel à projets, et avec un dossier réputé complet, participent à la sélection dans le cadre de l'appel à projets.

3) Investissements éligibles et inéligibles

3.1 Définition des investissements en agroéquipements

La **liste des matériels éligibles** figure dans l'annexe 1 du présent appel à projets.

Préalable obligatoire aux investissements concernant les **équipements de gestion des pollutions ponctuelles** : réalisation d'un diagnostic phytosanitaire du siège d'exploitation avec respect du cahier des charges validé par le CRODIP et reconnu par la DRAAF Bretagne (attestation CRODIP).

3.2 Coûts éligibles

Pour les investissements matériels listés en annexe 1 les coûts éligibles sont les suivants : terrassement, matériaux, matériels, équipements.

Les frais généraux liés au projet sont limités à 10 % maximum de l'assiette totale des dépenses éligibles retenues. Il s'agit particulièrement des frais liés au diagnostic préalable à un investissement pour la réalisation d'un site phytosanitaire.

3.3 Coûts non éligibles

- rachats d'actifs,
- aménagements extérieurs (voiries d'accès, zones de stationnement pour véhicules de service ou de visiteurs), travaux d'embellissement, plantations, enseignes, clôtures,
- frais d'établissement, d'enregistrement, d'inscription au registre du commerce ; intérêts débiteurs, agios, frais de change, frais financiers,
- frais de conseil juridique, de notaire, d'expertise technique financière, d'expertise comptable, de tenue et de certification de la comptabilité du bénéficiaire au titre des frais généraux liés à l'opération,
- achat de matériel agricole ou d'équipement d'occasion et frais associés de dépose, transport, repose de ceux-ci ou de ceux conservés lors d'une rénovation,
- travaux d'entretien ou de maintenance,
- investissements réalisés en vue de se conformer aux normes de l'Union applicables à la production agricole, y compris les normes de sécurité au travail,
- matériels mobiles (agricoles ou utilisés sur l'exploitation) – liste non exhaustive : tracteur agricole, camion, chariot élévateur, tirepalette, caisse palette, palettes, etc...
- construction de locaux à usage de bureaux administratifs,
- la taxe sur la valeur ajoutée (TVA),
- les matériels et équipements financés en crédit bail,
- les logiciels et matériels bureautiques à l'exception de ceux qui sont directement liés au fonctionnement et à la gestion d'un système de production ou de contrôle,
- toutes les dépenses, matérielles ou immatérielles, réalisées avant réception du courrier de l'agence autorisant le démarrage du projet.

4) Modalités de l'appel à projets

Cet appel à projet est ouvert du 15 novembre 2019 au 15 février 2020.

Cet appel à projets pourra être prolongé notamment si le nombre de dossiers déposés est insuffisant pour consommer la totalité de l'enveloppe budgétaire qui y est consacrée (CF article 4.2 ci-dessous).

4.1 Acte de candidature

Les documents des appels à projets sont consultables et téléchargeables sur les sites Internet suivants :

<http://www.eau-loire-bretagne.fr/>

<http://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/>

Le dossier de demande d'aide sera établi à partir du formulaire téléchargeable sur ces sites Internet et doit être transmis par voie postale sous format papier en deux exemplaires à la délégation Armorique de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (Parc technologique du zoopôle, Espace d'entreprises Keraïa Bât B, 18 rue du Sabot 22 440 PLOUFRAGAN).

Il comporte obligatoirement :

- le formulaire de demande d'aide spécifique à l'appel à projets, téléchargeable sur les sites Internet précités, intégralement renseigné en deux exemplaires.
- la totalité des pièces listées dans le formulaire de demande d'aide en deux exemplaires.

L'agence de l'eau vérifie la complétude du dossier et se réserve la possibilité de solliciter le porteur de projet pour toute précision ou élément complémentaire sur le projet.

Les dépenses prévisionnelles et les devis sont présentés en Euros hors taxe (€ HT). Le porteur de projet doit fournir un devis par investissement envisagé.

Les dossiers doivent être transmis au plus tard à la date limite officielle de l'appel à projets (cachet de la poste faisant foi ou attestation datée de dépôt à la délégation Armorique de l'agence de l'eau). Le dépôt d'une demande d'aide auprès de la délégation Armorique de l'agence de l'eau ne vaut en aucun cas engagement de l'attribution d'une subvention de la part de l'agence de l'eau.

Les dossiers ne pourront être traités que si les règles générales administratives d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau sont respectées. Celles-ci sont consultables sur le site internet aide et redevance de l'agence de l'eau Loire-Bretagne :

https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/files/live/sites/aides-redevances/files/Information%20-%20Communication/Publications/11-prog/RG_11P.pdf

En particulier, le porteur de projet, n'est autorisé à démarrer la procédure d'acquisition du matériel et/ou de commencement des travaux qu'après réception du courrier de l'agence de l'eau lui **donnant l'autorisation de démarrer les travaux**. À noter qu'à ce stade, ce courrier ne vaut pas décision de financement, il ne comporte aucun engagement de l'agence de l'eau quant à l'attribution et au montant de l'aide.

Aucune aide de l'agence de l'eau ne sera attribuée si le démarrage du projet intervient avant l'autorisation de l'agence de l'eau.

Le simple courrier d'accusé de réception de la demande de financement ou un simple courrier de demande de pièces complémentaires ne permet pas de commencer l'opération.

La signature d'un devis ou d'un bon de commande (ou par exemple terrassement réalisé) constitue un commencement de l'opération..

Un courrier sera envoyé par l'agence de l'eau valant engagement et précisant à l'exploitation agricole le montant de son aide ainsi que ses conditions d'attribution et de paiement.

4.2 Montant de l'enveloppe attribuée à l'appel à projet

Les crédits affectés à cet appel à projets, soit une enveloppe de 370 000 euros, proviennent de l'enveloppe financière Ecophyto allouée à la Bretagne

4.3 Sélection des dossiers

Seules les demandes éligibles participent à l'appel à projets et font l'objet d'une sélection sur la base de critères conformément aux orientations retenues dans la feuille de route Ecophyto. Les projets seront examinés et notés au regard des critères de sélection précisés ci-dessous.

- 1) exploitations engagées dans les groupes 30 000 et fermes DEPHY : **100 points**
- 2) exploitations dont le siège et/ou au moins 3 ha sont situés sur une des communes du périmètre de l'Aire d'Alimentation d'un Captage prioritaire phytosanitaire (AAC phyto – voir carte et liste des communes en annexe 2) : **80 points**
- 3) exploitations engagées en MAEC système « évolution » ou en MAEC « phyto » localisée, et exploitations engagées en conversion à l'agriculture biologique (CAB ou certification en première ou deuxième année) : **60 points**

- 4) exploitations participant à un GIEE ou un groupe AEP reconnus : **50 points**
- 5) exploitations engagées dans une mesure de maintien en agriculture biologique (MAB ou certification au-delà de la deuxième année) ou en MAEC système maintien : **40 points**
- 6) exploitations dont le siège et/ou au moins 3 ha sont situés sur une des communes des masses d'eau à risque de non atteinte des objectifs environnementaux de la Directive Cadre sur l'Eau au motif d'un risque pesticide (voir carte et liste des communes en annexe 3) : **30 points**
- 7) exploitations situées sur le reste du territoire breton : **20 points**

Par ailleurs, des points sont attribués par catégorie de matériel selon les types d'investissements de la liste de matériels éligibles de l'annexe1:

3 points pour les matériels de désherbage mécanique du maïs

2 points pour les aires de lavage et de remplissage, traitement des effluents

1 point pour les autres matériels

Le porteur de projet renseigne dans le formulaire de demande les éléments permettant d'appliquer la grille de notation.

L'analyse et la notation des projets seront réalisées par la délégation Armorique de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Au regard de ces critères et de la pondération associée, les projets seront classés par ordre décroissant du nombre de points obtenus. Puis selon la date de réception du dossier complet. Les projets ainsi prioritaires seront financés dans la limite de l'enveloppe allouée.

Cette proposition de sélection des dossiers sera présentée au comité régional des financeurs Ecophyto qui validera la sélection.

4.4 Décision d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Les subventions sont accordées dans la limite des crédits alloués à ce dispositif, soit 370 000 euros attribués à la Bretagne pour l'année 2020.

Les dossiers sélectionnés bénéficient d'une décision juridique attributive de subvention envoyée par l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Chaque dossier inéligible, incomplet ou non sélectionné fait l'objet d'une lettre de refus motivée par l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

5) Montant des dépenses éligibles et taux d'aide

5.1 Montant des dépenses éligibles

Le montant minimal des dépenses éligibles à la programmation est fixé à 4 000 euros hors taxe (€ HT).

Le montant maximal des dépenses éligibles cumulées est fixé à 50 000 euros HT.

Le montant des dépenses éligibles est le cas échéant limité par application des coûts-plafonds définis par type de matériel dans l'annexe 1.

5.2 Taux d'aide de base et bonifications

Le taux d'aide unique du présent appel à projet est de 40 %.

Aucune majoration, ni cumul, ne viennent modifier ce taux d'aide.

5.3 Cumul des aides

La subvention accordée au titre de ce dispositif n'est pas cumulable avec une autre aide publique cofinancée ou non cofinancée par l'Union européenne sur les mêmes dépenses éligibles (même assiette de référence). Cette exclusion concerne également une aide accordée sous forme de bonification d'intérêts.

6) Engagements généraux

Par le dépôt de sa demande, le demandeur de l'aide s'engage pendant, toute la durée du dossier et au-delà pour une durée de 5 ans à compter de la date du dernier versement de l'aide à :

- respecter les règles générales administratives d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, consultables sur le site internet aide et redevance de l'agence de l'eau Loire-Bretagne :
- https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/files/live/sites/aides-redevances/files/Information%20-%20Communication/Publications/11-prog/RG_11P.pdf
- poursuivre l'activité agricole liée au projet subventionné ;
- maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les bâtiments, équipements ou aménagements ayant bénéficié d'une aide ;
- ne pas solliciter pour ce même projet d'autres aides nationales ou européennes en plus de celles mentionnées dans le plan de financement du projet.

7) Contrôles et sanctions

Se référer aux règles générales administratives d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Celles-ci sont consultables sur le site internet aide et redevance de l'agence de l'eau Loire-Bretagne :

https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/files/live/sites/aides-redevances/files/Information%20-%20Communication/Publications/11-prog/RG_11P.pdf

Contacts pour toute demande de précisions :

- **Délégation Armorique de l'agence de l'eau :**
 - Contact : Jacqueline PRUAL 02 96 33 35 25

- **Direction régionale de l'Agriculture et de la Forêt :**
 - Contact : Florence Fernandez 02 99 28 21 56
 - Contact : Agnès Gamon 02 99 28 21 77

Liste des annexes

Annexe 1 : Liste des investissements éligibles

Annexes 2 et 3 : Cartes des zonages géographiques et listes des communes

ANNEXE 1

Liste des investissements agro-environnementaux éligibles à l'appel à projets Ecophyto SA 50 388 De l'agence de l'eau Loire-Bretagne Année 2020 mise à jour septembre 2019

Leviers agronomiques	INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES	Productif Non productif	Observation	Coût plafond (CP en € HT)
Désherbage alternatif (Matériel de lutte mécanique contre les adventices)	-19- Bineuse inter-rang et rang (dont options dents souples de herse, moulinets à doigts, brosses...).	Productif	Doigts Kress et options NC dans CP	7 000
	-20- Herse étrille,			7 000
	-21- herse étrille rotative,			10 000
	-22- houe rotative			10 000
	23- Ecimeuse			6 000
	-24- Système de guidage automatisé sur bineuses et désherbineuses (capteurs optiques / infrarouges, palpeurs, interface hydraulique associée		Hors GPS de base	8 000
	27- Robots autonomes de désherbage mécanique			25 000
Lutte biologique et mécanique contre les ravageurs et les maladies	-33- Matériel d'éclaircissage mécanique et de broyage en arboriculture et maraîchage (broyeur, ramasseur, andaineurs à bois ou à feuilles, épampreuse, effeuilleuse	Productif		
Prévention des risques de pollutions ponctuelles par les produits phytosanitaires	-44- Aménagement d'une aire de Lavage / Rinçage, Remplissage, avec système de récupération de débordements accidentels, intégrant les prescriptions suivantes :-plateforme étanche permettant de récupérer tous les liquides en un point unique d'évacuation, débourbeur-décanteur, déshuileur, séparateur d'hydrocarbures, système de séparation des eaux pluviales, et cuve de rétention (1)	Productif		15 000
	-45- Dispositifs de traitement des effluents phytosanitaires agréés	Productif	Liste publiée par le ministère de l'écologie	6 000

(1) : possibilité de réaliser l'aménagement d'un poste de remplissage, et/ou d'une aire de lavage et /ou d'un dispositif de traitement des effluents phytosanitaires agréé. Pour la réalisation des aires de lavage/rinçage : couplage obligatoire avec un système de traitement des effluents phytosanitaires agréé.

Préalable obligatoire : réalisation d'un diagnostic phytosanitaire du siège d'exploitation par un agent agréé CRODIP. Respect des cahiers des charges conçus par le CRODIP et validés par la Draaf Bretagne. Le diagnostic est financé dans le cadre de cet appel à projet. Remise d'une attestation CRODIP de réalisation du diagnostic au plus tard pour le solde de la subvention.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 31 octobre 2019

Délibération n° 2019 - 141

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**MISE EN ŒUVRE DU PLAN ÉCOPHYTO 2
FINANCEMENT D'UN DISPOSITIF COMPLÉMENTAIRE EN BRETAGNE**
(entreprise de travaux agricoles)

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu le plan Écophyto 2, publié le 20 octobre 2015,
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 15 octobre 2019,

DÉCIDE :

Article 1

De permettre, pour la mise en œuvre du plan Écophyto 2 en Bretagne, le financement d'investissements agro-environnementaux dans le cadre d'un appel à projets adossé au régime *de minimis* « entreprises » et à destination des entreprises de travaux agricoles (ETA).

Article 2

D'adopter le cahier des charges de cet appel à projets annexé à la présente délibération.

Article 3

D'autoriser le directeur général à prolonger si nécessaire la durée de l'appel à projets.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT



APPEL À PROJETS 2020 - ECOPHYTO II

EN BRETAGNE

Investissements dans les Entreprises de Travaux Agricoles :

**Acquisition de matériels répondant aux objectifs du plan
ECOPHYTO II**

**Date limite de dépôt des demandes
à l'agence de l'eau Loire-Bretagne-Délégation Armorique**

15 février 2020

1) Cadre -Enjeux et contexte

Le plan Ecophyto II, publié le 26 octobre 2015, vise à réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, tout en maintenant une agriculture performante, avec pour objectif de multiplier par 10 le nombre d'agriculteurs inscrits dans une transition agro-écologique à bas niveau de produits phytopharmaceutiques. Ce plan répond à un enjeu sociétal majeur tant au plan de l'environnement, de la biodiversité et des services éco-systémiques qui en dépendent, que celui de la santé publique.

La feuille de route régionale Ecophyto décline 7 enjeux majeurs pour le secteur agricole et 6 pour les zones non agricoles.

Le déploiement et la généralisation de nouveaux outils et équipements constituent un des principaux enjeux permettant l'amélioration et le développement de techniques alternatives à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques par les acteurs agricoles.

Le présent appel à projet répond ainsi aux enjeux du Plan Ecophyto II. Il est mis en place dans le cadre du régime « de minimis entreprises » qui permet aux entreprises de travaux agricoles (ETA) d'acquérir des investissements et équipements agro-environnementaux.

Il s'inscrit en cohérence avec les appels à projets « investissements agro-environnementaux » pilotés par le Conseil régional de Bretagne, mobilisant des fonds européens et nationaux dans le cadre du Plan de Développement Rural Régional de Bretagne (PDRB).

Cet appel à projet vise uniquement les Entreprises de travaux agricoles (ETA)

2) Statut du bénéficiaire et conditions d'éligibilité

2.1 - Statut du bénéficiaire

Les **porteurs de projets éligibles** sont les Entreprises de Travaux Agricoles.

2.2 -Conditions d'éligibilité

Le siège social de l'ETA est situé en Bretagne.

Le bénéficiaire devra compléter l'attestation jointe en annexe, certifiant que la structure n'a pas bénéficié d'aides *de minimis* sur les trois derniers exercices fiscaux ou spécifiant le montant total d'aides *de minimis* perçues. Le montant total des aides *de minimis* octroyées à une entreprise unique ne peut en effet excéder 200 000€ sur une période de trois exercices fiscaux. Chaque type d'aide *de minimis* doit, en outre, respecter son propre plafond.

3) Investissements éligibles et inéligibles

3.1 Définition des investissements en agroéquipements

La **liste des matériels éligibles** figure dans l'annexe 2 du présent appel à projets.

Chaque type d'investissement est référencé avec un numéro, à reporter sur le formulaire de demande.

3.2 Coûts et matériels non éligibles

- rachats d'actifs,
- matériel agricole ou d'équipement d'occasion et frais associés de dépose, transport, repose de ceux-ci ou de ceux conservés lors d'une rénovation,
- matériels mobiles (agricoles ou utilisés sur l'exploitation) – liste non exhaustive : tracteur agricole, camion, chariot élévateur, tire-palette, caisse palette, palettes, etc...
- la taxe sur la valeur ajoutée (TVA),
- les matériels et équipements financés en crédit bail,
- les logiciels et matériels bureautiques à l'exception de ceux qui sont directement liés au fonctionnement et à la gestion d'un système de production ou de contrôle,
- toutes les dépenses, matérielles ou immatérielles, réalisées avant réception du courrier de l'agence autorisant le démarrage du projet.

4) Modalités de l'appel à projets

Cet appel à projet est ouvert du 15 novembre 2019 au 15 février 2020.

Cet appel à projets pourra être prolongé notamment si le nombre de dossiers déposés est insuffisant pour consommer la totalité de l'enveloppe budgétaire qui y est consacrée (CF article 4.2 ci-dessous).

4.1 Acte de candidature

Les documents des appels à projets sont consultables et téléchargeables sur les sites Internet suivants :

<http://www.eau-loire-bretagne.fr/>

<http://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/>

Le dossier de demande d'aide sera établi à partir du formulaire téléchargeable sur ces sites Internet et doit être transmis par voie postale sous format papier en deux exemplaires à la délégation Armorique de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (Parc technologique du zoopôle, Espace d'entreprises Kerala Bât B 18 rue du Sabot 22 440 PLOUFRAGAN).

Il comporte obligatoirement :

- le formulaire de demande d'aide spécifique à l'appel à projets (annexe 5), téléchargeable sur les sites Internet précités, intégralement renseigné en deux exemplaires.
- la totalité des pièces listées dans le formulaire de demande d'aide en deux exemplaires.

L'agence de l'eau vérifie la complétude du dossier et se réserve la possibilité de solliciter le porteur de projet pour toute précision ou élément complémentaire sur le projet.

Les dépenses prévisionnelles et les devis sont présentés en Euros hors taxe (€ HT). Le porteur de projet doit fournir un devis par investissement envisagé.

Les dossiers doivent être transmis au plus tard à la date limite officielle de l'appel à projets (cachet de la poste faisant foi ou attestation datée de dépôt à la délégation Armorique de l'agence de l'eau). Le dépôt d'une demande d'aide auprès de la délégation Armorique de l'agence de l'eau ne vaut en aucun cas engagement de l'attribution d'une subvention de la part de l'agence de l'eau.

Les dossiers ne pourront être traités que si les règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau sont respectées. Celles-ci sont consultables sur le site internet aide et redevance de l'agence de l'eau Loire-Bretagne :

https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/files/live/sites/aides-redevances/files/Information%20-%20Communication/Publications/11-prog/RG_11P.pdf

Le courrier d'accusé de réception de la demande de financement ou un simple courrier de demande de pièces complémentaires ne permet pas de commencer l'opération.

La signature d'un devis ou d'un bon de commande (ou par exemple terrassement réalisé) constitue un commencement de l'opération.

Le porteur de projet, n'est autorisé à démarrer la procédure d'acquisition du matériel et/ou de commencement des travaux qu'après réception d'un deuxième courrier de l'agence de l'eau lui **donnant l'autorisation de démarrer les travaux. À noter qu'à ce stade, **ce courrier ne vaut pas décision de financement**.**

Aucune aide de l'agence de l'eau ne sera attribuée si le démarrage du projet intervient avant l'autorisation de l'agence de l'eau.

Un 3^{ème} courrier sera envoyé par l'agence de l'eau valant engagement et précisant à l'exploitation agricole le montant de son aide ses conditions d'attribution et de paiement.

4.2 Montant de l'enveloppe attribuée à l'appel à projet

Les crédits affectés à cet appel à projets, proviennent de l'enveloppe financière Ecophyto allouée à la Bretagne.

L'enveloppe financière affectée au présent appel à projets s'élève à 300 000 euros.

4.3 Sélection des dossiers

Seules les demandes éligibles participent à l'appel à projets et font l'objet d'une sélection sur la base de critères conformément aux orientations retenues dans la feuille de route Ecophyto. Les projets seront examinés et notés au regard de la grille de notation précisée ci-dessous :

Intitulé	Nombre de points
Premier investissement de ce type au sein de l'entreprise	50
Formation des salariés à l'utilisation de matériels agri-environnementaux cités dans cet appel à projets	30
Attestation signée par des clients engagés dans des démarches environnementales (MAEC, CAB-MAB), prévoyant d'utiliser la prestation de l'ETA avec le matériel sollicité dans le dossier	40
Siège social dans une commune en captage prioritaire ou captage Grenelle	15
Présence d'un site phytosanitaire agréé (pastille bleue)	15

Le porteur de projet renseigne le formulaire de demande (annexe5) ainsi que la grille de sélection pour les bénéficiaires (annexe6).

L'analyse et la notation des projets seront réalisées par la délégation Armorique de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Au regard de ces critères et de la pondération associée, les projets seront classés par ordre décroissant du nombre de points obtenus, puis selon la date de réception du dossier complet. Les projets ainsi priorités seront financés dans la limite de l'enveloppe allouée.

Cette proposition de sélection des dossiers sera présentée au comité régional des financeurs Ecophyto qui validera la sélection.

4.4 Décision d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Les subventions sont accordées dans la limite des crédits alloués à ce dispositif, soit 300 000 euros attribués à la Bretagne pour l'année 2020.

Les dossiers sélectionnés bénéficient d'une décision juridique attributive de subvention envoyée par l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Chaque dossier inéligible, incomplet ou non sélectionné fait l'objet d'une lettre de refus motivée par l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

5) Montant des dépenses éligibles et taux d'aide

5.1 Montant des dépenses éligibles

Le montant minimal des dépenses éligibles à la programmation est fixé à 5 000 euros hors taxe (€ HT).

Le montant maximal des dépenses éligibles cumulées est fixé à 50 000 euros HT.

Le montant des dépenses éligibles est le cas échéant limité par application des coûts-plafonds définis par type de matériel dans l'annexe 1.

5.2 Taux d'aide de base et bonifications

Le taux d'aide unique du présent appel à projet est de 40 %.

Aucune majoration, ni cumul, ne viennent modifier ce taux d'aide.

5.3 Cumul des aides

La subvention accordée au titre de ce dispositif n'est pas cumulable avec une autre aide publique cofinancée ou non cofinancée par l'Union européenne sur les mêmes dépenses éligibles (même assiette de référence). Cette exclusion concerne également une aide accordée sous forme de bonification d'intérêts.

6) Engagements généraux

Par le dépôt de sa demande, le demandeur de l'aide s'engage pendant toute la durée du dossier et au-delà pour une durée de 5 ans à compter de la date du dernier versement de l'aide à :

- respecter les règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, consultables sur le site internet aide et redevance de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/files/live/sites/aides-redevances/files/Information%20-%20Communication/Publications/11-prog/RG_11P.pdf
- poursuivre l'activité agricole liée au projet subventionné ;
- maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les équipements ayant bénéficié d'une aide ;
- ne pas solliciter pour ce même projet d'autres aides nationales ou européennes en plus de celles mentionnées dans le plan de financement du projet.

7) Contrôles et sanctions

Se référer aux règles générales et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Celles-ci sont consultables sur le site internet aide et redevance de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/files/live/sites/aides-redevances/files/Information%20-%20Communication/Publications/11-prog/RG_11P.pdf

Contacts pour toute demande de précisions :

- **Délégation Armorique de l'agence de l'eau :**

Contact : Jacqueline PRUAL 02 96 33 35 25

Liste des annexes

Annexe 1 : Liste des équipements éligibles

Annexes 2 et 3 : codes postaux des communes en amont de captages prioritaires ou sur des masses d'eau à risque pesticides et cartes

Annexe 4 : formulaire de demande d'aide

Annexe 5 : grille pour la sélection/notation des bénéficiaires

Annexe 1 Appel à projets ETA 2020

liste des matériels agro-environnementaux éligibles

nomenclature	Matériel Substitution des intrants phytosanitaires par le désherbage mécanique	Montant plafond en Euros HT pour le calcul de la subvention
-1-	Rouleau à lames pour destruction mécanique des couverts végétaux	8 000
-19-	Bineuse (options incluses), bineuse buteuse, désherbineuse	10 000 (3m ou 4 rangs) Ou 16 000 (> 3m ou 4 rangs)
-19-	Bineuse avec système de guidage incorporé (autre que à disques et à coutres)	20 000
-19 -	Bineuse autoguidée in row pour cultures légumières ou maraîchage, Bineuse autoguidée avec reconnaissance morphologique des adventices sur le rang	35 000
-20 –	Herse étrille	10 000
-22-	Houe rotative, roto étrilleuse	10 000
-23-	Ecimeuse	16 000
-48-	Robot de désherbage (mécanique)	35 000

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 31 octobre 2019

Délibération n° 2019 - 142

11^E PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

**Convention de partenariat avec le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes
2019-2021**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n°2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n°2018-104 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n°2018-105 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n°2018-141 du 11 décembre 2018 du conseil d'administration portant approbation de la convention type de partenariat régional,
- vu l'avis favorable de la commission Programme du 15 octobre 2019,

DÉCIDE :

Article unique

- D'approuver la convention de partenariat entre l'Agence de l'eau et le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes pour la période 2019-2021, jointe en annexe.
- D'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT



Établissement public du ministère
chargé du développement durable



11^e PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE (2019-2024)

CONVENTION DE PARTENARIAT RÉGIONAL RÉGION AUVERGNE RHONE-ALPES 2019-2021

ENTRE :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, 9 avenue Buffon - CS 36339 45063 Orléans cedex 2, représentée par son directeur général agissant en vertu de la délibération n°XXXX du Conseil d'administration du 15 octobre 2019 désignée ci-après par « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

La Région Auvergne Rhône-Alpes, représentée par son président, habilité à signer par la délibération du xx/xx/xxxx et désignée ci-après par les termes « la Région » d'autre part,

CONTEXTE

Vu

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, déterminant les grands bassins hydrographiques, notamment Loire-Bretagne ;
- La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », visant à clarifier les compétences des collectivités territoriales, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations ;
- La loi du 16 juillet 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRÉ, qui met en œuvre le principe de spécialisation des départements et des régions et supprime la clause générale de compétence mise en place en 1982,
- La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages qui rappelle notamment la dimension patrimoniale de la biodiversité, en même temps que sa complémentarité avec les activités humaines ;

- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2016-2021 (SDAGE) qui notamment visent à renforcer la cohérence des politiques publiques, à structurer la maîtrise d'ouvrage pour le petit et le grand cycle de l'eau et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant ;
- Le 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2019-2024 et notamment son chapitre C 1-2 relatif aux partenariats ;
- La stratégie Environnement Energie de la Région votée en Assemblée plénière du 14 juin 2018, bâtie autour de cinq volets – énergie, déchets, qualité de l'air, biodiversité et adaptation aux changements climatiques ;
- La mise en place le 5 mars 2018 d'un Comité Régional Biodiversité, lieu privilégié d'information, de concertation et de consultation sur toute question relative à la biodiversité au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Le projet de Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) approuvé en assemblée régionale le 28 mars 2019 ;
- Le dispositif national et régional « Territoires Engagés pour la Nature » (TEN), visant à encourager les collectivités locales pour la reconquête de la biodiversité et la transition énergétique, porté par l'Agence Française de la Biodiversité.

CONSIDÉRANT

La volonté conjointe de la Région et de l'agence de l'eau:

- de se concerter et de se coordonner pour la mise en œuvre efficiente de leurs politiques respectives en matière de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques visant à l'atteinte des objectifs du SDAGE Loire-Bretagne, de préservation et de restauration des continuités écologiques (trames vertes et bleues) identifiées dans le SRADDET, ceci en fonction des moyens et compétences d'intervention qui sont les leurs ;
- de sensibiliser aux défis à relever en matière d'atténuation et surtout d'adaptation au changement climatique ;
- de renforcer leur coopération en matière de politique régionale dans les domaines de l'eau et de la biodiversité ;
- d'atteindre les objectifs du SDAGE et du SRADDET en prenant en compte les enjeux de transition écologique, d'aménagement du territoire, d'attractivité du territoire et de développement économique durable, notamment dans les secteurs de l'agriculture, l'aquaculture, l'industrie agro-alimentaire, le tourisme, l'eau potable... Sans une ressource en eau de qualité et en quantité suffisante, les activités économiques qui en dépendent en souffriraient et les paysages Auvergnats-Rhônealpins perdraient leur spécificité et leur attractivité.

Pour cela, la mise en œuvre des politiques publiques sera optimisée, notamment en :

- privilégiant une approche territorialisée, priorisée et transversale,
- coordonnant les volets administratifs, techniques et financiers, dans le respect et les limites des procédures de chaque partenaire.

Cette convention décrit :

- le cadre d'intervention des thématiques sur lesquelles repose le partenariat,
- les engagements des signataires,
- la gouvernance.

LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :

CHAPITRE I : OBJET ET CADRE GÉNÉRAL DU PARTENARIAT

Article 1 – Objectifs de la convention

Les objectifs de la présente convention sont pour les deux signataires de :

- contribuer à l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE et particulièrement l'atteinte du bon état des eaux en tenant compte des facteurs naturels, techniques et économiques qui peuvent entraver ces améliorations ;

- contribuer à l'atteinte des objectifs du SRADDET d'une part pour une gestion durable, maîtrisée et intégrée de l'eau pour assurer sa qualité et sa durabilité, et d'autre part pour la préservation, la valorisation et l'amélioration des continuités écologiques, de la biodiversité, des paysages et des terres agricoles ;
- conduire des projets territoriaux en commun de façon cohérente, coordonnée et concertée, et les faire aboutir dans le cadre de stratégie partagée entre les différents acteurs ; pour cela renforcer la collaboration et la concertation entre l'agence et la Région sur tous les territoires d'intervention ;
- développer la mise en œuvre de cellules de coordination et d'appui technique régionales sur les enjeux prioritaires communs ;
- renforcer l'efficacité et l'efficience des politiques publiques,
- favoriser une plus grande résilience du territoire aux impacts du changement climatique.

Article 2 – Territoire régional, contexte et enjeux

Etat des masses d'eau en Région Auvergne – Rhône Alpes sur le bassin Loire-Bretagne (Etat des lieux 2019) :

La Région Auvergne-Rhône Alpes comprend 24 masses d'eau souterraines et 367 masses d'eau Cours d'eau. Celles-ci font l'objet d'un suivi au titre de la Directive cadre sur l'eau et d'une évaluation de l'état, le dernier état de référence étant celui de 2013.

L'ensemble des masses d'eau souterraines sont en bon état « quantitatif ». 4 sont en mauvais état « chimique » et déclassées pour les paramètres nitrates (3) et pesticides (3), et notamment les masses d'eau des Alluvions de l'Allier (amont et aval), des calcaires et marnes du Berry et argiles et sables du Bourbonnais. Les départements plus impactés sont donc le Puy de Dôme et l'Allier.

Parmi les 367 masses d'eau « cours d'eau », 106 sont en bon ou très bon état, soit 29%. Celles-ci sont situées majoritairement en zones rurales de de têtes de bassins versants : haut bassin de la Loire et de l'Allier, Livradois, Chaines des Puys, Combrailles. Environ 35% des cours d'eau présentent une qualité moyenne, et 36% une qualité médiocre ou mauvaise. Les départements les plus concernés par ces masses d'eau en état moins que bon sont le Puy de Dôme, l'Allier, et la Loire.

Les secteurs à enjeux sont principalement autour de Saint-Etienne et Montbrison (Loire et affluents de la Plaine du Forez) et entre Issoire, Clermont-Ferrand et moulins (Allier et affluents dans la plaine de la Limagne). Les pressions sont multifactorielles : agriculture (pollutions diffuses, morphologie des cours d'eau), urbanisation (pollutions domestiques et industrielles, artificialisation des milieux, etc.). Près de 75 % des masses d'eau cours d'eau présentent au moins un risque de non atteinte des objectifs de bon état écologique en 2027. Elles sont prioritaires pour la mise en œuvre d'actions de restauration et préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

La Directive Cadre sur l'Eau fixe un objectif de bon état pour 2027 au plus tard pour toutes les masses d'eau. Le SDAGE 2016-2021 fixe un objectif de bon état en 2021 pour 60% des masses d'eau.

Etat des lieux et enjeux prioritaires identifiés dans le SRADDET, dans les domaines de l'eau et de la biodiversité, dans un contexte de changement climatique :

La réalité du réchauffement climatique en Auvergne-Rhône-Alpes est avérée avec un réchauffement d'environ 2°C durant les 50 dernières années. Les conséquences sont déjà visibles avec l'intensification des risques naturels et la raréfaction de la ressource en eau dans le sud de la Région et sur les têtes de bassin versants.

La région AURA regroupe une grande variété de paysages (montagnes, vallées, ensembles agropaysagers) et de nombreux milieux naturels à enjeu national ou international (pelouses sèches, trame forestière, milieux ouverts herbacés, zones humides, bocage). Elle se situe en outre en tête de 3 grands bassins hydrographiques (Rhône méditerranée, Loire-Bretagne et Adour-Garonne) avec 3 grands axes fluviaux que sont le Rhône et la Saône, la Loire et l'Allier, la Dordogne.

Elle abrite une grande biodiversité : + de 4400 espèces végétales, près de 690 espèces animales, dont de nombreuses emblématiques et une grande partie vulnérables.

La préservation, la valorisation et l'amélioration des continuités écologiques, de la biodiversité, des paysages et des terres agricoles, sont des enjeux majeurs à l'échelle régionale.

En outre le SRADDET doit garantir une gestion durable, maîtrisée et intégrée des ressources naturelles que sont l'eau, l'air, les terres et les matières minérales pour assurer leur qualité et leur durabilité.

Ce contexte doit être l'opportunité de mobiliser et développer de nouveaux savoirs faire, des innovations aussi bien technologiques que sociétales et engager les territoires dans des projets de développement durables.

Contexte de la politique territoriale

L'agence de l'eau et la Région conscientes de cette situation ont mis en place différents dispositifs complémentaires qui contribuent à l'atteinte du bon état écologique.

- Engagements déjà passés au travers des politiques territoriales respectives :
L'agence et la Région déploient leurs stratégies à travers leurs dispositifs respectifs : contrat territorial (CT) et contrat Vert et Bleu (CVB). Sur chaque territoire, une concertation technique a lieu en amont pour articuler au mieux les cofinancements et permettre la réalisation des actions.

A titre indicatif, les territoires suivants, déjà engagés dans ces démarches, ont fait l'objet au cours des années précédentes de concertation permettant la complémentarité des actions et des financements.

- o CVB Roannais et CT Sornin-Jarnossin (42, 69) CT Rhins-Rhodon-Trambouzan (42 – 69) ;
- o CVB St Etienne Métropole et CT Furan (42) & Ondaine-Liseron (42);
- o CVB Loire Forez et CT Mare-Bonson (42) ;
- o CVB Devès Mézenc Gerbier (07) et CT Haut bassin de la Loire (07).
- o CVB et CT communs sur l'Alagnon (15)

Une carte de localisation de ces territoires est présentée en annexe 1.

- Engagements au travers de l'appui technique transversal aux territoires : une cellule de coordination et d'appui technique aux porteurs de projets sur des zones humides a été mise en œuvre entre 2016 et 2018 via une convention entre l'Agence et le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) Rhône-Alpes. La Région Rhône-Alpes avait participé à son élaboration et à son financement. Cette cellule d'appui technique est renouvelée et étendue à l'ensemble de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la période 2019-2021 : la nouvelle convention de partenariat entre l'agence et les CEN Allier, Auvergne et Rhône-Alpes a été approuvée par le Conseil d'administration de l'agence de l'eau le 27 juin 2019. La Région soutient financièrement les actions des Conservatoires concernés à travers une convention pluriannuelle au titre de la mise en œuvre de leur Plan d'action quinquennal (PAQ - fiche 2A): contribuer à la déclinaison locale des politiques en faveur de la biodiversité, notamment le SRADDET.

Politique partenariale à l'échelle régionale entre l'agence et la Région

Un ensemble de politiques et programmes d'actions communes existent en matière d'eau et de biodiversité, pour la Loire et ses affluents, tels que précisés ci-dessous :

- la réflexion engagée au sein du Comité Régional pour la Biodiversité (CRB) en 2018-2019 entre les partenaires régionaux (Région, l'AFB et les opérateurs de l'Etat dont les agences de l'eau) pour la définition puis la mise en œuvre d'un Plan Régional Biodiversité, en déclinaison du Plan National Biodiversité. La présente convention de partenariat s'inscrit dans ce plan d'actions biodiversité.
- les contrats de plan Etat-Région « Rhône-Alpes » et « Auvergne » 2015 – 2020 et leurs volets transition écologique et énergétique (TEE)/ reconquête de la biodiversité aquatique et préservation des ressources en eau qui précisent les engagements de l'Etat, de l'agence de l'eau et des Régions dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques signés respectivement le 11 mai 2015 et le 10 novembre 2015 ;
- la convention de Massif central, contrat de plan interrégional réunissant l'État, les Régions et les Départements concourant notamment à la préservation et la valorisation des ressources naturelles du Massif central à travers des actions en matière de biodiversité ;
- le Plan Loire IV 2015-2020, entre l'Etat, l'agence de l'eau et les conseils régionaux du bassin Loire ;
- les 2 programmes de développement rural régionaux (PDRR) Auvergne et Rhône-Alpes 2015-2020 qui fixent les engagements respectifs de l'Etat, des agences de l'eau et des Régions pour l'amélioration des pratiques et systèmes agricoles en faveur de l'environnement et du climat, notamment au travers de mesures agro-environnementales et climatiques, d'investissements et d'agriculture biologique ;
- la feuille de route régionale 2017-2020 déclinant à l'échelle de la Région les objectifs nationaux Ecophyto.

Au travers ces politiques partenariales, l'agence et la Région mobilisent des fonds européens en contrepartie des financements nationaux et régionaux.

Territoires prioritaires et cadre d'intervention partagés

Sur la base de ces collaborations existantes, l'agence et la Région conviennent de renforcer leur coopération, sur des territoires cibles qui répondront aux critères suivants :

- priorités de l'agence et de la Région : SDAGE, 11^{ème} programme, SRADDET, stratégie Environnement Energie ;
- périmètres géographiques cohérents ;
- enjeux complémentaires trames verte & trame bleue ;
- structure porteuse unique ;
- durée de contractualisation commune.

CHAPITRE II : ENGAGEMENTS DE LA RÉGION ET DE L'AGENCE DE L'EAU

Article 3 – Cadre d'intervention et engagements par thématique

La présente convention concerne prioritairement la politique de l'eau et de la biodiversité (incluant l'animation territoriale, la sensibilisation et l'éducation à l'environnement) et en complément, la production, la valorisation et la diffusion des connaissances environnementales (observatoire de données) ainsi que l'adaptation au changement climatique.

La mise en œuvre des actions attachées à chaque thématique s'inscrit dans le cadre des missions et instances décisionnelles respectives de chaque signataire.

Ainsi :

L'agence de l'eau agira selon les principes suivants :

- intervention sur le bassin Loire-Bretagne;
- mise en œuvre des objectifs et priorités du 11^e programme d'intervention pour la période 2019-2024, notamment l'accompagnement de la mise en œuvre opérationnelle de stratégies territoriales au travers des contrats territoriaux sur des bassins hydrographiques cohérents, et au travers de cellules de coordination et d'appui technique thématiques régionales ;
- attribution et versement d'aides conformément à son 11^e programme d'intervention.

La Région agira :

- dans le cadre de ses compétences, de ses stratégies et champs d'actions, dans le domaine de l'eau et de la biodiversité ainsi que sur les autres volets liés aux trames vertes et bleues notamment agriculture, tourisme, aménagement et développement durable du territoire, fonds européens ;
- en cohérence avec son fonctionnement et ses moyens et ceux des fonds européens, encadrés par ses instances délibératives.

De façon plus générale, cette convention permettra également d'aborder régulièrement l'avancement et les perspectives des différentes actions partenariales évoquées en article 2 (CRB, CPER, Plan Loire 4, PDRR, Ecophyto).

3.1 Politique de l'eau et de la biodiversité incluant l'animation territoriale, la sensibilisation et l'éducation à l'environnement.

Dans le cadre de la présente convention, les objectifs associés à cette thématique visent à contribuer à l'atteinte des objectifs du SDAGE et du SRADDET, à savoir la reconquête du bon état des cours d'eau et milieux aquatiques, et l'amélioration et la préservation des continuités écologiques et de la biodiversité.

Les projets, actions ou travaux à mener conjointement sont les suivants :

- Restauration de berges, ripisylves, mise en défens des cours d'eau ;
- Restauration de la continuité écologique piscicole ;
- Restauration de l'espace de mobilité des cours d'eau (y compris acquisition foncière) ;
- Restauration de haies, zones tampons (réduction des transferts & de l'érosion pour l'enjeu eau / continuité écologique terrestre pour l'enjeu biodiversité) ;
- Appui technique régional auprès de structures porteuses et/ou de maîtres d'ouvrages locaux sur les thématiques relatives aux objectifs partagés ;

- Etudes stratégiques et études de connaissances ;
- Actions de sensibilisation / éducation à l'environnement.

En matière de réduction des pollutions diffuses, l'Agence et la Région pourront cofinancer des mesures d'accompagnement des changements de pratiques/systèmes telles que les MAEC (Mesures agro-environnementales et Climatiques) ou investissements auprès des agriculteurs. Dans ce cadre, lors de la préparation de la nouvelle programmation rurale régionale, l'Agence et la Région veilleront à mettre en place les outils les plus efficaces permettant de contribuer à l'atteinte des objectifs partagés.

Périmètre et territoires d'intervention

Le périmètre de cette convention est le bassin Loire-Bretagne en Région Auvergne-Rhône-Alpes (cf. carte en annexe).

Les territoires d'intervention dans le cadre des dispositifs contractuels territoriaux seront :

- Pour l'agence, un bassin versant hydrographique ou un ensemble de bassins versants cohérent permettant une cohérence d'intervention hydrographique, et une solidarité amont/aval.
- Pour la Région, un territoire cohérent au regard des enjeux TVB avec un portage par un EPCI ou une structure représentative sur ce territoire et ayant des compétences dans les domaines de l'eau et de la biodiversité. Les secteurs prioritairement concernés sont identifiés dans le SRADDET.

L'agence et la Région veilleront dans tous les cas à mettre en synergie leurs politiques et leurs outils. L'ambition principale de ce partenariat est la signature de Contrats communs « Contrats Territoriaux, Verts & Bleus » avec des financements respectifs de l'agence et de la Région. Dans ces contrats communs, certaines actions seront financées conjointement par les 2 partenaires et d'autres spécifiquement par l'un ou l'autre selon leurs règles d'interventions spécifiques.

Selon le périmètre et la gouvernance, deux cas seront possibles :

- Convergence dans un seul contrat territorial vert et bleu : Juxtaposition de 2 territoires de périmètres similaires avec 1 structure porteuse commune. L'agence et la Région pourront s'engager ensemble dans un « Contrat Territorial Vert & Bleu » (CTVB), sur le périmètre global, mettant en synergie leurs 2 outils respectifs. Les secteurs éligibles pour chaque financeur seront conformes à leurs modalités respectives.
- Maintien de chaque outil contractuel : Croisements de territoires très différents (taille, secteur géographique), et/ou structures porteuses différentes; L'agence et la Région s'engageront dans 2 dispositifs distincts, tout en veillant à articuler au mieux leurs interventions sur les parties communes.

Les premiers territoires pressentis pour faire l'objet d'un contrat commun avec une gouvernance unique signé sur la période 2019-2021 sont listés ci-dessous :

- La Dore (63) : délibération de la Région en décembre 2019 ;
- Le Cher montluçonnais (03) : projet en phase d'émergence ;
- Le Val d'Allier alluvial (63, 03) : projet de CTVB à élaborer à l'issue du CT en juillet 2020 ;
- Le Haut Allier (43) : projet en phase d'émergence ;

Cette liste sera mise à jour lors du COPIL annuel de cette convention de partenariat (cf. article 5). L'objectif est de progressivement faire converger les contrats territoriaux vers des contrats communs, sur les secteurs à enjeux communs. Une carte de localisation de ces territoires est présentée en annexe 2.

L'agence pourra accorder une bonification de 10 points sur son taux d'aide plafond pour l'animation générale et thématique des contrats territoriaux, dès lors que la Région est cosignataire du contrat territorial concerné et qu'elle participe sur fonds propres à son financement.

Les territoires bénéficiant d'un engagement conjoint de la Région et de l'agence seront encouragés à déposer dossier de candidature au label TEN.

Pilotage et conditions d'exécution

- Pilotage et organisation pour les contrats communs :

Les modalités de pilotage et d'animation de la démarche seront définies de façon commune, et formalisées dans un document contractuel commun. La composition du comité de pilotage et son fonctionnement seront

définis lors de l'élaboration de la démarche commune. L'objectif est de tendre vers une gouvernance unique du contrat, avec un(e) unique président(e) ou une coprésidence.

- Pilotage et organisation pour les contrats distincts :

Les modalités de pilotage et d'animation de la démarche seront propres à chaque contrat, et formalisées dans chaque document contractuel. L'agence et la Région seront membres des comités de pilotages de chacun des contrats, dès l'élaboration de la démarche et tout au long de sa mise en œuvre, afin d'articuler les actions et interventions financières sur les périmètres communs.

- Pilotage des cellules d'appui technique régionales :

Un comité de pilotage commun associant a minima la structure porteuse, l'agence et la Région sera mis en place. Les modalités d'animation seront définies dans la convention de partenariat spécifique.

Modalités d'organisation des interventions

L'agence et la Région interviendront financièrement selon leurs modalités respectives, sur les actions prioritaires.

L'agence de l'eau attribue des aides financières en application de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. Les modalités d'aides appliquées sont celles en vigueur au moment de la décision d'aide. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

La Région attribue des aides financières en application de son règlement budgétaire et financier, et du règlement des subventions dont la dernière version en vigueur a été votée en Commission permanente de juin 2019.

Communication

Pour les contrats communs et cellules d'appui techniques régionales, les logos de l'agence et de la Région seront apposés conjointement sur tous les documents généraux (présentation du contrat, communication générale), et distinctement ensuite en fonction des financements attribués.

Indicateurs de suivi

Selon les actions et les objectifs, des indicateurs seront établis. Pour les contrats communs, les indicateurs de suivi seront définis de manière commune.

3.2 La production, la valorisation et la diffusion des connaissances environnementales (observatoire de données) et l'adaptation au changement climatique

L'agence et la Région accompagnent l'acquisition de connaissances et leur valorisation selon leurs modalités respectives. Il est convenu que les données collectées par chacun pourront être communiquées afin d'alimenter un observatoire régional transversal, comme par exemple l'Observatoire Régional de la Biodiversité actuellement en projet, ou encore l'Observatoire Régional Climat Air Energie.

L'agence et la Région veilleront à se concerter en amont de l'attribution d'aides financières sur des projets d'intérêt régional, afin d'assurer la complémentarité et la cohérence des financements. Elles s'associeront mutuellement autant que possible dans la sélection de projets d'intérêt commun, notamment dans le cadre d'appels à projets ou d'appels à manifestation d'intérêt (adaptation au changement climatique, biodiversité). Cette partie sera mise à jour au fil de la vie de la convention.

Article 4 – Programmation annuelle

Les territoires prioritaires d'intervention commune, les objectifs associés, les moyens mis en œuvre par chacun des signataires, les modalités de réalisation des projets ou travaux sont décrits dans un programme d'actions annuel. Une ou plusieurs réunions collectives de concertation stratégique et technique entre les agents de l'agence et de la Région pourront également être inscrites dans ce programme d'actions annuel. Ce document de planification des actions est validé par la gouvernance mise en place dans le cadre du présent partenariat (cf. article 5).

CHAPITRE III : PILOTAGE ET SUIVI DE LA CONVENTION

Article 5 – Pilotage et gouvernance

Il est créé un comité de pilotage qui comprend :

- Le président de la Région ou son représentant,
- Le Directeur de la Direction Environnement Energie Région ou son représentant,
- Le Directeur général de l'agence ou son représentant,
- Un agent de la délégation Allier - Loire amont en charge du suivi de cette convention ;

Le comité peut, le cas échéant, inviter toute personne de son choix.

Le secrétariat du comité de pilotage, qui se réunit une fois par an, sera assuré en alternance par l'agence et la Région.

Ce comité de pilotage vise notamment à :

- dresser un bilan technique et financier des actions menées au cours de l'année écoulée,
- vérifier la cohérence des actions menées par rapport aux objectifs définis dans l'article 3 et les réorienter si nécessaire en cohérence avec la feuille de route annuelle,
- examiner les propositions d'amélioration et les perspectives d'activité pour l'année à venir, et notamment à mettre à jour la liste des territoires prévisionnels concernés par un contrat commun ou un contrat spécifique
- dresser un bilan pluriannuel au terme de la période de conventionnement.

Le comité de pilotage peut s'appuyer sur les travaux des comités techniques dédiés à chacune des thématiques visées par la présente convention, et sur les travaux menés dans le cadre d'autres conventions à portée régionale (autres agences de l'eau, partenariats techniques).

Article 6 – Publicité

La Région s'engage à faire mention de la participation de l'agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions communes bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau (plaquette, carton d'invitation, affiche, programme annonçant une manifestation...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau et dans les communiqués de presse. La Région s'engage également à informer, inviter l'agence de l'eau de/à toute initiative médiatique ayant trait aux actions aidées (visite, inauguration...).

De façon réciproque, l'agence s'engage à faire mention de la participation de la Région sur tous les supports de communication relatifs aux actions communes bénéficiant d'une aide de la Région (plaquette, carton d'invitation, affiche, programme annonçant une manifestation...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de la Région et dans les communiqués de presse. L'agence s'engage également à informer, inviter la Région de/à toute initiative médiatique ayant trait aux actions aidées (visite, inauguration...).

Article 7 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel

Les parties s'engagent, chacun pour ce qui les concerne, à respecter la réglementation applicable aux traitements de données personnelles, notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée.

Chaque partie est seule responsable du traitement qu'elle met en œuvre pour son propre compte.

Pour l'agence de l'eau :

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers. La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Données collectées :

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale

Concernant les actions d'animation : les données à caractère personnel figurant sur les feuilles de paie des animateurs en tant que pièces pour solde.

Destinataires des données à caractère personnel :

Les données collectées ne sont communiquées à aucun destinataire.

Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel sont conservées de l'instruction de la demande de concours financier jusqu'au contrôle de conformité qui peut être le cas échéant mené après le solde financier du projet

Droit des personnes :

Les personnes peuvent accéder aux données les concernant ou demander leur effacement. Elles disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de leurs données (cf. cnil.fr pour plus d'informations). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr
- Contacter notre DPD par courrier postal :
Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ;
9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cedex 2

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, elles peuvent adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention est conclue depuis sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 9 – Modification - Résiliation de la convention

9.1 Modification de la convention

Tout ou partie de la présente convention peut être modifié à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

9.2 Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

Article 10 – Différend

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à [REDACTED] , le [REDACTED] .

En 2 exemplaires originaux

Pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes

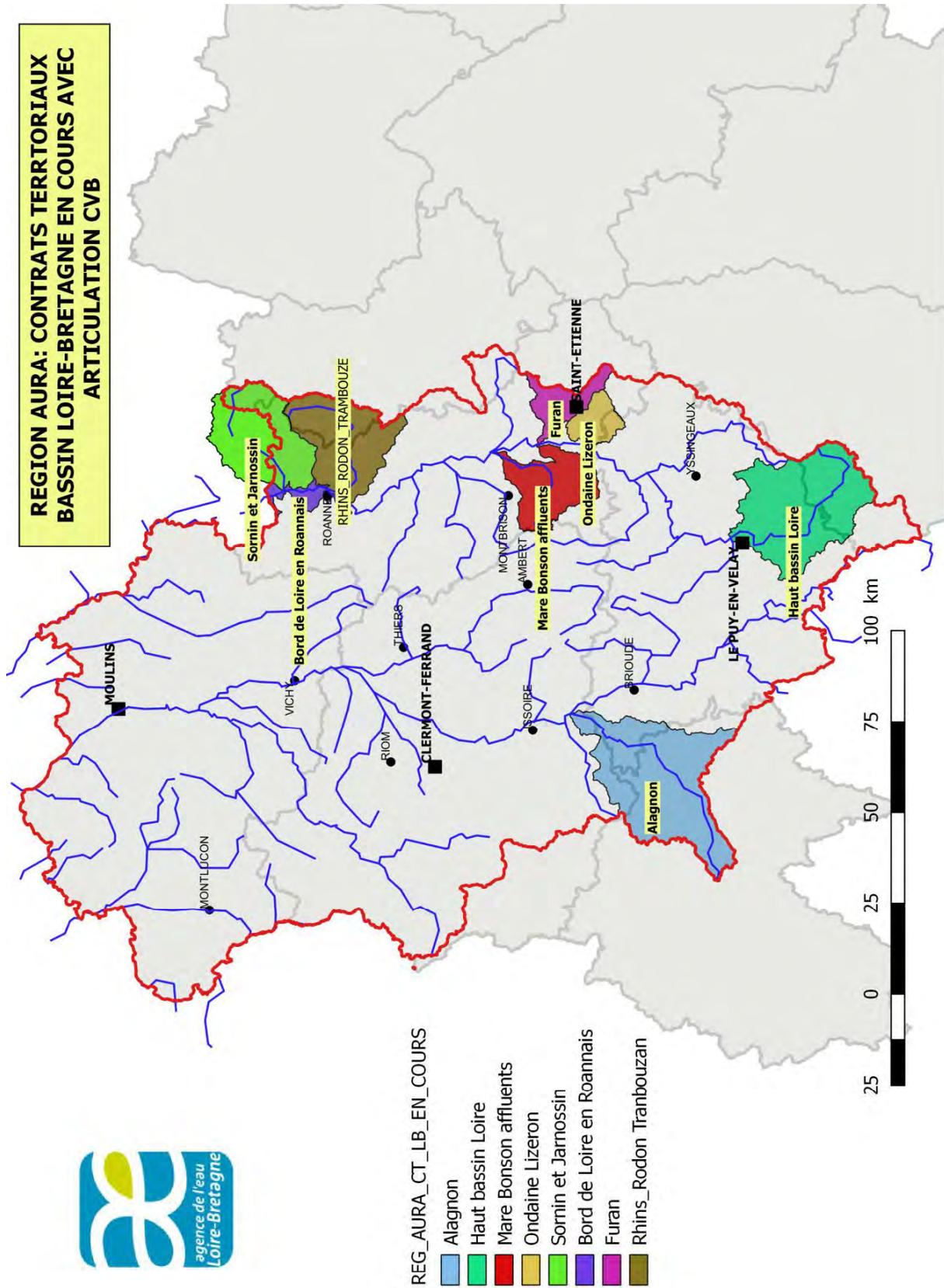
Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Le Président
Laurent Wauquiez

Le Directeur général
Martin GUTTON

Annexe 1 - Cartes des territoires de Contrats verts et bleus (en cours ou en projet) concernés par des contrats territoriaux (en cours ou en projet).

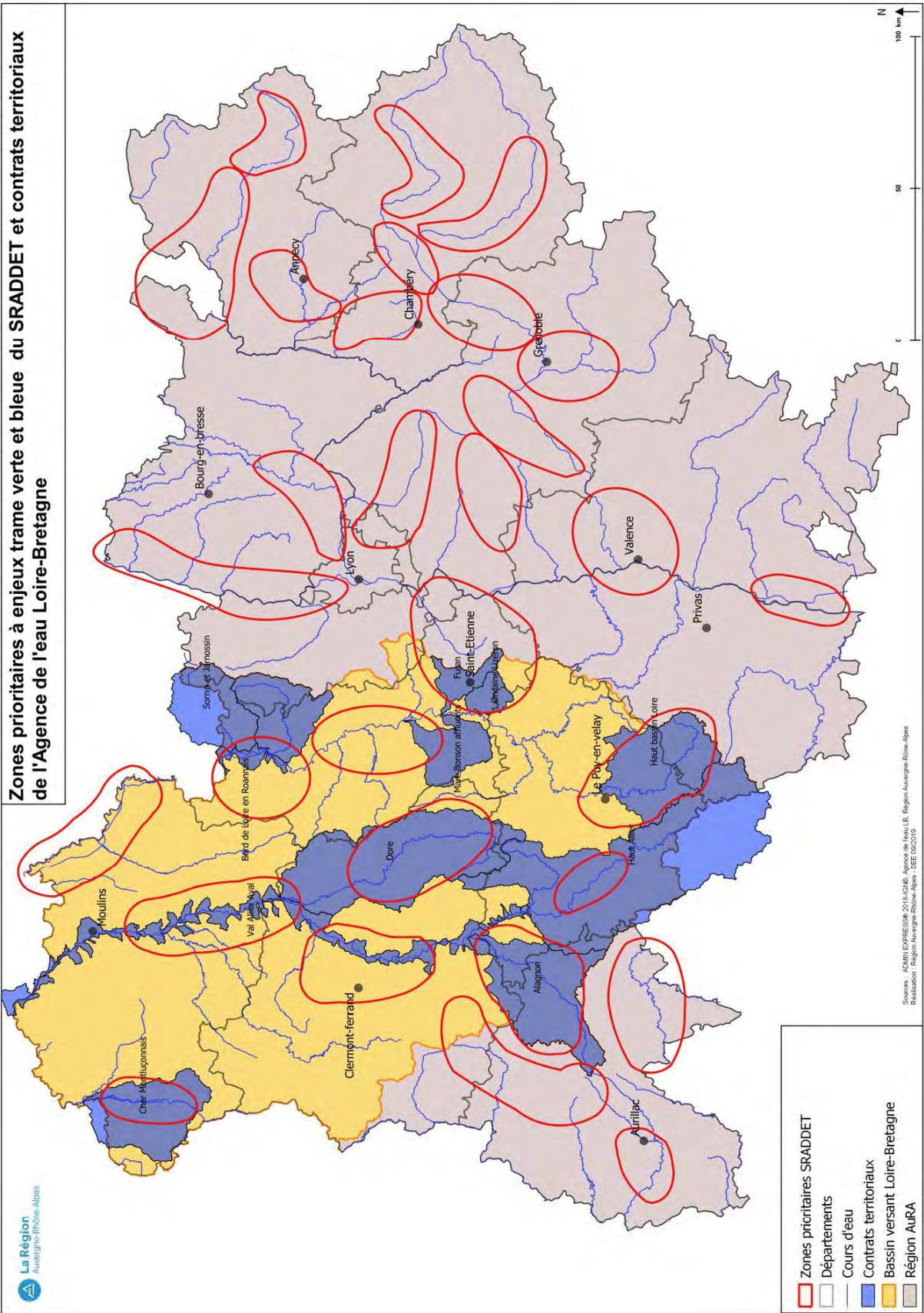
**REGION AURA: CONTRATS TERRITORIAUX
BASSIN LOIRE-BRETAGNE EN COURS AVEC
ARTICULATION CVB**



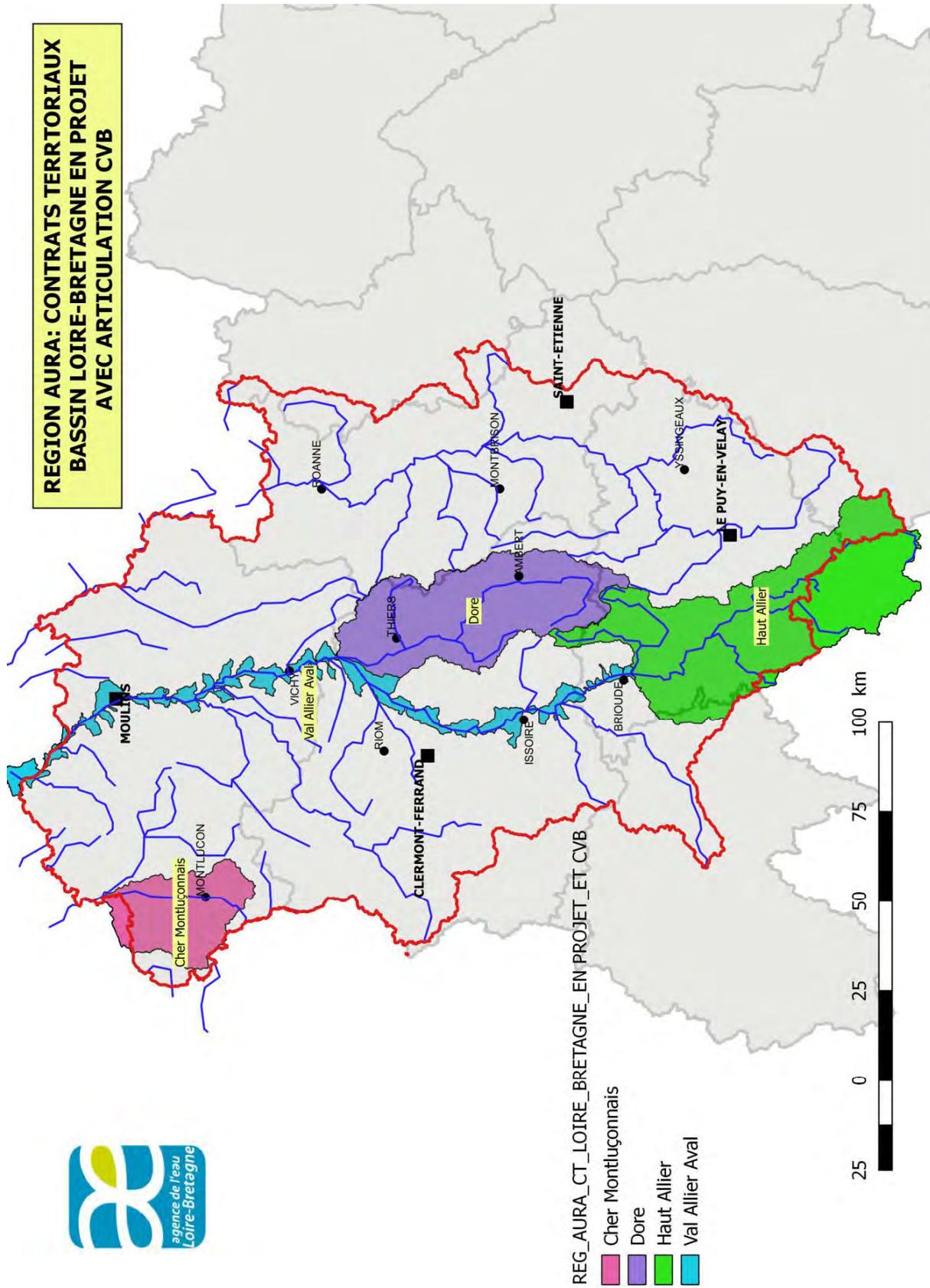
REG_AURA_CT_LB_EN_COURS

- Alagnon
- Haut bassin Loire
- Mare Bonson affluents
- Ondaine Lizeron
- Sornin et Jarnossin
- Bord de Loire en Roannais
- Furan
- Rhins_Rodon Trambouzan

Annexe 2 - Cartes indicatives des zones prioritaires à enjeux trame verte et bleue du SRADDET et contrats territoriaux potentiellement concernés



**REGION AURA: CONTRATS TERRITORIAUX
BASSIN LOIRE-BRETAGNE EN PROJET
AVEC ARTICULATION CVB**



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 31 octobre 2019

Délibération n° 2019 - 143

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Convention de partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Centre Val
de Loire pour la période 2020-2021**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 15 octobre 2019,

DÉCIDE :

Article unique

- D'approuver la convention de partenariat entre l'agence de l'eau et le Conservatoire d'Espaces Naturels Centre Val de Loire pour la période 2020-2021, jointe en annexe.
- D'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT



11^e PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE (2019-2024)

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

CONVENTION DE PARTENARIAT TECHNIQUE

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

APPUI AU DEPLOIEMENT DES INDICATEURS MILIEUX HUMIDES DE LA BOITE A OUTILS MILIEUX HUMIDES (BAOMH) ET APPUI TECHNIQUE SUR LE VOLET ZONES HUMIDES POUR LES PORTEURS DE CONTRATS TERRITORIAUX EN REGION CENTRE – VAL DE LOIRE (2020 – 2021)

ENTRE :

L'**agence de l'eau Loire Bretagne**, établissement public de l'état, dont le siège est au 9 avenue de Buffon - CS 36339 - 45063 ORLEANS cedex 2, représentée par son directeur général Monsieur Martin GUTTON, agissant en vertu de la délibération N° XXXXX du conseil d'administration du 31 octobre 2019 désignée ci-après par le terme « l'agence de l'eau » d'une part,

Et :

Le **Conservatoire d'espaces naturels Centre – Val de Loire**, association agréée « Conservatoire d'espaces naturels » au titre de l'article L.414-11 du code de l'environnement et immatriculée à l'INSEE sous le n° SIRET 385 096 318 00147 dont le siège social est au 3 rue de la Lionne, 45 000 Orléans, représenté par son président, M. Michel PREVOST, autorisé à signer par délibération du conseil d'administration du 12 octobre 2019 et désigné ci-après par « le Cen Centre – Val de Loire »

d'autre part.

VU

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Les orientations fixées par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne 2016-2021 (SDAGE),
- Le 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2019-2024 et notamment son chapitre C.1-2 relatif aux partenariats,
- L'agrément des CEN de France, institué par la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 et confirmé par la loi « biodiversité » du 8 août 2016,
- L'agrément du Cen Centre – Val de Loire, attribué conjointement par l'Etat et la Région le 6 mai 2013, pour une durée de dix ans et les plans d'action quinquennaux successifs (PAQ 2013 – 2017 et 2018 - 2023).

CONSIDERANT,

- Etablissement public du ministère chargé du développement durable, **l'agence de l'eau** a pour mission de contribuer à :
 - lutter contre les pollutions ;
 - gérer la ressource en eau et satisfaire les usages ;
 - préserver les équilibres écologiques et les milieux aquatiques ;
 - suivre la qualité des eaux continentales et littorales ;
 - informer et sensibiliser le public ;
 - mettre en œuvre et organiser la révision du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, le Sdage.

Pour agir, elle apporte des aides financières aux actions d'intérêt commun pour préserver l'équilibre des milieux aquatiques et mieux gérer les ressources en eau du bassin Loire-Bretagne. Ces aides sont définies par le 11^e programme d'intervention (2019-2024).

La préservation et l'équilibre des milieux aquatiques et la sensibilisation des usagers pour les préserver est un enjeu fort. Le partenariat permet de renforcer l'efficacité des actions engagées en instaurant un dialogue, des dynamiques et des retours d'expériences vertueux

- **Le Cen Centre-Val de Loire** est une association qui « a pour objet de protéger, assurer la pérennité et restaurer par une gestion appropriée les sites remarquables de la région Centre-Val de Loire pour leur intérêt biologique, géologique et paysager » (article 5 de ses statuts). Par décision conjointe du préfet de la région Centre-Val de Loire et du président du Conseil régional du Centre-Val de Loire, le Cen Centre-Val de Loire bénéficie, depuis le 6 mai 2013, de l'agrément de « Conservatoire d'espaces naturels agréé » au titre de l'article L.414.11 du code de l'environnement. Le Cen Centre-Val de Loire appartient au réseau national des 29 Conservatoires d'espaces naturels et est adhérent à la fédération nationale des conservatoires d'espaces naturels.

Conformément au plan d'action quinquennal 2018-2023, l'action mise en œuvre par le Cen Centre-Val de Loire dans le cadre de ses objectifs de préservation du patrimoine naturel se décline selon trois axes structurants conjugués visant à assurer une protection durable et pérenne du patrimoine naturel.

- Axe 1 : Renforcer et consolider le réseau d'espaces naturels sous maîtrise d'ouvrage des Conservatoires d'espaces naturels.
- Axe 2 : Animer les territoires et accompagner les politiques publiques.
- Axe 3 : Réseau de sites, réseau d'acteurs : initier et contribuer à des actions de mise en réseau des acteurs et de partage d'expériences.

L'ensemble des actions relevant de la présente convention découle de l'axe 3 et plus particulièrement son action 3.2.4 « Accompagner les acteurs intervenant sur les zones humides ». Cette action vise à proposer à l'agence de l'eau la création d'une cellule d'assistance technique en appui aux acteurs intervenant sur les zones humides et structurée sur la base de celles portées par d'autres Conservatoires du bassin et en y intégrant l'aide à la mise en œuvre des indicateurs de suivis des zones humides tels que LigéO en Loire - Bretagne (aide au choix, à l'échantillonnage, formations etc...).

- La volonté conjointe du Cen Centre – Val de Loire et de l'agence de l'eau :
 - de se concerter et de se coordonner pour la mise en œuvre efficace d'une politique de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques telle que prévue par les dispositions des directives européennes, de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006, de la loi dite biodiversité de 2016, du code de l'environnement et visant à l'atteinte des objectifs du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 notamment dans le cadre du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau 2019-2024 ;
 - organiser une synergie optimisée entre l'agence de l'eau et le Conservatoire pour développer et promouvoir les opérations à mener pour atteindre ces objectifs en matière de milieux humides ;
 - de venir en appui à la politique déployée par les collectivités en faveur des milieux humides ;
 - d'accompagner les démarches des gestionnaires locaux en faveur de la préservation et de l'amélioration de la ressource en eau et des milieux humides.

Cette convention décrit :

- Les thématiques concernées par le partenariat et le cadre d'intervention,
- Les engagements des signataires,
- La gouvernance.

LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :

CHAPITRE I : OBJET ET CADRE GÉNÉRAL DU PARTENARIAT

Article 1 – Objectifs de la convention

Compte-tenu des missions et compétences du conservatoire qui portent notamment sur :

- La gestion opérationnelle des espaces naturels,
- L'expertise technique, scientifique, écologique et fonctionnelle des milieux,
- La transmission des savoirs et la communication,
- L'animation de réseaux d'acteurs

Les objectifs opérationnels de la présente convention sont :

- le déploiement dans les territoires de contrats territoriaux, des indicateurs de suivi-évaluation milieux humides développés au travers d'une boîte à outils milieux humides (BAOMH LigéRO) construite en partenariat avec l'agence de l'eau au cours du 10^e programme,
- l'appui technique auprès des porteurs de projets de gestion, préservation, restauration et valorisation de Milieux Humides,
- la communication, la sensibilisation, la formation à la gestion et la protection des Milieux Humides notamment par la mise en réseau des acteurs du territoire et la valorisation de leurs actions,
- l'amélioration de la connaissance et de suivi des Milieux Humides.

Article 2 - Contexte, enjeux et territoires

2.1 – Enjeux environnementaux des territoires

La présente convention s'inscrit dans le cadre des politiques publiques relatives à la gestion de l'eau et particulièrement :

- au niveau national :
 - la loi sur l'eau et les milieux aquatiques
 - la loi biodiversité
- au niveau du bassin Loire-Bretagne :
 - le SDAGE 2016-2021 et son programme de mesures
 - le 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau
- au niveau de la région Centre – Val de Loire :
 - la gouvernance de l'Agence régionale de la biodiversité Centre – Val de Loire co-présidée par la direction régionale Centre – Val de Loire de l'Agence Française de Biodiversité et la Région Centre – Val de Loire, et plus particulièrement le pôle de gestion des milieux naturels piloté par le Cen Centre – Val de Loire ainsi que la cellule CERCAT portée par l'ARB en partenariat avec l'agence de l'eau, la Région Centre – Val de Loire et l'AFB
 - le projet de schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et le schéma régional de cohérence écologique (SRCE)
- au niveau local :
 - les SAGE
 - les contrats territoriaux
 - les politiques en faveur de l'eau et des milieux aquatiques (parcs naturels régionaux, réserves naturelles régionales, espaces naturels sensibles (ENS), le volet biodiversité des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale)
 - les Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC)

2.2 Contexte du partenariat

Le 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau conforte le contrat territorial comme l'un des outils essentiels de sa politique de restauration des milieux aquatiques et humides et de lutte contre l'érosion de la biodiversité. Entre 2014 et 2018, le Cen Centre – Val de Loire et le Forum des Marais Atlantiques (FMA) ont piloté en lien avec l'agence de l'eau, un projet de développement d'une boîte à outils d'indicateurs de suivi de travaux en milieux humides (BAOMH LigéO). Cette boîte à outils repose sur 7 indicateurs comprenant chacun un protocole de recueil de données, une méthode de calcul de la note indicatrice et une aide à l'interprétation. Ces outils sont mis à disposition des maîtres d'ouvrages de contrats territoriaux. Sur la période 2016 – 2018, une convention cadre a lié l'Agence de l'eau et l'ensemble des Conservatoires du bassin Loire-Bretagne notamment pour participer au déploiement expérimental du dispositif de 6 des indicateurs de la BAOMH LigéO. L'indicateur trophique a été développé par le Forum des Marais Atlantiques spécifiquement pour les marais rétro-littoraux.

A l'issue d'un colloque de présentation, le 15 novembre 2018, l'agence de l'eau, le FMA et le Cen Centre – Val de Loire ont élaboré une stratégie de déploiement de l'ensemble de ces outils indicateurs impliquant l'appui aux maîtres d'ouvrage. En effet, les structures porteuses de contrats et les collectivités locales peuvent avoir du mal à s'approprier les enjeux et méthodes de préservation des milieux humides.

La Région Centre – Val de Loire, la DREAL et l'Agence régionale de la biodiversité en Centre – Val de Loire sont également favorables au renforcement de la coordination de la thématique « milieux humides » en région. Ainsi, une Cellule Régionale chargée de la Coordination et de l'Animation Territoriale (CERCAT) a été mise en place conjointement par l'agence de l'eau et la Région Centre – Val de Loire et placée sous l'autorité de la Présidente de l'Agence régionale de la biodiversité.

L'enjeu de la présente convention est donc de créer les conditions de déploiement des indicateurs de la boîte à outils milieux humides à l'échelle du bassin Loire – Bretagne en complémentarité territoriale avec le Forum des Marais Atlantiques (FMA) (cf. Annexe 1) et de renforcer les missions de coordination et d'appui technique Milieux Humides en Centre-Val de Loire (partie Loire-Bretagne) à destination de l'ensemble des porteurs de projets territoriaux. Les missions sont définies ci-après.

CHAPITRE II : ENGAGEMENTS DU CEN CENTRE – VAL DE LOIRE ET DE L'AGENCE DE L'EAU

Article 3 – Cadre d'intervention et engagements par thématique

La mise en œuvre des actions par le Cen Centre – Val de Loire s'inscrit dans le cadre des missions et instances décisionnelles respectives de chaque signataire.

Ainsi :

L'agence de l'eau agira selon les principes suivants :

- Intervention sur le bassin Loire-Bretagne et sa façade maritime ;
- Mise en œuvre des objectifs et priorités du 11^e programme d'intervention pour la période 2019-2024, notamment l'accompagnement de la mise en œuvre opérationnelle de stratégies territoriales au travers des contrats territoriaux ;
- Attribution et versement d'aides conformément à son 11^e programme d'intervention et selon les modalités de la fiche action PAR_5.

Le Cen Centre – Val de Loire :

- En cohérence avec son fonctionnement et ses moyens, encadrés par ses instances délibératives au premier rang desquelles son Conseil d'Administration ;
- Dans le cadre de son expertise et champs d'actions dans le domaine des milieux humides, en cohérence avec son agrément au titre du L. 414-11 et en application de son plan d'actions quinquennal 2018 – 2023 notamment l'accompagnement des acteurs intervenant sur les zones humides.

La présente convention concerne les thématiques suivantes :

- *Au niveau bassin, en coordination avec le Forum des Marais Atlantiques*
 - Appui aux maîtres d'ouvrage pour déployer les indicateurs milieux humides issus de la boîte à outils milieux humides (BAOMH) sur les territoires définis en lien avec l'agence de l'eau.

- *Au niveau régional auprès des porteurs de contrats territoriaux*
 - Accompagnement pour l'identification et la mise en œuvre d'actions sur les zones humides en priorité sur les territoires en phase d'élaboration ou de transition d'un contrat territorial (annexe 2)
 - Accompagnement des structures socio-professionnelles pour une meilleure compatibilité entre activités économiques (agriculture, sylviculture) et préservation des zones humides et de leurs fonctionnalités. Les accompagnements plus précis auprès d'agriculteurs et des forestiers se feront dans un autre cadre, dans d'éventuelles cellules d'assistance technique inscrites dans les contrats territoriaux.
 - Animation sur les méthodes et les outils (inventaires, suivis...) en lien avec les milieux humides.
 - Communication sur les milieux humides pour les gestionnaires de contrats territoriaux.
 - Sensibilisation des particuliers sur des vallées cibles (à définir lors du comité de pilotage) sur la préservation ou la restauration des zones humides.

3.1 L'appui aux maîtres d'ouvrage du bassin Loire – Bretagne dans l'utilisation de la boîte à outils (BAOMH LigérO)

Une note reprend en annexe I l'intégralité de l'action proposée conjointement par le Cen Centre – Val de Loire et le FMA sur le thème de « Appui technique à la mise en œuvre des indicateurs de la boîte à outils de suivis des milieux humides (BAOMH LigérO) sur le bassin de la Loire ».

Les outils mis à disposition permettent d'assurer les deux objectifs complémentaires d'évaluation de l'état des zones humides (évaluer les effets des travaux / évaluer l'évolution de l'état de conservation des fonctionnalités). Afin de les faire connaître, qu'ils soient utilisés opportunément et que les données soient valorisées, un accompagnement des maîtres d'ouvrage et décideurs est préconisé.

L'opérationnel propose :

- Un appui technique à la mise en œuvre des protocoles et indicateurs de la BAOMH LigérO
- Un accompagnement à la saisie et valorisation des données.

Pour atteindre les objectifs opérationnels précités, il est proposé une démarche scindée en deux actions principales :

- *A – Mise à disposition d'un appui technique aux maîtres d'ouvrage*

L'assistance se traduit par les interventions suivantes :

- Choix des indicateurs pertinents en fonction des objectifs et des travaux à suivre ;
- Conseils à la mise en place du plan d'échantillonnage ;
- Aide à la mise en place des protocoles (prise en main de la BAO) ;
- Aide à l'analyse et interprétation des données et des indicateurs.
- Proposition de formation.
- Vie du site LigérO-zh.org.

- *B – Accompagnement de la saisie, de la gestion et valorisation des données*

Cette partie du projet est portée spécifiquement par le FMA

Le Cen Centre – Val de Loire et le FMA ont convenu d'un partage territorial :

- Le FMA sur les régions Bretagne, Pays de la Loire (Loire Atlantique et Vendée)/Normandie et ex-Poitou-Charentes ;
- Le Cen Centre-Val de Loire sur les régions Centre-Val de Loire, Pays de la Loire (Maine et Loire, Mayenne, Sarthe), ex-Limousin, pour le bassin Loire-Bretagne.

Le Cen Centre – Val de Loire et le FMA établiront en octobre de l'année N-1, en concertation avec l'agence de l'eau et ses délégations, la liste des territoires (cf. annexe 2) bénéficiant de l'appui en année N.

Ils préciseront la nature des actions engagées (appui technique, accompagnement de la saisie,...). Les cellules ASTER lorsqu'elles existent seront étroitement associées au déploiement de cet appui.

Les programmes annuels de déploiement se feront donc à partir de cette liste établie de la convention avec possibilité si besoin de l'adapter après discussion en copil.

A noter, en région Auvergne – Rhône-Alpes et Bourgogne – Franche-Comté, des cellules d'assistance technique portées par les Conservatoires font l'objet de conventions spécifiques 2019-2021 avec l'agence de l'eau.

Contrats Territoriaux volet zones humides
en 2017

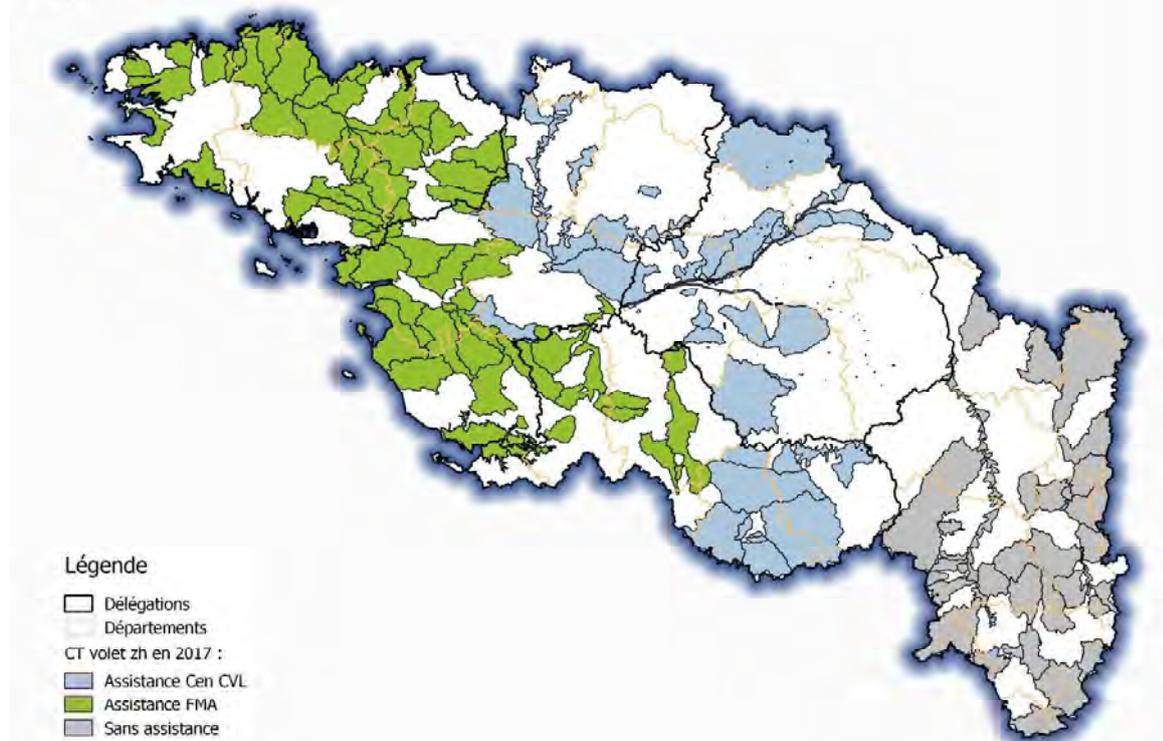


Figure 1 : Répartition géographique de l'assistance aux CT volet zones humides.

3.2 L'appui technique aux maîtres d'ouvrage (contrats territoriaux, collectivités compétentes)

L'accompagnement ne pourra se traduire en termes d'actions concrètes qu'à la condition d'une implication dans la durée du processus. De nombreuses difficultés et blocages peuvent survenir (volonté des acteurs locaux, lenteur des démarches, difficultés financières...). La mise en œuvre d'un programme opérationnel est fortement dépendante de la qualité des études produites par les prestataires, de la mobilisation de maîtres d'ouvrage, et de la qualité de la mise en œuvre des actions.

Cette thématique se structure en quatre sous-parties :

- **Appui technique aux inventaires des milieux humides et à la diffusion des données** : Ces actions permettent de finaliser les processus d'inventaires planifiés dans le cadre des contrats territoriaux, soit par l'intervention directe du Conservatoire en tant qu'opérateur en lien avec l'animateur, soit par l'accompagnement à l'encadrement du travail de Bureaux d'Etudes au côté de l'animateur. Elles visent notamment l'appui au lancement, à la réalisation et à l'actualisation des inventaires en lien avec le Forum des Marais Atlantiques, la mise à disposition d'outils techniques types (cahiers des charges), gestion de la base de données régionales, diffusion des données issues des inventaires. Elles feront la promotion de la nécessité de faire remonter les données brutes liées à de nouvelles connaissances sur les zones humides auprès du FMA (BD Gwern).
- **Appui technique à l'élaboration et à la mise en œuvre des stratégies d'intervention** : Ces actions visent notamment l'appui aux opérateurs pour définir des enjeux concernant les milieux humides des territoires l'appui à la définition d'une stratégie grâce aux outils de hiérarchisation validés par l'agence, et enfin l'appui à la mise en œuvre proprement dite de ces stratégies. Ces stratégies peuvent être tant les contrats dédiés tels que les Contrats territoriaux mais aussi les documents d'urbanisme (PLUI, Scot, ...), les plans d'actions de type PAEC, ...
- **Appui technique aux opérations** : Ces actions visent directement la mise en œuvre opérationnelle dans le cadre de relations bilatérales dédiées avec les animateurs de contrats territoriaux, ou trilatérales avec les mêmes animateurs et les porteurs d'actions. Elles portent sur l'accompagnement pour la mise

en œuvre de travaux de restauration, sur des actions d'expertises, sur l'élaboration de CCTP, de contrats fonciers...

- **Appui à la sensibilisation et à la communication** : Ce dernier volet d'actions porte sur la mise à disposition aux opérateurs d'outils de sensibilisation sur la préservation des milieux humides et plus globalement sur un accompagnement à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation.

3.3 Contribution à l'animation des acteurs territoriaux régionaux sur les zones humides

L'action comprend ainsi la contribution à l'animation, la structuration et la promotion des échanges auprès des acteurs agissant au profit des Milieux Humides à travers :

- La contribution à l'organisation de journées techniques, de séminaires régionaux, d'interventions ponctuelles sur des territoires,
- La mise à disposition auprès des acteurs de l'eau du territoire des données élaborées « milieux humides » issues de l'outil Gwern,
- La veille et la synthèse annuelle des expériences et des actions les plus significatives menées sur les milieux humides en Centre – Val de Loire,
- La participation à la sensibilisation, à l'information (actualisée) et la communication pour une meilleure prise en compte des milieux humides (tous publics) via la diffusion d'informations techniques et d'actualité, d'articles...sur la plate-forme régionale.

Cette mission se réalise en coordination avec le comité de pilotage de la cellule CERCAT.

3.4 Autres actions du Cen Centre – Val de Loire

D'autres objectifs opérationnels pourront être poursuivis par le Cen Centre – Val de Loire sur la thématique des milieux humides et donneront lieu à des actions pouvant être financées par l'Agence de l'eau indépendamment de la présente convention et sous réserves de leur éligibilité.

Ces objectifs opérationnels déployés dans le cadre de contrats territoriaux sont les suivants :

- l'acquisition et la préservation/protection des milieux humides ;
- la restauration, la réhabilitation durable, l'ouverture au public et la mise en valeur de ces espaces ;
- la gestion des milieux humides acquis.

Article 4 – Programmation annuelle

Les missions d'animation, les objectifs associés, les moyens mis en œuvre par chacun des signataires, les modalités de réalisation des projets ou travaux sont décrits dans un programme d'actions annuel.

Ce document de planification des actions est validé par la gouvernance mise en place dans le cadre du présent partenariat (cf. article 5).

Le programme annuel sera articulé et non redondant avec le programme d'actions des cellules ASTER départementales, des SAGE, de la CERCAT et de la convention avec le FMA.

CHAPITRE III : PILOTAGE ET SUIVI DE LA CONVENTION

Article 5 – Pilotage et gouvernance

Il est créé un comité de pilotage qui comprend au moins un représentant du Cen Centre – Val de Loire et de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (siège et délégations).

Le comité peut, le cas échéant, inviter toute personne ou structure de son choix.

Le comité peut si besoin après discussion adapter le programme annuel de déploiement sur les territoires

Le Cen Centre – Val de Loire assure le secrétariat du comité de pilotage qui se réunit une fois par an pour :

- dresser un bilan technique et financier des actions menées au cours de l'année écoulée sur les territoires ciblés avec l'agence,
- partager entre les différents acteurs le bilan des actions mises en œuvre par la cellule et élaborer les perspectives pour l'année suivante sur les départements concernés,
- mettre en commun les actions mises en place par les gestionnaires de bassin versant sur la thématique « zones humides »,
- vérifier la cohérence des actions menées par rapport aux objectifs définis dans l'article 3 et les réorienter si nécessaire en cohérence avec la feuille de route annuelle,
- examiner les propositions d'amélioration et les perspectives d'activités pour l'année à venir,
- justifier les demandes de versement des aides financières annuelles.

Le comité de pilotage se réunira au moins une fois par an à l'initiative du Cen Centre – Val de Loire au cours du dernier trimestre de l'année.

A la fin de la convention, un bilan plus global sera réalisé et devra permettre de statuer sur les suites à donner à cette convention.

Article 6 – Engagements du Cen Centre – Val de Loire

Le tableau suivant et l'annexe 1 récapitulent les missions que le Cen Centre – Val de Loire entend porter au titre de son partenariat avec l'agence de l'eau, ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre II.

ACTIONS	SOUS-ACTIONS/MISSIONS	Moyens faisant l'objet du soutien financier de l'agence (ETP annuels)
Thématique 1 :	Appui aux maîtres d'ouvrages pour l'utilisation de la BAOMH LigérO	A définir, jusque 0,5 ETP
Thématique 2 :	Appui technique aux maîtres d'ouvrage en Centre-Val de Loire	A définir, jusque 0,3 ETP
Thématique 3 :	Animation du réseau d'acteurs territoriaux en Centre-Val de Loire	A définir, jusque 0,2 ETP

Le nombre d'ETP est plafonné à 1 par an et les moyens par thématique pourront être ajustés selon les missions dans la limite du plafond de 1 ETP/an.

Le Cen Centre – Val de Loire s'engage à :

- Réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage,
- Réaliser le bilan annuel et l'évaluation des actions de façon à rendre compte de l'état d'avancement des programmes d'actions et de leur efficacité,
- Sur la base du bilan annuel, proposer des perspectives et suite à donner dans le cadre d'un nouvel exercice annuel.
- Respecter les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles.

Le Cen Centre – Val de Loire et l'agence de l'eau s'engagent par ailleurs à favoriser les échanges de données cartographiques permettant une meilleure connaissance mutuelle des zones humides acquises, des modes de gestion, des périmètres d'intervention.

Article 7 – Accompagnement de l'agence de l'eau

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

En fonction de ses disponibilités, l'agence de l'eau pourra :

- apporter les supports de communication utiles, des bases de données scientifiques sur l'eau sous réserve des conditions d'accès ;
- intervenir lors de temps de débat, de formation, d'information ;
- valoriser les manifestations, les actions organisées en direction du grand public sur ses sites internet.

L'agence de l'eau s'engage à transmettre aux bénéficiaires et à leur demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles dont elle dispose.

Article 8 – Publicité

Le Cen Centre – Val de Loire s'engage à faire mention du concours financier de l'agence dans l'ensemble des supports de communication, dossiers de presse relatifs aux opérations aidées. L'utilisation du logo de l'agence de l'eau se fait conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence et avec l'accord de l'agence de l'eau.

Article 9 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers. La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Données collectées :

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale

Concernant les actions d'animation : les données à caractère personnel figurant sur les feuilles de paie des animateurs en tant que pièces pour solde.

Concernant les acquisitions foncières : les données à caractère personnel figurant sur les actes notariés, en tant que pièces pour solde.

Destinataires des données à caractère personnel :

Les données collectées ne sont communiquées à aucun destinataire.

Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel sont conservées de l'instruction de la demande de concours financier jusqu'au contrôle de conformité qui peut être le cas échéant mené après le solde financier du projet

Droits des personnes :

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

Contactez le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr

Contactez notre DPD par courrier postal :

Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données
9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cédex 2

Si vous estimez, après avoir contacté l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

Article 10 – Durée de la convention

La présente convention est conclue depuis le 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 11 – Modification - Résiliation de la convention

11.1 Modification de la convention

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé, après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

11.2 Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

Article 12 – Différend

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.



Fait à [REDACTED], le [REDACTED].

En 4 exemplaires originaux

**Pour le Conservatoire d'espaces naturels
Centre – Val de Loire**

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Le Président,

Le Directeur général,

Michel PREVOST

Martin GUTTON

ANNEXE 1 : Programme détaillé du déploiement des indicateurs zones humides dans les CT en reconduction

1. Aide méthodologique et technique

Les objectifs globaux que sert cette Boîte à outils Milieux humides (BAOMH LigéRO) sont de déployer une politique d'évaluation :

Objectif 1 (principal) : Évaluer les effets des travaux de restauration sur les fonctions des zones humides.

Objectif 2 : Évaluer l'évolution de l'état de conservation des fonctionnalités des zones humides.

A travers la Boîte à Outils Milieux Humides LigéRO, les outils à disposition des maîtres d'ouvrages sont :

- **La Boîte à outils de suivi des milieux humides (BAOHM LigéRO)** de référence contient un panel réduit mais éprouvé d'indicateurs à utiliser dans le cadre des CTMA. Elle regroupe 7 indicateurs et 6 protocoles permettant de suivre l'évolution des fonctions hydrologique, biochimique ou biologique soit à l'échelle d'une zone humide ou bien à l'échelle de la zone d'influence de travaux ;
- **La Calculette associée à la BAOMH** permet de réaliser les calculs des notes indicatrices après intégration des données. Celle-ci est téléchargeable librement.

La phase d'étude-développement aboutie de la Boîte à outils LigéRO (BAOMH) permet de proposer désormais son déploiement avec un accompagnement dans les suivis-évaluations des CTMA-zh. Ce socle commun d'indicateurs permet l'évaluation de l'état des zones humides et des travaux, ainsi un accompagnement des maîtres d'ouvrage et décideurs est préconisé, afin de favoriser leur montée en compétences.

L'opérationnel proposé vise à améliorer la robustesse des actions des maîtres d'ouvrage :

- Un appui technique à la mise en œuvre des indicateurs (stratégie de suivi)
- Un accompagnement à la saisie et valorisation des données.

Pour atteindre les objectifs opérationnels précités, il est proposé une démarche scindée en deux actions principales :

L'accompagnement des maîtres d'ouvrage. Sur recommandation des chargés d'intervention des délégations de l'Agence et sur la base de la liste des CT en renouvellement (fournie par le siège de l'AELB), le Cen Centre – Val de Loire contactera les CT concernés afin de discuter des éléments nécessaires pour faire des choix éclairés sur les suivis les plus pertinents à mettre en œuvre. Une fois que les indicateurs sont choisis (comité technique ou groupe de travail), et que la stratégie de suivis est élaborée, le Cen Centre – Val de Loire pourra également les accompagner sur le contenu de leurs CCTP, et participer aux comités de suivis selon les besoins.

Cette assistance se traduit par les interventions suivantes :

- Choix des indicateurs pertinents en fonction des objectifs et des travaux à suivre ;
- Adaptation de certains protocoles en fonction des moyens techniques et financiers de la structure ;
- Stratégie et plan d'échantillonnage ;
- Aide à la mise en place des protocoles ;
- Aide à l'analyse et interprétation des données et des indicateurs.

Aussi, il est proposé que le déploiement de l'assistance se fasse selon une complémentarité géographique et thématique assurée par le partenariat FMA et Cen Centre-Val de Loire. La répartition suivante est proposée :

- Le FMA aurait en charge le suivi des CT côtiers et bretons (environ 65). Au vu de l'assistance aux CT menée depuis plusieurs années par le FMA, dans le cadre de sa convention avec l'AELB, son réseau d'animateurs de contrats est essentiellement concentré sur la région Bretagne et les côtiers ;
- et le Cen Centre-Val de Loire aurait en charge le suivi des CT continentaux à composantes humides (environ 75) (Figure 1). Sur le territoire de la délégation Allier-Loire amont (38 CT avec volet Zone humide), les Cen Bourgogne et Auvergne effectuent de l'assistance technique sur les zones humides.

Proposition de formation (FMA et Cen Centre-Val de Loire). Chaque année des journées de formation sur la mise en œuvre des protocoles de la BAOMH LigéRO seront proposées. Ces journées auront pour thème la pédologie, les amphibiens et odonates, la flore et le traitement, la saisie et la valorisation des données. Ces formations dispensées sur des lieux différents chaque année, seront composées :

- d'une demi-journée en salle permettant de présenter la BAOMH LigérO, le(s) indicateur(s) et protocole(s) associé(s), une appropriation de la calculatrice et des données nécessaires au calcul de la note, ainsi qu'un descriptif de l'accompagnement au déploiement que nous leur proposons ;
- d'une demi-journée pratique, avec la mise en place sur le terrain de(s) protocole(s).

A noter que les journées « saisie et valorisation des données » seront uniquement en salle. Sur cet axe le FMA sera l'intervenant quel que soit la localisation géographique.

Pour les journées de formation « Odonates/Amphibiens », le Cen Centre-Val de Loire sera l'intervenant quel que soit la localisation.

L'organisation collective concernera la diffusion de l'information auprès des réseaux d'acteurs respectifs. En revanche, l'une ou l'autre des structures se verra attribuer l'organisation des journées en fonction du lieu géographique (Tableau 1).

Pour l'organisation des formations, la répartition suivante est donc proposée :

- Le FMA sur les régions Bretagne, Pays de la Loire/Normandie et ex-Poitou-Charentes ;
- Le Cen Centre-Val de Loire sur les régions Centre-Val de Loire, ex-Limousin, Bourgogne, Auvergne-Rhône-Alpes.

Tableau 1 : Répartition de l'organisation des formations par « région ». L'année de formation est indicative.

	2020	2021
Pédologie	Poitou-Charentes	Limousin
	FMA	CEN
	Bourgogne	Bretagne
	CEN	FMA
Odonates/ amphibiens	Auvergne	
	CEN	
		Bretagne
		FMA
		Limousin
		CEN
	Bourgogne	Auvergne
	CEN	CEN
	Centre/	Auvergne
	Bourgogne	CEN
CEN		
	Pays de la Loire/ Normandie	
	FMA	
	Limousin	
CEN	Bretagne	
	FMA	
Saisie des données	Pays de la Loire	Auvergne
	FMA	CEN
		Poitou-Charentes
		FMA
	Bretagne	
	FMA	
Indicateur trophique	Poitou Charente Pays de la Loire	Bretagne
	FMA	FMA

Cette proposition fait écho à la répartition géographique entre les deux structures.

2. **Vie du site LigérO-zh.org.** Le site étant la vitrine du projet BAOMH LigérO, de nombreux maîtres d'ouvrage le consultent régulièrement afin d'avoir accès aux informations aussi bien sur les protocoles que sur les formations proposées actuellement. Les formations, leurs inscriptions ainsi

que l'accès à la BAOMH et au téléchargement de la Calculette se feront via ce site de manière privilégiée.

Les actions suivantes sont indiquées pour mémoire, car elles relèvent du FMA.

3. Accompagnement de la saisie, de la gestion et valorisation des données. Le système de saisie des données associées aux indicateurs et protocoles se réalise à partir de l'outil « calculatrice ».

Ainsi, chaque maître d'ouvrage pourra en local :

- 1- saisir ou/et importer ses données / référentiels ;
- 2- conserver et exporter ses données élémentaires sur son ordinateur ;
- 3- conserver et exporter la note des indicateurs ;
- 4- avoir la possibilité (hors calculatrice) de représentations graphiques de l'évolution tendancielle des notes indicatrices via un tableur type Excel, OpenOffice, ...
- 5 – avoir la possibilité d'exporter sur un serveur « LigéO » les données sources et les notes indicatrices en fonction des besoins (aucun traitement ne sera fait sur ces éléments exportés).

Pour chaque protocole, les observations de terrain indispensables aux calculs et à l'interprétation des données seront intégrées par les opérateurs dans la calculatrice (outil en local). Ils pourront ainsi obtenir directement les valeurs indicatrices pour chaque protocole et en local.

4. Guide d'aide au rapportage des actions en zones humides

Une notice technique sera produite et transmise aux maîtres d'ouvrage des CT. Celle-ci aura pour objet de fournir un cadre, lors des prochains CT, sur la remontée des données de suivis de contrat. Il s'agira de données d'efficacité opérationnelle (en conformité au plan d'action), et environnementale. Ces dernières devront permettre aux financeurs (départements, régions, AELB) de disposer de données facilement agrégeables et permettant de faciliter les synthèses globales.

Cet objectif devra également répondre des besoins propres des maîtres d'ouvrage en matière de pilotage de la gestion (gestion adaptative).

ANNEXE 2 : Liste des territoires pouvant bénéficier de l'appui méthodologique et technique pour l'utilisation de la BAOMH

Le Cen Centre – Val de Loire et le FMA établiront en octobre de l'année N-1, en concertation avec l'agence de l'eau et ses délégations, les contrats territoriaux bénéficiant de l'appui en année N à partir de la liste pré-définie ci-dessous :

NOM DU CONTRAT	N° Département
Goulaine	44
Marais mouillés liés à la Sèvre Niortaise, au Mignon et aux Autizes	17-79-85
Marais Poitevin Vendée	85-79
Bassin de la Chère 2018 - 2022	44-35
Baie de Bourgneuf 2017 - 2021	44-85
Vie Jaunay	85
Loire et ses annexes de Nantes à Montsoreau (2015-2020)	44-49
Grandlieu	44-85
Littoral guérandais	44
Marais Poitevin Lay aval	85
Boivre-Acheneau-Tenu	44
Brière-Brivet	44
Auzance, Vertonne et Côtiers vendéens	85
Sillon et marais Nord Loire	44
Erdre	44-49
Huisne amont	61-28
Basses Vallées Angevines	49
Sarthe amont	61-72
Don-Isac-Chère	44
Marais Breton Nord et Falleron	44-85
Varenne-Egrenne-Ortel-Ménil Roullé-les Vallées	50-53-61
Contrat territorial de l'Indrois et ses affluents et de l'ENS Prairies du Roy (2017-2021)	37
Dhuy, Loiret et Val d'Orleans (2016-2020)	45
Zone Humide Brenne 2017-2021	36
Brenne - volet milieux aquatiques 2020-2022	37
Zones humide du département d'Indre et Loire 2020-2022	37
Espaces naturels de la Région Centre-Val de Loire 2020-2022	18-28-36-37-41-45
Sioule	03-63
Renaison Teyssonne Oudan Maltaverne	42
Les Nièbres	58
la Bourbince	71
Bourbince	71
Lac et Couze Chambon amont	63
Couze Pavin et affluents	63
Ance du Nord	63/42
Charlet	63
Haut bassin de la Loire	43
Sornin et Jarnossin	42
Furan	42
Ondaine-Lizeron	42
Affluents Vichyssois de l'Allier	03-63
Arconce	71
CT Arroux	71-21
Val d'Allier alluvial	03-43-58-63
Aron dans le Morvan	58-71

Lignon du Forez et affluents	42
Lignon du Velay	43-07
Plaine Alluviale Loire	03-58-71
Haut Allier	07-15-48-43-63
5 rivières	63
Loire et Affluents Vellaves	42-43-63
Morge et Buron	63
Dore	63-42-43
Affluents du Brivadois	43-63
Rivières Clermontoises	63
Litroux et Jauron	63

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 31 octobre 2019

Délibération n° 2019 - 144

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Convention de partenariat technique (2019 - 2021)
avec la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne (CRAB)**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 15 octobre 2019,

DÉCIDE :

Article unique

- D'approuver la convention 2019 - 2021 de partenariat entre la Chambre régionale d'Agriculture de Bretagne et l'agence de l'eau Loire-Bretagne jointe en annexe.
- D'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT



Établissement public du ministère
chargé du développement durable



11^e PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE (2019-2024)

CONVENTION DE PARTENARIAT 2019-2021

AVEC

LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE BRETAGNE

ENTRE :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, 9 avenue Buffon - CS 36339 45063 Orléans cedex 2, représentée par son directeur général, M. Martin GUTTON, agissant en vertu de la délibération n° 2019-XXX du Conseil d'administration du 15/10/2019 désignée ci-après désignée par « l'agence de l'eau »

d'une part,

ET

La Chambre régionale d'agriculture de Bretagne, établissement public à caractère administratif, rond-point Maurice Le Lannou, CS 74223, 35042 RENNES CEDEX, représentée par M. André SERGENT, agissant en qualité de Président désigné ci-après par les termes « CRAB»,

d'autre part,

VU

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2016-2021 (Sdage),
- Le 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2019-2024 et notamment son chapitre C.1-2 relatif aux partenariats,

CONSIDÉRANT

La volonté de la CRAB et de l'agence de l'eau de travailler conjointement à l'amélioration de la ressource en eau en Bretagne et d'assurer un accompagnement technique des maîtres d'ouvrages et des acteurs locaux, impliqués dans la politique territoriale de l'agence de l'eau,

La volonté d'intégrer les enjeux prioritaires du SDAGE et les objectifs prioritaires du 11^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau qui sont principalement, pour l'agriculture, la lutte contre les pollutions diffuses agricoles grâce à la mobilisation de leviers agronomiques synonymes de changements de pratiques et de systèmes ambitieux et pérennes,

L'implication des Chambres d'agriculture de Bretagne dans la gouvernance des SAGE et des contrats territoriaux de Bassin(s) Versant(s),

Les missions exercées par la CRAB dans le pilotage et la conduite des programmes d'actions agricoles dans le cadre des contrats territoriaux de Bassin(s) Versant(s) comme prestataire ou maître d'ouvrage associé et la Recherche appliquée conduite en stations, réseaux de parcelles, en lien avec les centres de recherche et les Instituts Techniques, contribuant ainsi aux objectifs fixés par le 11^e programme.

Cette convention décrit :

- Le cadre d'intervention, l'objet et les thématiques concernés par le partenariat,
- Les engagements des signataires,
- La gouvernance.

LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :

CHAPITRE I : CADRE GÉNÉRAL ET OBJET DU PARTENARIAT

Article 1 – Territoire, contexte et enjeux

Les priorités du 11^{ème} programme de l'agence de l'eau présentent une forte évolution dans les approches et contenu d'actions réalisées jusqu'à présent dans le domaine agricole : les actions bénéficiant des aides de l'agence de l'eau concernent désormais les changements de pratiques agricoles ambitieux, efficaces et durables.

Ces actions doivent mobiliser tout ou partie des leviers agronomiques suivants :

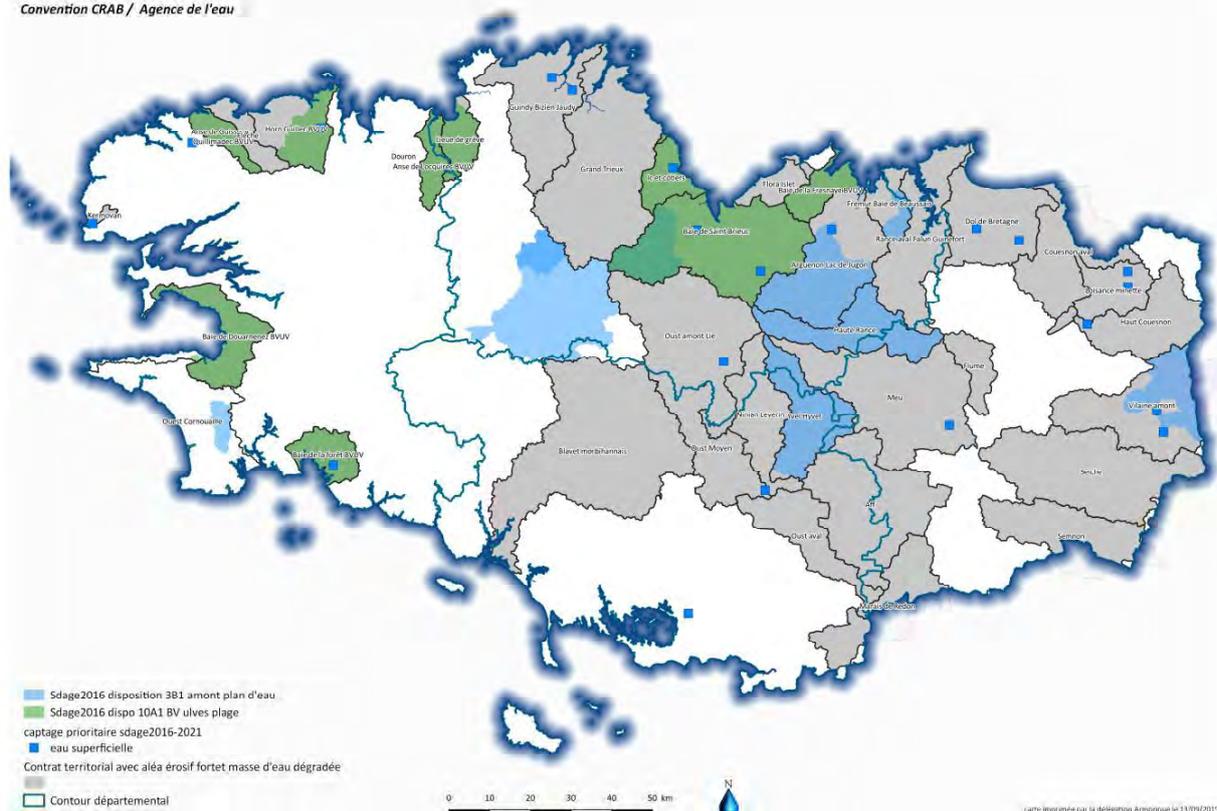
- o la gestion des inter-cultures longues et courtes par la couverture des sols,
- o la couverture permanente des sols (dont enherbement inter-rang),
- o les cultures associées,
- o la simplification du travail du sol,
- o la diversification des assolements / l'allongement des rotations,
- o le développement des surfaces en herbe,
- o le désherbage alternatif,
- o la lutte biologique,
- o l'agroforesterie,
- o l'aménagement des bassins versants avec des outils de réorganisation parcellaire et d'aménagement de dispositifs tampons.

Dans le cadre de la politique territoriale développée en Bretagne, ces leviers agronomiques doivent être promus sous forme d'actions d'animation agricole, basées sur le volontariat, de nature collective ou individuelle. Celles-ci reprennent tout ou partie des leviers agronomiques en fonction des différents enjeux présents sur le bassin versant (pollution par les nitrates, pesticides, eutrophisation en eaux douces ou eaux salées, etc...).

Comme le programme d'intervention de l'agence de l'eau dans sa globalité, ces actions d'animation agricoles territorialisées participent à la mise en œuvre du programme de mesures de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et s'articulent avec l'action régalienne de l'Etat et les financements des autres acteurs impliqués dans des programmes de restauration de la qualité de la ressource en eau.

Les maîtres d'ouvrage locaux de cette politique territoriale sont, pour certains d'entre eux, susceptibles de partager des thématiques communes nécessitant, en raison de leur acuité, des outils d'animation spécifiques, des socles techniques communs et plus ambitieux. On peut citer :

- les bassins versants en amont des masses d'eau déclassées par les marées vertes sur plages ou sur vasières (chapitre 10 A du SDAGE)
- les bassins versants sensibles à la pollution causée par l'érosion des sols (dont ceux situés en amont des plans d'eau eutrophes visés par la disposition 3 B1 du SDAGE)



Ce contexte accroît la demande de nouveaux outils performants ainsi que la mise en réseau et la formation des maîtres d'ouvrages locaux en charge de la mise en œuvre de la politique territoriale de l'agence de l'eau

De par ses missions de conseil, formation et développement agricole, la CRAB a développé une expertise et un savoir-faire dans le pilotage et la mise en œuvre de programmes d'actions agricoles dans les territoires à enjeux environnementaux. Elle est engagée aux côtés des collectivités, de l'agence de l'eau et de l'Etat dans une cinquantaine de contrats de bassins Versants chaque année en tant que prestataire et/ou maître d'ouvrage, en lien avec les prescripteurs, pour un volume annuel de 4 000 jours.

En complément, la CRAB conduit des programmes de recherche appliquée en collaboration avec l'INRA et les Instituts techniques pour faire évoluer les systèmes de production en prenant en compte différents enjeux environnementaux, notamment la reconquête de la qualité de l'eau.

Pour répondre à ces besoins, la CRAB s'appuie notamment sur les 250 collaborateurs de la Direction Générale « Production », et plus spécifiquement sur 40 conseillers agronomie/élevage et chargés d'études impliqués dans les programmes de Bassins Versants ainsi que sur ses stations expérimentales (station la « Systèmes de culture » de Kerguéhenec, la station laitière de Trévarez, la station porcine de Crecom, station expérimentale maraîchère de Bretagne Sud et d'autres stations légumières du réseau CERAFEL).

Article 2 – Objectifs de la convention

La présente convention de partenariat formalise le cadre des relations entre la CRAB et l'agence de l'eau pour accompagner, adapter et rendre plus performante la politique territoriale menée en Bretagne et qui rassemble 21 SAGE et environ 60 contrats territoriaux.

Pour se faire, l'objectif de cette convention est de bénéficier de la technicité de la CRAB sur trois thématiques partagées par plusieurs Bassins Versants ou plusieurs SAGE de façon à y développer un programme d'animation agricole plus ambitieux et tirant profit des actions de recherche appliquée de la CRAB .

Les thématiques visées, qui font par ailleurs l'objet de recherche appliquée dans les réseaux expérimentaux de la CRAB, sont :

- La lutte contre les marées vertes en amont des bassins versants « algues vertes »,

- La lutte contre l'érosion des sols dans les bassins versants dont l'état écologique est dégradé en raison de l'aléa érosif,
- La lutte contre les pollutions diffuses liées au développement des cultures légumières en zone littorale

Pour développer l'accompagnement des maîtres d'ouvrage et la cohérence technique des projets, l'agence de l'eau est donc susceptible de financer dans le cadre de cette convention :

- La coordination et l'animation d'un réseau d'acteurs professionnels en partageant des informations techniques, méthodologiques, des retours d'expérience, la mise en commun/valorisation d'indicateurs, etc...,
- Le développement de socles techniques et méthodologiques communs entre des maîtres d'ouvrages de contrats territoriaux partageant les mêmes enjeux environnementaux et donc susceptibles de mobiliser des outils d'animation similaires.

En parallèle des actions visées par la présente convention de partenariat, l'agence de l'eau est également susceptible de financer :

- Les actions de recherche appliquée développées par la Chambre régionale d'Agriculture et portant directement sur le développement de nouvelles pratiques ou de nouveaux systèmes de production agricole plus respectueux de la qualité de l'eau et conformes aux orientations du 11^e programme. Ces actions feront l'objet d'une demande d'aide spécifique qui sera examinée au regard des modalités de recherche, développement et innovation à finalité opérationnelle du 11^e programme de l'agence de l'eau. Elles permettent à la CRAB de maintenir et développer son niveau d'expertise.
- Les actions d'animation (agricole) à destination des agriculteurs financées exclusivement dans le cadre des contrats territoriaux.

CHAPITRE II : ENGAGEMENTS DE LA CRAB ET DE L'AGENCE DE L'EAU

Article 3 – Cadre d'intervention

La mise en œuvre des actions objet de la présente convention par la CRAB sur financement de l'agence de l'eau Loire-Bretagne s'inscrit dans le cadre des missions et instances décisionnelles respectives de chaque signataire.

Ainsi :

L'agence de l'eau agira selon les principes suivants :

- Intervention sur le bassin Loire-Bretagne et sa façade maritime ;
- Mise en œuvre des objectifs et priorités du 11^e programme d'intervention pour la période 2019-2024, notamment l'accompagnement de la mise en œuvre de stratégies territoriales au travers des contrats territoriaux ;
- Attribution et versement d'aides conformément à son 11^e programme d'intervention.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne pourra en outre apporter:

- des bases de données scientifiques sur l'eau sous réserve des disponibilités et des possibilités d'accès à ces données,
- des supports de communication lors des conférences ou expositions.

Elle pourra également intervenir, selon les disponibilités et les thèmes, lors de journées ou d'événements particuliers.

La CRAB agira :

- En cohérence avec son fonctionnement et ses moyens, encadrés par ses instances délibératives,
- Dans le cadre de son expertise et de ses champs d'actions,
- En développant une approche « système de culture » innovante, en s'appuyant sur les principes de l'agro-écologie et en participant au développement des systèmes en Agriculture Biologique.

Article 4 : Engagements de la CRAB par thématique

Les missions que la CRAB entend porter au titre de son partenariat avec l'agence de l'eau, ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre II sont décrits ci-après.

thématiques agricoles	ETP mobilisés en 2019 (dernier trimestre)	ETP mobilisés en 2020-2021
1 - La lutte contre les marées vertes en amont des bassins versants « algues vertes » : - Valorisation des résultats du projet « Systèmes à très faible niveau d'intrants et à faible risque de transfert » - Valorisation des campagnes de reliquats du Plan « algues vertes » dans les programmes d'animation agricole : analyse statistique, identification des pratiques agronomiques à promouvoir, etc.)	0,2 0.15	0.25 0.25
2 - La lutte contre l'érosion des sols dans les bassins versants sensibles à l'érosion (dont ceux visés par la disposition 3B1) : - Diagnostic de parcelles à risque (DPR2) - Réduction des transferts par l'adaptation des pratiques et l'aménagement des parcelles (dispositifs tampons)	0,2	0.3
3 - La lutte contre les pollutions diffuses liées au développement des cultures légumières en zone littorale : - Valorisation des résultats du programme « Breizh légum'eau » dans les bassins versants à forte concentration de cultures légumières	0,15	0.2

Les moyens par thématique pourront être ajustés selon les missions dans la limite du plafond de 1 ETP/an au total.

Frais directs : coût de conception des supports pédagogiques = 4 000 €

Les ressources mobilisées par la CRAB sont issues des équipes « Légumes et cultures spécialisées », « protection des cultures et biodiversité », « gestion des sols et fertilisation » et « systèmes de culture innovants et AGROBIO » qui travaillent déjà étroitement avec l'équipe « Politique territoriale » au sein du même service « Agronomie – productions Végétales » et qui s'engagent à coopérer ensemble et à mettre en œuvre les actions suivantes :

- Coordonner et animer un réseau d'acteurs professionnels en partageant des informations techniques, méthodologiques des retours d'expérience,...
- Repérer les outils, méthodes et actions innovantes mis en œuvre au sein des contrats territoriaux et/ou issus de programmes de recherche appliquée,
- Etablir des socles techniques et méthodologiques communs aux maîtres d'ouvrage des contrats territoriaux et des SAGE,
- Faire la promotion des actions exemplaires sur les autres Bassins Versants,
- Développer les partenariats avec d'autres acteurs (économiques, institutionnels, etc...) pour une meilleure mise en œuvre des actions d'animation agricole.

Les travaux donneront lieu à la conception et la mise à disposition de mallettes techniques et méthodologiques adaptées au contexte breton, véritables outils d'aide à la décision pour les structures porteuses de bassins versants et autres acteurs impliqués.

Une concertation sera organisée avec les animateurs de BV pour la construction de programmes d'actions agricoles adaptés aux enjeux territoriaux et aux thématiques visées par cette convention (Algues vertes, risque érosif, phyto ...) et conformes aux priorités du 11^e programme de l'agence de l'eau.

Dans le cadre de cette convention, il est convenu que la CRAB veillera à privilégier les actions liées à l'animation des acteurs locaux en charge de la politique territoriales (60 % environ du temps passé).

CHAPITRE III : PILOTAGE ET SUIVI DE LA CONVENTION

Article 5 – Pilotage et gouvernance

Il est créé un comité de pilotage qui comprend :

- au moins un représentant des services de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- des représentants de la CRAB,
- l'Association des techniciens de Bassins Versants Bretons (ATBVB)
- des partenaires institutionnels concernés par les actions (conseil régional, conseils départementaux, DDTM,), des experts mobilisés en tant que de besoins

La CRAB assure le secrétariat de ce comité qui se réunit une fois par an à son initiative pour :

- dresser un bilan technique et financier des actions menées au cours de l'année écoulée,
- vérifier la cohérence des actions menées par rapport aux objectifs définis dans l'article 2 et 4 et les réorienter si nécessaire en cohérence avec la feuille de route annuelle,
- examiner les propositions d'amélioration et les perspectives d'activité pour l'année à venir : thématiques d'actions, volume d'activités, etc...

Article 6 – Programmation annuelle

Le contenu précis des actions portées par la CRAB est défini annuellement par le comité de pilotage avant la fin du mois de novembre de l'année précédente.

Le programme prévisionnel annuel et chaque action font l'objet d'échanges étroits entre les maîtres d'ouvrage locaux de la politique territoriale de l'agence de l'eau concernés par la thématique environnementale en jeu, les financeurs de la politique territoriale, l'ATBVB et les partenaires scientifiques.

Le programme prévisionnel annuel et chaque action seront validés par l'agence en fonction de leur pertinence vis-à-vis des objectifs du 11^e programme.

Article 7- Modalités de suivi

A l'issue de chaque année, la CRAB établit un rapport d'activité présentant l'état d'avancement des opérations engagées qui ont fait l'objet d'un financement de la part de l'agence :

- évaluation des actions de l'année n,
- proposition / ajustement du plan d'actions dans le cadre d'un nouvel exercice annuel en année n+1.

Article 8 – Accompagnement financier de l'agence de l'eau

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

L'agence de l'eau attribuera une aide financière calculée sur la base d'une assiette égale à 1 ETP maximum par an.

Article 9 – Publicité

La CRAB s'engage à faire mention de la participation de l'agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau (plaquette, affiche, programme annonçant une manifestation...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau.

Article 10 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Données collectées :

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale

Concernant les actions d'animation : les données à caractère personnel figurant sur les feuilles de paie des animateurs en tant que pièces pour solde.

Destinataires des données à caractère personnel :

Les données collectées ne sont communiquées à aucun destinataire.

Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel sont conservées de l'instruction de la demande de concours financier jusqu'au contrôle de conformité qui peut être le cas échéant mené après le solde financier du projet

Droits des personnes :

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr
- Contacter notre DPD par courrier postal :
Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cedex 2

Si vous estimez, après avoir contacté l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

Article 11 – Durée de la convention

La présente convention est conclue depuis sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 12 – Modification - Résiliation de la convention

11.1 Modification de la convention

Tout ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé, après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

11.2 Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

Article 12 – Différend

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à [REDACTED] , le [REDACTED] .

En 2 exemplaires originaux

Pour la Chambre régionale d'agriculture de
Bretagne

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Le Président
André SERGENT

Le Directeur général
Martin GUTTON

Annexe : Programme d'action 2019

Pour 2019, années de démarrage de la convention, le programme d'actions est le suivant :

- **Lutte contre l'eutrophisation des masses d'eaux littorales « baies algues vertes »**

Seront proposés aux animateurs de BV des réunions d'animation, des socles techniques portant sur :

- Le programme de recherche « Systèmes à Très Basses Fuites d'Azote » (STBFN) : promotion des semis précoces (Maxi Couv), bonnes pratiques de retournement des prairies, appréciation de la vie du sol avec litter bag, etc...
- Les projets Mh et SOL'AID leur permettant d'une part, d'accéder à des références sur les fournitures d'azote par le sol allant au-delà du simple respect de la réglementation (notamment sur maïs) et d'autre part d'appréhender la gestion des fertilisants organiques à l'échelle de la rotation ou du système de cultures ou sous l'angle de la qualité des sols.
- La valorisation des reliquats azotés post-absorption brut sur la base d'une analyse statistique portant sur l'ensemble des campagnes réalisées depuis 2010 permettant d'identifier les pratiques à risque/à promouvoir et de cibler les populations d'agriculteurs à risque.
- des protocoles communs de démonstration des techniques issus d'actions exemplaires territoriales telles que l'agriculture de conservation des sols.

- **La réduction du risque érosif par la réalisation d'un diagnostic, l'adaptation des pratiques et l'aménagement des parcelles**

Le diagnostic de parcelles à risques (DPR2), multi-polluants, est aujourd'hui élaboré et son application informatique développée. Un réseau d'une soixantaine de techniciens en Bretagne est formé et habilité à sa réalisation. Il s'agit maintenant d'accompagner la mise en œuvre des DPR2 dans les territoires de Bassins Versants, en accélérer son déploiement ainsi que les résultats attendus en terme de qualité d'eau, de centralisation et de gestion des données à mettre à disposition des acteurs locaux grâce à une assistance à tous les maîtres d'ouvrage locaux concernés.

Pour cela, les actions proposées en 2019 sont :

- Favoriser le déploiement du DPR2 auprès des réseaux d'acteurs en organisant des actions de communication et d'information. En parallèle du dispositif de formation mis en place par le CRODIP, faire connaître l'outil auprès des acteurs présents sur les Bassins Versants est un préalable à la mise en œuvre du DPR2 sur les territoires. Une demande de reconnaissance CEPP sera également un moyen d'inciter à la réalisation du DPR2 par les prescripteurs.
- Faciliter et accélérer la mise en œuvre des DPR2 en proposant d'accompagner les structures de Bassins Versants dans la priorisation des territoires d'intervention en favorisant une approche collective. Cette méthode pourra être testée dans quelques territoires avec un focus sur les AAC ESU ou les bassins versants 3B1 afin de produire une méthode duplicable.
- Valoriser les expériences territoriales réussies grâce à l'élaboration de supports pédagogiques.

- **La réduction des impacts des cultures légumières sur la ressources en eau Breizh légum'eau**

Le programme Breizh légum'eau a fait l'objet d'une convention triennale avec l'AELB ayant pour objectif partagé de « faire évoluer les pratiques des producteurs de légumes afin de réduire significativement l'impact des cultures légumières sur la ressource en eau dans les bassins côtiers bretons, sans dégrader les résultats économiques et le contexte social (aspects main d'œuvre et conditions de travail) des exploitations ».

Il s'agit en 2019 de :

- Synthétiser les enseignements du programme 2016-2018 qui débouchera sur la mise au point et la diffusion d'outils communs utilisables par tous les animateurs bassins versants concernés par les cultures légumières : documents de présentation des résultats, fiches leviers disponibles, portes ouvertes, vidéo ...
- Co-construire avec les différents acteurs des propositions d'actions « légumes » à intégrer dans les programmes territoriaux en cours d'élaboration : identification d'actions prioritaires, protocoles communs, ... lors notamment de réunions décentralisées.

Liste non exhaustive des partenaires : INRA, Agrocampus Ouest, CNRS, DRAAF, Conseil Régional, CRODIP, FD/FRCUMA et EDT Bretagne, ARVALIS, Terre Inovia, Prescripteurs CRESEB, ATBVB...

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 31 octobre 2019

Délibération n° 2019 - 145

11^E PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

CONVENTION CADRE POUR LA RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ

Entre l'État et la Région Nouvelle Aquitaine

2019-2021

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n°2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n°2018-104 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n°2018-105 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme du 15 octobre 2019,

DÉCIDE :

Article 1

- d'approuver la convention cadre entre l'État, ses opérateurs dont l'Agence de l'eau, et la Région Nouvelle Aquitaine pour la période 2019-2021, jointe en annexe.
- d'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT



**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT



Établissement public du ministère chargé du développement durable

Convention cadre État – Région Nouvelle-Aquitaine pour la reconquête de la biodiversité

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), et notamment son article 3 qui dispose que « la région est chargée d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives à [...] la protection de la biodiversité »,

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages qui inscrit l'objectif de réduire à zéro la perte nette de biodiversité,

Vu le plan national biodiversité adopté le 4 juillet 2018 en Conseil interministériel de la biodiversité, qui marque l'engagement résolu du gouvernement à faire de la biodiversité un sujet placé au même niveau que le changement climatique,

Vu la délibération n°2017.2604 de la Séance Plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine adoptant la stratégie politique du Conseil Régional en faveur de la biodiversité en Nouvelle-Aquitaine,

Il est convenu ce qui suit :

Entre

La Région Nouvelle-Aquitaine, ayant son siège à Hôtel de Région, 14 rue François de Sourdis, 33 077 Bordeaux cedex, représentée par son Président, **Monsieur Alain ROUSSET**, ci-après désignée « la Région Nouvelle-Aquitaine » ;

Et

L'Etat en région Nouvelle-Aquitaine, représenté par **Madame Fabienne BUCCIO**, **Préfète de région**, ci-après désigné « l'État » ;

L'Agence française pour la biodiversité, établissement public du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, ayant son siège à "Le Nadar" Hall C 5, square Félix Nadar, 94 300 Vincennes, représentée par **Monsieur Christophe AUBEL**, Directeur général, ci-après désignée « AFB » ;

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne, établissement public du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, ayant son siège au 90 rue de Férétra CS 87 801, 31 078 Toulouse Cedex 4, représentée par **Monsieur Guillaume CHOISY**, Directeur général, ci-après désignée « AEAG » ;

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, établissement public du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, ayant son siège au 9 avenue Buffon CS 36 339, 45 063 Orléans cedex 2, représentée par **Monsieur Martin GUTTON**, Directeur général, ci-après désignée « AELB ».

Préambule

Au regard de l'érosion alarmante du vivant et de l'enjeu majeur que constitue la biodiversité pour les sociétés humaines, la Région Nouvelle-Aquitaine, l'État et ses opérateurs de l'eau et de la biodiversité affirment leur volonté d'œuvrer conjointement pour la préservation, la reconquête et la mise en valeur de la biodiversité en Nouvelle-Aquitaine. Ils ont l'ambition de faire de la Nouvelle-Aquitaine un territoire à la pointe de l'intégration de la biodiversité dans l'aménagement du territoire et le développement de notre société, afin de stopper la perte de biodiversité et de rechercher un gain net de biodiversité d'ici 2030 .

Une organisation et une cohérence de l'action publique régionale en faveur de la biodiversité sont indispensables pour concrétiser cette ambition.

L'État et la Région Nouvelle-Aquitaine ont donc décidé de formaliser leur partenariat sous forme de la présente convention cadre dont découleront des conventions d'applications particulières.

ARTICLE 1 : OBJET DU PARTENARIAT

La présente convention cadre État – Région fixe :

- les **grands principes** du partenariat entre la Région, l'État et ses opérateurs de l'eau et de la biodiversité en région ;
- les **objectifs stratégiques** de l'action commune en faveur de la biodiversité ;
- les **axes opérationnels** sur lesquels les parties priorisent collectivement leurs moyens.

1) Les principes du partenariat

Ce partenariat régional en faveur de la biodiversité s'appuie sur quatre grands principes partagés :

- une **synergie** État – Région pour faire levier auprès des acteurs ;
- une **cohérence** de l'action publique pour la reconquête de la biodiversité ;
- la **lisibilité** de l'action publique pour la reconquête de la biodiversité ;
- la **coordination** des actions, des acteurs, des crédits mobilisés sur le territoire régional.

2) Les objectifs stratégiques du partenariat

Par cet accord cadre, les partenaires cherchent à atteindre quatre objectifs stratégiques :

- **dynamiser la gouvernance régionale** en matière de biodiversité :
 - afficher un partenariat de confiance fort État – Région rassurant pour les acteurs ;
 - simplifier, clarifier, rendre lisible la gouvernance régionale pour la compréhension des acteurs : le rôle de chaque partenaire ou instance doit être identifié et compris ;

- donner du sens aux instances de gouvernance pour faciliter la participation des acteurs et construire l'action commune.
- se doter d'une **Stratégie Régionale pour la biodiversité (SRB)** :
 - concevoir, mettre en œuvre et évaluer une SRB ambitieuse et partagée avec les acteurs ;
 - organiser l'action collective (anticiper, planifier) sur le territoire régional ;
 - optimiser et prioriser l'action collective pour une meilleure efficacité en réponse aux enjeux.
- **mobiliser les acteurs** du territoire en faveur de la biodiversité :
 - favoriser l'appropriation des enjeux, de la SRB, et du rôle des opérateurs publics pour un passage à l'action ;
 - associer, fédérer et entraîner les acteurs pour la reconquête de la biodiversité. Impliquer notamment les collectivités territoriales dans une démarche commune et cohérente (en termes de compétences et de maillage territorial) ;
 - apporter un appui aux acteurs pour faciliter l'émergence, le montage et la mise en œuvre de projets en faveur de la biodiversité.
- **mettre en synergie les moyens des partenaires signataires de la présente convention** :
 - développer une synergie des moyens déployés en fonction des enjeux et compétences de chacun : convergence des moyens publics en réponse aux enjeux les plus forts, complémentarité des moyens publics sur les autres enjeux en fonction des compétences de chacun ;
 - mobiliser de manière coordonnée les ressources humaines de chaque partenaire dans les différentes étapes de l'action publique (analyse, décision, suivi, évaluation) pour une efficacité de l'action ;
 - articuler les moyens financiers : optimiser le « qui finance quoi » au bénéfice de l'action.

3) Les axes opérationnels communs

Les partenaires conviennent de rassembler leurs efforts pour :

- **reconquérir et protéger efficacement la biodiversité** :
 - stopper la destruction de la biodiversité terrestre et aquatique, généraliser et consolider la mise en œuvre de la séquence Éviter-Réduire-Compenser, renforcer la protection des espèces (faune, flore) les plus vulnérables ;
 - développer des projets concrets exemplaires sur le territoire pour la reconquête de la biodiversité ;
 - garantir le fonctionnement optimal et valoriser pleinement les dispositifs en place (sites Natura 2000, espaces protégés...);
 - imaginer ensemble et avec les acteurs du territoire les solutions innovantes pour la reconquête de la biodiversité : expérimenter de nouvelles pratiques et de nouveaux modes de gouvernance et partenariats sur des territoires tests afin de transférer ces

initiatives innovantes sur l'ensemble du territoire régional ; encourager les projets de territoires basés sur les solutions fondées sur la nature.

- **sensibiliser et mobiliser les publics (citoyens, entreprises) :**
 - développer auprès du grand public et des entreprises la prise de conscience de l'érosion de la biodiversité et de l'urgence à agir ;
 - sensibiliser et former les publics sur les comportements à avoir pour la reconquête de la biodiversité, inciter et accompagner la mobilisation citoyenne ;
 - communiquer efficacement pour toucher le plus grand nombre (supports innovants, thème des services écosystémiques...).
- **améliorer et vulgariser la connaissance sur la biodiversité :**
 - développer la connaissance : observation, acquisition, structuration et suivi ;
 - mutualiser la connaissance ;
 - partager la connaissance : favoriser l'accès et la compréhension des données à tous les publics (grand public, acteurs locaux, décideurs).

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE ET GOUVERNANCE

Afin de faciliter la cohérence de leur action collective et la mise en synergie de leurs moyens, les partenaires s'engagent à :

- définir un **cadre commun et fédérateur** pour faciliter l'organisation de l'action : charte, conventions d'application, dispositifs spécifiques (en déclinaison de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité, de Territoires Engagés pour la Nature...) ;
- s'appuyer sur les **opérateurs territoriaux** : les partenaires feront appel aux compétences des opérateurs pilotés ou co-pilotés par la Région (ARB-NA), agréés (CEN) ou conventionnés (associations, CBN...) pour une meilleure cohérence et efficacité de l'action publique.

La mise en œuvre de la convention cadre sera suivie et évaluée par l'ensemble des partenaires dans le cadre d'une instance de pilotage constituée par la **plate-forme État-Région** (composée de la Région, la DREAL, la DR-AFB, et les 2 agences de l'eau Adour-Garonne et Loire-Bretagne) qui se réunit sur une fréquence bimestrielle. Le secrétariat de la plate-forme est assuré par les services de la DREAL.

ARTICLE 3 : DURÉE, MODIFICATIONS ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Cette convention cadre est d'une portée de **3 ans** à compter de sa date de signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Elle peut être modifiée par avenant, après accord de l'ensemble des partenaires.

La convention peut être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des parties, après un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception aux autres parties.

ARTICLE 4 : DÉCLINAISON OPÉRATIONNELLE

Cette convention cadre n'est pas financière.

Elle sera précisée par des **conventions d'application** portant notamment sur :

- l'élaboration de la Stratégie Régionale pour la biodiversité ;
- l'évolution de l'association « Agence Régionale pour la biodiversité » ;
- le déploiement régional du dispositif Territoires Engagés pour la Nature.

ARTICLE 5 : RECOURS

La présente convention est régie par le droit français. Les signataires s'engagent à tenter par tous les moyens de régler à l'amiable les difficultés relatives à l'application de la présente convention.

Après épuisement des voix amiables, et en cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION DE LA CONVENTION

La présente convention comprenant 6 articles est établie en 5 exemplaires originaux, destinés à chacune des parties signataires.

Fait à Bordeaux, le

Le Président du Conseil régional

Alain ROUSSET

La Préfète de Région

Fabienne BUCCIO

Le Directeur général de l'Agence Française
pour la Biodiversité

Monsieur Christophe AUBEL

Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau

Adour-Garonne

Monsieur Guillaume CHOISY

Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau

Loire-Bretagne

Monsieur Martin GUTTON

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 31 octobre 2019

Délibération n° 2019 - 146

11^E PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

**ACCORD-CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LES AGENCES DE L'EAU
ET VOIES NAVIGABLES DE FRANCE
2020-2024**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme du 15 octobre 2019,

DÉCIDE :

- D'approuver l'accord-cadre entre Voies Navigables de France et les six Agences de l'eau pour la période 2020-2024 (joint en annexe).
- D'autoriser le directeur général à finaliser sa mise au point et à le signer au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

ACCORD-CADRE DE PARTENARIAT

Pour une action forte et concertée en faveur de l'adaptation au changement climatique

ENTRE :

l'Agence de l'eau Adour Garonne, Etablissement Public Administratif dont le siège est situé 90 rue Férétra à Toulouse représenté par Guillaume CHOISY en sa qualité de directeur général dûment habilité aux fins des présentes,

l'Agence de l'eau Artois Picardie, Etablissement Public Administratif dont le siège est situé 200 rue Marceline à Douai représenté par Bertrand GALTIER en sa qualité de directeur général dûment habilité aux fins des présentes,

l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, Etablissement Public Administratif dont le siège est situé avenue Buffon à Orléans représenté par Martin GUTTON en sa qualité de directeur général dûment habilité aux fins des présentes,

l'Agence de l'eau Rhin Meuse, Etablissement Public Administratif dont le siège est situé à Rozérieulles représenté par Marc HOELTZEL en sa qualité de directeur général dûment habilité aux fins des présentes,

l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, Etablissement Public Administratif dont le siège est situé 2-4 allée de Lodz à Lyon représenté par Laurent ROY en sa qualité de directeur général dûment habilité aux fins des présentes,

l'Agence de l'eau Seine Normandie, Etablissement Public Administratif dont le siège est situé 51 rue Salvador Allende à Nanterre représenté par Patricia BLANC en sa qualité de directrice générale dûment habilitée aux fins des présentes,

(ci-après les « **Agences de l'eau** »)

D'UNE PART,

ET

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE, établissement public dont le siège est situé 175 rue Ludovic Boutleux CS 30820, 62408 Béthune représenté par Thierry GUIMBAUD en sa qualité de directeur général dûment habilité aux fins des présentes,

(ci-après « **VNF** ») ;

D'AUTRE PART,

(ensemble désignés les « Parties » et séparément une « Partie »).

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

Les six Agences de l'eau sont des établissements publics français du ministère de la transition écologique et solidaire. Elles ont pour missions de contribuer à réduire les pollutions de l'eau de toutes origines et à protéger les ressources en eau, les milieux aquatiques et la biodiversité. Elles soutiennent techniquement et financièrement des actions d'adaptation et d'atténuation au changement climatique dans le domaine de l'eau.

A l'échelle des bassins hydrographiques métropolitains, elles mettent en œuvre les objectifs et les dispositions des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE, plans de gestion français de la directive cadre sur l'eau et leur déclinaison locale, les SAGE), en favorisant une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau, la préservation et la restauration des milieux aquatiques et de la biodiversité et des ressources utilisées pour l'alimentation en eau potable.

Acteurs essentiels de la mise en œuvre de la politique publique de l'eau, organisée autour du principe de la gestion concertée par bassin versant, elles exercent leurs missions dans le cadre de programmes d'actions pluriannuels avec pour objectif final l'atteinte du bon état des eaux (directive n° 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau).

Grâce à leurs 11^{èmes} programmes, et en phase avec les conclusions des Assises nationales de l'eau, les agences de l'eau sont fortement engagées sur des actions d'adaptation au changement climatique et de restauration des fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques et humides. Un plan d'adaptation au changement climatique a été adopté dans chaque grand bassin hydrographique.

Voies Navigables de France est un établissement public (*à compléter*)

VNF et les agences de l'eau ont par nature des actions complémentaires et des relations fortes : les cours d'eau sur lesquels VNF est compétent sont également des terrains d'intervention des agences de l'eau. Sur ces cours d'eau et leurs abords s'appliquent les dispositions des SDAGE et, le cas échéant des objectifs de continuité écologique, de restauration de fonctionnalité écologique, poursuivis par les agences de l'eau. Les missions de VNF comprennent en outre une finalité sur la qualité écologique des cours d'eau. VNF est présent dans les comités de bassin.

VNF et les agences de l'eau ont un rôle spécifique face à la montée en puissance du dérèglement climatique. En effet, le dérèglement climatique affecte directement la question de l'eau : rareté de la ressource, atteinte à la qualité de l'eau, risques accrus d'inondations, sont autant d'enjeux qui appellent des réponses relevant de la compétence des sept établissements. Dans ce contexte, la résilience des territoires et la fonctionnalité des milieux constituent des axes d'intervention essentiels. Aussi VNF et les agences de l'eau partagent une même vocation de contribuer à l'adaptation au changement climatique. Il est fondamental qu'elles conjuguent leurs actions dans ce domaine. Tel est le contexte dans lequel s'inscrit le présent accord cadre.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. OBJET DE L'ACCORD-CADRE DE PARTENARIAT

Le présent accord cadre vise à renforcer la complémentarité et la synergie des actions conduites par les agences de l'eau et VNF, en vue notamment d'une contribution efficace à l'adaptation au changement climatique.

Cet accord cadre a une vocation opérationnelle : il identifie clairement, pour chaque bassin, des thèmes ou des actions concrètes qui pourraient faire l'objet d'interventions conjointes, sur la période 2020-2024, sous réserve du respect des modalités d'interventions des 11^{es} programmes.

De ce fait, l'élaboration de l'accord s'est faite à partir du terrain. En effet, les situations des cours d'eau et des bassins sont particulièrement contrastées au sein de l'hexagone. Aussi, l'accord prend en compte les spécificités géographiques des bassins et des cours d'eau. Il présente des perspectives d'opérations conjointes, cohérentes avec les 11^{es} programmes des Agences de l'eau, dans leur diversité.

L'accord cadre précise également les modalités de sa mise en œuvre.

Accord cadre de partenariat VNF – Agences de l'eau

2. LES AXES DE TRAVAIL

Quatre thématiques ont été retenues pour structurer les actions conjointes des Agences de l'eau et de VNF : (*Remarque : on ne gardera que les thèmes pour lesquels des actions sont identifiés : ce n'est peut-être pas le cas pour le thème inondation*).

- A. **Continuité et/ou restauration écologique et sédimentaire des cours d'eau** : la continuité écologique et sédimentaire des cours d'eau, leur qualité morphologique, sont des objectifs nationaux et européens, qui contribuent à l'atteinte du bon état des masses d'eau, à leur fonctionnalité, et donc à leur résilience face aux perturbations résultant des dérèglements climatiques. Il s'agit de priorités retenues par la deuxième phase des Assises de l'eau, et de thèmes privilégiés par les 11èmes programmes des agences de l'eau. Par sa responsabilité de gestion de plus de 6700 km de voies d'eau, VNF est un acteur majeur dans la mise en œuvre de ces objectifs. La collaboration entre les agences de l'eau et VNF est ici un levier puissant pour renforcer l'action publique dans ce domaine.
- B. **Protection et gestion des ressources en eau** : VNF joue un rôle clé dans la gestion hydraulique des voies dont il est en charge. Les modalités de cette gestion ont un impact qualitatif et quantitatif de l'eau qui s'écoule au travers de ces voies. Elles intéressent donc tout particulièrement les agences de l'eau, dans leur action en faveur de la qualité de l'eau et de la lutte contre les pollutions.
- C. **Préservation et restauration des milieux naturels et de la biodiversité** : berges ; zones humides ; plantes invasives : la qualité des cours d'eau et de leur fonctionnement écologique doit s'appréhender globalement avec leur environnement, notamment les berges et les zones humides. En outre, le rôle des zones humides au regard des dérèglements climatiques est désormais bien reconnu (stockage de carbone ; filtrage de l'eau ; atténuation des inondations ; préservation de la biodiversité...). S'agissant des berges, leur nature et configuration influe directement la qualité des cours d'eau (érosion ; pollutions ; hydraulité ; écologie...). Enfin, la prolifération des espèces invasives peut être également accélérée par les dérèglements climatiques ou la mauvaise qualité des masses d'eau. Aussi, eu égard notamment aux espaces terrestres gérés par VNF, les enjeux de protection des milieux naturels et de la biodiversité sont pleinement partagés par VNF et les agences de l'eau, dans leur défi commun de contribuer à l'adaptation au changement climatique.
- D. **Renforcement de l'utilisation des solutions fondées sur la nature**. Les écosystèmes aquatiques et humides en bon état sont précieux pour atténuer l'impact des risques naturels (inondations, érosion des sols, sécheresse) qui s'intensifient à cause du dérèglement climatique et de l'artificialisation des sols. La morphologie des cours d'eau et de leurs abords, les capacités d'infiltration des sols sont autant de paramètres qui permettent d'améliorer la recharge effective des nappes et d'atténuer les risques d'inondation. Dans ce domaine, en ligne avec les suites de la deuxième phase des Assises de l'eau, les 11^{es} programmes des Agences de l'eau soutiennent les solutions fondées sur la nature. Il s'agit donc également d'un thème pertinent de collaboration entre VNF et les agences de l'eau.
- E. **Autres** : dans certains bassins hydrographiques peuvent se développer des thèmes spécifiques de collaboration entre VNF et l'agence compétente sur le bassin. Dans certains cas, il s'agira d'actions difficilement reproductibles, car liée à une configuration particulière (soit des voies d'eau, soit du contexte socio-économique, soit du bassin). Dans d'autres cas, il s'agira d'actions d'intérêt pouvant servir de référence à de nouvelles initiatives dans d'autres bassins.

3. LES ACTIONS OPERATIONNELLES

Pour les années 2020 à 2024, et pour chaque bassin hydrographique, ont été identifiées un ensemble d'actions communes. A titre indicatif, l'annexe 1 rassemble les plus significatives, afin d'illustrer tant l'ordre de grandeur du nombre que de la variété des opérations envisageables au regard des axes de travail cités supra.

Accord cadre de partenariat VNF – Agences de l'eau

L'annexe 1 indicative ne vaut pas engagement de co-financement de la part des Agences de l'eau. Les décisions de financement seront prises au cas par cas par les instances délibératives de l'agence concernée, dans le respect des 11^{es} programmes.

4. LA COMMUNICATION

Les Parties conviennent de valoriser le partenariat par une des actions de communication territoriales, et par une action commune de communication d'ampleur nationale, en lien avec leurs tutelles.

Elles peuvent notamment communiquer sur le partenariat, sur leur site Internet et dans leurs documents de présentation et de communication, ainsi que dans leur communication interne. Elles ne peuvent en aucun cas, que ce soit dans le cadre du programme ou hors de ce cadre, pendant la durée de l'accord-cadre ou lorsqu'il aura pris fin, engager l'autre Partie envers un tiers.

5. PILOTAGE ET MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

Point annuel au niveau des Directeurs généraux ou leurs représentants, éventuellement élargi.

Référents : 1 pour VNF, 1 pour les Agences de l'eau.

La préparation de la réunion des Directeurs généraux sera faite par le binôme de référents.

Localement : concertation entre chaque Direction Territoriale de VNF et de l'Agence de l'eau concernée : 1 fois par an, avant le point des Directeurs généraux ou leurs représentants.

Un bilan de la présente convention sera établi courant 2024.

6. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE L'ACCORD CADRE

L'Accord-cadre entre en vigueur le jour de sa signature par les Parties. Il prend fin au 31 décembre 2024.

7. RESILIATION

L'accord-cadre peut être résilié par l'une ou l'autre des Parties moyennant un préavis de trente (30) jours après l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

8. MODIFICATION DE L'ACCORD CADRE

Toute modification de l'accord-cadre doit faire l'objet d'un avenant signé au préalable par les Parties.

9. VALEUR JURIDIQUE

Les annexes ci-jointes font partie intégrante de l'accord-cadre et ont la même valeur juridique que celui-ci.

Le présent accord cadre ne porte pas d'engagement financier des Parties.

10. NOTIFICATIONS – ELECTION DE DOMICILE - CONTACTS

Toute notification, demande ou communication au titre de l'accord-cadre ou concernant celui-ci doit être faite par écrit aux sièges respectifs des Parties.

Pour l'exécution de l'accord-cadre, les Parties font élection de domicile aux adresses spécifiées à l'annexe 2 du présent accord-cadre. Cette annexe liste également les contacts utiles pour les deux Parties.

11. REGLEMENT DES DIFFERENDS

La convention est régie par le droit français.

Les différends découlant de l'interprétation ou de l'exécution de l'accord-cadre sont résolus à l'amiable.

A défaut d'accord amiable, ils sont portés devant les tribunaux compétents de Paris.

Fait en sept exemplaires originaux, à, le

LES AGENCES DE L'EAU :

L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE

Représentée par :

L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE

Représentée par :

L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE

Représentée par :

L'AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE

Représentée par :

L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE

Représentée par :

L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

Représentée par :

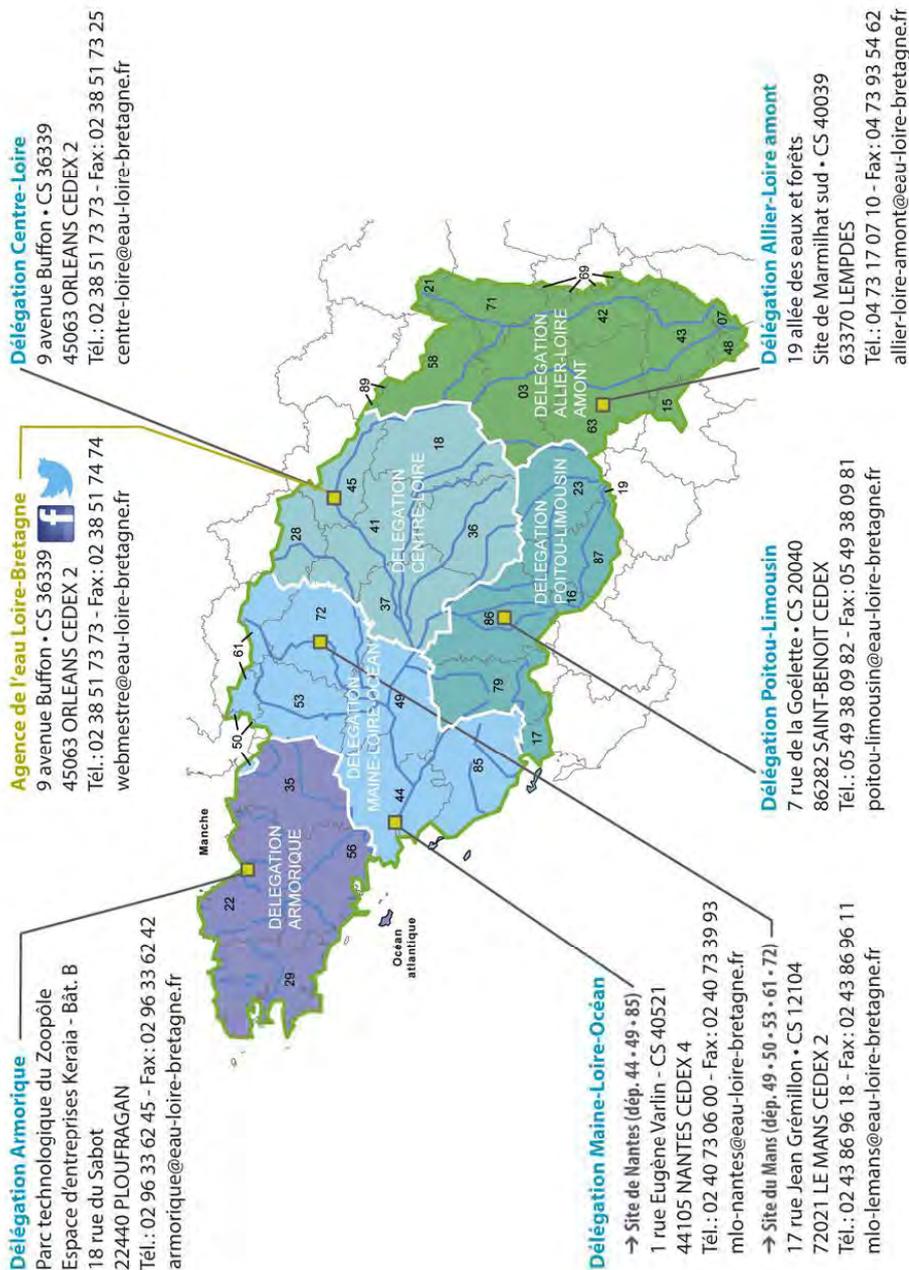
VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Représentée par :

Annexe 1 : Programmation indicative pour le bassin Loire-Bretagne

Bassin concerné	DT agence de l'eau	DT VNF	Axe convention	Nature	Description de l'opération
Loire-Bretagne	Allier-Loire Amont	DTCB	Restauration continuité	Travaux	Axe navigué Loire/Allier <ul style="list-style-type: none"> Aménagements d'ouvrages pour la continuité écologique sur les tronçons classés listes 2
Loire-Bretagne	Allier-Loire Amont	DTCB	Gestion quantitative	Etude	<ul style="list-style-type: none"> Etude hydrologique prospective visant, sur la base de données issues de la base de données DRIAS (météo France) à évaluer la capacité des ressources actuelles à assurer l'alimentation de nos canaux situés sur le bassin Loire Bretagne.
Loire-Bretagne	Maine Loire Océan	Unité territoriale itinéraire Loire	Restauration écologique	Etude	<ul style="list-style-type: none"> Rééquilibrage du lit de la Loire entre Nantes et le bec de Maine dans le cadre de la mise en oeuvre du Contrat pour la Loire et ses Annexes. Etude de conception et de maîtrise d'oeuvre. Programme de suivi.
Loire-Bretagne	Maine Loire Océan	Unité territoriale itinéraire Loire	Restauration écologique	Travaux	<ul style="list-style-type: none"> Rééquilibrage du lit de la Loire entre Nantes et le bec de Maine dans le cadre de la mise en oeuvre du Contrat pour la Loire et ses Annexes. Travaux de restauration (réalisation d'un aménagement sur Bellevue, re-scindement d'épis, ouverture de chevettes).
Loire-Bretagne	Allier-Loire Amont Centre Loire Maine Loire Océan		Protection des milieux naturels et de la biodiversité	Travaux	<ul style="list-style-type: none"> Aménagements écologiques/travaux de restauration répondant à des enjeux biodiversité liés à des espèces faisant l'objet d'un Plan national d'action.

Annexe 2 : adresses et référents pour l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (siège et délégations)



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 31 octobre 2019

Délibération n° 2019 - 147

11^e PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

**FINANCEMENT DES CELLULES D'ANIMATION, DE LA COMMUNICATION,
DES SUIVIS QUALITÉ DE L'EAU ET DES MILIEUX ET DES ÉTUDES POUR LES
CONTRATS TERRITORIAUX DONT LA PHASE D'ÉLABORATION OU DE TRANSITION EST
EXCEPTIONNELLEMENT PROLONGÉE D'UN AN EN 2020**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2018-138 portant délégation de compétence au directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu l'avis favorable de la commission programme réunie le 15 octobre 2019,

DÉCIDE :

Article unique

- de permettre pour l'année 2020, le financement exceptionnel des cellules d'animation, de la communication, des suivis qualité de l'eau et des milieux et des études au profit des 35 territoires listés en annexe.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

ANNEXE : LISTE DES 35 TERRITOIRES ELIGIBLES AU DISPOSITIF EXCEPTIONNEL DE FINANCEMENT DES CELLULES D'ANIMATION, DE LA COMMUNICATION, DES SUIVIS QUALITE DE L'EAU ET DES MILIEUX ET DES ETUDES EN 2020 (PROLONGATION EXCEPTIONNELLE D'UN AN DE PHASES D'ELABORATION OU DE TRANSITION).

DELEGATION	NOM DU TERRITOIRE
Allier-Loire amont	Arroux
	Bourbince
	Mare Bonson
	Eau Mère
	Lignon du Velay
Poitou-Limousin	Ile de Ré
	Bassins versants de La Rochelle
	Curé et affluents
	Vienne aval
	CTGQ du Thouet
Centre-Loire	AAC Averdon
	AAC Source des Paturaux
	AAC Oucques
	AAC Saint Patern - Racan
	AAC Croix Villeruche
	AAC Contres
	AAC Puiset et Terminiers
	AAC Châteaudun
	Bonnée
	Amasse
	Sauldre 18
	Barangeon et affluents
	Modon et Trainnefeuilles
	Bouzanne
	Creuse et Suin
	Indre et affluents
	Choisille-Roumer
	Cher aval
	Claise 36
	Indre amont
CTGQ du Cher	
Maine-loire-océan	AAC Saint Martin des Fontaines
	Boivre-Acheneau
	Longèves
Armorique	Loc'h et Sal

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 31 octobre 2019

Délibération n° 2019 - 148

**11° PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial du Loir amont et de ses affluents (Eure-et-Loir)
Contrat n° 1207**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 approuvant le contrat territorial type
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 14 octobre 2019

DECIDE :

Article 1

d'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire du Loir amont et de ses affluents (Eure-et-Loir).

Article 2

d'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire du Loir amont et de ses affluents entre le syndicat mixte d'aménagement et de restauration du Loir en Eure et Loir, le conservatoire d'espaces naturels de la région Centre Val de Loire, la fédération de pêche de l'Eure-et-Loir, Eure-et-Loir Nature et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2020-2022) joint en annexe.

Le montant prévisionnel des opérations spécifiques s'élève à 2 933 615 €, celui des opérations retenues à 2 911 115 € et le montant des aides financières de l'agence à 1 486 908 € sous forme de subventions.

Article 3

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial portant sur une durée de 3 ans au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

Annexe 1 : Programme triennal de travaux(2020-2022)



PROGRAMME PREVISIONNEL D'INTERVENTION 2020 - 2022 / ECHEANCIER AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

Part des aides programmées sur les actions structurantes 85%
Part des aides programmées sur les actions non structurantes 15%

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)		Coût prévisionnel retenu (€)	Dépense éligible	Subvention Agence de l'eau		Echéancier d'engagement		
	2020	2021			Taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2020	2021	2022
ACTIONS STRUCTURANTES	1 333 499 €	1 256 499 €	1 333 499 €	1 333 499 €	666 749 €	260 277 €	134 330 €	272 143 €	
Restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau et améliorer la diversité des habitats aquatiques	1 256 499 €	1 256 499 €	1 256 499 €	1 256 499 €	628 249 €	245 277 €	126 830 €	256 143 €	
Etude	35 335 €	35 335 €	35 335 €	35 335 €	17 667 €	13 000 €	1 455 €	3 213 €	
Restauration légère : diversification des habitats aquatiques	63 000 €	63 000 €	63 000 €	63 000 €	31 500 €	10 000 €	-	21 500 €	
Restauration appuyée : réduction de section	816 000 €	816 000 €	816 000 €	816 000 €	408 000 €	163 000 €	75 000 €	170 000 €	
Restauration lourde : recréation d'un nouveau lit, remise en fond de thalweg, créat Actions structurantes	-	-	-	-	-	-	-	-	
Travaux préparatoires et d'accompagnement des actions structurantes	194 750 €	194 750 €	194 750 €	194 750 €	97 375 €	45 500 €	26 875 €	25 000 €	
Restauration du lit mineur : intervention sur les ouvrages Hc < 50 cm (RCE)	124 000 €	124 000 €	124 000 €	124 000 €	62 000 €	6 500 €	23 500 €	32 000 €	
Restauration du lit mineur : Animation territoriale FDP/MA28	23 414 €	23 414 €	23 414 €	23 414 €	11 707 €	7 277 €	-	4 430 €	
Préserver et améliorer la biodiversité des cours d'eau et des milieux humides	77 000 €	77 000 €	77 000 €	77 000 €	38 500 €	15 000 €	7 500 €	16 000 €	
A1 - Lutte contre les plantes envahissantes aquatiques - Travaux	29 460 €	29 460 €	29 460 €	29 460 €	8 838 €	2 946 €	2 946 €	2 946 €	
A1 - Lutte contre les plantes envahissantes aquatiques - Animation	23 460 €	23 460 €	23 460 €	23 460 €	7 038 €	2 346 €	2 346 €	2 346 €	
Restauration de zones humides et d'aménages hydrauliques	77 000 €	77 000 €	77 000 €	77 000 €	38 500 €	15 000 €	7 500 €	16 000 €	
A1 - Gestion des milieux humides	32 076 €	32 076 €	32 076 €	32 076 €	9 623 €	2 363 €	3 630 €	3 630 €	
Plan de gestion des milieux humides - Elaboration / Evaluation / Renouvellement	-	-	-	-	-	-	-	-	
Lutte contre les espèces animales envahissantes	22 500 €	22 500 €	22 500 €	22 500 €	-	-	-	-	
ACTIONS NON STRUCTURANTES	402 496 €	402 496 €	402 496 €	379 956 €	113 959 €	45 155 €	49 422 €	19 422 €	
Restaurer et préserver les berges et les ripisylves	295 000 €	295 000 €	295 000 €	295 000 €	88 500 €	37 500 €	40 500 €	10 800 €	
A1 - Aménagements d'abreuvoirs	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	3 000 €	3 000 €	-	-	
A2 - Restauration de la ripisylve et enlèvement d'embâcles	285 000 €	285 000 €	285 000 €	285 000 €	85 500 €	34 500 €	40 500 €	10 800 €	
Préserver et améliorer la biodiversité des cours d'eau et des milieux humides	107 496 €	107 496 €	107 496 €	84 956 €	25 499 €	7 655 €	8 922 €	8 922 €	
Restaurer la continuité écologique de manière coordonnée	470 660 €	470 660 €	470 660 €	470 660 €	288 330 €	80 833 €	46 165 €	161 333 €	
Etude	205 660 €	205 660 €	205 660 €	205 660 €	102 830 €	38 833 €	42 665 €	21 333 €	
A1 - Aménagement	-	-	-	-	-	-	-	-	
A2 - Contournement	-	-	-	-	-	-	-	-	
Actions d'entretien : effacement, arasement, déconnexion de plan d'eau, etc.	265 000 €	265 000 €	265 000 €	265 000 €	185 500 €	42 000 €	3 500 €	140 000 €	
Suivi de l'état écologique des masses d'eau	86 060 €	86 060 €	86 060 €	86 060 €	43 030 €	9 720 €	19 070 €	14 240 €	
Suivi hydrobiologique et physico-chimique	28 500 €	28 500 €	28 500 €	28 500 €	14 250 €	3 000 €	8 250 €	3 000 €	
CARHYCE	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	3 000 €	1 500 €	-	1 500 €	
IPR - Suivi travaux	11 200 €	11 200 €	11 200 €	11 200 €	5 600 €	700 €	2 800 €	2 100 €	
IPR - Suivi masse d'eau	15 400 €	15 400 €	15 400 €	15 400 €	7 700 €	1 400 €	4 900 €	1 400 €	
Suivi des indicateurs Ligéro	24 960 €	24 960 €	24 960 €	24 960 €	12 480 €	3 120 €	3 120 €	6 240 €	
Coordination et communication	640 900 €	640 900 €	640 900 €	640 900 €	374 800 €	127 150 €	117 900 €	129 750 €	
Communication	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	21 000 €	12 000 €	-	9 000 €	
Animation et communication	610 000 €	610 000 €	610 000 €	610 000 €	359 350 €	112 750 €	112 750 €	124 600 €	
Sensibilisation	30 900 €	30 900 €	30 900 €	30 900 €	15 450 €	5 150 €	5 150 €	5 150 €	
Etude bilan du contrat mi-parcours (réalisée en interne)	-	-	-	-	-	-	-	-	
TOTAL	2 933 615 €	2 933 615 €	2 933 615 €	2 911 115 €	1 486 908 €	523 134 €	366 887 €	696 887 €	

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 31 octobre 2019

Délibération n° 2019 - 149

**11° PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial Rance Frémur (Côtes d'Armor, Ille-et-Vilaine)
Contrat n° 1236**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 approuvant le contrat territorial type
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 14 octobre 2019

considérant que le contrat présenté résulte de la mutualisation de trois contrats territoriaux : contrat territorial de la Rance amont (n° 983), contrat territorial de la Rance aval (n° 979) et contrat territorial du Frémur baie de beaussais(n° 982),

DÉCIDE :

Article 1

- d'approuver la stratégie de territoire
- d'approuver la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire de Rance Frémur fixant la volumétrie de la cellule d'animation et des actions agricoles d'après l'historique du secteur (trois contrats territoriaux) et des objectifs à atteindre.

Article 2

d'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire Rance Frémur (Côtes-d'Armor, Ille-et-Vilaine) entre Dinan agglomération, Eau du pays de Saint Malo, Collectivité Eau du bassin rennais, Saint Malo agglomération, les communautés de communes de Saint Méen Montauban et Côte d'Emeraude, l'établissement public territorial de bassin Rance Frémur baie de Beaussais, la chambre régionale d'agriculture, l'association CŒUR Emeraude, le Groupement des agriculteurs biologique des Côtes-d'Armor, le centre d'études pour un développement agricole plus autonome (CEDAPA), la fédération départementale

de pêche et de protection des milieux aquatiques (FDPPMA) des Côtes-d'Armor, le conseil régional de Bretagne, les départements des Côtes-d'Armor, de l'Ille-et-Vilaine et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2020-2022) joint en annexe.

Le montant prévisionnel des opérations spécifiques s'élève à 7 906 927 €, celui des opérations retenues à 5 533 374 € et le montant des aides financières de l'agence à 2 972 283 € sous forme de subventions.

Article 3

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux dispositions du contrat.

Article 4

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial portant sur une durée de 3 ans au nom de l'agence de l'eau.

Article 5

d'autoriser le directeur général à signer le projet de territoire pour l'eau (PTE) Rance Frémur dans lequel l'engagement de l'agence de l'eau est strictement limité à celui prévu dans le présent contrat territorial.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

Annexe

Echéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

Désignation des actions (Par sous ligne programme)	Coût prévisionnel (€)	Dépense éligible (€)	Dépense retenue (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)		
				taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2020	2021	2022
Animation générale, communication, étude	742 619,00	629 901,00	629 901,00	60%	377 941,00	125 980,00	125 980,00	125 980,00
Animation agricole, accompagnement, étude	1 403 468,00	1 398 158,00	1 398 158,00	55%	773 719,00	254 973,00	258 348,00	260 398,00
Animation milieux aquatiques, étude	803 820,00	810 653,00	810 653,00	59%	482 292,00	160 764,00	160 764,00	160 764,00
Travaux cours d'eau, étude	2 323 104,00	2 227 902,00	2 227 902,00	50%	1 104 951,00	324 185,00	432 535,00	348 230,00
Travaux zone humide, étude	40 800,00	40 800,00	40 800,00	50%	20 400,00	0,00	10 200,00	10 200,00
Continuité écologique *	640 716,00	0,00	0,00	0%	0,00	0,00	0,00	0,00
Suivi qualité eau	353 460,00	355 460,00	355 460,00	50%	177 730,00	70 510,00	54 510,00	52 710,00
Information, sensibilisation	130 500,00	70 500,00	70 500,00	50%	35 250,00	11 750,00	11 750,00	11 750,00
Bocage	1 468 440,00	0,00	0,00	0%	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	7 906 927,00	5 533 374,00	5 533 374,00		2 972 283,00	948 162,00	1 054 087,00	970 032,00

* Les travaux de rétablissement de la continuité écologique sont éligibles hors contrat territorial

** Les travaux de reconstitution du bocage font l'objet d'un dispositif d'aide spécifique (Breizh Bocage)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 31 octobre 2019

Délibération n° 2019 - 150

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial Meu Chèze Canut (Ille-et-Vilaine, Côtes d'Armor)
Contrat n° 1228.0**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 approuvant le contrat territorial type
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 14 octobre 2019

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire du Meu Chèze Canut.

Article 2

d'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire Meu Chèze canut (Ille-et-Vilaine, Côtes d'Armor) entre le syndicat mixte du bassin versant du Meu, la Collectivité Eaux du Bassin Rennais, la chambre d'agriculture de Bretagne, AGROBIO35, le CETA35, ADAGE35, la fédération départementale des CUMA, la ville de Mordelles et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2020-2022) joint en annexe.

Le montant prévisionnel des opérations spécifiques s'élève à 2 933 631 €, celui des opérations retenues à 2 920 897 € et le montant des aides financières de l'agence à 1 641 270 € sous forme de subventions.

Article 3

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial portant sur une durée de 3 ans au nom de l'agence de l'eau.

Article 5

d'autoriser le directeur général à signer le projet de territoire pour l'eau (PTE) Meu Chèze Canut dans lequel l'engagement de l'agence de l'eau est strictement limité à celui prévu dans le présent contrat territorial.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

Annexe : Échéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Dépense éligible (€)	Subvention Agence		Échéancier d'engagement (€)		
				Taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'Agence (€)	2020	2021	2022
Restauration des cours d'eau actions structurantes	685 377	685 377	685 377	50%	342 689	117 461	104 318	120 910
Restauration des cours d'eau actions complémentaires	100 000	100 000	100 000	30%	30 000	30 000	0	0
Travaux sur plans d'eau	94 056	94 056	94 056	70%	65 839	23 839	21 000	21 000
Effacement d'ouvrage	9 600	9 600	9 600	70%	6 720	0	0	6 720
Restauration de zones humides	60 524	60 524	60 524	50%	30 262	2 839	15 552	11 872
Etude diagnostic MAQ Canut nord amont	40 000	40 000	40 000	50%	20 000	20 000	0	0
Animation milieux aquatiques	300 000	300 000	300 000	60%	180 000	60 000	60 000	60 000
Animation Gle, Communication	424 500	424 500	424 500	60%	254 700	81 900	84 900	87 900
Sensibilisation scolaire	15 000	15 000	15 000	50%	7 500	2 500	2 500	2 500
Animation pollution diffuse	177 900	177 900	177 900	60%	106 740	35 580	35 580	35 580
Actions collectives agricole, Suivi, Etudes, Diagnostics	955 674	942 940	942 940	59%	559 320	169 270	198 122	191 928
Investissement agro-environnementaux	10 000	10 000	10 000	50%	5 000	5 000	0	0
Etude bilan	10 000	10 000	10 000	70%	7 000	0	0	7 000
Suivis-SQE	51 000	51 000	51 000	50%	25 500	9 500	6 500	9 500
Total	2 933 631	2 920 897	2 920 897		1 641 270	557 889	528 471	554 910

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 31 octobre 2019

Délibération n° 2019 - 151

**11° PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial Ouest Cornouaille (Finistère)
Contrat n° 1233**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 approuvant le contrat territorial type
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 14 octobre 2019

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire Ouest Cornouaille.

Article 2

d'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire Ouest Cornouaille entre le syndicat mixte du SAGE Ouest Cornouaille, les communautés de communes Pays Bigouden Sud, Haut Pays Bigouden et Cap Sizun Point du Raz, le conseil régional de Bretagne et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2020-2022) joint en annexe.

Le montant prévisionnel des opérations spécifiques s'élève à 1 593 000 €, celui des opérations retenues à 1 578 000 € et le montant des aides financières de l'agence à 795 500 € sous forme de subventions.

Article 3

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial portant sur une durée de 3 ans au nom de l'agence de l'eau.

Article 5

d'autoriser le directeur général à signer le projet de territoire pour l'eau (PTE) Rance Frémur dans lequel l'engagement de l'agence de l'eau est strictement limité à celui prévu dans le présent contrat territorial.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

Annexe

Echéanciers prévisionnels d'engagement des aides de l'agence

Désignation des actions (Par sous ligne programme)	Coût prévisionnel (€)	Dépense éligible (€)	Dépense retenue (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)		
				taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2020	2021	2022
Animation littorale, communication, étude *	210 000,00	210 000,00	210 000,00	59%	123 000,00	41 000,00	41 000,00	41 000,00
Animation agricole, accompagnement, étude	379 000,00	364 000,00	364 000,00	40%	144 000,00	50 000,00	47 000,00	47 000,00
Animation milieux aquatiques, étude	180 000,00	180 000,00	180 000,00	60%	108 000,00	36 000,00	36 000,00	36 000,00
Travaux milieux aquatiques, étude	738 000,00	738 000,00	738 000,00	51%	377 500,00	318 500,00	40 400,00	18 600,00
Suivi qualité eau	86 000,00	86 000,00	86 000,00	50%	43 000,00	16 500,00	18 250,00	8 250,00
TOTAL	1 593 000,00	1 578 000,00	1 578 000,00		795 500,00	462 000,00	182 650,00	150 850,00

* animation générale assurée par l'animateur du Sage non comprise dans cet échéancier

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 31 octobre 2019

Délibération n° 2019 - 152

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial Unité Vilaine aval (Ille-et-Vilaine, Morbihan)
Contrat n° 1225.0**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 approuvant le contrat territorial type
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 14 octobre 2019

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire Unité Vilaine Aval.

Article 2

d'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire Unité Vilaine Aval (Ille-et-Vilaine, Morbihan) entre l'établissement public territorial de bassin Vilaine, le conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, le conseil départemental du Morbihan, la fédération de pêche et de protection du milieu aquatique d'Ille-et-Vilaine et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2020-2022) joint en annexe.

Le montant prévisionnel des opérations spécifiques s'élève à 3 022 246 €, celui des opérations retenues à 3 022 246 € et le montant des aides financières de l'agence à 1 619 014 € sous forme de subventions.

Article 3

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial portant sur une durée de 3 ans au nom de l'agence de l'eau.

Article 6

d'autoriser le directeur général à signer le projet de territoire pour l'eau (PTE) Unité Vilaine Aval dans lequel l'engagement de l'agence de l'eau est strictement limité à celui prévu dans le présent contrat territorial.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

Annexe : Échéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Dépense éligible (€)	Dépense retenue (€)	Subvention agence		Échéancier d'engagement (€)		
				taux	Montant d'aide prévisionnelle	2020	2021	2022
Animation milieux aquatiques	390 000	390 000	390 000	60%	234 000	54 000	90 000	90 000
Restauration des cours d'eau	1 608 017	1 608 017	1 608 017	50%	804 009	145 305	265 498	393 206
Restauration de la continuité	169 450	169 450	169 450	70%	118 615	27 825	56 000	34 790
Restauration de zones humides	120 500	120 500	120 500	50%	60 250	33 750	14 000	12 500
Acquisition foncière	50 000	50 000	50 000	50%	25 000	10 000	7 500	7 500
Animation Gle + Communication	300 000	300 000	300 000	60%	180 000	60 000	60 000	60 000
Animation Diagnostic Accompagnement Agricole	230 000	230 000	230 000	52%	120 000	30 000	30 000	60 000
Suivis-SQE	154 280	154 280	154 280	50%	77 140	22 420	25 800	28 920
TOTAL	3 022 247	3 022 247	3 022 247		1 619 014	383 300	548 798	686 916

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 31 octobre 2019

Délibération n° 2019 - 153

**11° PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial Vilaine amont (Ille-et-Vilaine, Mayenne)
Contrat n° 1235**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 approuvant le contrat territorial type
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 14 octobre 2019

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire de la Vilaine amont.

Article 2

d'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire de la Vilaine amont (Ille-et-Vilaine, Mayenne) entre le syndicat mixte du bassin versant Vilaine amont Chevré, la chambre d'agriculture de Bretagne, la chambre d'agriculture de Mayenne, AGROBIO35, le CETA35, ADAGE35, CIVAM BIO53, EILYPS, le syndicat mixte de production d'eau de la Valière, TerQualitechs et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2020-2022) joint en annexe.

Le montant prévisionnel des opérations spécifiques s'élève à 3 03 405 €, celui des opérations retenues à 2 971 248 € et le montant des aides financières de l'agence à 1 666 302 € sous forme de subventions.

Article 3

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial portant sur une durée de 3 ans au nom de l'agence de l'eau.

Article 5

d'autoriser le directeur général à signer le projet de territoire pour l'eau (PTE) Vilaine amont dans lequel l'engagement de l'agence de l'eau est strictement limité à celui prévu dans le présent contrat territorial.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

Annexe : Échéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Dépense éligible (€)	Subvention Agence		Echéancier d'engagement (€)		
				Taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'Agence (€)	2020	2021	2022
Restauration des cours d'eau	749 487	749 487	749 487	50%	374 744	108 050	162 329	104 365
Travaux sur plans d'eau	300 000	300 000	300 000	70%	210 000	70 000	91 000	49 000
Aménagement d'ouvrages	102 500	102 500	102 500	50%	51 250	0	3 750	47 500
Restauration de zones humides	66 000	66 000	66 000	50%	33 000	0	0	33 000
Animation milieux aquatiques	141 000	141 000	141 000	60%	84 600	28 200	28 200	28 200
Animation Gle, Communication	345 065	337 805	337 805	60%	202 683	71 253	65 715	65 715
Sensibilisation scolaire	55 050	15 000	15 000	50%	7 500	2 500	2 500	2 500
Animation pollution diffuse	150 000	150 000	150 000	60%	90 000	30 000	30 000	30 000
Accompagnements agricoles, Suivis, diagnostics agricoles	732 563	717 716	717 716	58%	416 655	119 474	144 170	153 010
Investissement agro-environnementaux (ZHITA), études	272 070	272 070	272 070	50%	136 035	55 611	46 779	33 645
Suivis-SQE	119 670	119 670	119 670	50%	59 835	19 650	20 160	20 025
TOTAL	3 033 405	2 971 248	2 971 248		1 666 302	504 738	594 603	566 960

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 31 octobre 2019

Délibération n° 2019 - 154

**11° PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial du captage du Pieds de Mars à Brion (Indre)
Contrat n° 1198**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 approuvant le contrat territorial type
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 14 octobre 2019

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire du captage prioritaire du Pieds de Mars à Brion.

Article 2

d'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire de l'aire d'alimentation du captage du Pieds de Mars entre le SIAEP de Brion, la chambre d'agriculture de l'Indre, Axéreal, Villemont et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2019-2021) joint en annexe.

Le montant prévisionnel des opérations spécifiques s'élève à 188 271,55 celui des opérations retenues à 162 482,80 € et le montant des aides financières de l'agence à 84 215,00 € sous forme de subventions.

Article 3

d'accepter, par dérogation à la fiche action TER_2 relative à la mise en œuvre des contrats territoriaux, que la coordination/animation des actions agricoles soit confiée à une structure sélectionnée dans le cadre des procédures de la commande publique.

Article 4

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 5

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial portant sur une durée de 3 ans au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

Annexe : Echancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence (2019-2021)

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Dépense éligible (€)	Dépense retenue (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)		
				Taux %	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2019	2020	2021
Diagnostics d'exploitation	15 048,00	15 048,00	14 868,00	70,00	10 407,00	5 203,80 €	5 203,80 €	0,00 €
Accompagnement individuel des agriculteurs	44 820,00	44 820,00	44 370,00	50,00	22 185,00	4 437,00 €	8 874,00 €	8 874,00 €
Accompagnement collectif des agriculteurs	90 914,80	90 914,80	89 944,80	50,00	44 972,40	14 815,80 €	14 815,80 €	15 340,80 €
Animation territoriale et communication	25 875,00	25 875,00	13 300,00	50,00	6 650,00	2 100,00 €	2 100,00 €	2 450,00 €
Campagne de reliquats + Charte d'harmonisation des pratiques de gestion de l'azote	11 613,75	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	188 271,55	176 657,80	162 482,80		84 215,00	26 556,60 €	30 993,60 €	26 664,80 €

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 31 octobre 2019

Délibération n° 2019 - 155

**11° PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial de la Manse, du Ruau et du Réveillon (Indre-et-Loire)
Contrat n° 1181**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 approuvant le contrat territorial type
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 14 octobre 2019

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire de la Manse, du Ruau et du Réveillon.

Article 2

d'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire de la Manse, du Ruau et du Réveillon entre le syndicat de la Manse étendu, la chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire, le groupement des agriculteurs biologiques et biodynamiques de Touraine et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2020-2022) joint en annexe.

Le montant prévisionnel des opérations spécifiques s'élève à 1 605 408 €, celui des opérations retenues à 1 464 744 € et le montant des aides financières de l'agence à 773 842 € sous forme de subventions.

Article 3

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial portant sur une durée de 3 ans au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

Annexe 1 : Programme triennal de travaux (2020-2022)

				Agence de l'Eau Loire Bretagne				
				Subventions		Echéancier d'engagement (€)		
DENOMINATION DES ACTIONS	Coûts prévisionnels des actions 2020-2022 (€ TTC)	Dépenses éligibles 2020-2022 (€ TTC)	Dépenses retenues 2020-2022 (€ TTC)	Taux (%)	Montants d'aides prévisionnels (€)	2020	2021	2022
Travaux de création de ripisylve	69 500 €	69 500 €	69 500 €	50	34 750 €	9 750 €	20 000 €	5 000 €
Travaux d'effacement d'ouvrages (h< 50 cm)	9 000 €	9 000 €	9 000 €	50	4 500 €	3 500 €	- €	1 000 €
Travaux de talutage de berge/reméandrage	11 000 €	11 000 €	11 000 €	50	5 500 €	5 500 €	- €	- €
Travaux de recharge et diversification du lit et des berges	457 740 €	457 740 €	457 740 €	50	228 870 €	96 670 €	115 750 €	16 450 €
Travaux de reconnexion lit majeur par annexes	13 000 €	13 000 €	13 000 €	50	6 500 €	- €	6 500 €	- €
Travaux de restauration de la ripisylve	10 000 €	10 000 €	10 000 €	30	3 000 €	- €	3 000 €	- €
Lutte contre les espèces invasives	6 000 €	- €	- €	0	- €	- €	- €	- €
Suivi/comparaison station de travaux (avant/après) ou représentatives (milieux aquatiques)	14 000 €	14 000 €	14 000 €	50	7 000 €	4 750 €	- €	2 250 €
Entretien et développer les outils de communication classiques - sensibilisation scolaire	60 000 €	60 000 €	60 000 €	50	30 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Animateur général du CT (1 ETP) + technicien de rivières (0,5 ETP)	228 000 €	228 000 €	228 000 €	60	136 800 €	45 000 €	45 600 €	46 200 €
Secrétariat 0,5 ETP (+ stagiaire/service civique)	55 500 €	55 500 €	55 500 €	60	33 300 €	10 800 €	11 100 €	11 400 €
Etude approfondie hydraulique en vue de restaurer la continuité écologique (cours d'eau busé en centre bourg)	15 000 €	15 000 €	15 000 €	50	7 500 €	- €	7 500 €	- €
Etude approfondie topographique en vue de restaurer la continuité écologique	6 600 €	6 600 €	6 600 €	50	3 300 €	- €	- €	3 300 €
Sous total milieux aquatiques	955 340 €	949 340 €	949 340 €		501 020 €	185 970 €	219 450 €	95 600 €
Création zones humides tampons (Puchenin)	102 454 €	102 454 €	102 454 €	50	51 227 €	32 274 €	8 160 €	10 794 €
Diagnostics d'exploitations	116 013 €	116 013 €	75 600 €	70	52 920 €	26 460 €	17 640 €	8 820 €
Suivi phyto Manse et démarche Puchenin	39 000 €	39 000 €	39 000 €	50	19 500 €	6 500 €	6 500 €	6 500 €
Animation générale agricole (0,3 ETP)	122 823 €	122 823 €	84 210 €	50	42 105 €	12 476 €	13 701 €	15 929 €
Accompagnement collectif des agriculteurs (CA)	119 491 €	119 491 €	82 800 €	50	41 400 €	12 890 €	14 255 €	14 255 €
Accompagnement collectif des agriculteurs (GABBTO)	85 740 €	85 740 €	85 740 €	50	42 870 €	15 130 €	12 610 €	15 130 €
Accompagnement individuel des agriculteurs	52 547 €	52 547 €	33 600 €	50	16 800 €	- €	6 300 €	10 500 €
Analyses liées au suivi individuel	12 000 €	12 000 €	12 000 €	50	6 000 €	- €	3 600 €	2 400 €
Sous total agricole	650 068 €	650 068 €	515 404 €		272 822 €	105 729 €	82 766 €	84 327 €
TOTAL	1 605 408 €	1 599 408 €	1 464 744 €	48,4%	773 842 €	291 699 €	302 216 €	179 927 €

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 31 octobre 2019

Délibération n° 2019 - 156

**11° PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial des Mauves, du Lien et du Ru de Beaugency (Loiret)
Contrat n° 1209**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 approuvant le contrat territorial type
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 14 octobre 2019

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire des Mauves, du Lien et du Rû de Beaugency (Loiret).

Article 2

d'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire des Mauves, du Lien et du Rû de Beaugency entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, le conservatoire d'espaces naturels Centre Val de Loire et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2020-2022) joint en annexe.

Le montant prévisionnel des opérations spécifiques et des opérations retenues s'élève à 502 987 € et le montant des aides financières de l'agence à 285 444 € sous forme de subventions.

Article 3

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial portant sur une durée de 3 ans au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

ANNEXE 1 - Programme triennal de travaux (2020-2022)
Participations financières : agence de l'eau Loire-Bretagne et région Centre Val de Loire

Catégorie d'action	Type d'action	Dénomination de l'action	unité	Quantité estimée	Coût estimé	Montant éligible	AELB			Région CVL			
							taux	Aide 2020	Aide 2021	Aide 2022	taux	Aide 2020	Aide 2021
Restauration de cours d'eau - Actions Structurantes	Renaturation	Renaturation du lit mineur, recharge granulométrique	ml	400	40 000 €	40 000 €	50%	20 000 €			20%	8 000 €	
			ml	460	45 000 €	45 000 €	50%		22 500 €		20%		9 000 €
			ml	200	28 333 €	28 333 €	50%			14 167 €		20%	
	Micro-seuils successifs sur ouvrages	Aménagement de systèmes de franchissement	ouv.	1	8 333 €	8 333 €	50%	4 167 €			20%	1 667 €	
ouv.			1	8 333 €	8 333 €	50%			4 167 €		20%		1 667 €
		Frais DIG	forfait	1	7 500 €	7 500 €	50%	3 750 €		10%	750 €		
Total annuel Restauration de cours d'eau						137 499 €		68 750 €			26 750 €		
Restauration de la continuité	Arasement d'ouvrages (chute > 0,5m)	Arasement d'ouvrage (chute d'eau > 0,5m)	ouv	2	60 000 €	60 000 €	70%		42 000 €			12 000 €	
Total Restauration de la continuité						60 000 €		42 000 €			12 000 €		
Interventions complémentaires	Intervention sur la ripisylve	Restauration de la ripisylve (rattrapage de l'entretien des rives)	forfait										
			forfait	1	15 000 €	12 500 €	30%				0 €	0 €	
	Gestion espèces invasives (nouveaux sites)	Lutte contre la prolifération de la Renouée du Japon par plantation concurrentielle dense	forfait										
			forfait										
Total Interventions complémentaires						12 500 €		3 750 €			0 €		
Suivi	Suivi Scientifique Minimal (morpho, physico-chimie, thermie, photo, biologie)		unit.	18	4 500 €	4 500 €	50%		2 250 €			0 €	0 €
			unit.	24	0 €	0 €	50%	0 €			0 €	0 €	0 €
	Suivi du continuum sur les paramètres DCE de la physico-chimie		unit.	24	6 000 €	6 000 €	50%		3 000 €			0 €	0 €
			Total Suivi		10 500 €	10 500 €		5 250 €		0 €			
Communication	Actions de sensibilisation à la préservation des milieux aquatiques: animations, ateliers, chantiers participatifs,...		année	3	5 400 €	5 400 €	60%	1 080 €	1 080 €		0 €	0 €	
Etudes	Etude diagnostic		étude	1	35 000 €	35 000 €	70%	24 500 €			0 €		
Animation	Salaires chargés + forfait de fonctionnement		année	3	150 000 €	150 000 €	60%	30 000 €	30 000 €		10 000 €	10 000 €	
TOTAL VOLLET COURS D'EAU						410 900 €		117 740 €			30 000 €	68 750 €	

Volet cours d'eau

Catégorie d'action	Type d'action	Dénomination de l'action	unité	Quantité estimée	Coût estimé	Montant éligible	AEIB				Région CVL			
							taux	Aide 2020	Aide 2021	Aide 2022	taux	Aide 2020	Aide 2021	Aide 2022
Acquisitions ou maîtrise foncière de zones humides	Acquisitions		ha	5,61	30 000 €	30 000 €	50%	15 000 €			20%	6 000 €		
		Baux emphytéotiques	ha	4	1 500 €	1 500 €	50%	750 €			0%			
		Total acquisition			31 500 €	31 500 €		15 750 €				6 000 €		
Restauration de zones humides	Restauration de roselière		ha	4	27 000 €	27 000 €	50%		10 000		20%		4 000	1 400
		Total restauration			27 000 €	27 000 €		13 500 €				5 400 €		
Suivi	Suivi des indicateurs de travaux		ha	17	14 480 €	14 480 €	50%	3 620 €			0%			
		Total suivi			14 480 €	14 480 €		7 240 €				0 €		
Animation	Animation territoriale		jours	2	2 820 €	2 820 €	60%	564 €		564	0%			
		Technicien zones humides	jours	3	3 087 €	3 087 €	60%	617 €		617	0%			
		Plan de gestion marais de Préazon	jours	19	7 200 €	7 200 €	60%			4 320	0%			
		Plan de gestion source des Mauves	jours	13,5	6 000 €	6 000 €	60%	3 600 €			0%			
		Total animation			19 107 €	19 107 €		11 464 €				0 €		
TOTAL VOLET ZONES HUMIDES							92 087 €		47 954 €		11 400 €			
MONTANT TOTAL DU CT 2020-2022							502 987 €		285 444 €		80 150 €			

Participations financières : conseil départemental du Loiret, Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, le conservatoire d'espaces naturels Centre Val de Loire

Catégorie d'action	Type d'action	Dénomination de l'action	unité	Quantité estimée	Coût estimé	Montant éligible	CD 45			CCTVL			CEN Centre Val de Loire				
							taux	Aide 2020	Aide 2021	Aide 2022	taux	Aide 2020	Aide 2021	Aide 2022	taux	Aide 2020	Aide 2021
Restauration de cours d'eau - Actions Structurantes	Renaturation	Renaturation du lit mineur, recharge granulométrique	ml	400	40 000 €	40 000 €	10%	4 000 €			20%	8 000 €					
			ml	460	45 000 €	45 000 €	10%	4 500 €			20%		9 000 €				
			ml	200	28 333 €	28 333 €	10%			2 833 €		20%			5 667 €		
	Micro-seuils successifs sur ouvrages	Aménagement de systèmes de franchissement	ouv.	1	8 333 €	8 333 €	10%	833 €			20%	1 667 €					
ouv.			1	8 333 €	8 333 €	10%			833 €		20%			1 667 €			
	Frais DIG		forfait	1	7 500 €	7 500 €	20%	1 500 €		20%	1 500 €						
Total annuel Restauration de cours d'eau								14 500 €				27 500 €					
Restauration de la continuité	Arasement d'ouvrages (chute>0,5m)	Arasement d'ouvrage (chute d'eau >0,5m)	ouv	2	60 000 €	60 000 €	0%			0 €						6 000 €	
			Total Restauration de la continuité								0 €						6 000 €
Interventions complémentaires	Intervention sur la ripisylve	Restauration de la ripisylve (rattrapage de l'entretien des rives)	forfait														
			forfait	1	15 000 €	12 500 €	30%			3 750 €		40%				5 000 €	
	Gestion espèces invasives (nouveaux sites)	Lutte contre la prolifération de la Renouée du Japon par plantation concurrentielle dense	forfait														
			forfait														
Total Interventions complémentaires								12 500 €		3 750 €		5 000 €					
Suivi	Suivi Scientifique Minimal (morpho, physico-chimie, thermie, photo, biologie)	Suivi simplifié des nitrates (bandelettes nitrate)	unit.	18	4 500 €	4 500 €	20%		900 €		30%		1 350 €				
			unit.	24	0 €	0 €	20%	0 €	0 €	0 €	0 €	30%	0 €	0 €	0 €		
			unit	24	6 000 €	6 000 €	20%	1 200 €				30%	1 800 €				
Total Suivi								10 500 €		2 100 €		3 150 €					
Communication	Actions de sensibilisation à la préservation des milieux aquatiques: animations, ateliers, chantiers participatifs,...	Etude diagnostic	année	3	5 400 €	5 400 €	20%	360 €	360 €	20%	360 €	360 €	360 €	360 €			
			étude	1	35 000 €	35 000 €	10%	3 500 €				20%	7 000 €				
Animation	Salaires chargé + forfait de fonctionnement		année	3	150 000 €	150 000 €	0%	0 €	0 €	0 €	20%	10 000 €	10 000 €	10 000 €			
			Total Communication, Etudes et Animation								190 400 €		4 580 €		37 720 €		79 370 €
TOTAL VOLET COURS D'EAU								410 900 €		24 930 €		79 370 €					

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 31 octobre 2019

Délibération n° 2019 - 157

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial multithématique Colmont-Ernée (Mayenne)
Contrat n° 1234**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 approuvant le contrat territorial type
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 14 octobre 2019

considérant que le contrat présenté résulte de la fusion de quatre contrats territoriaux monothématiques : contrat territorial de la Haute-Ernée (n° 893), contrat territorial n° 2 de la Colmont-amont (n° 894), contrat territorial de l'Ernée volet milieux aquatiques (n° 900), contrat de restauration et d'entretien du bassin de la Colmont (n°1105),

DÉCIDE :

Article 1

- d'approuver la stratégie de territoire
- d'approuver la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire de la Colmont et de l'Ernée fixant la volumétrie de la cellule d'animation et des actions agricoles d'après l'historique du secteur (deux contrats territoriaux agricoles et deux contrats territoriaux milieux aquatiques) et des objectifs à atteindre.

Article 2

d'approuver la passation du contrat multithématique sur le territoire de la Colmont et de l'Ernée (Mayenne) entre la communauté de communes du bocage mayennais (CCBM), le syndicat d'eau du nord ouest mayennais (SEKOM), la communauté de communes de l'Ernée, le syndicat de bassin pour l'aménagement de la rivière Ernée, et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la

stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2020-2022) joint en annexe.

Le montant prévisionnel des opérations spécifiques s'élève à 2 423 642 €, celui des opérations retenues à 2 417 642 € et le montant des aides financières de l'agence à 1 292 791 € sous forme de subventions.

Article 3

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux dispositions du contrat.

Article 4

de reporter les actions issues du contrat territorial milieux aquatiques 2017-2021 du bassin de la Colmont (n° 1105) non terminées dans le contrat territorial multithématique Colmont-Ernée, objet de la présente délibération.

Article 5

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial portant sur une durée de 3 ans au nom de l'agence de l'eau

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

Annexe : programme triennal de travaux (2020-2022)

Montants financiers du contrat	Dépense retenue (€)	Aide globale (€)	Echéancier de l'aide agence de l'eau (€)		
			2020	2021	2022
1 - Travaux milieux aquatiques	788 822	377 611	123 911	126 363	127 337
2 - Etude, suivis et communication MA	174 000	87 000	20 750	20 000	46 250
3 - Animation milieux aquatiques	402 000	241 200*	80 400	80 400	80 400
4 - Actions agricoles	475 420	237 710	77 070	80 820	79 820
5 - Diagnostics agricoles	75 600	52 920	17 640	17 640	17 640
6 - Etude, suivis et communication agricole	47 300	23 650	8 450	6 950	8 250
7 - Animation agricole	454 500	272 700*	90 900	90 900	90 900
Total	2 417 642	1 292 791	419 121	423 073	450 597

* Conformément aux modalités du 1^{er} programme, le taux d'aides de 50% sera bonifié de 10% soit 60% si au moment de la décision les 3 conditions suivantes sont strictement respectées :

- la Région est engagée auprès de l'Agence de l'eau dans le cadre d'une convention de partenariat,
- la Région est co-signataire du contrat territorial objet de la présente délibération
- la Région participe sur fonds propres au financement de ce contrat.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 31 octobre 2019

Délibération n° 2019 - 158

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial Dore et affluents
(Puy-de-Dôme, Loire, Haute-Loire)
Contrat n° 1177**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 approuvant le contrat territorial type
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 14 octobre 2019

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de 6 années sur le territoire de la Dore et ses affluents.

Article 2

d'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire de la Dore et ses affluents entre le syndicat mixte du parc naturel régional Livradois-Forez, les communautés de communes Thiers Dore et Montagne/Ambert Livradois Forez/Billon Communauté/ Dore et Allier/ Pays d'Urfé, les communautés d'agglomération Loire-Forez/ du Puy-en-Velay, la commune de Noalhat, l'Office national des Forêts, le conservatoire d'espaces naturels Auvergne, la fédération départementale de pêche du Puy-de-Dôme, la chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme, la fédération régionale des CIVAM, l'association BIO63, l'établissement départemental de l'élevage du Puy-de-Dôme, l'association d'économie rurale du Puy-de-Dôme, le conseil régional Auvergne- Rhône-Alpes, le conseil départemental du Puy-de-Dôme et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2020-2022) joint en annexe.

Le montant prévisionnel des opérations spécifiques s'élève à 4 471 363 €, celui des opérations retenues à 4 121 173 € et le montant des aides financières de l'agence à 2 158 231 € sous forme de subventions.

Article 3

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des 3 ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations, afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial portant sur une durée de 3 ans au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

Echéanciers prévisionnels d'engagement des aides de l'agence :

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Dépense éligible (€)	Dépense retenue (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)		
				taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2020	2021	2022
Etudes et travaux milieux aquatiques								
actions structurantes cours d'eau	1 298 484	1 298 484	1 298 484	50%	649 242	215 540	223 692	210 010
actions complémentaires cours d'eau	512 380	447 380	447 380	30%	134 214	29 439	21 510	83 265
continuité écologique	316 200	296 200	296 200	50 à 70%	188 220	109 620	43 600	35 000
Animation et acquisitions foncières	65 800	65 800	65 800	50%	32 900	27 900	2 500	2 500
Actions structurantes zones humides	256 600	256 600	256 600	50%	128 300	31 250	68 500	28 550
Volet Agricole								
Etudes, animation, accompagnement	238 690	238 690	238 690	50%	119 345	31 200	48 080	40 065
Diagnostic individuel	97 500	97 500	97 500	70%	68 250	0	33 600	34 650
Etudes gestion quantitative	130 000	130 000	130 000	50 à 70%	85 000	15 000	70 000	0
Communication et sensibilisation	132 000	75 000	75 000	50%	37 500	12 500	12 500	12 500
Etudes, bilan et suivis	244 709	150 519	150 519	50 à 70%	76 260	55 260	17 500	3 500
Cellule animation	1 179 000	1 065 000	1 065 000	60%	639 000	213 000	213 000	213 000
TOTAL	4 471 363	4 121 173	4 121 173		2 158 231	740 709	754 482	663 040

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 31 octobre 2019

Délibération n° 2019 - 159

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat multithématique Vendée amont Mère (Vendée)
Contrat n° 915**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 approuvant le contrat territorial type
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 14 octobre 2019

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire du bassin versant de la Vendée amont et de la Mère.

Article 2

d'approuver la passation du contrat multithématique sur le territoire du bassin versant de Vendée amont et de la Mère (85) entre le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes, la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, la communauté de communes Val de Gâtine, les communes du Pays de la Châtaigneraie et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2020-2022) joint en annexe.

Le montant prévisionnel des opérations spécifiques s'élève à 2 033 284 €, celui des opérations retenues à 1 604 200 € et le montant des aides financières de l'agence à 763 555 € sous forme de subventions.

Article 3

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial portant sur une durée de 3 ans au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

Annexe
Échéanciers prévisionnels d'engagement des aides de l'agence pour chaque maître d'ouvrage

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide.

AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Dépense éligible (€)	Dépense retenue (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2020	2021	2022
Restauration cours d'eau	192 678	192 678	192 678	49%	94 630	60 324	33 820	486
Etudes complémentaires	19 200	19 200	19 200	50%	9 600	-	-	9 600
Animation - communication	0	0	0		-	-	-	-
Suivi	0	0	0		-	-	-	-
Non éligible	65 964	0	0		-	-	-	-
TOTAL	277 842	211 878	211 878		104 230	60 324	33 820	10 086

CC VAL DE GÂTINE

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Dépense éligible (€)	Dépense retenue (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2020	2021	2022
Restauration cours d'eau	142 896	142 896	142 896	60%	85 613	59 688	3 305	22 620
Etudes complémentaires	9 600	9 600	9 600	50%	4 800	-	4 800	-
Animation - communication	0	0	0		-	-	-	-
Suivi	0	0	0		-	-	-	-
Non éligible	22 224	0	0		-	-	-	-
TOTAL	174 720	152 496	152 496		90 413	59 688	8 105	22 620

CC PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Dépense éligible (€)	Dépense retenue (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2020	2021	2022
Restauration cours d'eau	522 298	522 298	522 298	43%	223 603	73 229	100 576	49 799
Etudes complémentaires	100 800	100 800	100 800	50%	50 400	19 200	26 400	4 800
Animation - communication	0	0	0		-	-	-	-
Suivi	0	0	0		-	-	-	-
Non éligible	216 804	0	0		-	-	-	-
TOTAL	839 902	623 098	623 098		274 003	92 429	126 976	54 599

SYNDICAT MIXTE VENDEE SEVRE AUTIZE

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Dépense éligible (€)	Dépense retenue (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2020	2021	2022
Restauration cours d'eau	391 008	391 008	391 008	43%	166 748	20 135	53 730	92 884
Etudes complémentaires	54 000	54 000	54 000	53%	28 800	21 600	3 600	3 600
Animation - communication *	149 400	149 400	149 400	59%	88 200	29 400	29 400	29 400
Suivi	22 320	22 320	22 320	50%	11 160	3 720	3 720	3 720
Non éligible	124 092	0	0	0	-	-	-	-
TOTAL	740 820	616 728	616 728		294 908	74 855	90 450	129 604

TOTAL

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Dépense éligible (€)	Dépense retenue (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2020	2021	2022
Restauration cours d'eau	1 248 880	1 248 880	1 248 880	46%	570 595	213 376	191 431	165 788
Etudes complémentaires	183 600	183 600	183 600	51%	93 600	40 800	34 800	18 000
Animation – communication*	149 400	149 400	149 400	59%	88 200	29 400	29 400	29 400
Suivi	22 320	22 320	22 320	50%	11 160	3 720	3 720	3 720
Non éligible	429 084	0	0	0	-	-	-	-
TOTAL	2 033 284	1 604 200	1 604 200		763 555	287 296	259 351	216 908

* Conformément aux modalités du 11e programme, le taux d'aides de 50 % sera bonifié de 10 % soit 60 % si au moment de la décision les 3 conditions suivantes sont strictement respectées :

- la région est engagée auprès de l'agence de l'eau dans le cadre d'une convention de partenariat,
- la région est co-signataire du contrat territorial objet de la présente délibération
- la région participe sur fonds propres au financement de ce contrat.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 31 octobre 2019

Délibération n° 2019 - 160

**11° PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat multithématique Auzance Vertonne et côtiers vendéens (Vendée)
Contrat n° 1142**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 approuvant le contrat territorial type
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 14 octobre 2019

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire du bassin versant de l'Auzance, de la Vertonne et des côtiers vendéens associés.

Article 2

d'approuver la passation du contrat multithématique sur le territoire du bassin versant de l'Auzance, de la Vertonne et des côtiers vendéens associés entre le syndicat mixte Auzance, Vertonne et côtiers vendéens, le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, la communauté de communes Vendée grand littoral, la communauté de communes du Pays des Achards, Sables d'Olonne Agglomération, le conseil départemental de la Vendée, les autres maîtres d'ouvrage du contrat et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2020-2022) joint en annexe.

Le montant prévisionnel des opérations spécifiques s'élève à 4 650 350 €, celui des opérations retenues à 3 631 722 € et le montant des aides financières de l'agence à 1 751 855 € sous forme de subventions.

Article 3

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial portant sur une durée de 3 ans au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

Annexe : échéanciers prévisionnels d'engagement des aides de l'agence pour chaque maître d'ouvrage

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide.

SM Auzance Vertonne

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Dépense éligible (€)	Dépense retenue (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2020	2021	2022
Animation générale, communication et évaluation du contrat *	172 091	172 091	172 091	60%	102 531	34 725	34 803	33 003
Etudes diverses de connaissance	12 000	12 000	12 000	50%	6 000	6 000	-	-
Suivi qualité des eaux et MA	98 880	38 880	38 880	50%	19 440	9 720	-	9 720
Etude agricole	6 000	6 000	6 000	50%	3 000	3 000	-	-
Technicien bocage *	150 000	150 000	150 000	60%	90 000	30 000	30 000	30 000
Programme d'aménagements tampons (haies, mares etc.)	145 875	145 875	145 875	50%	72 937	5 891	25 481	41 565
Etudes gestion quantitative	171 000	-	-	0%	-	-	-	-
Accompagnement des collectivités / pesticides	9 000	-	-	0%	-	-	-	-
Etudes complémentaires renaturation et continuité	147 600	147 600	147 600	50%	73 800	36 600	7 800	29 400
TOTAL	912 446	672 446	672 446		367 708	125 936	98 084	143 688

Conseil Départemental de la Vendée

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Dépense éligible (€)	Dépense retenue (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2020	2021	2022
Programme d'aménagements tampons Gué Chatenay	62 640	62 640	62 640	50%	31 320	2 530	10 942	17 848
Restauration cours d'eau	30 000	30 000	30 000	50%	15 000	15 000	-	-
Etudes complémentaires	97 200	97 200	97 200	50%	48 600	45 000	1 800	1 800
TOTAL	189 840	189 840	189 840		94 920	62 530	12 742	19 648

Organismes professionnels agricoles

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Dépense éligible (€)	Dépense retenue (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2020	2021	2022
CAPDL - actions agricoles collectives et individuelles	161 330	141 330	141 330	50%	70 665	19 005	27 090	24 570
CAPDL - études et animation bocage	96 600	96 600	96 600	50%	48 300	26 460	9 450	12 390
Autres OPA - actions agricoles collectives et individuelles	237 960	237 960	237 960	50%	118 980	32 450	38 120	48 410
TOTAL	495 890	475 890	475 890		237 945	77 915	74 660	85 370

Fédération des chasseurs

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Dépense éligible (€)	Dépense retenue (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2020	2021	2022
Etudes et animation bocage	76 800	76 800	76 800	50%	38 400	20 400	7 800	10 200
Restauration du bocage et aménagements zones tampons	61 782	61 782	61 782	50%	30 891	2 495	10 792	17 604
Animation - communication MA (marais du Payré)	249 891	249 891	249 891	40%	99 758	34 439	32 489	32 832
TOTAL	388 473	388 473	388 473		169 049	57 334	51 081	60 636

Vendée Eau

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Dépense éligible (€)	Dépense retenue (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2020	2021	2022
Aménagements zones tampons - Gué Chatenay	22 150	22 150	22 150	50%	11 075	-	5 538	5 538
Accompagnement des collectivités aux bonnes pratiques	18 000	-	-	0%	-	-	-	-
TOTAL	40 150	22 150	22 150		11 075	-	5 538	5 538

Communauté de Communes Vendée Grand Littoral

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Dépense éligible (€)	Dépense retenue (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2020	2021	2022
Restauration cours d'eau	335 945	335 945	335 945	45%	152 533	44 858	74 947	32 727
Restauration zone humide	148 799	148 799	148 799	30%	44 886	15 192	13 554	16 140
Animation - communication *	75 000	75 000	75 000	60%	45 000	15 000	15 000	15 000
Non éligible	123 708	-	-	0%	-	-	-	-
TOTAL	683 451	559 744	559 744		242 419	75 050	103 501	63 867

Communauté de Communes du Pays des Achards

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Dépense éligible (€)	Dépense retenue (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2020	2021	2022
Restauration cours d'eau	316 236	316 236	316 236	47%	148 259	51 391	74 983	21 886
Animation - communication *	37 500	37 500	37 500	60%	22 500	7 500	7 500	7 500
Non éligible	86 704	-	-	0%	-	-	-	-
TOTAL	440 440	353 736	353 736		170 759	58 891	82 483	29 386

Les Sables d'Olonne Agglomération

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Dépense éligible (€)	Dépense retenue (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2020	2021	2022
Restauration cours d'eau	100 270	100 270	100 270	38%	38 329	16 661	15 206	6 461
Animation - communication *	37 500	37 500	37 500	60%	22 500	7 500	7 500	7 500
Non éligible	147 364	-	-	0%	-	-	-	-
TOTAL	285 134	137 770	137 770		60 829	24 161	22 706	13 961

DREAL des Pays de la Loire (pour mémoire)

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Dépense éligible (€)	Dépense retenue (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2020	2021	2022
Restauration cours d'eau	28 000	28 000	28 000	50%	14 000	14 000	-	-
TOTAL	28 000	28 000	28 000		14 000	14 000	-	-

Syndicat mixte des marais des Olonnes (SMMO)

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Dépense éligible (€)	Dépense retenue (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2020	2021	2022
Restauration zone humide	94 238	94 238	94 238	33%	31 149	14 152	13 292	3 705
Non éligible	86 944	-	-	0%	-	-	-	-
TOTAL	181 181	94 238	94 238		31 149	14 152	13 292	3 705

Association Syndicale des Marais de la Gachère (ASMG)

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Dépense éligible (€)	Dépense retenue (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2020	2021	2022
Restauration zone humide	8 583	8 583	8 583	30%	2 575	1 693	882	-
TOTAL	8 583	8 583	8 583		2 575	1 693	882	-

Conservatoire de l'Espace du Littoral et des Rivages Lacustres

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Dépense éligible (€)	Dépense retenue (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2020	2021	2022
Restauration zone humide	667 000	667 000	667 000	50%	332 500	128 500	104 000	100 000
Non éligible	256 500	-	-	0%	-	-	-	-
TOTAL	923 500	667 000	667 000		332 500	128 500	104 000	100 000

Commune des Sables d'Olonne

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Dépense éligible (€)	Dépense retenue (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2020	2021	2022
Animation - communication (marais des Olonnes)	28 253	28 253	28 253	50%	14 126	4 709	4 709	4 708
Non éligible	24 408	-	-	0%	-	-	-	-
TOTAL	52 661	28 253	28 253		14 126	4 709	4 709	4 708

Commune de Vairé

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Dépense éligible (€)	Dépense retenue (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2020	2021	2022
Restauration cours d'eau	9 600	9 600	9 600	50%	4 800	4 800	-	-
Etudes complémentaires	18 000	18 000	18 000	50%	9 000	-	9 000	-
TOTAL	27 600	27 600	27 600		13 800	4 800	9 000	-

Commune du Girouard

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Dépense éligible (€)	Dépense retenue (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2020	2021	2022
Restauration cours d'eau	6 000	6 000	6 000	50%	3 000	3 000	-	-
Non éligible	15 000	-	-	0%	-	-	-	-
TOTAL	21 000	6 000	6 000		3 000	3 000	-	-

TOTAL GENERAL 4 650 350 3 631 722 3 631 722 48% 1 751 855 638 671 582 677 530 507

* Conformément aux modalités du 11e programme, le taux d'aides de 50 % sera bonifié de 10 % soit 60 % si au moment de la décision les 3 conditions suivantes sont strictement respectées :

- la région est engagée auprès de l'agence de l'eau dans le cadre d'une convention de partenariat,
- la région est co-signataire du contrat territorial objet de la présente délibération
- la région participe sur fonds propres au financement de ce contrat.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 31 octobre 2019

Délibération n° 2019 - 161

**11° PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial milieux aquatiques bassin de la Gartempe et Creuse (Vienne)
Contrat n° 1226**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 approuvant le contrat territorial type
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 14 octobre 2019

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire de la Gartempe et Creuse.

Article 2

d'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire de la Gartempe et Creuse (Vienne) entre le syndicat d'aménagement Gartempe et Creuse, l'agence de l'eau Loire-Bretagne et six autres maîtres d'ouvrages correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2020-2022) joint en annexe.

Le montant prévisionnel des opérations spécifiques s'élève à 3 207 177 €, celui des opérations retenues à 2 777 552 € et le montant des aides financières de l'agence à 1 451 776 € sous forme de subventions.

Article 3

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial portant sur une durée de 3 ans au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

Echéanciers prévisionnels d'engagement des aides de l'agence de l'eau correspondants pour les 3 ans du contrat

Désignation des actions (Par sous ligne programme)	Coût prévisionnel (€)	Dépense retenue (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)		
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2020	2021	2022
240122 Restauration cours d'eau	1 265 284	1 265 284	50%	632 642	187 490	256 361	188 791
240120 Etude et restauration continuité écologique	315 000	315 000	70%	220 500	197 400	16 800	6 300
240222 Restauration zones humides	31 050	31 050	50%	15 525	8 650	6 875	0
240250 Acquisition foncière	116 000	116 000	50%	58 000	0	15 000	43 000
240210 Etudes inventaires zones humides	137 990	137 990	50%	68 995	27 870	20 796	20 329
180134 Accompagnement agricole	79 080	79 080	50%	39 540	12 563	13 713	13 264
320162 Suivi	54 924	54 924	50%	27 462	16 527	6 917	4 018
240330 Animation et communication	763 224	763 224	50%	381 612	142 204	119 704	119 704
240311 Etudes	15 000	15 000	50%	7 500	0	0	7 500
Total	2 777 552	2 777 552		1 451 776	592 704	456 166	402 906

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 31 octobre 2019

Délibération n° 2019 - 162

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Avenant au contrat territorial Couesnon aval (Ille-et-Vilaine, Mayenne)
Contrat n° 1163**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération n° 2018-15 du 15 mars 2018 approuvant la passation d'un contrat territorial sur le bassin versant du Couesnon aval,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 14 octobre 2019

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la passation d'un avenant au contrat territorial du Couesnon aval entre le syndicat mixte Couesnon aval et l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Cet avenant intègre le programme pluriannuel de travaux complémentaires joint en annexe.

Le montant supplémentaire des opérations retenues s'élève à 608 282 € TTC. Cet avenant porte ainsi le montant total des travaux retenus du contrat à 2 243 869 €.

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent avenant, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur à la date de la décision d'aide. Le montant prévisionnel des concours financiers de l'agence, à titre indicatif, aux taux d'intervention du 11^e programme, s'élèverait à 318 541 € sous forme de subventions.

Article 2

d'autoriser le directeur général à signer, sur ces bases, le document contractuel afférent.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

Annexe : Échéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

Maîtrise d'ouvrage : Syndicat mixte Couesnon aval (136421)

Désignation des actions	Code sous-ligne	Coût prévisionnel (€)	Dépense éligible (€)	Dépense retenue (€)	Subvention Agence		Echéancier d'engagement (€)		
					Taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'Agence (€)	2020	2021	2022
Restauration des cours d'eau	2401	297483	286862	286862	50	143431	46747	56375	40309
Restauration de la continuité	2401	155100	155100	155100	50	77550	28650	19050	29850
Restauration de zones humides	2402	18000	18000	18000	50	9000	3000	3000	3000
Animation et communication milieux aquatiques	2403	147600	147600	147600	60	88560	29520	29520	29520

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 31 octobre 2019

Délibération n° 2019 - 163

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Avenant au contrat territorial du Scorff 2018-2022 (Morbihan)
Contrat n° 1176**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération n° 2018-67 du 28 juin 2018 approuvant la passation d'un contrat territorial sur le bassin versant du Scorff
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 14 octobre 2019

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la passation d'un avenant au contrat territorial du Scorff (Morbihan) entre Lorient Agglomération et l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Cet avenant intègre le programme pluriannuel de travaux complémentaires joint en annexe.

Le montant supplémentaire des opérations retenues s'élève à 552 633 €. Cet avenant porte ainsi le montant total des travaux retenus du contrat à 1 931 089 €.

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent avenant, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur à la date de la décision d'aide. Le montant prévisionnel des concours financiers de l'agence aux taux d'intervention du 11^e programme s'élèverait, à titre indicatif, à 1 052 791 € sous forme de subventions.

Article 2

d'autoriser le directeur général à signer, sur ces bases, le document contractuel afférent.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

Annexe : Échéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

Désignation des actions (Par sous ligne programme)	Coût prévisionnel (€)	Dépense éligible (€)	Dépense retenue (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)		
				Taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2020	2021	2022
Etudes et Travaux de restauration des cours d'eau	452 509	413 509	413 509	50%	206 755	124 053	41 351	41 351
Etudes générales milieux aquatiques	26 544	26 544	26 544	50%	13 272	7 963	2 654	2 654
Suivi milieux aquatiques	27 920	27 920	27 920	50%	13 960	8 376	2 792	2 792
Etudes, animation et accompagnement agricole	29 550	11 760	11 760	26%	3 100	3 100	-	-
Etudes, animation et communication générale	72 900	72 900	72 900	60%	43 740	14 580	14 580	14 580
TOTAL	609 423	552 633	552 633		280 827	158 072	61 377	61 377

L'animation milieux aquatiques (1,8 ETP) est déjà prise en compte dans le contrat initial.

Pour mémoire, le programme d'actions prévoit un montant de travaux pour la restauration de la continuité écologique de 217 510 €.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 31 octobre 2019

Délibération n° 2019 - 164

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

Contrats de rivières Furan et Ondaine-Lizeron (Loire)

Contrats n°984 et 985

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 approuvant le contrat territorial type
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 14 octobre 2019

DÉCIDE :

Article unique

d'inscrire les contrats de rivières Furan et Ondaine-Lizeron sur la liste des territoires en phase de transition, pour la finalisation du bilan évaluatif des contrats précédents et l'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire, de la feuille de route associée et du contrat territorial adossé à cette nouvelle stratégie.

Cette phase de transition se déroule sur une période de 1 an pouvant être prolongée d'une année pour l'obtention de la déclaration d'intérêt général propre au volet milieux aquatiques.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 31 octobre 2019

Délibération n° 2019 - 165

**11° PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

Contrat territorial des bassins de la Sioule et de l'Andelot (Allier et Puy-de-Dôme)

Contrat n° 636

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11° programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11° programme d'intervention
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 approuvant le contrat territorial type
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 14 octobre 2019

DÉCIDE :

Article unique

d'inscrire le territoire du bassin de la Sioule et de l'Andelot sur la liste des territoires en phase de transition, pour la finalisation du bilan évaluatif du contrat précédent et l'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire, de la feuille de route associée et du premier contrat territorial adossé à cette nouvelle stratégie.

Cette phase de transition se déroule sur une période de 1 an pouvant être prolongée d'une année pour l'obtention de la déclaration d'intérêt général propre au volet milieux aquatiques.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 31 octobre 2019

Délibération n° 2019 - 166

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

Contrat territorial du captage prioritaire d'Échancieux (Loire)

Contrat n° 1047

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 approuvant le contrat territorial type
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 14 octobre 2019

DÉCIDE :

Article unique

d'inscrire le territoire du captage prioritaire d'Echancieux sur la liste des territoires en phase de transition, pour la finalisation du bilan évaluatif du contrat précédent et l'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire, de la feuille de route associée et du contrat territorial adossé à cette nouvelle stratégie.

Cette phase de transition se déroule sur une période de 1 an pouvant être prolongée d'une année pour l'obtention de la déclaration d'intérêt général propre au volet milieux aquatiques.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 31 octobre 2019

Délibération n° 2019 - 167

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

Contrat territorial Renaison-Oudan-Teyssonne-Maltaverne (Loire)

Contrat n°664

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 approuvant le contrat territorial type
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 14 octobre 2019

DÉCIDE :

Article unique

d'inscrire le territoire des bassins du Renaison, de l'Oudan, de la Teyssonne et du Maltaverne sur la liste des territoires en phase de transition, pour la finalisation du bilan évaluatif du contrat précédent et l'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire, de la feuille de route associée et du contrat territorial adossé à cette nouvelle stratégie.

Cette phase de transition se déroule sur une période de 1 an pouvant être prolongée d'une année pour l'obtention de la déclaration d'intérêt général propre au volet milieux aquatiques.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 31 octobre 2019

Délibération n° 2019 - 168

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial Elorn rade de Brest (Finistère)
Contrat n° 1042**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 approuvant le contrat territorial type
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 14 octobre 2019

DÉCIDE :

Article unique

d'inscrire le territoire Elorn rade de Brest (Finistère) sur la liste des territoires en phase de transition pour la finalisation du bilan évaluatif du contrat précédent et l'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire, de la feuille de route associée et du premier contrat territorial adossé à cette nouvelle stratégie.

Cette phase de transition se déroule sur une période de 1 an pouvant être prolongée d'une année pour l'obtention de la déclaration d'intérêt général propre au volet milieux aquatiques.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 31 octobre 2019

Délibération n° 2019 - 169

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial Ria d'Étel (Morbihan)
Contrat n° 1015**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 approuvant le contrat territorial type
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 14 octobre 2019

DÉCIDE :

Article unique

d'inscrire le territoire Ria d'Étel (Morbihan) sur la liste des territoires en phase de transition pour la finalisation du bilan évaluatif du contrat précédent et l'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire, de la feuille de route associée et du premier contrat territorial adossé à cette nouvelle stratégie.

Cette phase de transition se déroule sur une période de 1 an pouvant être prolongée d'une année pour l'obtention de la déclaration d'intérêt général propre au volet milieux aquatiques.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 31 octobre 2019

Délibération n° 2019 - 170

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial Penzé (Finistère)
Contrat n° 1040**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 approuvant le contrat territorial type
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 14 octobre 2019

DÉCIDE :

Article unique

d'inscrire le territoire Penzé (Finistère) sur la liste des territoires en phase de transition pour la finalisation du bilan évaluatif du contrat précédent et l'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire, de la feuille de route associée et du premier contrat territorial adossé à cette nouvelle stratégie.

Cette phase de transition se déroule sur une période de 1 an pouvant être prolongée d'une année pour l'obtention de la déclaration d'intérêt général propre au volet milieux aquatiques.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 31 octobre 2019

Délibération n° 2019 - 171

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial de l'Arnon (Cher)
Contrat n°1229**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 approuvant le contrat territorial type
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 14 octobre 2019

DÉCIDE :

Article unique

d'inscrire le territoire de l'Arnon (Cher) sur la liste des territoires en phase de transition, pour la finalisation du bilan évaluatif du contrat précédent et l'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire, de la feuille de route associée et du premier contrat territorial adossé à cette nouvelle stratégie.

Cette phase de transition se déroule sur une période de 1 an pouvant être prolongée d'une année pour l'obtention de la déclaration d'intérêt général propre au volet milieux aquatiques.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 31 octobre 2019

Délibération n° 2019 - 172

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial de l'Auron Airain et leurs affluents (Cher)
Contrat n°1230**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 approuvant le contrat territorial type
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 14 octobre 2019

DÉCIDE :

Article unique

d'inscrire le territoire de l'Auron, de l'Airain et des leurs affluents (Cher) sur la liste des territoires en phase de transition, pour la finalisation du bilan évaluatif du contrat précédent et l'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire, de la feuille de route associée et du premier contrat territorial adossé à cette nouvelle stratégie.

Cette phase de transition se déroule sur une période de 1 an pouvant être prolongée d'une année pour l'obtention de la déclaration d'intérêt général propre au volet milieux aquatiques.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 31 octobre 2019

Délibération n° 2019 - 173

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial de l'Indre amont (Indre-et-Loire)
Contrat n°1231**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 approuvant le contrat territorial type
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 14 octobre 2019

DÉCIDE :

Article unique

d'inscrire le territoire de l'Indre amont (Indre-et-Loire) sur la liste des territoires en phase de transition pour la finalisation du bilan évaluatif du contrat précédent et l'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire, de la feuille de route associée et du premier contrat territorial adossé à cette nouvelle stratégie.

Cette phase de transition se déroule sur une période de 1 an pouvant être prolongée d'une année pour l'obtention de la déclaration d'intérêt général propre au volet milieux aquatiques.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 31 octobre 2019

Délibération n° 2019 - 174

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial de la Tronne (Loir-et-cher)
Contrat n°1232**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 approuvant le contrat territorial type
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 14 octobre 2019

DÉCIDE :

Article unique

d'inscrire le territoire de la Tronne (Loir-et-Cher) sur la liste des territoires en phase de transition, pour la finalisation du bilan évaluatif du contrat précédent et l'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire, de la feuille de route associée et du premier contrat territorial adossé à cette nouvelle stratégie.

Cette phase de transition se déroule sur une période de 1 an pouvant être prolongée d'une année pour l'obtention de la déclaration d'intérêt général propre au volet milieux aquatiques.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 31 octobre 2019

Délibération n° 2019 - 175

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial des espaces naturels humides de la région Centre Val de Loire
(Cher, Eure-et-Loir, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret)
Contrat n°1214**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 approuvant le contrat territorial type
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 14 octobre 2019

DÉCIDE :

Article unique

d'inscrire le territoire des espaces naturels humides en région Centre Val de Loire (Cher, Eure-et-Loir, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret) sur la liste des territoires en phase de transition pour la finalisation du bilan évaluatif du contrat précédent et l'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire, de la feuille de route associée et du premier contrat territorial adossé à cette nouvelle stratégie.

Cette phase de transition se déroule sur une période de 1 an pouvant être prolongée d'une année pour l'obtention de la déclaration d'intérêt général propre au volet milieux aquatiques.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 31 octobre 2019

Délibération n° 2019 - 176

**11° PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial de la Mayenne amont et du captage prioritaire de Pont de
Couterne (Mayenne, Orne)
Contrat n° 993**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 approuvant le contrat territorial type
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 14 octobre 2019

DÉCIDE :

Article unique :

d'inscrire le territoire de la Mayenne amont et du captage prioritaire de Pont de Couterne (Mayenne et Orne) sur la liste des territoires en phase de transition pour la finalisation du bilan évaluatif du contrat précédent et l'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire, de la feuille de route associée et du premier contrat territorial adossé à cette nouvelle stratégie.

Cette phase de transition se déroule sur une période de 1 an pouvant être prolongée d'une année pour l'obtention de la déclaration d'intérêt général propre au volet milieux aquatiques.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 31 octobre 2019

Délibération n° 2019 - 177

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial des Basses Vallées Angevines (Maine-et-Loire)
Contrat n° 903**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 approuvant le contrat territorial type
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 14 octobre 2019

DÉCIDE :

Article unique :

d'inscrire le territoire des Basses Vallées angevines (Maine-et-Loire) sur la liste des territoires en phase de transition pour la finalisation du bilan évaluatif du contrat précédent et l'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire, de la feuille de route associée et du premier contrat territorial adossé à cette nouvelle stratégie.

Cette phase de transition se déroule sur une période de 1 an pouvant être prolongée d'une année pour l'obtention de la déclaration d'intérêt général propre au volet milieux aquatiques.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 31 octobre 2019

Délibération n° 2019 - 178

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial du captage prioritaire de Contre bas du bourg (Orne)
Contrat n° 1052**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 approuvant le contrat territorial type
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 14 octobre 2019

DÉCIDE :

Article unique

d'inscrire le territoire du captage prioritaire de Contre bas du bourg (Orne) sur la liste des territoires en phase de transition pour la finalisation du bilan évaluatif du contrat précédent et l'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire, de la feuille de route associée et du premier contrat territorial adossé à cette nouvelle stratégie.

Cette phase de transition se déroule sur une période de 1 an pouvant être prolongée d'une année pour l'obtention de la déclaration d'intérêt général propre au volet milieux aquatiques.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 31 octobre 2019

Délibération n° 2019 - 179

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial du captage prioritaire de Freigné (Loire-Atlantique)
Contrat n° 1011**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 approuvant le contrat territorial type
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 14 octobre 2019

DÉCIDE :

Article unique

d'inscrire le territoire du captage prioritaire de Freigné (Loire-Atlantique) sur la liste des territoires en phase de transition pour la finalisation du bilan évaluatif du contrat précédent et l'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire, de la feuille de route associée et du premier contrat territorial adossé à cette nouvelle stratégie.

Cette phase de transition se déroule sur une période de 1 an pouvant être prolongée d'une année pour l'obtention de la déclaration d'intérêt général propre au volet milieux aquatiques.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 31 octobre 2019

Délibération n° 2019 - 180

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial Marais Poitevin Vendée (Vendée)
Contrat n° 963**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 approuvant le contrat territorial type
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 14 octobre 2019

DÉCIDE :

Article unique

d'inscrire le territoire du Marais Poitevin Vendée (Vendée) sur la liste des territoires en phase de transition pour la finalisation du bilan évaluatif des contrats précédents et l'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire, de la feuille de route associée et du premier contrat territorial adossé à cette nouvelle stratégie.

Cette phase de transition se déroule sur une période de 1 an pouvant être prolongée d'une année pour l'obtention de la déclaration d'intérêt général propre au volet milieux aquatiques.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 31 octobre 2019

Délibération n° 2019 - 181

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial Petit Lay, Lay médian, Smagne (Vendée)
Contrat n° 825**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 approuvant le contrat territorial type
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 14 octobre 2019

DÉCIDE :

Article unique

d'inscrire le territoire du Petit Lay, Lay médian, Smagne (Vendée) sur la liste des territoires en phase de transition pour la finalisation du bilan évaluatif des contrats précédents et l'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire, de la feuille de route associée et du premier contrat territorial adossé à cette nouvelle stratégie.

Cette phase de transition se déroule sur une période de 1 an pouvant être prolongée d'une année pour l'obtention de la déclaration d'intérêt général propre au volet milieux aquatiques.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 31 octobre 2019

Délibération n° 2019 - 182

**11° PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial de la Sarthe aval (Sarthe)
[regroupant les contrats n° 765, 876, 831, 901, 933, 934 et 997]
Contrat n° 997**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 approuvant le contrat territorial type
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 14 octobre 2019

DÉCIDE :

Article unique

d'inscrire le territoire de la Sarthe aval sur la liste des territoires en phase de transition pour la finalisation du bilan évaluatif des contrats précédents et l'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire, de la feuille de route associée et du premier contrat territorial adossé à cette nouvelle stratégie.

Cette phase de transition se déroule sur une période de 1 an pouvant être prolongée d'une année pour l'obtention de la déclaration d'intérêt général propre au volet milieux aquatiques.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 31 octobre 2019

Délibération n° 2019 - 183

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial Sèvre nantaise cadre (Loire-Atlantique, Vendée,
Maine-et-Loire, Deux-Sèvres)
Contrat n° 1061**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 approuvant le contrat territorial type
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 14 octobre 2019

DÉCIDE :

Article unique

d'inscrire le territoire de la Sèvre Nantaise (Loire-Atlantique, Vendée, Maine-et-Loire, Deux-Sèvres) sur la liste des territoires en phase de transition pour la finalisation du bilan évaluatif des contrats précédents et l'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire, de la feuille de route associée et du premier contrat territorial adossé à cette nouvelle stratégie.

Cette phase de transition se déroule sur une période de 1 an pouvant être prolongée d'une année pour l'obtention de la déclaration d'intérêt général propre au volet milieux aquatiques.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 31 octobre 2019

Délibération n° 2019 - 184

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial Vie Jaunay (Vendée)
Contrat n° 1028**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 approuvant le contrat territorial type
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 14 octobre 2019

DÉCIDE :

Article unique

d'inscrire le territoire de la Vie, du Jaunay et du Ligneron (Vendée) sur la liste des territoires en phase de transition pour la finalisation du bilan évaluatif des contrats précédents et l'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire, de la feuille de route associée et du premier contrat territorial adossé à cette nouvelle stratégie.

Cette phase de transition se déroule sur une période de 1 an pouvant être prolongée d'une année pour l'obtention de la déclaration d'intérêt général propre au volet milieux aquatiques.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 31 octobre 2019

Délibération n° 2019 - 185

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial d'un captage du Civraisien (Vienne)
Contrat n° 1217**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 approuvant le contrat territorial type
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 14 octobre 2019.

DÉCIDE :

Article unique

d'inscrire le territoire d'un captage du Civraisien (Vienne) sur la liste des territoires en phase de transition pour la finalisation du bilan évaluatif du contrat précédent et l'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire, de la feuille de route associée et du premier contrat territorial adossé à cette nouvelle stratégie.

Cette phase de transition se déroule sur une période de 1 an pouvant être prolongée d'une année pour l'obtention de la déclaration d'intérêt général propre au volet milieux aquatiques.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 31 octobre 2019

Délibération n° 2019 - 186

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial gestion quantitative du Clain (Vienne)
Contrat n° 1218**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 14 octobre 2019.

DÉCIDE :

Article unique

d'inscrire le territoire du contrat territorial gestion quantitative du Clain (Vienne) sur la liste des territoires en phase de transition pour la finalisation du bilan évaluatif du contrat précédent et l'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire, de la feuille de route associée et du premier contrat territorial adossé à cette nouvelle stratégie. La stratégie de territoire devra prendre en compte l'étude Hydrologie/Milieu/Usages/Climat du territoire.

Cette phase de transition se déroule sur une période de 1 an pouvant être prolongée d'une année pour l'obtention de la déclaration d'intérêt général propre au volet milieux aquatiques.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 31 octobre 2019

Délibération n° 2019 - 187

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial Re-Resources Varaize - Fraise - Anais - Bois-Boulard
volet pollutions diffuses (Charente-Maritime)
Contrat n° 1219**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 approuvant le contrat territorial type
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 14 octobre 2019.

DÉCIDE :

Article unique

d'inscrire le territoire des captages de Varaize – Fraise - Anais – Bois-Boulard (Charente-Maritime) sur la liste des territoires en phase de transition pour la finalisation du bilan évaluatif du contrat précédent et l'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire, de la feuille de route associée et du troisième contrat territorial adossé à cette nouvelle stratégie.

Cette phase de transition se déroule sur une période de 1 an pouvant être prolongée d'une année pour l'obtention de la déclaration d'intérêt général propre au volet milieux aquatiques.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 31 octobre 2019

Délibération n° 2019 - 188

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial Vienne Médiane et affluents - volets cours d'eau - zones humides
(Charente, Haute-Vienne)
Contrat n° 1220**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 approuvant le contrat territorial type
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 14 octobre 2019.

DÉCIDE :

Article unique

d'inscrire le territoire du contrat territorial de la Vienne médiane et ses affluents (Charente, Haute-Vienne) sur la liste des territoires en phase de transition pour la finalisation du bilan évaluatif du contrat précédent et l'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire, de la feuille de route associée et du premier contrat territorial adossé à cette nouvelle stratégie.

Cette phase de transition se déroule sur une période de 1 an pouvant être prolongée d'une année pour l'obtention de la déclaration d'intérêt général propre au volet milieux aquatiques.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 31 octobre 2019

Délibération n° 2019 - 189

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial Autize Egray – volets cours d'eau – zones humides
(Deux-Sèvres, Vendée)
Contrat n° 1221**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 approuvant le contrat territorial type
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 14 octobre 2019.

DÉCIDE :

Article unique

d'inscrire le territoire du contrat territorial de l'Autize et de l'Egray (Deux-Sèvres, Vendée) sur la liste des territoires en phase de transition pour la finalisation du bilan évaluatif du contrat précédent et l'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire, de la feuille de route associée et du premier contrat territorial adossé à cette nouvelle stratégie.

Cette phase de transition se déroule sur une période de 1 an pouvant être prolongée d'une année pour l'obtention de la déclaration d'intérêt général propre au volet milieux aquatiques.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 31 octobre 2019

Délibération n° 2019 - 190

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial des Marais mouillés liés à la Sèvre Niortaise,
au Mignon et aux Autizes - Volets cours d'eau – zones humides
(Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vendée)
Contrat n° 1222**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 approuvant le contrat territorial type
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 14 octobre 2019.

DÉCIDE :

Article unique

d'inscrire le territoire du contrat territorial des marais mouillés liés à la Sèvre Niortaise, au Mignon et aux Autizes (Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vendée) sur la liste des territoires en phase de transition pour la finalisation du bilan évaluatif du contrat précédent et l'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire, de la feuille de route associée et du premier contrat territorial adossé à cette nouvelle stratégie.

Cette phase de transition se déroule sur une période de 1 an pouvant être prolongée d'une année pour l'obtention de la déclaration d'intérêt général propre au volet milieux aquatiques.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 31 octobre 2019

Délibération n° 2019 - 191

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial du Marais poitevin Nord Aunis et Curé - volets cours d'eau –
zones humides (Charente-Maritime)
Contrat n° 1223**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 approuvant le contrat territorial type
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 14 octobre 2019.

DÉCIDE :

Article unique

d'inscrire le territoire du contrat territorial marais poitevin nord Aunis et Curé (Charente-Maritime) sur la liste des territoires en phase de transition pour la finalisation du bilan évaluatif du contrat précédent et l'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire, de la feuille de route associée et du premier contrat territorial adossé à cette nouvelle stratégie.

Cette phase de transition se déroule sur une période de 1 an pouvant être prolongée d'une année pour l'obtention de la déclaration d'intérêt général propre au volet milieux aquatiques.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 31 octobre 2019

Délibération n° 2019 - 192

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial Petite Creuse et ses affluents
Volets cours d'eau - zones humides (Creuse)
Contrat n° 1224**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 approuvant le contrat territorial type
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 14 octobre 2019.

DÉCIDE :

Article unique

d'inscrire le territoire du contrat territorial de la Petite Creuse et ses affluents (Creuse) sur la liste des territoires en phase de transition pour la finalisation du bilan évaluatif du contrat précédent et l'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire, de la feuille de route associée et du premier contrat territorial adossé à cette nouvelle stratégie.

Cette phase de transition se déroule sur une période de 1 an pouvant être prolongée d'une année pour l'obtention de la déclaration d'intérêt général propre au volet milieux aquatiques.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 31 octobre 2019

Délibération n° 2019 - 193

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Territoire des Côtiers Golfe du Morbihan dont Loch et Sal (Morbihan)
Contrat n° 1239**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 approuvant le contrat territorial type
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 14 octobre 2019

DÉCIDE :

Article unique

D'autoriser l'accompagnement financier du territoire des Côtiers Golfe du Morbihan dont Loch et Sal (Morbihan) pour l'élaboration de la stratégie de territoire, de la feuille de route associée et du premier contrat territorial.

Cette phase d'élaboration se déroule sur une période de 2 ans pouvant être prolongée d'une année pour l'obtention de la déclaration d'intérêt général propre au volet milieux aquatiques.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 31 octobre 2019

Délibération n° 2019 - 194

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Territoire des Bassins Rennais (Ille et Vilaine)
Contrat n° 1240**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 approuvant le contrat territorial type
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 14 octobre 2019

DÉCIDE :

Article unique

D'autoriser l'accompagnement financier du territoire des Bassins Rennais (Ille et Vilaine) pour l'élaboration de la stratégie de territoire, de la feuille de route associée et du premier contrat territorial.

Cette phase d'élaboration se déroule sur une période de 2 ans pouvant être prolongée d'une année pour l'obtention de la déclaration d'intérêt général propre au volet milieux aquatiques.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 31 octobre 2019

Délibération n° 2019 - 195

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Territoire de l'Huisne amont (Orne, Eure-et-Loir)
Contrat n° 1237**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 approuvant le contrat territorial type
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 14 octobre 2019

DÉCIDE :

Article unique

D'autoriser l'accompagnement financier du territoire de l'Huisne amont (Orne, Eure-et-Loir) pour l'élaboration de la stratégie de territoire, de la feuille de route associée et du premier contrat territorial.

Cette phase d'élaboration se déroule sur une période de 2 ans pouvant être prolongée d'une année pour l'obtention de la déclaration d'intérêt général propre au volet milieux aquatiques.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 31 octobre 2019

Délibération n° 2019 - 196

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Territoire de la Sarthe amont (Orne, Sarthe)
Contrat n°1238**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 approuvant le contrat territorial type
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 14 octobre 2019

DÉCIDE :

Article unique

D'autoriser l'accompagnement financier du territoire de la Sarthe amont (Orne, Sarthe) pour l'élaboration de la stratégie de territoire, de la feuille de route associée et du premier contrat territorial.

Cette phase d'élaboration se déroule sur une période de 2 ans pouvant être prolongée d'une année pour l'obtention de la déclaration d'intérêt général propre au volet milieux aquatiques.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 31 octobre 2019

Délibération n° 2019 - 197

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Territoire du bassin versant de l'Aron (Nièvre)
Contrat n° 1227**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 approuvant le contrat territorial type
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 14 octobre 2019

DÉCIDE :

Article unique

D'autoriser l'accompagnement financier du Parc naturel régional Morvan pour l'élaboration de la stratégie de territoire, de la feuille de route associée et du premier contrat territorial.

Cette phase d'élaboration se déroule sur une période de 2 ans pouvant être prolongée d'une année pour l'obtention de la déclaration d'intérêt général propre au volet milieux aquatiques.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 31 octobre 2019

Délibération n° 2019 - 198

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Territoire des bassins versant du litroux et du Jauron (Puy-de-Dôme)
Contrat n°1241**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 approuvant le contrat territorial type
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 14 octobre 2019

DÉCIDE :

Article unique

D'autoriser l'accompagnement financier du territoire des bassins versants du Litroux et du Jauron (Puy-de-Dôme) pour l'élaboration de la stratégie de territoire, de la feuille de route associée et du premier contrat territorial.

Cette phase d'élaboration se déroule sur une période de 2 ans pouvant être prolongée d'une année pour l'obtention de la déclaration d'intérêt général propre au volet milieux aquatiques.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 31 octobre 2019

Délibération n° 2019 - 199

**11° PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Financement d'investissements agro-environnementaux en 2019 dans le cadre des
contrats territoriaux et de la mise en œuvre du plan Écophyto :
ajustement des enveloppes maximales de droits à engager**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2018-138 portant délégation de compétence au directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'Agence de Services et de Paiement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et leur cofinancement FEADER hors SIGC pour la programmation de développement rural 2014-2020,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 14 octobre 2019.

DÉCIDE :

Article 1

D'arrêter les montants maximaux de droits à engager pour les investissements agro-environnementaux, dans le cadre des contrats territoriaux d'une part et du plan Écophyto d'autre part, comme suit :

PDRR	Enveloppes régionales maximales 2019 pour le financement des Investissements agroenvironnementaux dans le cadre des contrats territoriaux		Enveloppes régionales maximales 2019 pour le financement des Investissements agroenvironnementaux dans le cadre du plan Ecophyto 2
	Mise aux normes et matériel d'épandage d'effluents d'élevage performant	Cas particuliers (Bretagne, Bourgogne)	
AUVERGNE	-		7 500 €
RHÔNE-ALPES	32 000 €		105 000 €
BASSE-NORMANDIE	-		279 456 €
BOURGOGNE	-	145 000 €	54 520 €
BRETAGNE	-	1 000 000 €	
CENTRE-VAL DE LOIRE	100 000 €		1 790 000 €
POITOU-CHARENTES	-		
LIMOUSIN	-		
LANGUEDOC-ROUSSILLON	-		
PAYS DE LA LOIRE	48 000 €		1 150 000 €
TOTAL BASSIN	180 000 €	1 145 000 €	3 386 476 €

Article 2

De fixer la période de validité des droits à engager, inscrits dans l'article 1, du 1^{er} avril 2019 au 29 février 2020.

Article 3

D'autoriser le PDR Basse-Normandie à mobiliser par anticipation un montant de 49 456 € sur l'enveloppe régionale Ecophyto de la campagne 2020 pour financer les dossiers de l'appel à projet PCAE 2019.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 31 octobre 2019

Délibération n° 2019 - 200

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Financement des Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) en 2019 :
ajustement et engagement des enveloppes maximales de droits à engager**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2018-138 portant délégation de compétence au directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'Agence de Services et de Paiement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et leur cofinancement FEADER SIGC pour la programmation de développement rural 2014-2020,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 14 octobre 2019,

DÉCIDE :

Article 1

D'arrêter les enveloppes maximales de droits à engager pour les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) comme suit :

PDRR	Nombre de PAEC ouverts pour le financement de MAEC dans le cadre des contrats territoriaux	Enveloppes régionales maximales 2019 pour le financement des MAEC dans le cadre des contrats territoriaux
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES		0 €
NORMANDIE		0 €
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ		0 €
BRETAGNE	19	1 000 000 €
CENTRE-VAL DE LOIRE	4	1 060 000 €
NOUVELLE-AQUITAINE	15	1 088 000 €
OCCITANIE		0 €
PAYS DE LA LOIRE	1	400 000 €
TOTAL BASSIN	49	3 548 000 €

Les opérations retenues doivent conduire à verser cinq annuités dont le montant cumulé ne dépasse pas les montants ci-dessus.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 31 octobre 2019

Délibération n° 2019 - 201

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Mise en place d'un Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) des
prélèvements d'eau pour l'irrigation sur le bassin versant de l'Authion**

Année 2019

Chambre d'agriculture des Pays de la Loire

Dossier n° 190074201

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds, notamment la fiche action QUA_5 « Gérer les prélèvements de manière collective »,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 14 octobre 2019,
- *considérant que l'animation de l'OUGC sur le bassin versant de l'Authion est accompagnée financièrement par l'agence de l'eau au taux maximal depuis 2016,*
- *considérant qu'une part des prélèvements gérés par l'OUGC Authion concerne des prélèvements en nappe du Cénomaniens, classée en zone de répartition des eaux (ZRE),*
- *considérant que la demande d'aide pour l'année 2019 a été reçue le 2 janvier 2019,*
- *considérant que l'arrêté d'autorisation unique pluriannuelle de tous les prélèvements d'eau pour l'irrigation devrait être pris en 2020,*

DÉCIDE :

Article 1

- d'appliquer en 2019 et 2020 le taux maximal de 70% relatif à la mise en place d'organismes uniques de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation (OUGC) en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) conformément à la fiche action QUA_5 « Gérer les prélèvements agricoles de manière collective ».

Article 2

- de financer ce projet pour la mise en place d'un organisme unique de gestion collective des prélèvements pour l'irrigation sur le bassin versant de l'Authion en intégrant les actions réalisées sur l'ensemble de l'année 2019, à titre exceptionnel et en dérogation aux dispositions de l'article 6 des règles générales d'attribution et de versement des aides.

Article 3

- de financer ce projet pour la mise en place d'un organisme unique de gestion collective de l'irrigation sur le bassin versant de l'Authion, en actant que 2020 sera la dernière année de financement de l'animation pour la mise en place de l'OUGC Authion.

Article 4

- d'attribuer l'aide financière suivante pour l'année 2019 :
 - dépense retenue : 62 761 € HT
 - aide financière : subvention 70 %, montant 43 932,70 €

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 31 octobre 2019

Délibération n° 2019 - 202

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Travaux de renaturation du Marais du Tasdon et du cours d'eau La Moulinette
(Charente Maritime) - Ville de La Rochelle**

Dossier n° 190248001

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 14 octobre 2019

DÉCIDE :

Article 1

De financer l'opération de renaturation du marais de Tasdon et du cours d'eau La Moulinette de manière dérogatoire en dehors d'une procédure de contrat territorial. Cet accord de financement est conditionné à la fourniture de l'étude préalable au plan d'actions, la stratégie et la feuille de route sur le territoire de l'agglomération de la Rochelle. Ces éléments seront à fournir aux services de l'agence au plus tard en novembre 2020. Le montant d'opération s'élève à 4 830 835,72 € HT, le montant retenu par l'agence est de 3 309 645,08 € et l'aide attribuée par l'agence est de 1 654 822,54 €.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 31 octobre 2019

Délibération n° 2019 - 203

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Opération de repeuplement en saumon atlantique sur le bassin de la Loire pour
l'année 2019-2020 - Plan Loire IV (2014-2020)
Établissement public Loire (Loiret)
Dossier n° 190271301**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n°2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n°2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n°2018-138 portant délégation de compétence au directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides du 14 octobre 2019,

DÉCIDE :

Article 1

- D'autoriser un dépassement de 133 161 € de la contribution de l'agence de l'eau au sein de la maquette initiale du CPIER 2015-2020 pour permettre le financement de ce dossier,
- D'accorder en conséquence à l'Établissement public Loire, l'aide financière suivante :
Montant retenu : 443 868,00 € TTC
Aide financière : subvention – taux 30% - montant : 133 160,40 € TTC

Article 2

- de conditionner l'octroi de la totalité de l'aide financière au respect du PLAGEPOMI 2014-2019 de la Loire, de la Sèvre Niortaise et des côtiers vendéens prorogé jusqu'à 2021 et des conclusions du COGEPOMI du 24 avril 2019 reprises dans le cahier des charges du marché public « Opérations temporaires de soutien d'effectif en saumons dans le bassin de la Loire du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020. »

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 31 octobre 2019

Délibération n° 2019 - 204

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Programme d'actions 2019 dans le cadre de la convention cadre pluriannuelle
(2019-2021) pour faciliter l'appropriation des enjeux de l'eau en Loire Bretagne
Eau et rivières de Bretagne (Côtes-d'Armor)
Dossier n° 190103102**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 14 octobre 2019

DÉCIDE :

Article unique

de déroger aux modalités en finançant des actions dont le montant cumulé dépasse le coût plafond (66 000 €), compte tenu de l'efficacité démontrée de ces actions par le passé, de leur amplitude géographique (Bretagne) et de leur ambition, et d'accorder l'aide financière suivante à l'association Eau et Rivières de Bretagne :

- montant retenu : 131 278 € TTC
- aide financière : subvention – taux 50 % - montant : 65 639 €.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 31 octobre 2019

Délibération n° 2019 - 205

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Recours gracieux - Syndicat de la Vallée du Blavet (Morbihan)
Aide portant sur l'étude de bilan du contrat de territoire sur le volet milieux
aquatiques sur le bassin versant du Blavet morbihannais
Dossier n° 150162509**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu l'avis de la commission des Aides réunie le 14 octobre 2019

Considérant que le syndicat de la vallée du Blavet confronté à des difficultés internes liées à une absence de personnel, n'a pas été en mesure de fournir les pièces justificatives dans le délai de validité de la convention d'aide,

Considerant que le syndicat de la vallée du Blavet a adressé un recours gracieux en date du 5 juillet 2019,

DÉCIDE :

Article 1

De reconnaître le caractère fondé du recours gracieux du 5 juillet 2019 du syndicat de la vallée du Blavet portant sur le versement du solde de l'aide d'un montant de 41 316 € destinée à la réalisation de l'étude de bilan du contrat de territoire sur le volet milieux aquatiques sur le bassin versant du Blavet morbihannais.

Article 2

D'appliquer une réfaction de 20 % sur le montant global de la subvention en raison du non-respect de l'article 19 des règles générales d'attribution et de versement des aides et d'autoriser le versement au profit du syndicat de la vallée du Blavet du solde de l'aide revue, déduction faite du premier acompte d'un montant de 20 495 €.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 31 octobre 2019

Délibération n° 2019 - 206

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Recours gracieux - Guerbet SA à Lannester (Morbihan)
Aide portant sur la réalisation d'essais de traitement du cuivre, du chrome et du
zinc présents dans les effluents
Dossier n° 160642901**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n° 2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu la délibération modifiée n° 2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n° 2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n° 2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu l'avis de la commission des Aides réunie le 14 octobre 2019

Considérant que l'entreprise GUERBET SA confrontée à des difficultés internes liées à une forte réorganisation interne, n'a pas été en mesure de fournir les pièces justificatives dans le délai de validité de la convention d'aide,

Considérant que l'entreprise GUERBET SA a adressé un recours gracieux en date du 12 juillet 2019,

DÉCIDE :

Article 1

De reconnaître le caractère fondé du recours gracieux du 12 juillet 2019 de l'entreprise GUERBET SA portant sur le versement du solde de l'aide d'un montant de 5 480 € destinée à la réalisation des essais de traitement sur filtre à sable.

Article 2

d'appliquer une réfaction de 20 % sur le montant global de la subvention en raison du non-respect de l'article 19 des règles générales d'attribution et de versement des aides et d'autoriser le versement au profit de Guerbet SA du solde de l'aide revue soit 4 384 euros.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 31 octobre 2019

Délibération n° 2019 - 207

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Biomasse Energie du Léon SAS (Finistère)
Traitement du digestat de l'unité de méthanisation du projet
Biomasse Energie du Léon (BEL)
Dossier n° 150420601**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération n°2018-138 du 11 décembre 2018 portant délégation de compétence du conseil d'administration au directeur général
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 14 octobre 2019

Considérant que le maître d'ouvrage a fait part à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne de ses difficultés de trésorerie en raison du délai d'achèvement des travaux

DÉCIDE :

- D'émettre un avis favorable à la proposition du directeur général consistant à octroyer les 20% de la subvention restants en deux fois, sur production des pièces justificatives prévues par la convention d'aide en date du 23/05/2016.

Article unique

De reconnaître le caractère fondé de la demande de modification du rythme des versements.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 31 octobre 2019

Délibération n° 2019 - 208

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

Attribution des aides internationales, humanitaires et de coopération institutionnelle

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Communication et action internationale réunie le 8/10/2019,

DÉCIDE :

Article 1

D'attribuer des aides financières pour 26 opérations de solidarité, pour un montant de **1 621 986 euros** aux organismes suivants :

- Gret (94)	197 000 €
Assainissement dans le quartier de Ban Mano à Luang Prabang (Laos)	
- Commune d'Orléans (45)	170 000 €
AEP et assainissement dans la ville de Parakou (Bénin)	
- Forages Mali (72)	160 000 €
Accès à l'eau potable et à l'assainissement à Ségou (Mali)	
- Matéri (44)	130 000 €

Accès à l'eau potable à Matéri (Bénin)	
- Eau et vie (44)	119 519 €
Accès à l'eau potable à Cavité (banlieue de Manille) (Philippines)	
- Ville d'Allonnes (72)	100 000 €
Accès à l'eau potable et l'assainissement à Sangha (Mali)	
- Hamap Humanitaire (94)	91 757 €
Accès à l'eau potable et à l'assainissement dans le village de Perk, commune de Putrea (Cambodge)	
- Syndicat des eaux du centre ouest (79)	89 184 €
Accès à l'eau potable pour 3 villages dans la commune de Sola, région du Kongolo (République démocratique du Congo)	
- Syndicat mixte des eaux de la Gâtine (79)	76 332 €
Accès à l'eau potable dans le secteur d'Elevagnon (Togo)	
- Avec l'Ethiopie (49)	70 000 €
Accès à l'eau potable et à l'assainissement à Debré Tabor (Ethiopie)	
- Echange et coopération (29)	67 000 €
Accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les régions de Analamanga, Vakinankaratra, Vatovavy Fitovinany et Alaotra Mangoro (Madagascar)	
- Syndicat mixte des eaux de la Gâtine (79)	65 302 €
Accès à l'eau potable dans le canton d'Ountivou (Togo)	
- Partenariat français pour l'eau (92)	53 333 €
Plan d'actions « l'eau et le changement climatique »	
- Confluence (Cher)	50 000 €
Accès à l'eau potable et à l'assainissement dans le quartier de Ban Mano dans les villages de la province de Luang Prabang (Laos)	
- Association Douar Nevez (29)	38 000 €
Accès à l'eau potable et à l'assainissement dans la commune de l'Acul du Nord (Haïti)	
- Pour une Afrique qui bouge (44)	21 413 €
Accès à l'eau potable à Kataba (Sénégal)	
- Comité des jumelages du Saint-Varentais (79)	19 324 €
Accès à l'eau potable et à l'assainissement dans le canton de Témédja (Togo)	
- Actions Solidaires (49)	17 480 €
Accès à l'eau potable à Andoharanomaintso (Madagascar)	
- Comité de Jumelage Dangé Saint-Romain – Koubri (86)	17 475 €
Accès à l'eau potable dans la commune de Koubri (Burkina Faso)	
- Népal Bretagne (29)	14 250 €

Accès à l'eau potable dans le village de Nunthala (Népal)	
- Association Eausoleil Bretagne (56)	13 000 €
Accès à l'eau potable dans la Commune de Sidi Lamine (Maroc)	
- Comité de jumelage coopération Châteauroux - Bittou (45)	11 739 €
AEP dans la ville de Bittou (Burkina Faso)	
- Visa Santé Mali (22)	10 787 €
Accès à l'eau potable dans la commune de N'Gabacoro (Mali)	
- Burkina 35 (35)	10 000 €
Accès à l'eau potable dans les communes de Pibaoré et Boala (Burkina Faso)	
- Tidaani (29)	5 724 €
Accès à l'eau potable dans l'école de Fada N'Gourma (Burkina Faso)	
- Caap Afrika Art Culture (29)	3 368 €
Accès à l'eau potable dans la commune de Rao (Sénégal)	

Article 2

De reporter en janvier 2020 l'engagement de certains dossiers visés à l'article 1^{er}, autant que nécessaire afin de rester dans la limite de l'enveloppe budgétaire 2019 de 3 100 000 €.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 31 octobre 2019

Délibération n° 2019 - 209

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**COOPÉRATION INTERNATIONALE
Décision d'aide modificative dossier « Anjou-Madagascar »**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu les avis favorables de la commission Communication et action internationale réunie le 28 mai 2019 et le 8 octobre 2019,

considérant la délibération n° 2019-120 du 27 juin 2019 attribuant une subvention de l'agence calculée sur un montant de dépenses erroné de 57 600 TTC au lieu de 67 600 € TTC,

DÉCIDE :

Article unique

De prendre une décision d'aide modificative pour le dossier n° 180393601 en faveur de ANJOU-MADAGASCAR pour les travaux d'accès à l'eau dans les villages de Laimbolo et Fierenantsoa (Madagascar) comme suit :

- dépense initiale retenue : 57 600 € TTC
- dépense retenue modifiée : 67 600 € TTC
- aide financière initiale: subvention - taux 49 % - montant : 28 000 €
- aide financière modifiée : 33 800 €
- soit un complément d'aide de : 5 800 € sous forme de subvention

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance plénière du 31 octobre 2019

Délibération n° 2019 - 210

PLAN D'ÉVALUATION 2019-2024
DU PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Évaluation de la politique d'intervention réunie le 8 octobre 2019,

DÉCIDE :

Article unique

D'approuver le plan d'évaluation 2019-2024 du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ci annexé.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

PLAN D'ÉVALUATION 2019-2024

DU PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

1. CONTEXTE

Pour aider au pilotage de son programme d'intervention, l'agence de l'eau Loire-Bretagne a mis en place un système d'évaluation de ses politiques. Depuis 2007, trois plans d'évaluation ont été mis en place, chacun d'une durée de 3 ou 4 ans. L'agence de l'eau a consacré un budget de 450 000 € TTC par plan, soit 0,02 % du programme d'intervention. Le choix des thématiques évaluées relève du conseil d'administration, dont la réflexion est alimentée par la commission Évaluation de la politique d'intervention. Il reflète le questionnement du conseil d'administration sur l'évaluation de l'intervention de l'agence au regard des priorités du Sdage et de l'atteinte du bon état écologique des eaux.

Le plan 2017-2019 a été marqué par la programmation d'évaluations courtes, c'est-à-dire d'environ 6 à 8 mois, avec 2 à 4 questions évaluatives, des investigations moins développées, un comité de pilotage restreint. Cette évolution, souhaitée par la commission Évaluation de la politique d'intervention, répond à la fois au besoin de rendre l'exercice plus réactif et de mieux cibler les questions évaluatives.

La dernière évaluation prévue pour 2019 est celle de la réduction de la pollution par les pesticides.

Le plan présent répond aux attentes suivantes du conseil d'administration :

- des évaluations pour alimenter la réflexion sur les évolutions du 11^e programme,
- des évaluations plus courtes et plus réactives pour réorienter le programme d'intervention à mi-parcours,
- une plus grande implication des instances décisionnelles,
- une meilleure articulation commission Programme / commission Évaluation de la politique intervention.

De plus, une réflexion va démarrer sur la mutualisation inter-agences des évaluations de politiques.

2. OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION DES POLITIQUES D'INTERVENTION DE L'AGENCE

Le conseil d'administration a instauré un dispositif d'évaluation de ses politiques afin **d'améliorer l'action de l'agence de l'eau** pour mieux répondre aux enjeux qui ont justifié l'intervention publique.

Le nouveau plan intervient dans le contexte particulier du démarrage du 11^e programme d'intervention, programme en rupture sur certaines thématiques.

L'objectif de bon état des eaux reste la boussole de l'intervention des agences de l'eau. Le programme d'intervention est un des leviers d'action permettant l'atteinte des objectifs du Sdage. Il doit s'articuler avec l'action régalienne et les financements des autres acteurs de l'eau. L'approche des échéances 2021 et 2027 de bon état des eaux et l'ampleur de la tâche que cela représente imposent d'optimiser les actions et les moyens de l'agence de l'eau, avec une capacité d'intervention en diminution par rapport au 10^e programme. Dans ce contexte, l'évaluation des politiques prend toute sa place au sein des outils de pilotage du programme d'intervention.

3. DURÉE DU PLAN D'ÉVALUATION

Outil de pilotage du programme de l'agence, le plan est calé sur le 11^e programme, pour la période 2019-2024.

4. TYPES D'ÉVALUATIONS ET RESULTATS ATTENDUS

Le dispositif d'évaluation du programme d'intervention comprend différents types d'exercices qui se distinguent par la manière de les conduire. La gouvernance et l'organisation à mettre en place découlent des résultats attendus, associés aux ressources disponibles.

Se distinguent :

1. **des évaluations de politiques** dont la réalisation est suivie par un comité de pilotage spécifique. Celui-ci peut-être interne agence ou inclure des partenaires de l'agence et des représentants de la commission Évaluation. La phase de réalisation est confiée à un bureau d'études externe. Si besoin, un prestataire peut assister les services de l'agence et le comité de pilotage dans la phase de préparation de l'évaluation, aboutissant à la définition des questions évaluatives. La commission examine les recommandations issues de l'évaluation. Elle propose au conseil d'administration des actions d'amélioration des actions de l'agence.
2. **Des bilans évaluatifs**, des études de capitalisation d'information et des études techniques. Ils participent à l'évaluation de la politique de l'agence en alimentant les réflexions des instances de bassin et des services. Ils sont conduits essentiellement en interne. La commission Évaluation est associée aux résultats produits.
3. Des évaluations de politiques publiques décidées et suivies dans le cadre de **politiques partenariales** (exemple du Plan Loire), auxquelles l'agence participe parmi d'autres partenaires : la commission est informée de leur déroulement et des enseignements tirés.

Dans le même esprit d'alimenter la réflexion des instances, la commission sera informée des résultats des évaluations réalisées par d'autres organismes, sur des problématiques communes.

5. SUJETS A EVALUER

Évaluer l'efficacité d'une politique nécessite d'avoir un certain recul sur sa mise en œuvre. 2019 étant l'année de démarrage du 11^e programme, le plan s'articule autour de 4 axes :

- **des évaluations sur la mise en œuvre et les impacts du 10^e programme**, à engager sur la période 2019-2021 ;
- **des évaluations sur la mise en œuvre et les premiers impacts du 11^e programme**, à engager sur la période 2022-2024 ;
- **des bilans qualitatifs et quantitatifs**, mobilisant sur une période courte des agents de l'agence de l'eau et/ou des prestataires, sur des thématiques très opérationnelles ;
- l'intégration des résultats d'évaluations réalisées par d'autres organismes.

Thèmes pressentis :

Pour répondre au besoin de réactivité en fonction des évolutions de contexte, les sujets ne sont pas figés. La liste établie reflète les questionnements du conseil d'administration au moment de son élaboration. Elle sera actualisée suivant les besoins. Le choix définitif des sujets résultera des besoins d'aide à la décision pouvant provenir des services de l'agence ou des instances de bassin. Les sujets seront hiérarchisés pour tenir compte des ressources de l'agence et des éventuelles études d'autres organismes répondant à la problématique soulevée.

Les enjeux transversaux du programme seront pris en compte : adaptation au changement climatique, le littoral et le milieu marin, la lutte contre les micropolluants.

En complément des approches thématiques, une vision centrée sur les territoires, parfois à l'échelle d'un groupe de masses d'eau, pourra être décidée. Il s'agira alors d'évaluer les résultats d'actions conjuguées sur un territoire donné.

- **Évaluations sur la mise en œuvre et les impacts du 10^e programme, à engager sur la période 2019-2021 :**
 - Évaluation territoriale de l'impact de l'ensemble des actions engagées sur une ou plusieurs masses d'eau, en particulier concernant l'atteinte du bon état écologique
 - Évaluation des actions de réduction de l'usage des pesticides (évaluation initiée dans le cadre du plan 2017-2019)
 - Évaluation des contrats territoriaux de gestion quantitative du Lay et de la Vendée (2013-2017) et des Autizes (2007-2011)
 - Évaluation de la mesure 3A-1 du Sdage étendant le traitement du phosphore.
- **Évaluations sur la mise en œuvre et les premiers impacts du 11^e programme d'intervention, à engager sur la période 2022-2024 :**
 - Évaluation des partenariats Régions / Départements initiés en 2019-2021
 - Évaluation de la mise en œuvre et de l'efficacité en 2019-2021 de la solidarité avec les territoires défavorisés
 - Évaluation de la mise en œuvre en 2019-2021 de la feuille de route des Sage
- **Bilans qualitatifs et quantitatifs sur des thématiques très opérationnelles :**
 - Bilan du partenariat avec la Banque des territoires
 - Bilan d'avancement de certaines politiques ambitieuses du 11^e programme : systèmes d'assainissement prioritaires (SAP), établissements prioritaires industriels (EPI), gestion patrimoniale...
 - Impact de la modification des taux d'aide sur la réalisation des actions
 - Bilan des actions sur les captages prioritaires

6. UTILISATION ET DIFFUSION DES RESULTATS

Pour les évaluations de politiques

Les résultats d'une évaluation sont de différentes natures. Il y a les produits proprement dits de l'évaluation, à savoir le rapport final présentant le jugement, les conclusions des bureaux d'études, les études de cas réalisées et les recommandations faites par le comité de pilotage. Puis il y a le plan d'orientations que la commission Évaluation propose au conseil d'administration à partir des recommandations.

L'utilisation principale des résultats est la mise en œuvre des améliorations validées par le conseil d'administration. Ce plan d'orientations doit faire apparaître toutes les recommandations issues de l'évaluation et expliciter le cas échéant leur modulation ou leur non prise en compte. Un suivi de ce plan est mis en place. Il précise les échéances des actions.

Du côté du système de management de la qualité de l'agence - certification ISO 9001:2015 - l'évaluation des politiques interventions fait partie du processus « Programme ». La démarche et les résultats obtenus participent à l'évaluation des performances et à l'amélioration continue (chapitres 9 et 10 de la norme).

Une communication, à la fois interne et externe, valorise les résultats.

En matière de communication interne, des exposés sont proposés aux agents, mettant en avant à la fois l'intérêt de l'exercice et les résultats obtenus. Les rapports, synthèse et plan d'orientations sont disponibles sur le site internet de l'agence. Le dispositif est également présenté sur l'intranet de l'agence.

En matière de communication externe, le site Internet de l'agence comporte une rubrique « évaluation de la politique ». Celle-ci rend compte de la démarche et présente le plan d'évaluation en cours. Les produits de chaque évaluation (rapport final, synthèse du rapport final et plan d'actions) sont téléchargeables.

Pour les bilans et études opérationnels

Leurs résultats sont utilisés comme outil d'aide à la décision pour les services de l'agence, le conseil d'administration ou le comité de bassin. Ils sont valorisés d'une manière adaptée à leur caractère plus directement opérationnel : prise en compte immédiate dans la mise en œuvre du programme, intégration dans d'autres travaux de suivis...

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance plénière du 31 octobre 2019

Délibération n° 2019 - 211

MANDAT

**ÉVALUATION DES INTERVENTIONS DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE POUR LE RETOUR
À UNE GESTION QUANTITATIVE ÉQUILIBRÉE DE LA RESSOURCE EN EAU
SUR LES TERRITOIRES LAY, VENDÉE ET AUTIZES**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Évaluation de la politique d'intervention réunie le 8 octobre 2019,

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver le mandat ci-annexé de l'évaluation des interventions de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour le retour à une gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau sur les territoires Lay, Vendée et Autizes.

Article 2

De confier au comité de pilotage le suivi de la réalisation de l'évaluation.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

ANNEXE

MANDAT POUR L'ÉVALUATION DES INTERVENTIONS DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE POUR LE RETOUR À UNE GESTION QUANTITATIVE ÉQUILBRÉE DE LA RESSOURCE EN EAU SUR LES TERRITOIRES LAY, VENDÉE ET AUTIZES

Ce mandat établit une feuille de route pour le comité de pilotage en charge de la conduite de l'évaluation.

Contexte

Une gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau est un enjeu prépondérant du bassin Loire-Bretagne. La mise en place d'actions coordonnées dans le cadre de contrats territoriaux de gestion quantitative (CTGQ) a pour objectif de contribuer à la résorption des déficits hydriques constatés.

Au cours des 9^e et 10^e programmes d'intervention de l'agence de l'eau, les premiers contrats de ce type ont été conclus dans le secteur du Marais poitevin. Il s'agit des Autizes et des contrats Lay et Vendée. L'agence se propose d'évaluer les conditions de mise en œuvre et les résultats obtenus sur ces trois secteurs.

Le 11^e programme d'intervention prévoit sous certaines conditions la possibilité d'apporter une aide financière à la création de réserves de substitution dans les zones de répartition des eaux (ZRE), où les volumes prélevables en période d'étiage sont très inférieurs aux prélèvements actuels. Ce financement est par ailleurs encadré par l'instruction du Gouvernement du 7 mai 2019 relative aux projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE).

Objectifs de l'évaluation

L'évaluation contribuera à alimenter la réflexion de l'agence qui souhaite évaluer sa politique d'intervention en faveur d'un retour à une gestion équilibrée de la ressource, en lien avec les objectifs environnementaux du Sdage et des Sage concernés.

De plus, dans le contexte de révision des Sage du Marais poitevin sur la question des volumes prélevables, l'évaluation de l'atteinte des objectifs environnementaux sur les trois territoires permettrait d'alimenter les études et réflexions portées par les CLE dans le cadre de la réalisation des études volumes prélevables.

L'instruction du Gouvernement du 7 mai 2019 relative aux PTGE souligne la nécessité de bien suivre et évaluer ces projets (suivi d'indicateurs avec une fréquence a minima annuelle, évaluation à terme avec un bilan des actions mises en œuvre, un suivi des effets sur la ressource, une vérification de l'atteinte des objectifs). L'évaluation menée sur les territoires Lay, Vendée et Autizes constituera un retour d'expérience et pourra contribuer à définir les méthodes de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre des PTGE.

Champ de l'évaluation

Le périmètre et la période d'évaluation correspondent aux deux contrats territoriaux de gestion quantitative Lay et Vendée et au programme d'actions gestion quantitative Autize, mis en œuvre sur la période 2007 - 2017. Ils couvrent l'intégralité de la masse d'eau souterraine Sud-Vendée. L'évaluation portera sur l'ensemble des actions des trois contrats et prendra à son compte le bilan global de la substitution réalisée en Sud-Vendée par ces trois contrats. L'évaluation sera centrée sur la thématique agricole et la gestion quantitative des prélèvements d'eau pour l'irrigation.

La question de l'efficacité des actions par rapport aux objectifs de retour à une gestion équilibrée de la ressource sur ces territoires sera posée. Les autres questionnements seront définis par le comité de pilotage et pourront par exemple porter sur :

- **la pertinence** : dans quelle mesure les objectifs des contrats sont-ils adaptés aux enjeux identifiés ?
- **la cohérence des objectifs** : question de la complémentarité, la cohérence, les effets de leviers entre les CTGQ et l'intervention d'autres acteurs publics, notamment l'action régaliennne ? Quelles synergies avec les autres outils de l'agence ou des porteurs des CTGQ, tels les contrats territoriaux milieux aquatiques, les contrats de marais ?
- **l'efficacité des actions** : dans quelle mesure les résultats attendus sur la diminution de la pression de prélèvement et les objectifs environnementaux ont-ils été atteints ?
- **l'efficience des actions** au regard de leur coût
- l'adaptation des moyens mis en œuvre aux objectifs affichés des CTGQ ?
- **des effets non prévus**, positifs ou négatifs, ont-ils été constatés ? Sur les autres usagers de l'eau, entre les agriculteurs...
- **la gouvernance et les mécanismes de concertation, communication** mis en place : quelle est leur contribution aux succès obtenus ? InSCRIPTION dans une dynamique de territoire ?

Organisation de l'évaluation

La conduite de l'évaluation est confiée à un comité de pilotage. Le comité de pilotage est responsable du suivi du travail d'analyse effectué par le bureau d'études qui sera retenu par l'agence de l'eau pour apporter une assistance à la réalisation de l'évaluation.

Le comité de pilotage est constitué de :

- le(a) président(e),
- 2 membres de la commission Évaluation de la politique d'intervention,
- 1 représentant(e) de la délégation Maine-Loire-Océan,
- 1 représentant(e) de l'Établissement Public du Marais Poitevin,
- 2 représentant(e) des chambres d'agriculture,
- 1 représentant(e) de l'État (DREAL, DDT),
- 2 représentant(e)s des porteurs des CTGQ : syndicats mixtes Vendée Sèvre Autizes et Lay Marais poitevin.

Le secrétariat technique de cette évaluation sera assuré par :

- Thomas Viloingt, chargé de mission agriculture, direction des politiques d'intervention
- Jean-Claude Dubos, chargé d'interventions spécialisé projets de territoire, délégation Maine-Loire-Océan
- Sylvie Harrmann-Moïse, cheffe de projet évaluation des politiques publiques, direction de l'évaluation et de la planification.

Les conclusions et recommandations issues de l'évaluation seront présentées à la commission Évaluation de la politique d'intervention.

Calendrier

Les résultats de cette évaluation sont attendus pour fin 2020 au plus tard.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 31 octobre 2019

Délibération n° 2019 - 212

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Prise en compte de l'évolution du zonage de revitalisation rurale (ZRR) et
sollicitation du comité de bassin pour avis conforme**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,

DÉCIDE :

Article 1

D'adopter le projet de modification du chapitre C.2.1. (La solidarité urbain-rural à destination des territoires ruraux du bassin Loire-Bretagne) de la 2^e partie (Les interventions) du document joint à la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration de l'agence de l'eau et son remplacement par le texte suivant.

2^e partie :

Les interventions

[...]

C/ Les outils et les leviers pour la mise en œuvre des interventions

[...]

2. Les solidarités

[...]

2.1. La solidarité urbain-rural à destination des territoires ruraux du bassin Loire-Bretagne

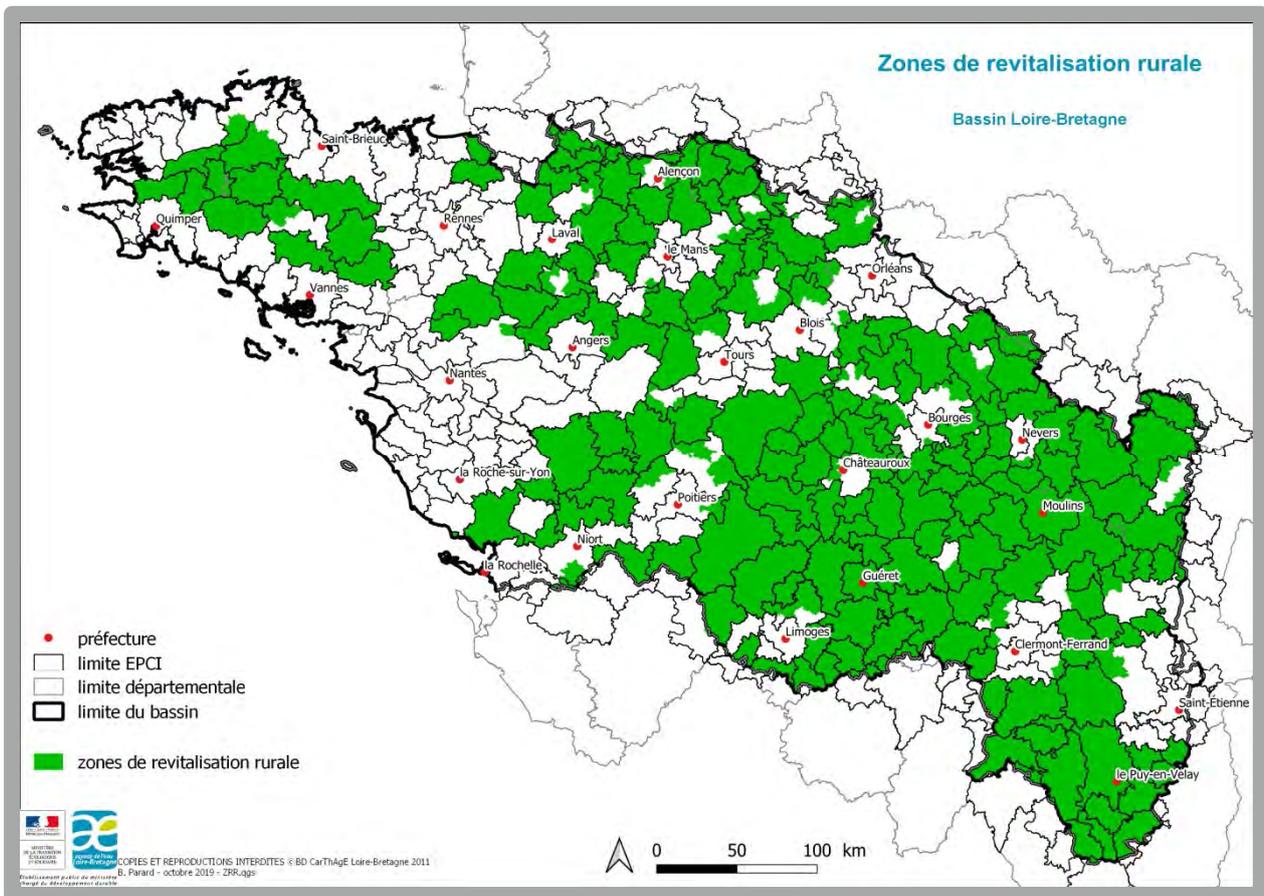
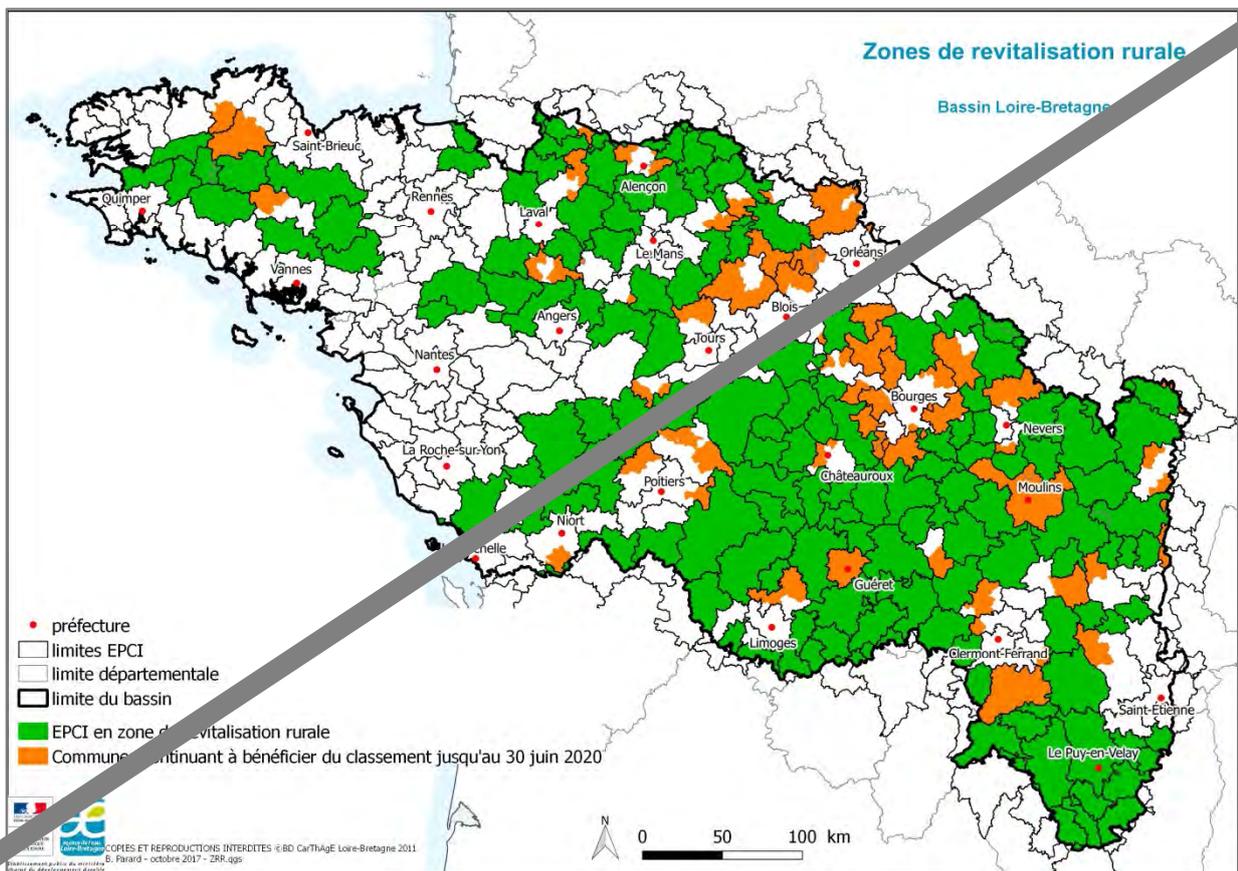
Les territoires ruraux sont confrontés à des difficultés spécifiques vis-à-vis de la gestion de l'eau. En effet, les coûts d'infrastructure notamment en matière d'assainissement et d'eau potable sont plus élevés du fait de l'étalement de l'habitat, et inversement, leurs ressources financières sont généralement plus faibles. En vertu de l'article L 213-9-2-VI du code de l'environnement, les agences de l'eau assurent une mission de solidarité avec les territoires ruraux dans le cadre de la solidarité urbain-rural. Par ailleurs, les Départements ont également un rôle particulier à jouer lorsque les zones sont peu peuplées.

La loi NOTRe en transférant les compétences du petit cycle de l'eau à l'échelon des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) va permettre d'assurer une première solidarité à cette échelle. Toutefois, pour les territoires à faible densité de population et à faible ressource, ce transfert ne permet pas de compenser les différences. En conséquence, au 11^e programme, les communes classées en zone de revitalisation rurale (ZRR) (à la date d'adoption du 11^e programme, classement défini par l'arrêté du 16 mars 2017 modifié par l'arrêté du 22 février 2018) sont éligibles à la solidarité urbain-rural.

Les territoires concernés par le zonage ZRR sont ceux dont les EPCI ont :

- une densité de population inférieure ou égale à la médiane des densités des EPCI,
- un revenu fiscal par unité de consommation médian inférieur ou égal à la médiane des revenus médians par EPCI.

Par ailleurs, les communes de montagne et les autres communes ~~sortant de la liste du classement en ZRR le 1er juillet 2017~~ issues des classements précédents continuent de bénéficier du dispositif pendant une période transitoire courant jusqu'au 30 juin 2020. La carte des territoires éligibles (à la date d'adoption du 11^e programme) est la suivante :



Dans le 11^e programme, pour ces territoires éligibles, la solidarité est assurée :

- d'une part, par des aides spécifiques pour :

- la réhabilitation de l'assainissement non-collectif (voir chapitre B.1.1 – objectif 2),
 - la production de l'eau potable et la sécurisation de sa distribution (voir chapitre B.1.2 – objectif 3),
 - le remplacement des canalisations en PVC relarguant du CVM (chlorure de vinyle monomère) (voir chapitre B.1.2 – objectif 2).
- d'autre part, par une majoration de certaines aides aux collectivités :
- l'amélioration de l'assainissement (réseaux d'assainissement et station d'épuration), (voir chapitres A.2.1 et B.1.1),
 - les économies d'eau consommée et la substitution des prélèvements ayant les plus forts impacts quantitatifs ou qualitatifs (voir chapitre A.3.1).

Le montant maximal consacré à cette solidarité s'établit à 198 M€ sur la durée du 11^e programme.

Article 2

De saisir pour avis conforme le comité de bassin Loire-Bretagne sur les modifications proposées à l'article 1.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Réunion le jeudi 31 octobre 2019
(à 10h à l'agence de l'eau Loire-Bretagne - salle Sologne)

Membres et assistants de droit

	NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
P	M. ALBERT Philippe	SIGNÉ	
P	Mme ANTON Stéphanie	SIGNÉ	
P	Mme AUBERT Marie-Hélène	SIGNÉ	
A	M. BERTRAND Patrick		
A	M. BIGORGNE Matthias R. par M. Jérôme GUEVEL	SIGNÉ	M. SELLIER Guillaume
P	M. BOISNEAU Philippe	SIGNÉ	
P	M. CHASSANDE Christophe	SIGNÉ	
A	Mme CHATELAIS Edith R. par M. Guillaume CHOUMERT	SIGNÉ	
P	M. COMBEMOREL Jean-Paul	SIGNÉ	
A	M. DALLES Bruno		
A	M. DORON Jean-Paul		
P	M. FAUCONNIER Jean-Michel	SIGNÉ (jusque 13h20)	
P	M. FRECHET Daniel	SIGNÉ	

	NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
A	Mme GALLIEN Cécile		
P	M. GANDRIEU James	SIGNÉ (jusque 12h18)	
A	M. GERAULT Laurent		
P	M. GOUSSET Bernard	SIGNÉ	
A	M. HABERT Laurent R. par Mme Françoise MORAGUEZ	SIGNÉ	M. MARCHAND Patrick M. BERTRAND Patrick
P	M. LE BESQ Rémi	SIGNÉ	
A	Mme LE SAULNIER Brigitte		
P	M. LOCQUEVILLE Bruno	SIGNÉ	
A	M. LUCAUD Laurent		
A	M. MARCHAND Patrick		
P	M. MERY Yoann	SIGNÉ	
P	M. MICHEL Louis	SIGNÉ	M. GANDRIEU (à partir de 12h18)
A	M. NAVEZ Marc R. par Mme Pascale FERRY	SIGNÉ	
P	M. NOYAU Philippe	SIGNÉ	
P	M. ORVAIN Jérôme	SIGNÉ	M. LUCAUD Laurent

	NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
P	Mme RIVET Michelle	SIGNÉ	
P	M. ROUSSEAU Bernard	SIGNÉ	
A	M. SAQUET Christian		
P	Mme SCHAEPELYNCK Catherine	SIGNÉ	
A	M. SELLIER Guillaume		
A	M. SPECQ Bertrand R. par M. Frédéric WICKER	SIGNÉ	
P	M. TAUFFLIEB Eric	SIGNÉ	M. SAQUET Christian

NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	
TOTAL	30

Présents : 25
Dont représentés : 5
Pouvoirs donnés : 5
Absents : 10

Quorum 1 / 2 de 35 = 18

	ASSISTANTS DE DROIT	EMARGEMENT
A	M. BURLLOT Thierry	
P	Mme CLERMONT-BROUILLET Florence	SIGNÉ
P	M. GUTTON Martin	SIGNÉ
P	Mme PAILLOUX CHRISTINE	SIGNÉ
A	M. RAYMOND François R. par Mme Catherine PAMBRUN	SIGNÉ